

Commune de Giraumont

9 bis rue Paul Plonquet
60150 GIRAUMONT
Courriel : giraumont-mairie2@orange.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GIRAUMONT

26U23

Rendu exécutoire
le

Modification Simplifiée n°1

NOTICE EXPLICATIVE

Date d'origine :

Mai 2024

2

PLU approuvé le 28 mai 2015 - Études réalisées par AET

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION - Dossier
annexé à la délibération communale du 14 mai 2024

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

**Modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme**

Commune de
GIRAUMONT
- Oise -

PROJET DE

**NOTICE DE PRÉSENTATION
ET DE JUSTIFICATION TENANT LIEU
DE RAPPORT DE PRESENTATION**

Mai 2024

*Dossier annexé à la délibération
du conseil municipal du 14 mai 2024*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Giraumont a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015.

La commune de Giraumont appartient à la Communauté de Communes du Pays des Sources et est soumise aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans le cadre de la réalisation de son document d'urbanisme, la commune de Giraumont a planifié le développement de son territoire sur la période 2015-2030. Au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il est prévu un rythme de développement moyen de 3 logements par an soit environ 45 nouveaux logements à l'horizon 2030. Pour se faire, la commune a estimé à 12 le nombre potentiel de logements réalisables au sein de la zone urbaine et a dû mettre en place une zone d'extension en vue d'accueillir environ 35 logements. Les dernières données INSEE disponibles (2020) indiquent une hausse de 15 logements entre 2014 et 2020 soit environ 3 logements par an comme prévu par le PADD. La commune souhaite donc poursuivre cette dynamique, conforme avec ses objectifs chiffrés, en aménageant sa zone 1AUh.

Lors de l'élaboration du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables à cette zone d'extension ont été mises en place suivant un certain nombre d'études préalables ayant permis de définir les grands principes d'aménagement du secteur. Aujourd'hui, un projet concret se dessine et il est nécessaire d'adapter ces OAP afin de permettre l'aménagement du site.

Un emplacement réservé avait été mis en place afin de s'assurer du maintien d'un accès à la zone. L'acquisition de cet accès est en cours et l'emplacement réservé sera donc supprimé suite à la présente procédure de modification simplifiée.

Enfin la zone 1AUh est voisine d'une zone 1AUe, destinée à accueillir des équipements publics, dont la limite sera légèrement modifiée afin d'éviter le morcellement d'une parcelle. Cette zone 1AUe sera aménagée par la suite et permettra de donner une cohérence à l'ensemble du nouveau quartier.

La présente notice a pour objet de présenter cette modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 28 mai 2015. Le projet de modification simplifiée n°1 a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour notification. L'avis du Conseil départemental de l'Oise nécessite un ajustement du dossier. En effet, compte tenu des enjeux concernant les ruissellements, il est demandé d'apporter une précision à l'article 1AUh4. De plus, le projet de modification simplifiée n°1 initial prévoyait d'augmenter la densité minimale en passant de 10 à 14 log/ha. Bien qu'il s'agisse d'une densité minimale, au sein du PLU actuellement en vigueur, cette augmentation peut être considérée comme supérieure à 20% (40%) et donc ne pas rentrer dans le champ d'application de la modification simplifiée. De fait, la densité minimale est réduite, passant de 10 à 12 log/ha minimum soit une augmentation limitée à 20% afin de rester dans le champ d'application de la modification simplifiée. Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} mai 2024. Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été émise.

CONTENU DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Plusieurs types de modifications sont apportés :

- 1 - Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation « Le Jardin Brûlé »
- 2 - Modification du règlement de la zone 1AUh
- 3 - Modification des emplacements réservés
- 4 - Modification du règlement graphique (au 1/5000^{ème} et au 1/2000^{ème})

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne concernent pas les espaces boisés et ne

comportent pas de graves risques de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitées au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées ne portent que sur des modifications mineures destinées à adapter le PLU à un projet se concrétisant, sans augmenter le potentiel constructible, sans incidences sur l'environnement. Par décision en date du 23 janvier 2024, la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Giraumont.

CHAPITRE 1

CONTENU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER PLU ET JUSTIFICATION

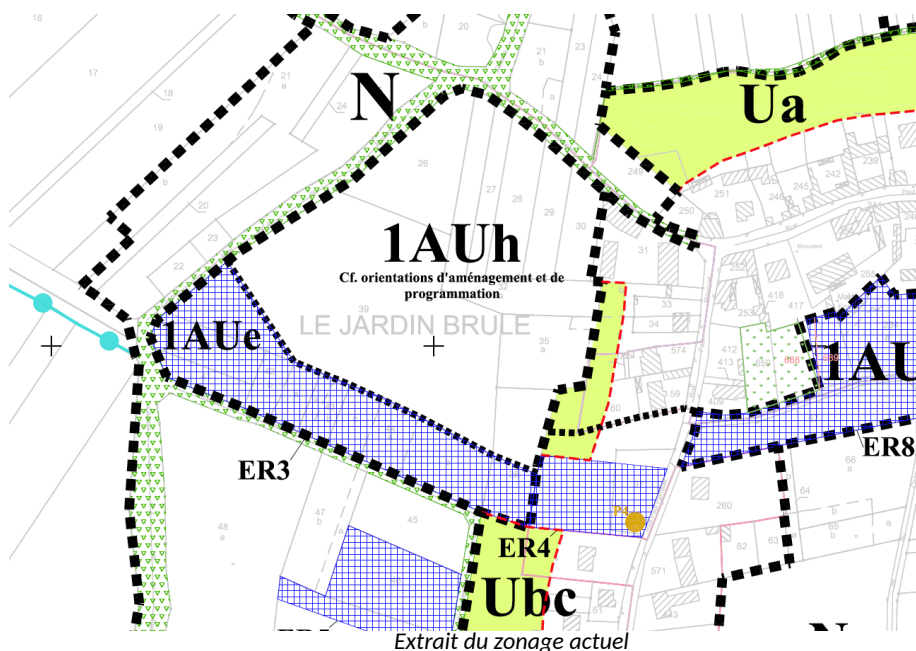
1 - MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « LE JARDIN BRÛLÉ »

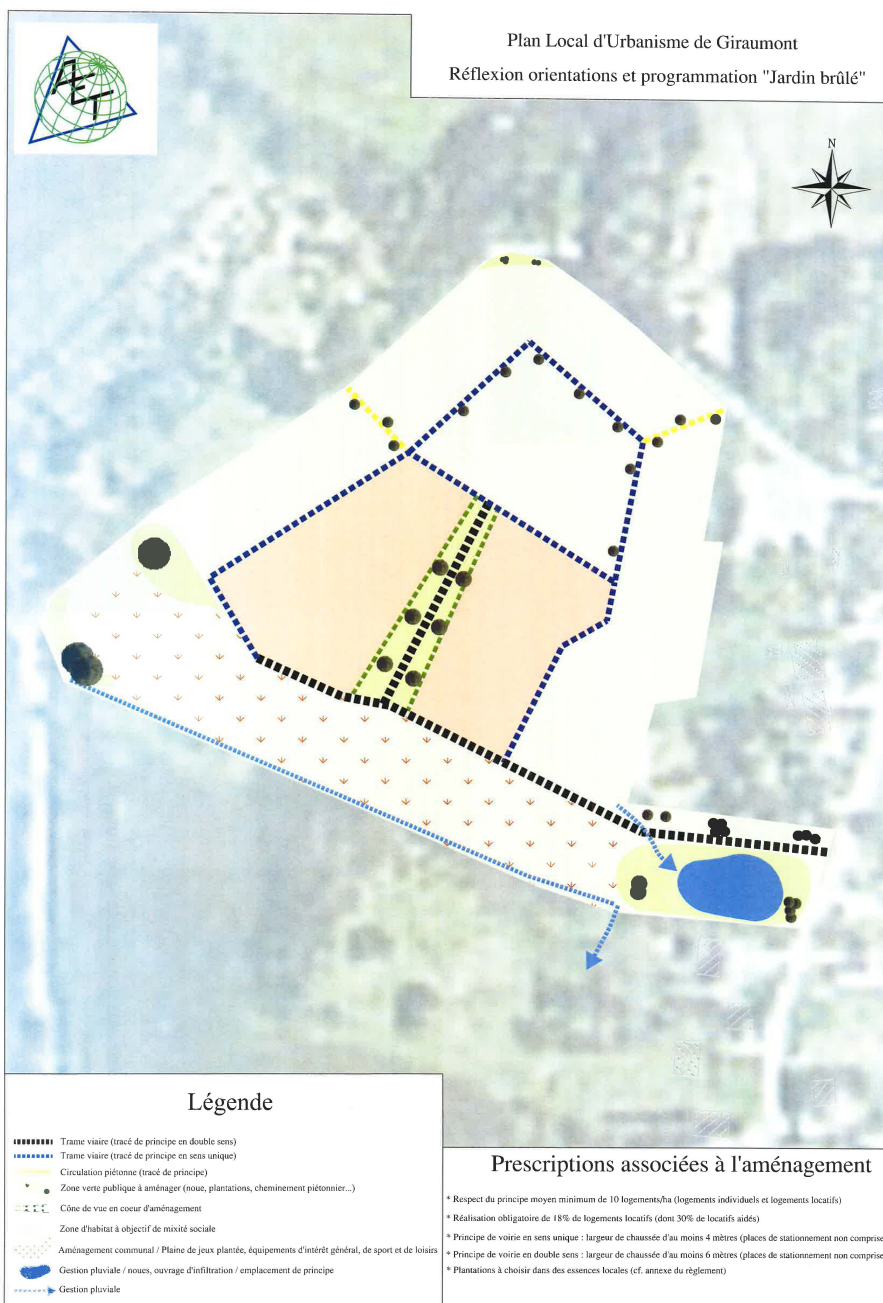
Dans le cadre de la traduction réglementaire de son projet communal et afin de pouvoir accueillir environ 45 logements à l'horizon 2030, la municipalité de Giraumont a dû mettre en place une petite zone d'extension « 1AUh » au niveau du lieu-dit « Le Jardin Brûlé ». Conformément au Code de l'urbanisme, cette création de zone 1AUh s'est accompagnée de la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières intègrent également la zone « 1AUe » voisine qui accueillera, à terme, des équipements publics permettant de finaliser la création du nouveau quartier.



Localisation du site concerné par la modification des OAP

Aujourd'hui, un projet concret se dessine au niveau du secteur 1AUh et il est nécessaire d'adapter les OAP afin de permettre l'aménagement du site. En effet, les OAP actuelles avaient été mises en place en 2015 sans qu'un projet précis ne soit défini.





Extrait des OAP actuelles

Le premier élément modifié concerne la voirie double sens (tracé de principe) accompagnée de plantations en cœur d'opération permettant de préserver un cône de vue jugé intéressant. Cette voirie double sens est remplacée par une voirie sens unique (tracé de principe), avec plantations d'un seul côté de la voie ce qui permettra la création de places de stationnement de l'autre côté de la voie en cœur d'opération. La mention de « cône de vue en cœur d'aménagement » est supprimée étant donné la végétation en place sur les parcelles ZA n°43 et n°44 qui bloque le champ de vision rendant obsolète une telle mention, d'autant plus que la vue sur le Mont Ganelon mentionnée dans le texte des OAP actuelles ne correspond pas à l'axe de la chaussée puisque le Mont Ganelon est situé au sud-est de l'opération.

Le second élément modifié concerne le tracé des trames viaires de principe (double sens et sens unique). L'emplacement et la répartition de ces dernières sont ponctuellement modifiés. De même, le gabarit de la chaussée dans le cas de voirie double sens est recalibré passant de 6 mètres minimum à 5 mètres minimum. Ces modifications ne remettent pas en cause la fluidité du trafic au sein de la future opération, elles permettent toutefois de limiter les emprises imperméabilisées.

Le troisième élément modifié concerne les emplacements de principe des ouvrages de gestion pluviale. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le secteur du Jardin Brûlé a fait l'objet d'études spécifiques concernant les ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur ce site hydrauliquement indépendant. Toutefois, les modes de gestion des eaux pluviales évoluent et dans le cadre du projet des études complémentaires sont menées afin d'assurer une gestion optimale de l'eau au sein de l'opération. La localisation d'éléments de gestion pluviale sur le schéma actuel des OAP (même s'il s'agit d'emplacements de principe) ne permet pas nécessairement d'envisager des solutions alternatives, plus réalistes. De fait, la figuration de ces emplacements de principe est supprimée et remplacée par un nouvel emplacement, conforme au projet. Un nouvel emplacement de principe, sous la chaussée est donc proposé. En effet, la topographie du site rendrait complexe la réalisation de noues telles que proposées dans le cadre de ladite étude hydraulique. Étant précisé, qu'au niveau du texte, les enjeux liés « au contexte particulier de l'hydraulique » seront maintenus et complétés avec les données actuelles.

Le quatrième point modifié concerne le périmètre d'application des OAP qui est légèrement étendu sur le reste de la parcelle ZA n°35 qui n'était que partiellement intégrée. Cela permettra la création d'un petit espace planté accompagné d'une sente piétonne permettant de rejoindre les équipements communaux situés rue Paul Plonquet. Ce nouvel emplacement dédié à un espace vert permet de supprimer (sans réduire la surface globale dédiée aux espaces verts) celui prévu au sud-ouest de l'opération qui paraît bien moins utile. La suppression de ce dernier s'accompagne d'une légère réduction de la zone destinée aux aménagements communaux. En effet, la commune n'aura pas nécessairement besoin de tout l'espace initialement prévu, la réduction d'une toute petite partie de la zone n'aura aucun impact ; en revanche cela permet de reprendre les limites cadastrales actuelles pour définir la zone 1AUh, la parcelle ZA n°39 se retrouvant intégralement classée en zone 1AUh.

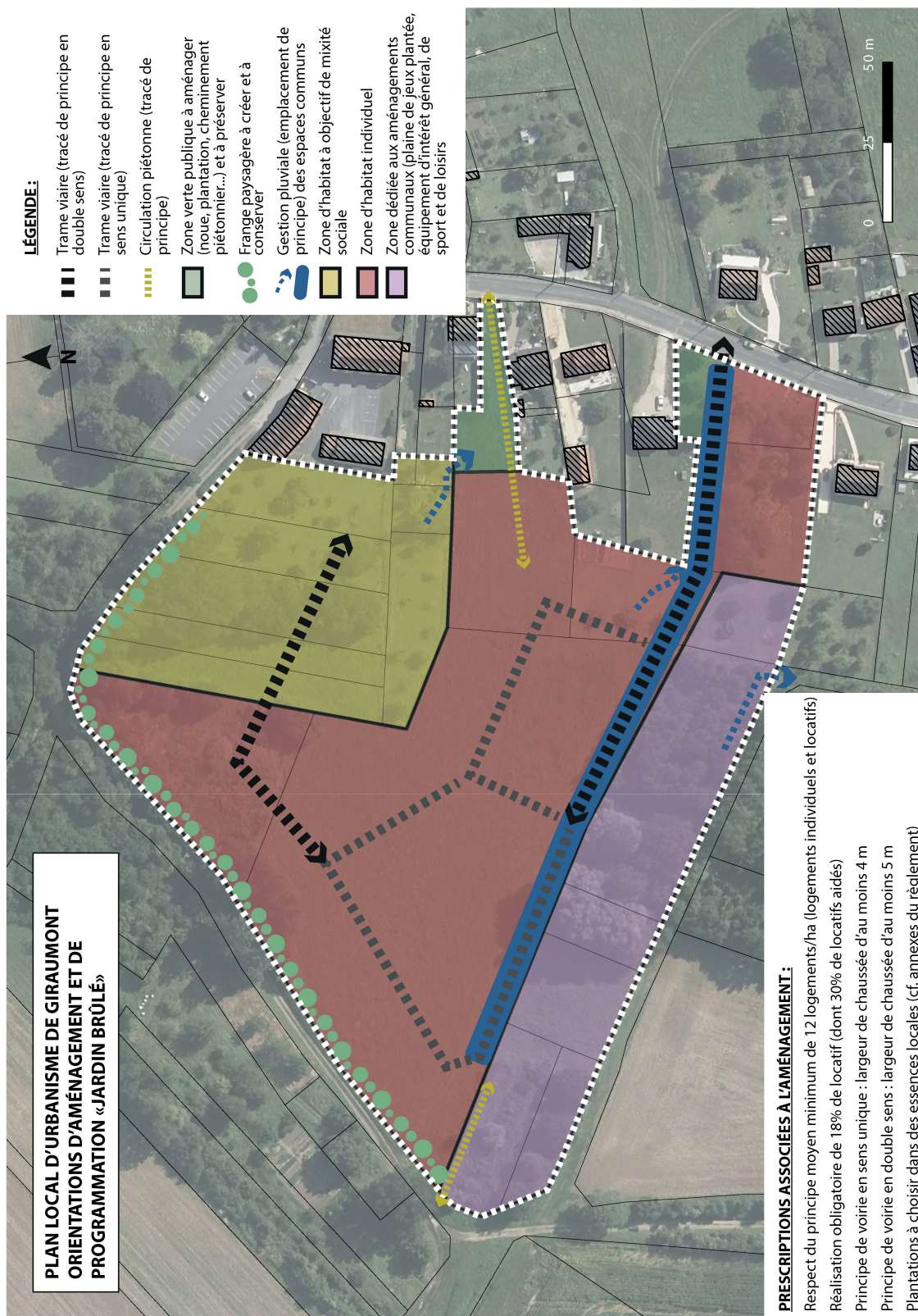
Le cinquième point modifié concerne la zone d'habitat à objectif de mixité sociale qui est déplacée. En effet, la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur n'est aujourd'hui pas possible du fait de propriétaires non vendeurs. Il est donc proposé d'autoriser la réalisation de plusieurs opérations distinctes (à partir du moment où elles sont compatibles avec les OAP), la première ayant vocation à accueillir des lots libres de constructeurs tandis que la seconde, relocalisée à proximité d'une opération de l'OPAC de l'Oise (située au nord-est du site) sera dédiée à de l'habitat locatif aidé. En lien avec le « cône de vue en cœur d'aménagement » il est précisé ici que la réalisation d'un petit collectif, dont le gabarit sera nécessairement plus imposant que celui de pavillons, en cœur d'opération, risquerait d'obstruer toutes les vues sur le Mont-Ganelon. La nouvelle localisation prévue permettra de préserver ces vues

Le sixième point modifié concerne la circulation piétonne (tracé de principe). Des emplacements ont été mis en place sans tenir compte de la topographie du site qui se retrouve parfois en surplomb de plusieurs mètres par rapport aux chemins creux rendant complexe la création de cheminements piétons et impliquerait de creuser les talus existants. Comme indiqué précédemment, un nouvel emplacement de principe pour un futur cheminement piéton est mis en place afin de connecter le nouveau quartier aux équipements publics. De même, un second cheminement piéton est mis en place au sein de la future zone d'équipements publics. Il permettra de rejoindre l'un des chemins creux à un endroit où la topographie le permet.

Le septième point est un ajout qui demande à ce qu'une haie soit créée le long du chemin rural n°4 dit du pressoir et en partie le long du chemin rural n°3 dit de la Nacelle.

Le huitième et dernier point concerne la densité prévue. Initialement, cette dernière était prévue à environ 10 logements/ha. Toutefois, compte tenu des enjeux actuels en matière de sobriété foncière et d'optimisation de l'espace, il est proposé de revoir cette densité à la hausse afin de passer à environ 12 logements/ha sur l'ensemble de l'opération.

D'une manière générale, les photos annotées, qui peuvent complexifier inutilement l'instruction des autorisation d'urbanisme sont supprimées. D'autant plus qu'elles ne seront plus cohérente avec les nouvelles prescriptions.



2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE 1AUh

Compte tenu du nouveau projet impliquant la modification des OAP, il est nécessaire de modifier ponctuellement le règlement écrit de la zone 1AUh pour mettre en cohérence les deux pièces.

Les modifications suivantes sont apportées :

Caractère du secteur

Initialement, l'ensemble de la zone devait faire l'objet d'une urbanisation globale et aucun détachement de lot individuel seul n'était autorisé. Compte tenu de la difficulté rencontrée pour la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles de la zone, il est prévu d'autoriser plusieurs opérations successives sous condition de respecter le schéma d'aménagement global contenu dans les OAP. Le texte sera ainsi modifié :

| Avant modification : | Après modification : |
|--|--|
| « L'ensemble de cette zone devra faire l'objet d'une urbanisation globale. Aucun détachement de lot individuel seul n'est autorisé » | « La zone pourra être aménagée par différents projets successifs sous conditions qu'ils soient tous compatibles avec le schéma d'aménagement global prévu au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°4 du PLU). » |

La zone 1AUh concernée se situe sur des sols argileux non favorables à l'infiltration directe des eaux pluviales. De fait, une étude a été réalisée afin de définir les orientations d'aménagements hydrauliques propres au site. Le préambule du règlement, mentionne cette étude et renvoi à cette dernière ; toutefois cette étude a été réalisée en 2013 et depuis les données concernant le réseau d'eau pluvial existant et les aménagements possibles pour assurer une gestion optimale des eaux du futur lotissement ont évolué. Une précision sera donc apportée en ce sens.

| Avant modification : | Après modification : |
|---|---|
| « En annexe sanitaire, l'étude réalisée définit des orientations d'aménagement hydrauliques propres au secteur 1AUh. La principale contrainte réside dans les formations géologiques existantes sur le terrain : des argiles. Le sol de la totalité du secteur est argileux et non favorable à l'infiltration directe des eaux pluviales. » | « En annexe sanitaire, l'étude réalisée définit des orientations d'aménagement hydraulique propre au secteur 1AUh. Ces orientations sont données à titre indicatif, elles pourront être reprises dans tout projet d'aménagement mais elles pourront évoluer suivant la réalisation d'études complémentaires en lien avec un projet spécifique. La principale contrainte réside dans les formations géologiques existantes sur le terrain : des argiles. Le sol de la totalité du secteur est argileux et non favorable à l'infiltration directe des eaux pluviales. » |

Le préambule de la zone effectue un rappel sur l'aléa retrait-gonflement des argiles qui est fort sur le secteur. Le texte est légèrement modifié afin de tenir compte de la législation actuelle.

| Avant modification : | Après modification : |
|--|--|
| « Compte tenu de la nature argileuse potentielle des sols, il est fortement conseillé de réaliser une étude géotechnique pour toute nouvelle construction. » | « Compte tenu de la nature argileuse potentielle des sols, il est obligatoire de réaliser une étude géotechnique pour toute nouvelle construction. » |

Article 1AUh3 - Accès et voirie

Voirie

En cohérence avec la modification des OAP, le règlement est modifié afin d'intégrer la réduction de la largeur minimale des voies à double sens qui passe de 6 à 5 mètres. De même, la précision indiquant que les places de stationnement sont non comprises est supprimée. En effet, dans certain cas, la réalisation de chicanes de stationnement peut permettre de diminuer la vitesse des véhicules sur la chaussée. Cette précision est également supprimée pour les voies à sens unique.

| Avant modification : | Après modification : |
|---|--|
| « Les voies à sens unique à créer, ouvertes à la circulation publique, doivent avoir une largeur minimale (emprise de chaussée) d'au moins 4 mètres (places de stationnement non comprises) » | « Les voies à sens unique à créer, ouvertes à la circulation publique, doivent avoir une largeur minimale (emprise de chaussée) d'au moins 4 mètres» |

| Avant modification : | Après modification : |
|--|---|
| « Les voies doubles sens à créer, ouvertes à la circulation publique, doivent avoir une largeur minimale (emprise de chaussée) d'au moins 6 mètres (places de stationnement non comprises) » | « Les voies doubles sens à créer, ouvertes à la circulation publique, doivent avoir une largeur minimale (emprise de chaussée) d'au moins 5 mètres» |

Article 1AUh4 - Desserte par les réseaux

Eaux pluviales

Toujours en lien avec cette étude hydraulique, l'article 1AUh4 renvoie à cette dernière et indique « En ce qui concerne l'aménagement global du secteur, les orientations d'aménagements hydrauliques devront obligatoirement être respectées ». Puisque cette étude hydraulique a déjà 10 ans, il convient de ne pas limiter les aménagements possibles aux seuls proposés en 2013 et ouvrir à d'autres solutions alternatives mais tout aussi efficaces. D'autant plus que lors de l'élaboration du PLU cette étude a été menée suivant les grandes lignes d'un projet qui n'est pas le même que celui aujourd'hui proposé et que, par conséquent, les aménagements proposés ne sont pas forcément adaptés.

De plus, le règlement actuel interdit tout rejet des eaux pluviales de l'opération vers le réseau public or, compte tenu de la nature du sol, une infiltration totale n'est pas envisageable ce qui implique

nécessairement de pouvoir rediriger les eaux vers le réseau public de façon contrôlée après tamponnement. La règle sera donc modifiée pour ce cas bien spécifique.

| Avant modification : | Après modification : |
|--|--|
| <p>« Les eaux pluviales seront dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient au milieu naturel. Le système individuel d'absorption devra être défini après étude de sol. La récupération des eaux de pluie pour un usage personnel est notamment autorisée. Le rejet vers le réseau public (canalisation, caniveau, voie publique...) est interdit.</p> <p>En ce qui concerne l'aménagement global du secteur, les orientations d'aménagements hydrauliques devront obligatoirement être respectées.»</p> | <p>« Les eaux pluviales seront dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient au milieu naturel. Les aménagements réalisés sur chaque parcelle ne devront pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Le système individuel d'absorption devra être défini après étude de sol. La récupération des eaux de pluie pour un usage personnel est notamment autorisée. Le rejet vers le réseau public (canalisation, caniveau, voie publique...) est interdit sauf en cas d'impossibilité technique lié à la nature géologique du terrain et démontrée par une étude de sol.</p> <p>En ce qui concerne l'aménagement global du secteur, les orientations d'aménagements hydrauliques annexées au PLU devront être complétées par une nouvelle étude, adaptée à un projet d'aménagement précis, qui pourra proposer des solutions alternatives pour assurer la gestion des eaux pluviales.</p> |

Article 1AUh9 - Emprise au sol

Afin d'optimiser le foncier contenu au sein de la zone 1AUh, il est prévu une augmentation de la densité moyenne demandée. Afin de faciliter l'atteinte de cette densité et notamment en permettant le détachement de lots de plus petites superficies il est prévu d'augmenter légèrement l'emprise au sol maximale autorisée pour les terrains non compris dans la zone d'habitat à objectif de mixité sociale.

| Avant modification : | Après modification : |
|--|--|
| <p>« Dans les autres cas L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 25% de la surface totale du terrain»</p> | <p>« Dans les autres cas L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 30% de la surface totale du terrain»</p> |

Les autres articles du règlement de la zone 1AUh restent inchangés.

3 - MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

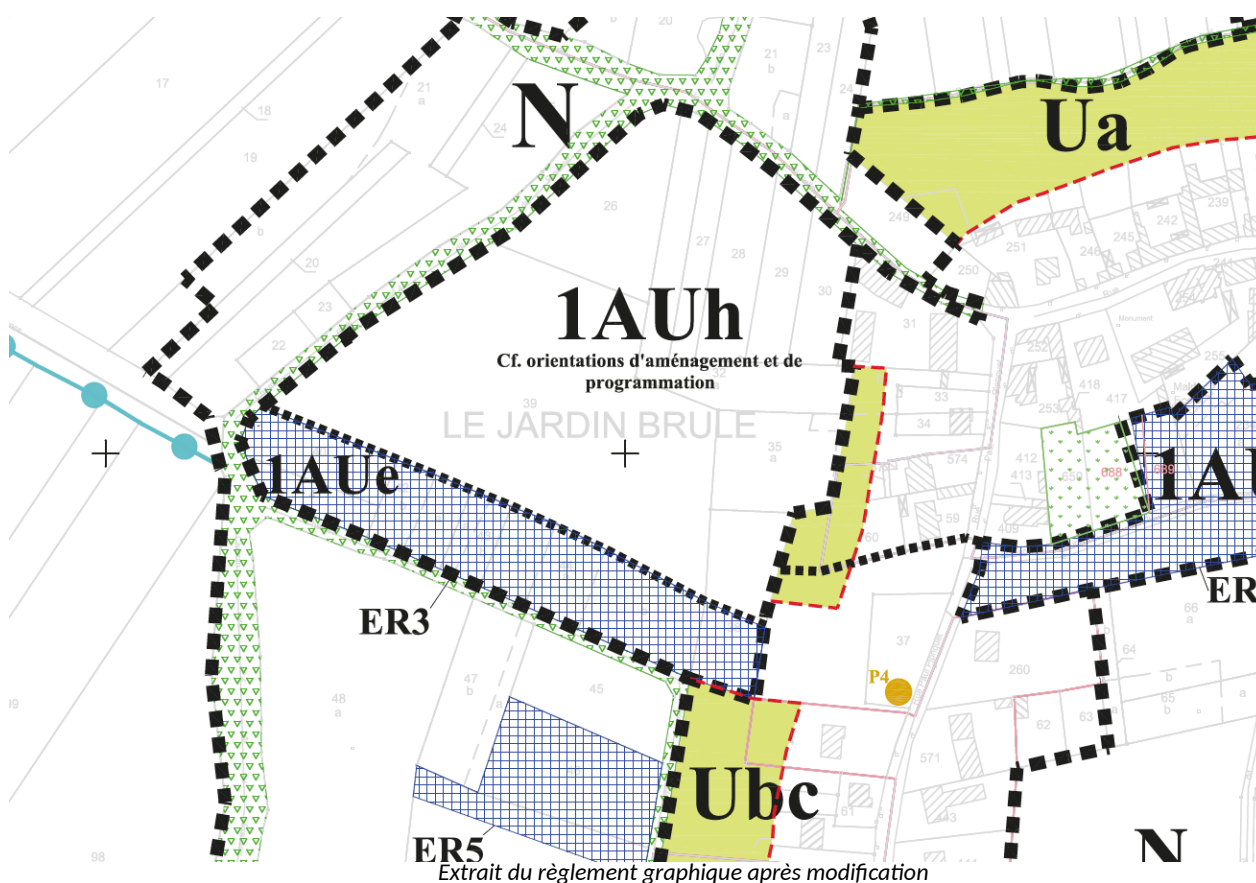
L'emplacement réservé n°3 avait été mis en place suivant l'objet « Aménagement d'un espace public à usage d'équipements publics, de sport et de loisirs » cet objet est maintenu mais sa délimitation est légèrement revue à la baisse en cohérence avec la modification des OAP décrite précédemment. Cette légère diminution de superficie ne remettra aucunement en cause l'aménagement futur du secteur. En effet, la réduction s'élève à environ 1 300 m² soit approximativement 16%.

L'emplacement réservé n°4 avait été mis en place suivant l'objet « création d'une voie d'accès au lieu-dit « Le Jardin Brûlé », création d'espaces publics aménagés et aménagements liés à la gestion pluviale de la zone 1AUh ». Aujourd'hui, la maîtrise foncière est effective et l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être, il sera donc supprimé.

4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE (AU 1/5000^{ÈME} ET AU 1/2000^{ÈME})

L'emplacement réservé n°3 est modifié. Suivant cette modification directement liée à la modification des OAP précédemment décrite, la limite entre les zones 1AUh et 1AUe évolue légèrement ; la zone 1AUe se voit réduite d'environ 1 300 m² au profit de la zone 1AUh qui voit sa superficie augmenter d'autant. Cette nouvelle limite permettra de faciliter l'aménagement du secteur notamment en évitant un morcellement des unités foncières actuelles. Ainsi, la parcelle ZA n°39 se retrouve intégralement en zone 1AUh.

L'emplacement réservé n°4 est supprimé des deux planches du règlement graphique.



CHAPITRE 2

ÉVALUATION DES INCIDENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le territoire de la commune de Giraumont n'est directement concerné par aucun site Natura 2000, aucune ZNIEFF, aucune ZICO, aucun site inscrit et aucun bio-corridor potentiel.

Dans un rayon de 1 km du territoire communal on recense :

- ZNIEFF de type 1 : Mont Ganelon
- Espace Naturel Sensible : Mont Ganelon

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3 km du territoire communal :

- Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS)



Périmètres des principales sensibilités écologiques à proximité du territoire communal

Le PLU approuvé le 28 mai 2015, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. En revanche, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de définir le contenu du projet communal et de sa traduction réglementaire en prenant en compte tous les enjeux environnementaux recensés. L'objet de la modification n°1 du PLU concerne la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables sur le secteur du « Jardin Brûlé ». Cette modification ne modifie que ponctuellement les OAP mises en place en 2015 alors qu'aucun projet connu n'était défini. En effet, aujourd'hui un projet se dessine et des études complémentaires sont menées nécessitant une adaptation des OAP.

2 - INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSÉES :

2.1 - Incidences éventuelles sur les zones de sensibilités environnementales.

Les ajustements apportés au contenu du PLU visent uniquement :

- à modifier légèrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur « Jardin Brûlé »
- à modifier légèrement le règlement de la zone 1AUh
- à supprimer l'emplacement réservé n°4 et à légèrement réduire la superficie de l'emplacement réservé n°3
- à modifier légèrement le règlement graphique pour tenir compte de ces évolutions (suppression de l'emplacement réservé n°4, réduction de l'emplacement réservé n°3, modification de la limite entre la zone 1AUh et 1AUe

Il convient ici de préciser que l'analyse porte sur l'**évaluation des incidences possibles sur l'environnement des modifications envisagées et qu'il ne s'agit en aucun cas de faire l'analyse des impacts d'un futur projet sur l'environnement** (d'autres procédures, spécifiques aux projets existent pour cela). De fait, le but du présent paragraphe est de savoir si les changements apportés et listés ci-dessus, peuvent avoir un impact sur l'environnement comparativement à ce que permet doré et déjà le PLU actuellement en vigueur.

Au sein du PLU actuel, le secteur du « Jardin Brûlé » est déjà aménageable puisque situé en zone 1AUh. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ce secteur a fait l'objet d'études spécifiques, et notamment hydrauliques, permettant de définir ou non sa constructibilité. Ces études, réalisées en 2013, sont actualisées et largement approfondies dans le cadre de la conception du projet qui fera notamment l'objet d'un dossier loi sur l'eau (déclaration) conformément à la nomenclature eau.

Le projet de modification ne prévoit pas d'augmenter la superficie de la zone constructible, ne réduit pas d'espaces verts, n'augmente que très légèrement la densité qui semble trop basse compte tenu des enjeux de sobriété foncière qui découlent du Zéro Artificialisation Nette, modifie des prescriptions de gestion hydraulique aujourd'hui obsolètes pour différentes raisons, réduit des emprises de voiries permettant de diminuer l'imperméabilisation du site et prévoit de protéger des haies qui ne le sont pas aujourd'hui en plus d'imposer de nouvelles plantations. Ces différentes modifications ne concourent pas à rendre possible un projet qui soit totalement différent de ce que permettent les OAP actuelles. Au contraire, les modifications apportées tendent à améliorer l'aménagement final du site.

En conclusion, il est certain que le projet de modification du PLU n'aura aucun impact sur l'environnement en comparaison de ce que permet déjà le PLU actuellement en vigueur. Les éléments modifiés étant mineurs tout en précisant qu'aucun périmètre de sensibilité environnementale n'est recensé sur le territoire de la commune. Le principe d'évitement est retenu.

2.2 Incidences éventuelles sur les risques et la ressource en eau :

Les risques ont été analysés dans le cadre de l'élaboration du PLU et notamment lorsque la commune a dû délimiter sa zone à urbaniser. En effet, une étude hydraulique a été réalisée et particulièrement ciblée sur deux sites pouvant accueillir une éventuelle zone à urbaniser. Finalement l'une des zones a été écartée tandis que la seconde « Le Jardin Brûlé » a fait l'objet d'un classement en zone 1AUh.

Cette zone a donc été délimitée avec la connaissance d'enjeux spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales puisque la nature des sols, argileuse, rend complexe l'infiltration directement sur site. C'est sur ce point notamment que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement évoluent puisque ces deux pièces faisaient exclusivement référence à l'étude menée en 2013 dont les préconisations sont partiellement obsolètes 10 ans plus tard (spécifiquement pour la gestion du secteur sud-est) et nécessitent d'être actualisées afin de permettre des modes de gestion alternatifs, tout aussi efficaces et davantage adaptés.

Quoiqu'il en soit, le contenu en tant que tel de la modification du PLU n'aura aucun impact supplémentaire concernant les risques et la ressource en eau en comparaison avec ce que permet l'actuel PLU. Les adaptations apportés aux OAP sont mineures et gardent l'esprit de celles initialement mises en place.

Il n'est donc **pas constaté d'incidences éventuelles sur les risques et la ressources en eau des ajustements apportés au dossier PLU** de Giraumont dans le cadre de cette procédure de modification n°1.

ANNEXE

1 - Tableau de superficie des zones à urbaniser (avant modification n°1 et après modification n°1).

TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES À URBANISER

(Avant modification n°1)

| ZONES OU SECTEURS | SUPERFICIES EN HECTARES P.L.U. | Part du territoire |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1AUh | 3,20 ha | 0,91 % |
| 1AUe | 1,46 ha | 0,41 % |

TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES À URBANISER

(Après modification n°1)

| ZONES OU SECTEURS | SUPERFICIES EN HECTARES P.L.U. | Part du territoire |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1AUh | 3,33 ha | 0,94 % |
| 1AUe | 1,33 ha | 0,38 % |



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE GIRAUMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



ARRÊT

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

Délibération du 28 mai 2015

EXECUTOIRE

A compter du

RAPPORT DE PRESENTATION

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| PREAMBULE | 7 |
| INTRODUCTION | 9 |
| LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS..... | 10 |
| Le schéma de cohérence territoriale..... | 10 |
| Les schémas d'aménagement..... | 12 |
| et de gestion des eaux | 12 |
| Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie | 13 |
| PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE / DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... | 15 |
| I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE | 15 |
| II. GIRAUMONT EN QUELQUES CHIFFRES | 16 |
| 1. La démographie | 16 |
| - L'évolution de la population communale | 16 |
| - Résumé et objectif | 18 |
| - La structure de la population communale..... | 19 |
| Etude générale..... | 19 |
| L'indice de jeunesse..... | 20 |
| Résumé et objectif..... | 20 |
| 2. La population active..... | 20 |
| - Etude générale | 20 |
| Résumé et objectif..... | 21 |
| - Les migrations alternantes | 22 |
| Résumé et objectif..... | 23 |
| - Les modes de déplacement de la population active | 23 |
| 3. L'habitat..... | 24 |
| - Etude générale | 24 |
| Résumé et objectif..... | 26 |
| - Type de logements..... | 26 |
| - Les résidences principales | 27 |
| Résumé et objectif..... | 27 |
| Résumé et objectif..... | 28 |
| Résumé et objectif..... | 29 |
| III. LES ACTIVITES..... | 29 |
| 1. Les activités économiques / services et bureaux | 29 |
| Résumé et objectif..... | 30 |
| 2. L'activité agricole | 33 |
| - Taille et nombre des exploitations | 33 |
| - Les cultures effectuées..... | 43 |
| IV. LES EQUIPEMENTS..... | 44 |
| 1. Les équipements d'infrastructure..... | 44 |
| - La collecte sélective des déchets | 44 |
| - La circulation..... | 45 |
| Les infrastructures routières..... | 45 |
| Les itinéraires de randonnée..... | 55 |
| Résumé et objectif..... | 56 |
| Les transports en commun | 56 |
| - L'alimentation en eau potable (cf. plan en annexe)..... | 57 |
| - Le réseau d'eau potable (cf. plan en annexe)..... | 58 |
| - La défense incendie (cf. plan en annexe)..... | 58 |

| | |
|--|----|
| - Le réseau d'électricité (cf. plan en annexe) | 59 |
| - Le réseau de distribution de transport de gaz (cf. plan en annexe) | 59 |
| - L'assainissement existant et envisagé (cf. dossier en annexe) | 60 |
| L'assainissement des eaux usées | 60 |
| Les eaux pluviales | 60 |
| - Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication | 61 |
| - La publicité extérieure | 62 |
| 2. Les équipements de superstructure | 62 |
| - Les espaces communaux | 62 |
| - Analyse des effectifs scolaires | 67 |

| | |
|---|-----------|
| DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE | 69 |
|---|-----------|

| | |
|--|-----|
| I. LES ELEMENTS CLIMATIQUES | 69 |
| 1. Les températures | 69 |
| 2. Les précipitations | 69 |
| 3. Les vents | 69 |
| II. LES ELEMENTS PHYSIQUES | 70 |
| 1. Analyse topographique | 70 |
| - Analyse du relief | 70 |
| 2. La nature du sous-sol et du sol | 74 |
| - La géologie | 74 |
| Historique | 74 |
| Analyse de la carte géologique | 75 |
| 3. L'hydrogéologie et l'hydrographie | 76 |
| - Analyse hydrogéologique | 76 |
| - Hydrographie | 77 |
| III. LES RISQUES ET NUISANCES | 78 |
| - L'atlas des risques naturels majeurs et l'étude de Planète verte | 78 |
| - L'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés | 83 |
| - Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise | 84 |
| - Les plans de prévention des risques technologiques dans l'Oise | 84 |
| IV. LES PAYSAGES | 84 |
| 1. La structure paysagère | 84 |
| - Généralités | 84 |
| - Les grandes entités paysagères sur le territoire communal | 85 |
| - La cartographie des éléments du paysage | 89 |
| Généralités | 89 |
| Le rôle de la végétation | 89 |
| - Le paysage de grande culture | 95 |
| - Le paysage de massif forestier | 99 |
| - Les abords du bourg de Giraumont : le paysage de polyculture | 102 |
| - Le cœur de bourg de Giraumont | 105 |
| - Le paysage d'ouvrages routiers avec la D1032 | 105 |
| - Le bourg de Giraumont : analyse générale | 106 |
| Les zonages du patrimoine naturel et paysager | 109 |
| Résumé et objectif | 111 |
| V. LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE | 112 |
| 1. Généralités | 112 |
| 2. Quelques photographies anciennes | 116 |
| 3. Les éléments patrimoniaux | 117 |
| 4. La protection au titre des monuments historiques | 119 |
| 5. Evolution historique du village | 119 |
| 6. L'archéologie préventive | 123 |
| VI. L'URBANISME | 123 |
| 1. La structure urbaine et les bâtis existants | 123 |
| - Les entrées de village | 123 |

| | |
|--|------------|
| - La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public | 126 |
| - Les différents paysages urbains | 134 |
| Le bâti ancien | 137 |
| Le bâti pavillonnaire récent | 137 |
| - La trame parcellaire | 137 |
| - La réceptivité du tissu urbain | 138 |
| - Analyse générale des terrains disponibles au sein du bourg de Giraumont (terrains classifiés 1 et 2) | 141 |
| VII. L'ARCHITECTURE | 150 |
| 1. L'architecture ancienne à Giraumont | 150 |
| - Généralités | 150 |
| - Résumé des principales caractéristiques rencontrées | 150 |
| Les toitures | 150 |
| Les percements | 152 |
| Façades et Modénatures | 155 |
| La maison bourgeoise | 157 |
| La maison rurale : la maison en longueur | 158 |
| Implantation du bâti | 158 |
| Les couleurs | 159 |
| Les exploitations agricoles | 159 |
| 2. L'architecture contemporaine | 162 |
| Résumé des principales caractéristiques rencontrées | 162 |
| TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE | |
| 165 | |
| QUATRIEME PARTIE : LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS | |
| 177 | |
| CINQUIEME PARTIE : LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE | |
| 181 | |
| I. PREAMBULE | 181 |
| II. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT | 181 |
| - Les objectifs du PLU et les orientations du PADD | 181 |
| Objectif 1 : La préservation et du paysage et du cadre de vie communal | 182 |
| Objectif 2 : Les contraintes environnementales et la prévention des risques | 182 |
| Objectif 3 : La sécurité des abords du bourg | 183 |
| Objectif 4 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes | 183 |
| Objectif 5 : La desserte interne et externe du territoire communal | 183 |
| Objectif 6 : La maîtrise du développement communal | 184 |
| Objectif 7 : Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics | 184 |
| Objectif 8 : La préservation du cadre urbain et architectural | 185 |
| Objectif 9 : Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques | 185 |
| Objectif 10 : Permettre le développement des communications numériques | 185 |
| - Les choix de développement à l'horizon 2030 | 186 |
| Calcul du « point mort » | 186 |
| L'évolution démographique et ses conséquences | 187 |
| III. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ZONES ET EXPLICATIONS | 190 |
| - La division en zones : Présentation | 190 |
| - La zone urbaine | 193 |
| Les règles principales communes aux secteurs Ua, Ub, Um et Up | 194 |
| La délimitation du secteur Ua | 196 |
| La délimitation du secteur Ub | 199 |
| La délimitation du secteur Um | 203 |
| La délimitation du secteur Up | 205 |
| Superficies des zones urbaines | 207 |
| La capacité d'accueil de la zone urbaine (Ua et Ub) | 207 |
| - La zone à urbaniser | 208 |
| La délimitation du secteur 1AUe | 208 |

| | |
|---|-----|
| La délimitation du secteur 1AUh | 210 |
| Le secteur 1AUh : la réglementation spécifique adoptée..... | 211 |
| Superficie des zones à urbaniser | 214 |
| La capacité d'accueil de la zone à urbaniser (1AUh et 2AU)..... | 214 |
| - La zone agricole..... | 215 |
| La délimitation de la zone A | 216 |
| La réglementation de la zone A | 217 |
| Superficie de la zone agricole | 218 |
| - La zone naturelle et forestière..... | 218 |
| La délimitation de la zone N..... | 219 |
| La réglementation de la zone N | 221 |
| Superficie des zones naturelles et forestières..... | 222 |
| - La division en zones : Tableau récapitulatif des superficies..... | 222 |
| | |
| IV. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS | 223 |
| | |
| V. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS À PROTÉGER OU À METTRE EN VALEUR ... | 224 |
| | |
| VI. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE | 227 |
| | |
| VII. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION | 228 |
| | |
| SIXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS 231 | |
| I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE..... | 231 |
| - Analyse de l'état initial de la consommation d'espace agricole | 231 |
| - Analyse de l'impact des orientations communales..... | 234 |
| | |
| II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS..... | 235 |
| | |
| SEPTIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS 237 | |
| I. Compatibilité avec le SCOT du Pays des Sources..... | 237 |
| II. Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands..... | 242 |
| III. Compatibilité avec le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) | 243 |
| | |
| HUITIEME PARTIE : LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 247 | |
| I. Les incidences prévisibles sur l'environnement..... | 247 |
| - Les incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine | 247 |
| Les incidences sur le réseau Natura 2000 dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Giraumont | 248 |
| La zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive Oiseaux) « Forêts Picardes : Compiègne Laigue Ourscamp »..... | 248 |
| Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Massif forestier de Compiègne Laigue » | 248 |
| La zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive Oiseaux) « Moyenne vallée de l'Oise »..... | 257 |
| Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »..... | 264 |
| Les incidences sur les autres espaces naturels et corridors écologiques recensés dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Giraumont..... | 268 |
| Les incidences sur les paysages et le patrimoine du territoire de Giraumont..... | 268 |
| - Les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques | 269 |
| - Les incidences sur les risques | 271 |
| | |
| II. Les incidences prévisibles sur la circulation..... | 272 |
| | |
| III. Les incidences prévisibles sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets..... | 273 |
| - Les incidences sur la qualité de l'air..... | 273 |
| - Les incidences sur les nuisances sonores..... | 273 |
| - Les incidences sur la gestion des déchets | 274 |
| | |
| IV. Les incidences prévisibles sur le milieu agricole | 274 |
| V. Les incidences prévisibles sur les équipements publics..... | 275 |

VI. Les incidences prévisibles sur le cadre de vie..... 275

NEUVIEME PARTIE : LES INDICATEURS / EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN 277

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique de planification à l'échelle communale, instauré par la **loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain** du 13 décembre 2000.

Il présente les politiques de développement de la commune et son projet urbain, et définit de façon précise la destination des sols et les règles qui leur sont applicables. Ce doit être un outil au service du développement et de l'aménagement durable des territoires.

Il est opposable aux tiers et peut faire l'objet de modifications ou révisions suivant les nouveaux objectifs communaux.

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme pose les bases de toute réflexion en urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.. »

Renforçant ces principes, la **loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement**, définit de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et confère de nouvelles habilitations aux documents d'urbanisme pour favoriser une croissance plus respectueuse de l'environnement.

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. doit respecter les principes généraux et fondamentaux du Code de l'Urbanisme (article L 121-1), qui permettent d'assurer :

- *L'équilibre entre :*
 - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

L'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec tous les partis intéressés.

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeur).

Article L.123-1-9 du code de l'urbanisme : « *Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat... Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même code... Le plan Local d'Urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.* »

Article L123-1-10 du code de l'urbanisme : « *Le Plan Local d'Urbanisme doit également, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plan de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés.* »

Selon l'article R121-4 du code de l'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale,
-« *les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000,*

...

Après examen au cas par cas, à l'occasion de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'Annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement... »

Cet article (évaluation environnementale) ne s'applique pas pour le PLU de Giraumont étant donné que le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu avant la date d'entrée en vigueur du décret (avant le 1^{er} février 2013).

INTRODUCTION

L'élaboration du P.L.U. a été prescrite par décision du conseil municipal de la commune de GIRAUMONT, délibération en date du 19 septembre 2008. La commune de GIRAUMONT est alors couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Ce P.O.S. est devenu caduque lors de l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme. Un bilan du P.O.S. est inclus dans ce rapport de présentation après l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Par cette décision d'élaboration de P.L.U., le conseil municipal de GIRAUMONT a souhaité réfléchir à l'urbanisme de la commune à l'horizon 2030. Le plan d'occupation des sols ne répond pas aux objectifs de la commune. Pour la commune, il comporte de nombreuses inexactitudes avec une nouvelle réflexion à réaliser sur les emplacements réservés et les zones de développement. En effet, l'objectif d'augmentation de la population n'a pas été atteint et la commune se trouve confronté à une difficulté de constructions sur son territoire avec des autorisations d'urbanisme difficiles à obtenir. Ces nouvelles études permettent également d'analyser plus en détails les problèmes hydrauliques du territoire. Une nouvelle réflexion globale sur les risques naturels et hydrauliques ainsi que sur l'environnement et les paysages est nécessaire.

Le rapport de présentation se compose de cinq parties essentielles :

- **DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE**, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie s'attache à présenter le contexte physique (topographie et géologie notamment), les risques recensés sur le territoire, la trame verte et l'ensemble de la structure urbaine et de son développement.

Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est également réalisée.

- **EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES POUR LE PADD** : Les orientations d'aménagement retenues par la commune sont clairement exposées. Elles ont notamment pour but de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale.

- **JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DU DECOUPAGE EN ZONES¹** : Le rapport de présentation justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles et évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues.

- **INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le rapport présente les mesures envisagées pour réduire, et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

- **DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES**

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Chaque information sera analysée en rapport à l'urbanisation. Il ne s'agit pas de réaliser une analyse purement factuelle, mais bien de mettre en relief les dysfonctionnements et les atouts communaux ainsi que les tendances d'évolution de la commune.

Afin d'améliorer la lecture et la compréhension globale, des résumés ponctuels permettent de synthétiser les grands enjeux et les grandes orientations communales.

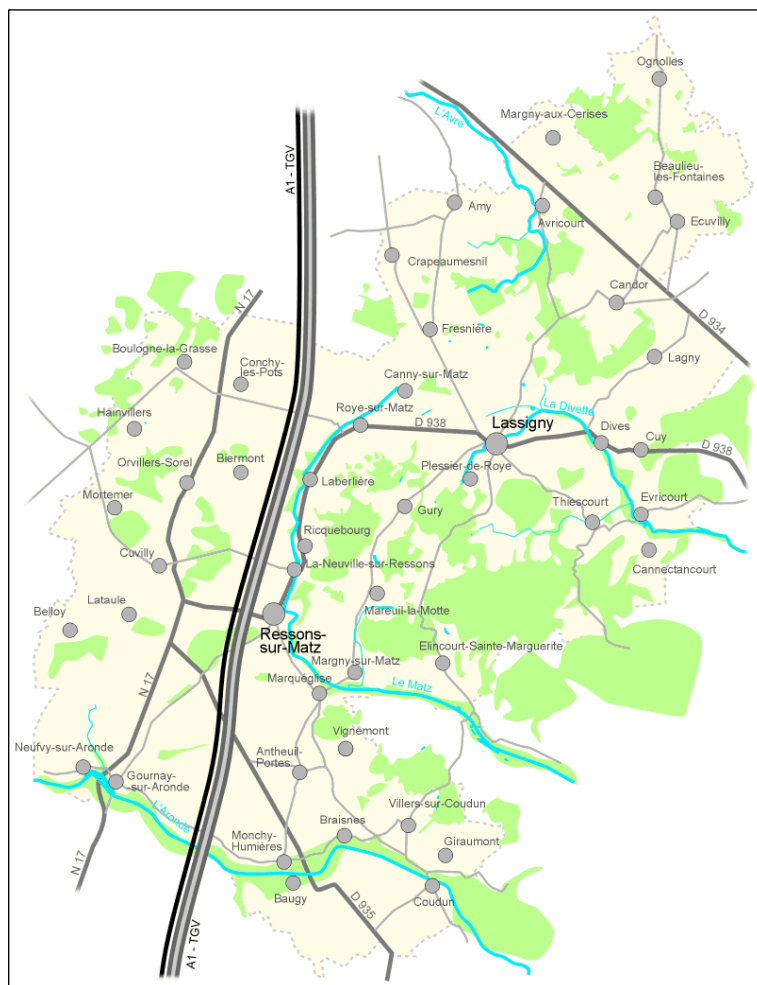
Le P.L.U de la commune de GIRAUMONT prend notamment en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources, le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine, le SAGE Oise-Aronde et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Plan de gestion des risques d'inondations sont en cours d'élaboration. La septième partie de ce rapport de présentation expose clairement cette compatibilité.

¹ Les plans délimitent différentes zones (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières notamment) et font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, etc.

LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS

Le schéma de cohérence territoriale

La commune de Giraumont fait partie de la communauté de communes du Pays des sources qui englobe un territoire très large. Elle comprend les communes du canton de Lassigny, les communes du canton de Rezzons et les communes de Solente et d'Ognolles du canton de Guiscard.



Les élus ont décidé d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale afin d'affirmer une identité et les ambitions du territoire. Celui-ci est approuvé depuis le 26 juin 2013.

LE DIAGNOSTIC, réalisé en 2009 et 2010 dégage les grandes caractéristiques du territoire :

■ **La structuration du territoire et la gestion des déplacements**

Principaux enjeux : répartition cohérente des équipements, des services, des emplois et des habitants et amélioration de l'offre en transport ;

■ **Les équipements et les services**

Principaux enjeux : anticiper les besoins en équipements et en services et réfléchir à des complémentarités avec les territoires voisins pour les grands équipements structurants ;

Rapport de présentation
Plan Local d'Urbanisme de Giraumont

■ **Environnement et paysages**

Principaux enjeux : garantir la préservation des milieux à fortes sensibilités environnementales, maintien des continuités écologiques, gestion adaptée de l'eau, valorisation du patrimoine bâti et promotion des nouvelles techniques de construction en lien avec la mutation énergétique ;

■ **La croissance démographique et le logement**

Principaux enjeux : Retenir un scénario de croissance visant à une répartition appropriée des habitants avec un usage plus économe de l'espace et volonté de diversification de l'offre en logements ;

■ **Les activités économiques et l'emploi**

Principaux enjeux : définir une stratégie économique et les besoins en terme de transports et d'équipements et assurer la pérennité des activités agricoles existantes.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES comporte les grandes orientations suivantes :

- Maintenir un niveau d'équipements et de services minimum sur chacun des 3 pôles et aider à la création des équipements manquants : commerces de proximité, service bancaire, petite enfance, structure pour personnes âgées, gymnase, nouveaux services publics et équipement aquatique ;
- Une évolution maîtrisée de l'évolution démographique entre 2012 et 2030 mais des logements à produire pour répondre aux besoins (Clé de répartition pour Giraumont (village dans l'aire du pôle de Coudun) : taux de variation annuel de 1.10% à 1.15%).
Cette évolution doit limiter la consommation d'espaces agricoles, limiter les possibilités d'accueil dans les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques et des problèmes de qualité de l'eau et privilégier l'urbanisation au sein des périmètres déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme doivent également soutenir la mutation ;
- Diversification de l'habitat : 18% de logements locatifs (dont 30% locatifs aidés) d'ici 2030 ;
- Fixer une densité du bâti (densité applicable pour la commune de Giraumont : 10 à 12 logements / ha pour les nouvelles opérations et 15 à 18 logements/ha dans les cœurs des trames urbaines déjà constituées) ;
- Maintenir le taux d'emploi actuel à l'horizon 2030 ;
- Diversifier l'offre d'emplois sur le territoire ;
- Limiter la consommation foncière à des fins économiques ;
- Optimiser les déplacements routiers ;
- Développer les déplacements en modes doux (déployer un réseau de voies douces notamment entre Giraumont et Coudun) ;
- Accompagner le développement des réseaux (notamment améliorer le transport collectif et développer des modes de transport peu impactant sur l'environnement) ;
- Valoriser le potentiel touristique du territoire ;
- Préserver les paysages, pérenniser les boisements existants, mise en valeur des principales entrées du territoire, identifier les points de vue remarquables, valoriser la thématique de l'eau et préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti dans les trames urbaines ;
- Prise en compte des risques (coulée de boue, inondation, retrait-gonflement d'argiles et gestion des fossés et talus existants).
- La prise en compte des nuisances et la gestion des déchets
- La valorisation des énergies renouvelables

Application à la commune de GIRAUMONT (points les plus importants) : évolution maîtrisée avec une variation annuelle à l'échelle 2030 entre 1.10 et 1.15%, limiter la consommation d'espaces agricoles, diversifier l'offre de logements et densifier le bâti en tenant compte des prescriptions du SCOT, développer les déplacements doux, préserver les paysages, les boisements, les points de vue remarquables et prendre en compte les risques.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, issu de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015) a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Il est accompagné d'un programme de mesures (actions) par sous-unités hydrographiques qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Les orientations fondamentales du SDAGE doivent répondre aux enjeux du bassin. Pour se faire, 8 défis sont identifiés :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- gérer la rareté de la ressource en eau
- limiter et prévenir le risque d'inondation

Ces défis s'accompagnent de deux orientations relatives.

Deux orientations accompagnent ces défis :

- acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'ensemble de ces orientations sont transversales.

La commune de Giraumont est concernée par le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau) Oise-Aronde**. C'est un projet collectif pour une gestion raisonnée de l'eau.

Les principaux objectifs de gestion définis sur le bassin versant Oise-Aronde sont notamment :

- maîtriser des étiages ;
- améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions dès la source ;
- restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels et des substances toxiques ;
- maîtriser les inondations.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE. Les réflexions d'aménagement ne devront pas induire de pollution sur les eaux de surface mais également sur les eaux souterraines afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, entraver le libre écoulement des eaux sur le territoire communal afin de maîtriser les inondations et les étiages et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été approuvé le 30 mars 2012 par délibération du Conseil Régional, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 et entré en vigueur le 30 juin 2012. Ce document vise à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Créé par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 (*article L.222-1 du code de l'environnement*) :

- * Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- * Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;
- * Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé à ce document définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE retient un scénario régional volontariste :

- * à l'horizon 2050, il illustre de quelle façon atteindre le « facteur 4 » (réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES) ;
- * à l'horizon 2020, il s'agit d'un objectif ferme pour mettre en place le « 3 x 20 » (réduire de 20% les émissions de GES en 2020) en Picardie.

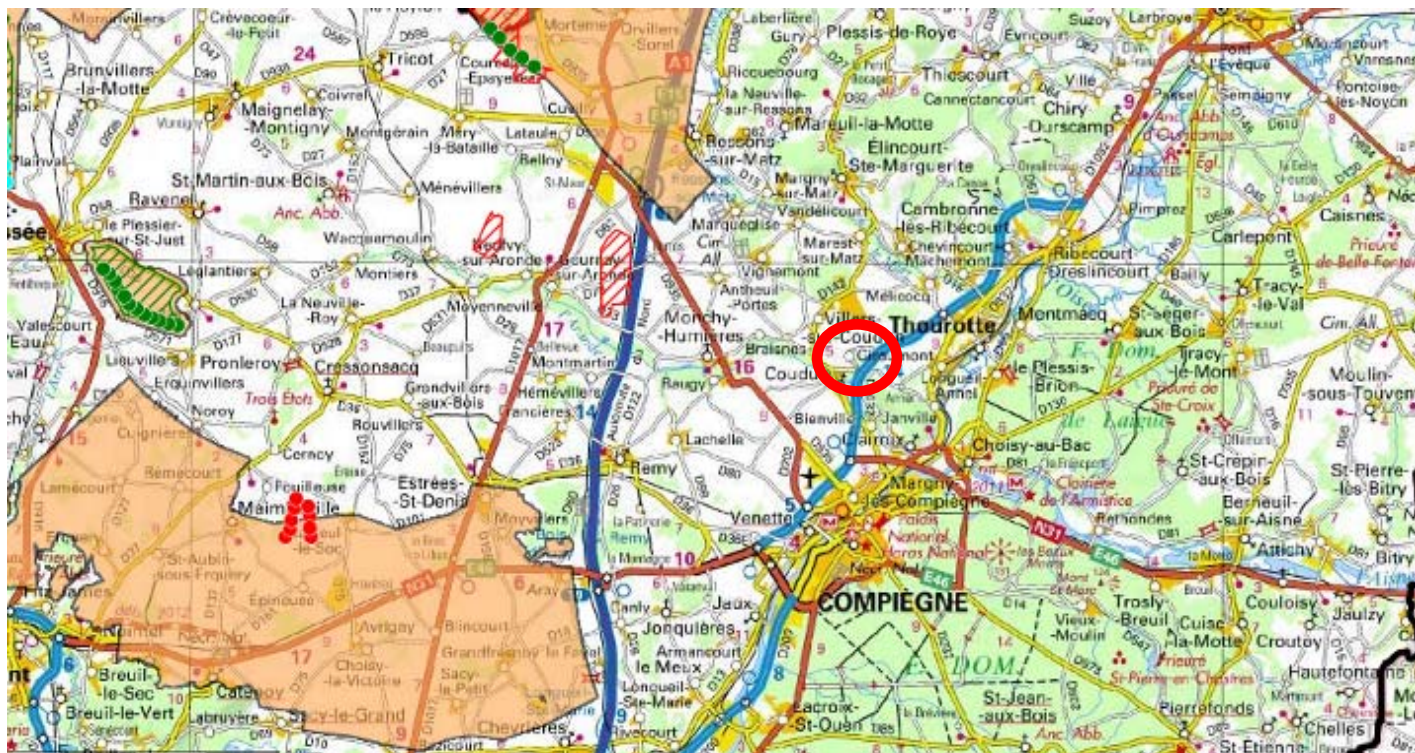
Le SRCAE se décline en 16 orientations stratégiques et en 45 dispositions à portée plus opérationnelle. Les orientations et dispositions à prendre notamment en compte dans le PLU sont :

- * Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- * Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines ;
- * Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement ;
- * Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire) ;
- * Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises ;
- * Lutter contre la précarité énergétique ;
- * Favoriser la réhabilitation énergétique du bâtiment.

Le Schéma Éolien Régional, annexé au SRCAE, identifie les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens...). Le schéma éolien régional définit des zones favorables à l'éolien, des zones favorables sous condition et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères).

La commune de GIRAUMONT n'est pas située en zone favorable du schéma régional éolien. Le territoire communal ne comprend pas d'éoliennes, ne fait l'objet d'aucun permis de construire et n'est pas concerné par une zone de développement éolien.

Extrait de la cartographie du schéma régional éolien (cartélie)



A l'échelle infrarégionale, la Communauté de Communes Pays de Sources et Vallées s'est engagée dans une politique « Energie-Climat » avec la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) approuvé en 2012. Il vise deux objectifs principaux : l'atténuation / réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et l'adaptation du territoire au changement climatique en réduisant sa vulnérabilité.

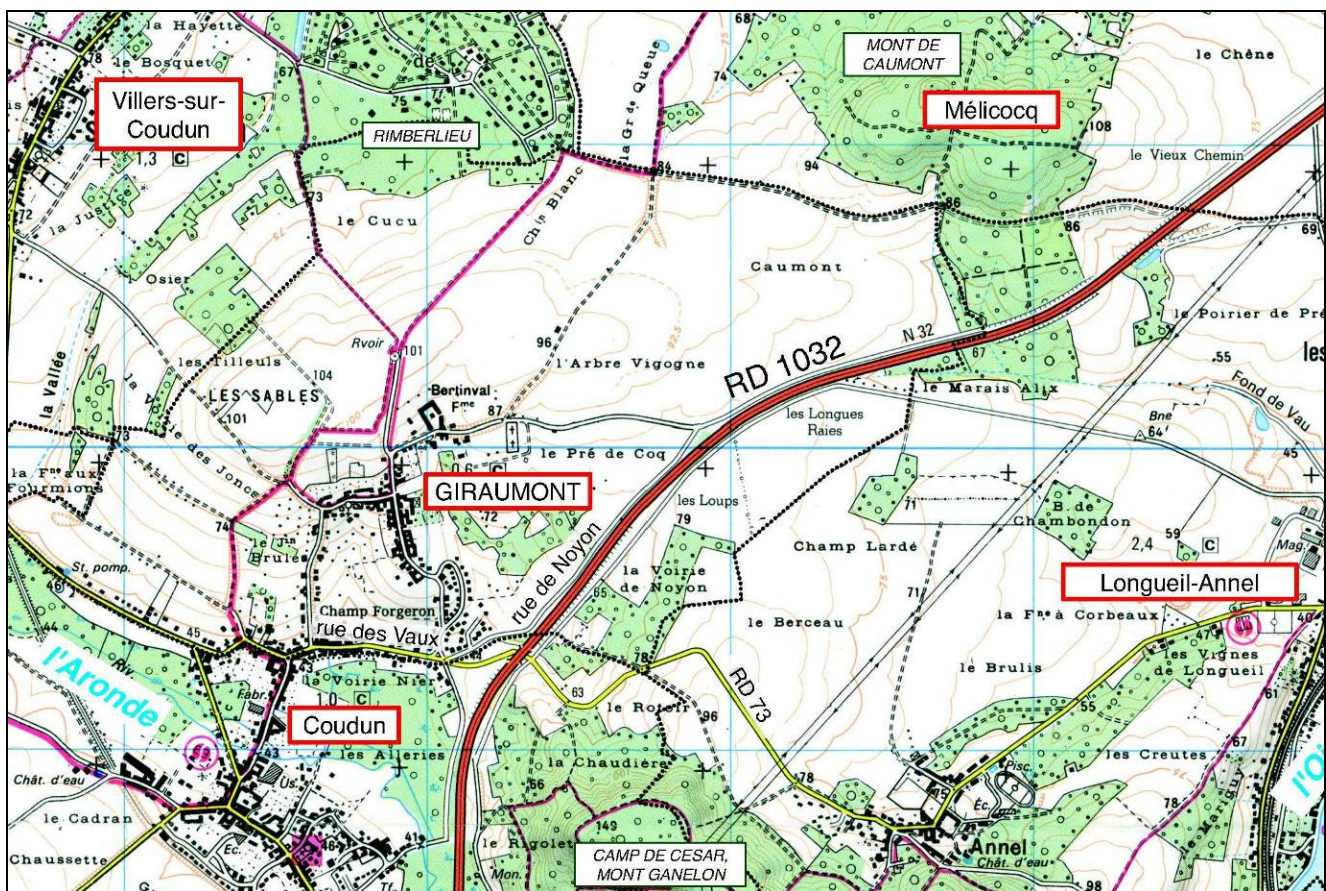
A la date d'élaboration de ce PLU, les autres documents ne sont pas disponibles.

Il est à noter que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est en cours d'élaboration. Le plan de gestion des risques d'inondation est prévu pour 2015.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de GIRAUMONT est située en Picardie, dans le département de l'Oise, dans le canton de Ressons-sur-Matz et dans l'arrondissement de Compiègne. Le territoire communal de GIRAUMONT présente une superficie de 353 ha.



La commune de GIRAUMONT est limitrophe de 4 communes : Villers-sur-Coudun, Mélicocq, Longueil-Annel et Coudun. La limite de territoire entre Coudun et Giraumont est conventionnelle. La limite de commune se situe en effet au milieu de la route de Villers, de la Rue des Barres et de la Rue des Vaux.

La commune de Giraumont présente la particularité d'être très proche de Compiègne, environ 5 kms. L'accès à son bassin d'emploi et à ses commerces est très aisé. La proximité de l'A1 et de la ligne TGV permet également un accès facilité au bassin d'emploi de l'Ile-de-France.

Le territoire est traversé par la RD 1032 mais il n'existe aucune entrée et aucune sortie depuis et vers Giraumont.

II. GIRAUMONT EN QUELQUES CHIFFRES

Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 1999, 2006

Chiffres 2009 : données partielles fournies par la commune

Chiffres clés 2009/2010 de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

Portrait du territoire du pays des sources par la CCIO

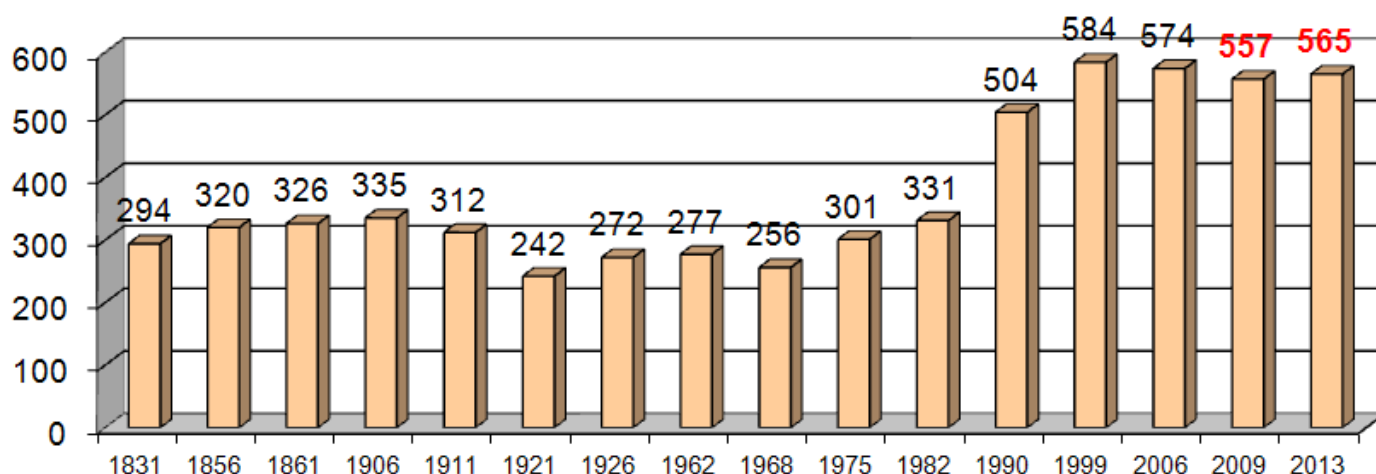
Porter à Connaissance transmis par la DDT

Département : Oise ; Commune : Giraumont

1. La démographie

- L'évolution de la population communale

EVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1831



| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2009 | 2013 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| POPULATION TOTALE COMMUNE DE GIRAUMONT | 256 | 301 | 331 | 504 | 585 | 574 | 557 | 565 |
| | 1962- 1968 | 1968- 1975 | 1975- 1982 | 1982- 1990 | 1990- 1999 | 1999- 2006 | 1999- 2009 | 2009- 2013 |
| Evolution absolue intercensitaire | - 21 | 45 | 30 | 173 | 81 | - 10 | - 28 | +8 |
| Evolution relative intercensitaire, en % | - 7.58 | 17.58 | 9.97 | 52.27 | 16.07 | - 1.71 | - 4.87 | 1.44 |
| Variation annuelle moyenne, en % | - 1.31 | 2.35 | 1.36 | 5.39 | 1.67 | - 0.29 | - 0.51 | 0.35 |
| Solde naturel, en % | 0.19 | 0,10 | - 0.45 | 0.19 | 0.60 | * | 0.30 | * |
| Solde migratoire, en % | - 1.50 | 2.24 | 1.81 | 5.21 | 1.07 | * | - 0.80 | * |

Depuis 1831, l'analyse des principaux chiffres montre six grandes périodes dans la variation de population de GIRAUMONT :

- *Période comprise entre 1831 et 1906* : augmentation de la population communale ;
- *Période comprise entre 1906 et 1921* : baisse de la population communale (forte chute entre 1911 et 1921) ;
- *Période comprise entre 1921 et 1962* : augmentation de la population communale ;
- *Période comprise entre 1962 et 1968* : baisse de la population communale ;
- *Période comprise entre 1968 et 1999* : augmentation de la population communale (très forte hausse entre 1982 et 1990) ;
- *Période comprise entre 1999 et 2009* : baisse de la population communale
- *Entre 2009 et 2013*, la population a augmenté légèrement.

Les chiffres de la population communale de Giraumont sont en dent de scie.

Dans les années 1900, la baisse de la population s'explique par la mécanisation de l'agriculture avec le départ de nombreux ouvriers agricoles. Lors de cette période, de nombreux villages ruraux ont vu leur population s'amenuiser au profit des villes environnantes présentant plus d'attrait en termes d'emploi. La 1^{ère} guerre mondiale a sûrement également joué un rôle dans la baisse de la population.

Ensuite, la tendance s'inverse. Entre 1921 et 1962, la population communale augmente. Dans ces chiffres, les effets de la 2nde guerre mondiale ne sont pas visibles. Mais, la population communale a sûrement varié après les années 1939-1945 pour ensuite continuer dans sa progression. D'ailleurs les chiffres des années 1926 et 1962 sont peu différents. L'augmentation est faible.

L'analyse du solde migratoire et du solde naturel montre que la baisse entre les années 1962 et 1968 est due à un départ important d'habitants cumulé à un taux de naissance relativement faible.

Entre 1921 et 1968, la population fluctue faiblement. Le territoire de Giraumont présente peu d'attrait et la population varie en fonction du solde migratoire et du solde naturel.

A partir de 1968, la population communale connaît un fort accroissement pour revenir à son niveau des années 1850 en 1982. Ensuite, la population communale « explose » entre 1982 et 1990. Cet accroissement est majoritairement dû à un solde migratoire largement positif (+5.21%/an entre 1982 et 1990). Le solde naturel est quand à lui relativement faible et est même négatif lors du recensement de 1982. Cette forte augmentation est accompagnée par une production de logements neufs (cf. données sur les logements ci-après).

Entre 1990 et 1999, la population continue à augmenter mais sur un rythme beaucoup moins soutenu. Ce ralentissement de l'évolution de la population se confirme avec le recensement de 2009. Entre 1999 et 2009, la population communale a chuté pour arriver à 557 habitants. Le solde naturel est alors positif mais faible alors que le solde migratoire est négatif. Il y a donc plus de personnes qui quittent le territoire que de personnes qui arrivent sur le territoire. Les chiffres du solde naturel et du solde migratoire ne sont pas connus entre 2009 et 2013. La population a légèrement augmenté mais des proportions très faibles.

Le solde migratoire du département de l'Oise est déficitaire depuis 25 ans (-0,1%/an entre 1999 et 2006). Le déficit migratoire de la Picardie ne cesse d'augmenter. Seul l'excédent naturel permet à la population picarde d'augmenter encore. C'est l'Oise qui tire la région grâce à sa natalité. La plupart des grandes villes de l'Oise perdent de la population au profit de leur périphérie rurale. En globalité, plus des deux tiers des petites communes rurales voient leur population progresser.

Entre 1982 et 1999, la commune de Giraumont se situe exactement dans un phénomène de perte de population des villes au profit des communes rurales. De par sa situation proche des bassins d'emploi de Compiègne et de l'Île de France, le territoire communal est redevenu attractif pour une population souhaitant s'éloigner des pôles urbains principaux.

Néanmoins, la faible disponibilité foncière sur le territoire communal a conduit le territoire à une nouvelle baisse de population entre 1999 et 2009.

Les chiffres de population de la communauté de communes du pays des sources montrent une augmentation constante de la population globale depuis 1975. Le rythme est constant avec une moyenne d'évolution d'environ 1.35%/an. Cette évolution ne présente pas de pics d'évolution et représente un objectif pour la commune de Giraumont en permettant une évolution positive et relativement stable.

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|---|-------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| POPULATION TOTALE CC DU PAYS DES SOURCES | 13806 | 13415 | 14965 | 16908 | 18748 | 20965 |
| | - | 1968- 1975 | 1975- 1982 | 1982- 1990 | 1990- 1999 | 1999- 2009 |
| Variation annuelle moyenne, en % | - | -0.4 | +1.6 | +1.5 | +1.2 | +1.1 |
| Solde naturel, en % | - | +0.1 | +0.1 | +0.3 | +0.5 | +0.6 |
| Solde migratoire, en % | - | -0.5 | +1.5 | +1.2 | +0.7 | +0.5 |

- Résumé et objectif

On peut retenir l'augmentation de population de la commune de Giraumont notamment entre 1982 et 1999. Cet accroissement rapide est dû notamment à la progression du solde migratoire. Les pôles urbains de l'Oise perdent leur population au profit de territoires ruraux dont Giraumont fait partie.

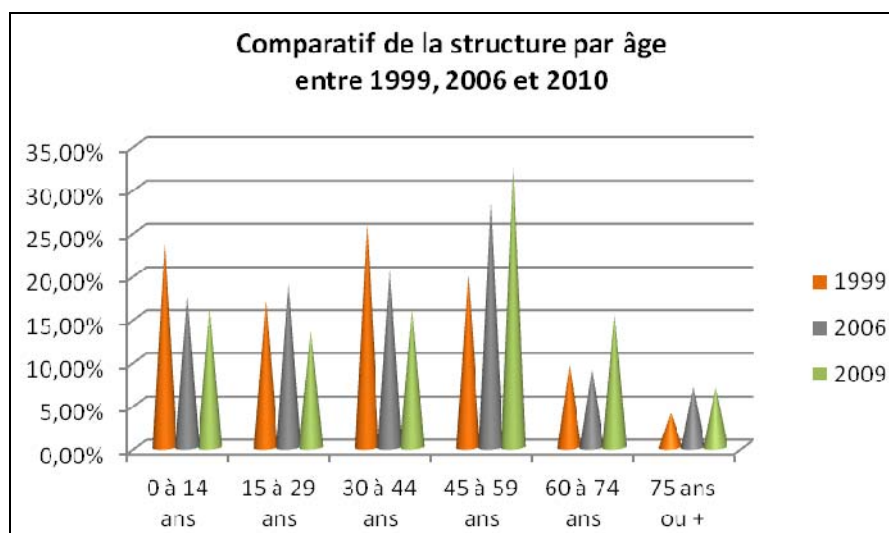
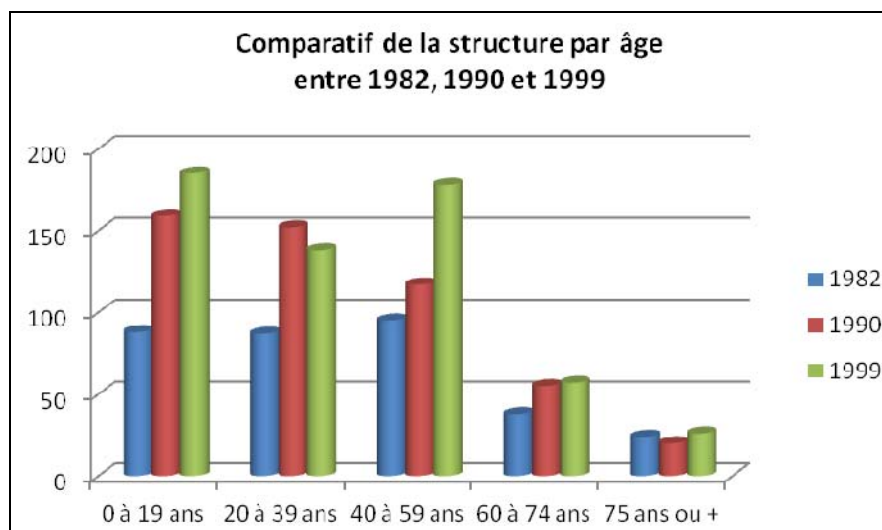
Néanmoins, depuis 1999 la population communale a chuté : baisse de 4.79%/an entre 1999 et 2009. Le solde migratoire est alors négatif.

La population communale évolue en dents de scie sans rythme moyen et stable contrairement à la communauté de communes du Pays des Sources.

Objectif : Maîtriser l'évolution démographique afin de définir un rythme de croissance moyen en fixant un solde naturel et solde migratoire positif.

- La structure de la population communale

Etude générale



Entre 1982 et 1990, l'augmentation de la population s'est accompagnée d'une hausse de toutes les tranches d'âges sauf les 75 ans ou plus. Entre 1990 et 1999, la population communale augmente toujours (dans une proportion moindre) avec augmentation de toutes les tranches d'âge sauf les 20-39 ans.

On peut alors penser qu'on assiste à un début de vieillissement de la population. La tranche d'âge des 20-39 ans étant celle qui permet le renouvellement des générations avec la forte probabilité de naissance d'enfants.

Entre 1999 et 2006, la première tendance de vieillissement semble se confirmer avec une baisse significative des tranches d'âges 0-14 ans et 30-44 ans et une augmentation de celles des 45-59 ans et 75 ans et plus. Néanmoins l'augmentation des habitants dans la tranche des 15-29 ans pourrait permettre, dans les années à venir, le maintien de la population communale avec un nouvel apport de population dans la tranche d'âge des 0-14 ans.

Les chiffres 2009 ne corroborent pas cette hypothèse. Toutes les tranches d'âge entre 0 et 44 ans ont baissé. Toutes les tranches d'âge entre 45 ans et plus ont augmenté. La tendance de vieillissement de la population s'est donc renforcée entre 2006 et 2009.

L'indice de jeunesse

Il s'agit d'un indicateur du dynamisme de la commune. Il établit le rapport entre les individus de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. A titre d'exemple, un indice de jeunesse égale à 2 signifie qu'il y a 2 personnes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans. Ainsi, plus l'indice est proche de 1 plus la population vieillit.

| | Département de l'Oise | Communauté de communes du Pays des Sources | Commune de GIRAUMONT |
|--------------------------------|----------------------------|--|---|
| Indice de jeunesse (IJ) | 2005 : 1,58 2009 : 1.45 | 2009 : 1.50 | 1982 : 1.42 1990 : 2.12 1999 : 2.23 2006 : 1.81 2009 : 1.02 |

Ce calcul confirme les analyses précédentes. L'augmentation de la population entre 1982 et 1999 s'est accompagnée d'un fort apport de population plus jeune. Entre 1999 et 2006, la croissance s'infléchit (diminue) et la population vieillit. La population communale a continué à vieillir entre 2006 et 2009 pour arriver à un seuil critique de 1.02.

En 2009, l'indice de jeunesse de la population de Giraumont est inférieur à celui de l'Oise et à celui de la communauté de communes du Pays des Sources.

Résumé et objectif

Le phénomène de vieillissement de la population est à prendre en compte dans l'évolution de la commune et particulièrement pour la gestion des équipements.

La stabilité démographique voire l'augmentation de la population passe par un renouvellement de celle-ci en permettant l'installation de nouvelles personnes dans des proportions adéquates suivant les options du conseil municipal. Pour ce faire, l'apport de population jeune dans la tranche d'âge des 20-39 ans doit être favorisé. Cet apport de population doit être accompagné d'un bon taux de natalité.

Objectif : Fixer un solde migratoire et un solde naturel positif et constant et augmenter l'indice de jeunesse (tendre vers 1.5 qui est l'indice de jeunesse de la communauté de communes du Pays des Sources notamment).

2. La population active

- Etude générale

La **POPULATION ACTIVE** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler² disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (**POPULATION ACTIVE OCCUPEE**) ou qu'elles soient au chômage (**POPULATION ACTIVE INOCCUPEE**). Elle ne représente donc qu'une fraction de la population communale. Le **TAUX DE CHOMAGE** est la proportion de personnes dans la population active qui ont déclaré chercher un emploi.

² Personnes en âge de travailler : 15-64 ans

La **POPULATION INACTIVE** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler qui n'exercent pas ou ne cherchent pas à exercer une activité rémunérée. Elle est essentiellement constituée de retraités, d'élèves, de stagiaires et de femmes au foyer.

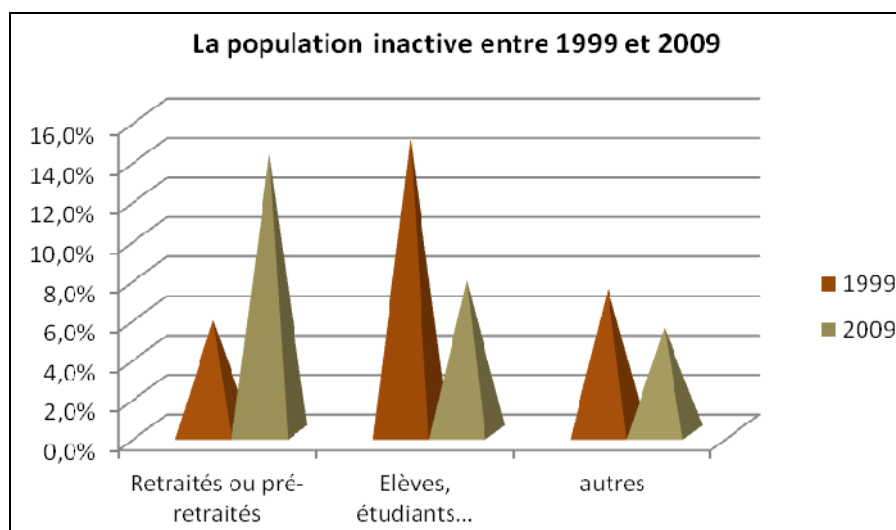
| Années | Population active totale | Actifs ayant un emploi (%) | Chômeurs (%) |
|--------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| 1999 | 383 | 65.5 | 5.5 |
| 2006 | - | 68.9 | 5.1 |
| 2009 | 393 | 67.6 | 5.3 |

Entre 1999 et 2009, le taux d'actifs a légèrement augmenté et le taux de chômeurs a légèrement diminué.

| Répartition de la population active communale (actifs) | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|
| | 15 à 24 ans | 25 à 54 ans | 55 à 64 ans | Total actifs |
| 2009 | 27 | 218 | 42 | 287 |

En 2009, le taux de chômage est de 7.3% sur le territoire de Giraumont.

Dans l'Oise, le taux de chômage est de 8,1% au 31 décembre 2006 et de 8,7% en 2009. La commune de Giraumont ne suit pas la tendance isarienne en ce qui concerne le taux de chômage. Celui-ci est en baisse sur le territoire communal et en hausse dans l'Oise.



Dans la population inactive entre 1999 et 2009, on constate une hausse des retraités et une baisse des élèves. Ces chiffres correspondent aux chiffres de la structure de la population communale avec un important vieillissement de la population associée à une baisse moins de 20 ans.

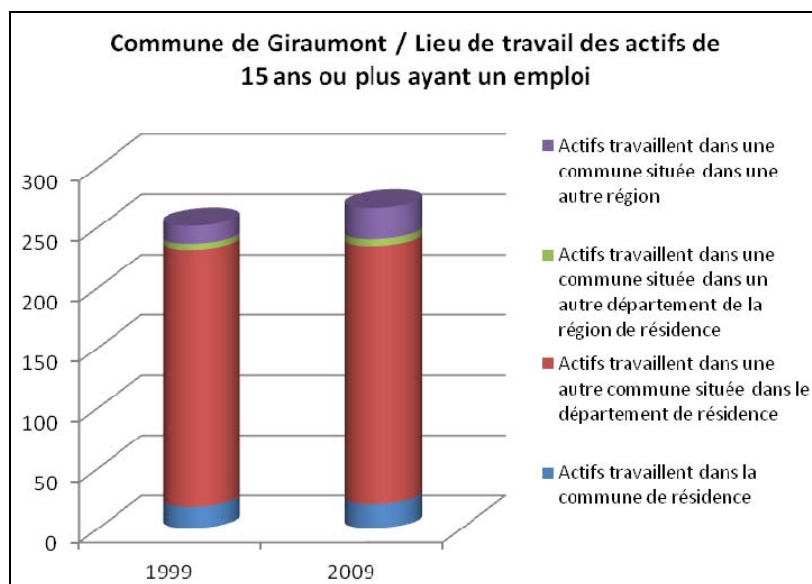
Résumé et objectif

La commune a enregistré une hausse de la population active totale et plus précisément une augmentation des actifs ayant un emploi. L'évolution de la population inactive montre un important vieillissement de la population avec une forte hausse des retraités et une baisse des élèves et étudiants.

Objectif : Maintenir le pourcentage d'actifs ayant un emploi et augmenter la proportion des élèves dans la population inactive.

- Les migrations alternantes

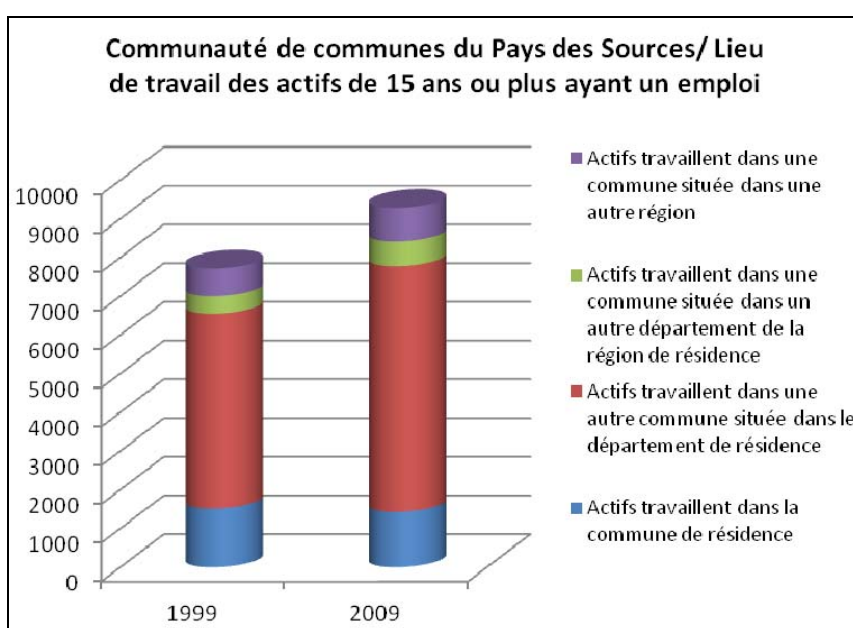
L'étude des migrations alternantes permet de détailler les lieux de travail des personnes résidant dans la zone étudiée. Ces chiffres indiquent les différents trajets effectués et permettent notamment d'évaluer les besoins en terme de transport collectif.



En analysant le graphique ci-dessus, les remarques suivantes sont apportées :

- peu d'habitants travaillent à Giraumont (chiffre en baisse entre 1999 et 2009) ;
- la majorité des actifs travaillent dans une autre commune de l'Oise (augmentation de la proportion entre 1999 et 2009) ;
- une proportion non négligeable d'actifs travaille dans une autre région que la Picardie (augmentation entre 1999 et 2009).

Dans les zones rurales, ces chiffres s'expliquent d'abord par le fait que le territoire de Giraumont est un territoire rural qui ne propose pas beaucoup d'offres en terme d'emploi. Les habitants doivent se déplacer à l'extérieur pour trouver du travail. Les différents lieux de travail s'expliquent soit par le fait que les habitants se rendent de plus en plus loin pour travailler soit par le fait que des franciliens extérieurs décident de venir vivre sur un territoire sans changer d'emploi.



Sur le territoire de la communauté de communes du Pays des sources, on retrouve les mêmes statistiques avec une proportion plus importante d'actifs qui travaillent dans un autre département en Picardie (Somme ou Aisne).

Le territoire de la communauté de communes du Pays des Sources souhaite créer une dynamique économique afin de maintenir les emplois de « proximité ». Ainsi, elle aménage une zone d'activité de 17 hectares dans le prolongement de la zone du chevreuil à Ressons sur Matz. Cette zone est à vocation artisanale et pourra accueillir tout type d'activité. De plus, avec les communautés de communes du Pays Noyonnais et des deux Vallées, un pays a été créé : le pays « Sources et Vallées » dont l'une des 5 orientations stratégiques est de développer l'activité économique. Les chiffres suivants témoignent de cette volonté de dynamisme.

| | Commerce | Industrie | Construction | Services | TOTAL |
|-----------------------------------|----------|-----------|--------------|----------|-------|
| Nombre de salariés au 31/12/2007 | 348 | 1255 | 339 | 533 | 2475 |
| Evolution en % par rapport à 2005 | +6.1 | -0.4 | +7.6 | +0.9 | +3.6 |

Source Assedic avec des données provisoires et non exhaustives

L'objectif du SCOT approuvé est également de définir une véritable stratégie économique.

Malgré tous les efforts, actuellement les créations d'entreprises et d'établissements sont en chute depuis 2009 (jusque 2011 : dernier chiffre connu).

Le secteur d'emploi principal sur la communauté de communes du Pays des Sources et le secteur du commerce, des transports et des services divers.

Résumé et objectif

La majorité des actifs dans une autre commune de l'Oise et dans une autre région. Conformément aux objectifs du SCOT, il convient de dynamiser l'emploi dans le secteur du commerce et des transports et des services divers. A l'échelle de la commune de Giraumont, commune rurale, il convient de permettre l'implantation de services et d'artisans au sein de son tissu bâti et de garantir un accès facilité aux différents modes de transports permettant de rejoindre les pôles d'emploi du bassin de vie.

- Les modes de déplacement de la population active

| | 1999 | 2009 |
|---|--------------|--------------|
| Ménages possédant au moins une voiture | 35.2% | 34.9% |
| Ménages possédant deux voitures ou plus | 57% | 59.8% |
| TOTAL | 92.2% | 94.7% |

Le principal mode de transport est la voiture particulière. Le lieu de travail fixe le mode de transport choisi. La solution de la voiture particulière a d'ailleurs encore progressé entre 1999 et 2009. Cette situation s'explique par une population totale plus âgée et donc sûrement un nombre de personnes en âge de conduire plus important.

En 1999, 2% des actifs habitant à Giraumont utilisaient un mode de transport en commun. Leur faible développement ne favorise pas leur utilisation.

L'utilisation importante de la voiture particulière pose la problématique du stationnement. La réglementation du P.L.U. devra prendre en compte cette donnée et prévoir un nombre de places de stationnement suffisant lors de la construction de nouvelles habitations.

Pour le traitement de la problématique sur les voies et constructions existantes, se reporter au paragraphe sur l'analyse de la circulation piétonne.

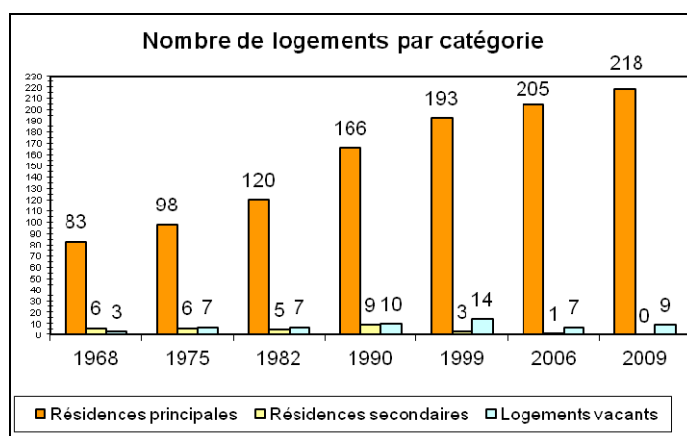
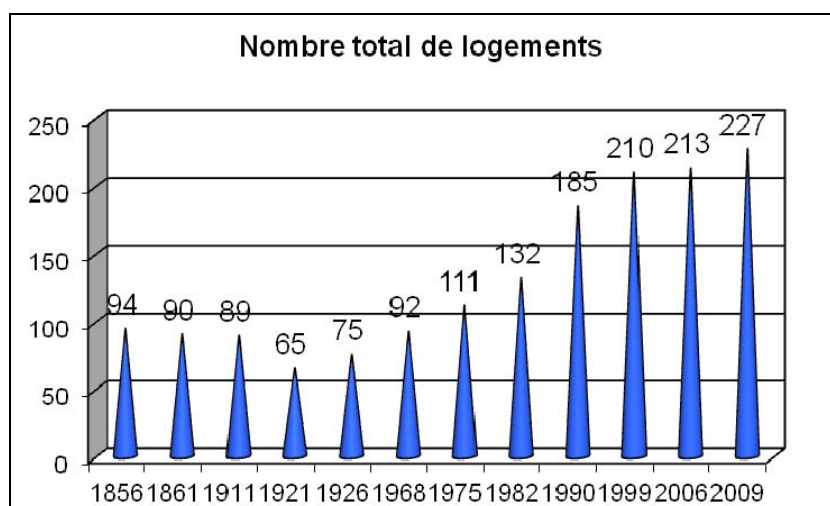
Se reporter également au paragraphe sur les transports collectifs.

3. L'habitat

- Etude générale

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2009 |
|--|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Résidences principales (RP) | 83 | 98 | 120 | 166 | 193 | 205 | 218 |
| Résidences secondaires | 6 | 6 | 5 | 9 | 3 | 1 | 0 |
| Logements vacants | 3 | 7 | 7 | 10 | 14 | 7 | 9 |
| Total des logements | 92 | 111 | 132 | 185 | 210 | 213 | 227 |
| Occupants/logements | 1.40 | 1.52 | 2.51 | 3.04 | 3.03 | 2.80 | 2.55 |
| Evolution absolue des RP par rapport au recensement précédent | - | +15 | +22 | +46 | +27 | +12 | +13 |

NB : logement vacant = maison à vendre, appartement à louer, propriétaire parti en maison de retraite, logement vétuste, destination indécise.



Le nombre de logements est en constante augmentation entre 1968 et 2009. Un ralentissement est néanmoins observé à partir de 1999. Le nombre de résidences principales suit la même courbe d'évolution. Les résidences secondaires sont en constante diminution depuis le recensement de 1990 pour arriver à 0 en 2009.

La majorité des « nouveaux pavillons » se sont construits entre 1982 et 1990. Les données fournies à travers le Porter à Connaissance (*données de l'application Sitadel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire*) sont retranscrites dans le tableau suivant.

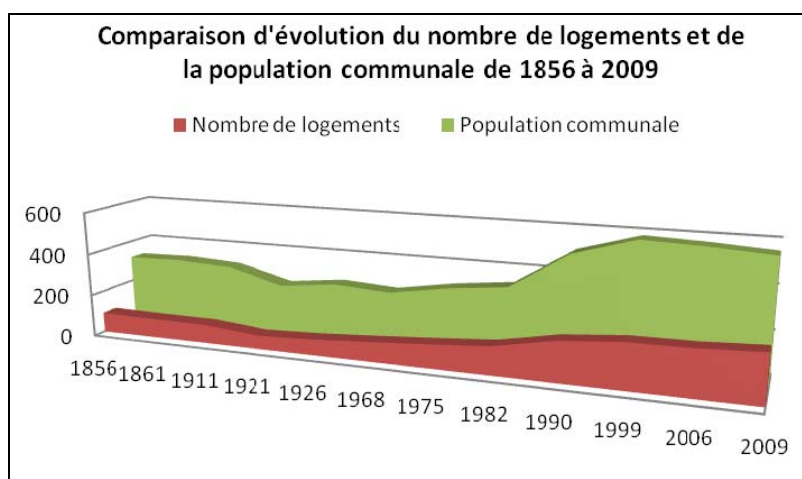
| Année | Nombre de logements commencés | | |
|------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------|
| | Individuels purs | Individuels groupés | Total |
| 1990 | 11 | 0 | 11 |
| 1991 | 6 | 0 | 6 |
| 1992 | 6 | 0 | 6 |
| 1993 | 3 | 0 | 3 |
| 1994 | 2 | 0 | 2 |
| 1995 | 2 | 0 | 2 |
| 1996 | 2 | 0 | 2 |
| 1997 | 1 | 2 | 3 |
| 1998 | 0 | 0 | 0 |
| 1999 | 1 | 0 | 1 |
| Total 1990-1999 | 34 | 2 | 36 |
| 2000 | 0 | 0 | 0 |
| 2001 | 1 | 0 | 1 |
| 2002 | 2 | 0 | 2 |
| 2003 | 0 | 0 | 0 |
| 2004 | 0 | 0 | 0 |
| 2005 | 0 | 0 | 0 |
| 2006 | 1 | 0 | 1 |
| Total 1999-2006 | 4 | 0 | 4 |
| 2007 | 2 | | 2 |
| 2007-2010 | 1 | | 1 |

Entre 1990 et 1999, 36 nouveaux logements ont vu le jour. Aucun logement collectif n'a été construit durant cette période. Entre 1999 et 2006, seulement 4 nouveaux logements sont apparus (pas de logements collectifs). Entre 2006 et 2010, 3 nouvelles constructions ont vu le jour.

C'est un net ralentissement de la construction sur la commune de Giraumont. Ces résultats sont en adéquation avec le frein observé sur l'évolution de la population depuis 1990 et même sa diminution entre 1999 et 2009.

Entre 1999 et 2009, les nouvelles constructions réalisées n'ont pas été suffisantes pour maintenir la population et garantir son renouvellement. La chute de la population est donc due à une forte baisse du nombre d'occupants/logements qui est en adéquation avec le vieillissement de la population et la baisse des élèves. On peut penser que le départ des enfants en âge de travailler induit une baisse d'habitants/foyer.

Le graphique suivant démontre la liaison entre le nombre de logement et l'évolution de la population communale. Néanmoins, à partir de 1999, on constate une chute de la population malgré une légère augmentation des constructions.



Il n'existe pas aujourd'hui de logements sociaux.

Un programme de construction (logements collectifs : 12 logements OPAC) est actuellement en cours de construction sur un terrain communal.

La baisse de la population est en fait la résultante de 2 composantes :

- la baisse du nombre de construction sur le territoire
- le desserrement des ménages (la baisse du nombre d'occupants par logements : 3.03 à 2.55 entre 1999 et 2009).

Le desserrement des ménages s'explique ces dernières années par la baisse de la natalité, le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

Résumé et objectif

Avant 1999, la réalisation d'opérations de constructions sur le territoire communal permet une augmentation de la population dans des proportions correspondantes au nombre moyen d'occupants par logements. Peu de logements se sont construits depuis les années 1999 et les courbes de la population s'inclinent jusqu'à diminuer. Cette diminution de la population résulte de la baisse de la construction sur le territoire mais également du phénomène de desserrement des ménages.

Objectif : Le renouvellement de la population passe par la possibilité de construire de nouvelles maisons à usage d'habitation sur le territoire communal. Les réflexions d'aménagement devront s'attacher à rechercher une planification de la construction en se projetant dans l'avenir et en anticipant les évolutions démographiques attendues.

La réalisation de logements OPAC sur le territoire communal est un premier pas vers le renouvellement de la population.

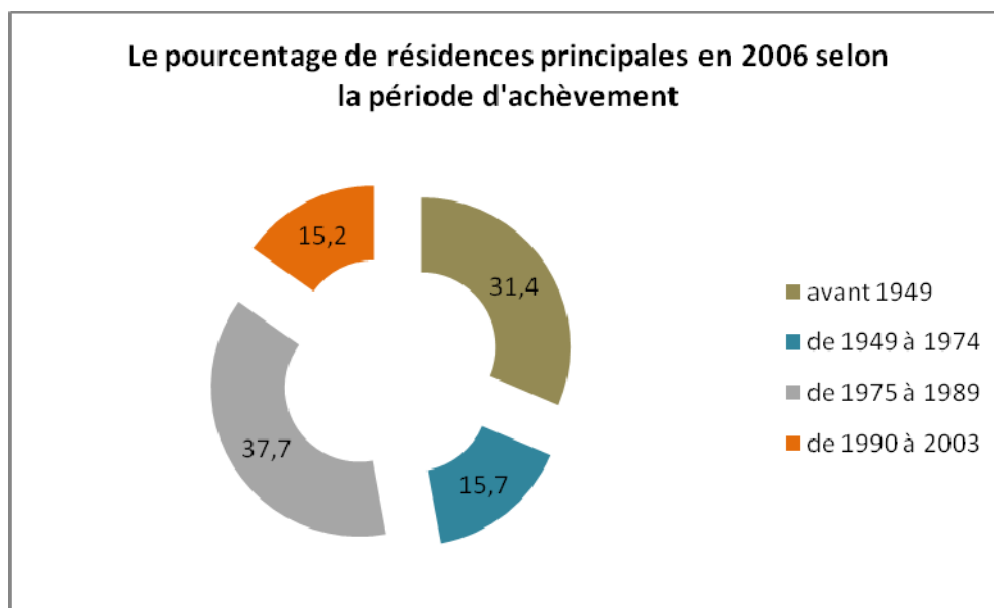
-Type de logements

La commune de Giraumont se caractérise par un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles. En 2009, on dénombre 2 appartements.

Le renouvellement de la population passe également par la diversification de l'habitat au sein du territoire communal.

- Les résidences principales

La répartition des résidences principales selon le statut d'occupation



31,4% des résidences principales datent d'avant 1949. Ensuite, une part importante des résidences principales a été construite entre 1975 et 1989. Dans cette même période, la population a fortement augmenté. La corrélation entre les deux est évidente. Ensuite, on constate que le nombre de constructions a diminué entre 1990 et 2003 avec en parallèle un ralentissement de l'augmentation de la population. Le tableau dans le paragraphe précédent a montré que cette diminution de construction s'est encore accentuée après 2003.

Le statut d'occupation des résidences principales

| | 1999 | 2009 |
|-----------------------|------|------|
| Propriétaire (%) | 94.3 | 93.3 |
| Locataire (%) | 5.2 | 5.3 |
| Logé gratuitement (%) | 0.5 | 1.4 |

Entre 1999 et 2009, la proportion locataires/propriétaires a peu évolué. La majorité des logements sont occupés par leur propriétaire. Environ 5% du parc du logement de la commune est dédié au locatif. En 2009, cela représente 11 logements sur les 218 résidences principales. C'est un chiffre relativement faible.

Résumé et objectif

Objectif : Augmenter la proportion de locataires sur le territoire communal afin de stimuler le renouvellement générationnel nécessaire au bon équilibre entre démographie et équipements.

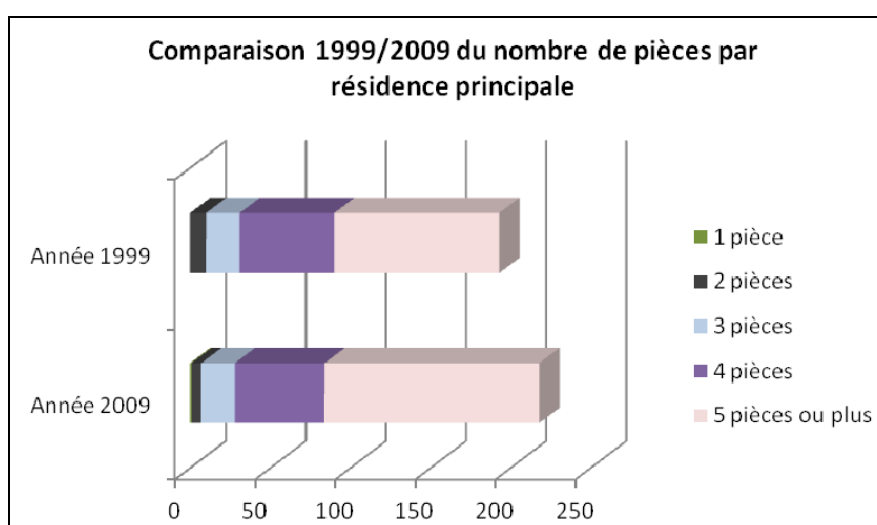
Le confort et la taille des résidences principales

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

| | 1999 | 2009 |
|--|------|------|
| Chauffage central collectif (%) | 0 | 0 |
| Chauffage central individuel (%) | 50.8 | 57.4 |
| Chauffage individuel « tout électrique » (%) | 25.4 | 26.3 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche (%) | 92.2 | 96.7 |

Les constructions existantes possèdent un bon niveau de confort.

TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



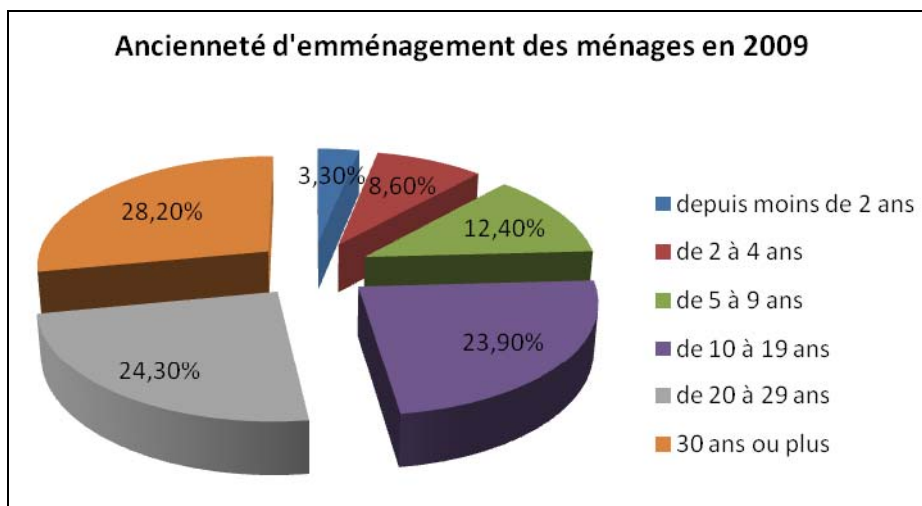
Plus le nombre de pièces augmente, plus la proportion de résidences principales augmente. Il n'y a pas de différences significatives entre les années 1999 et 2009. La proportion de constructions avec 5 pièces ou plus a légèrement augmenté.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 5 en 2009. Il était de 4.7 en 1999. Ce chiffre montre également une augmentation entre 1999 et 2009 du nombre de pièces par logement.

Résumé et objectif

Objectif : Dans le cadre d'une diversification de l'habitat et de la nécessité de renouvellement, il convient de favoriser des tailles de logements plus petits (logements collectifs). Les constructions de logements OPAC vont permettre une première inversion de la tendance actuelle.

Ancienneté d'aménagement dans les résidences principales



On peut classer les différentes anciennetés d'emménagement en fonction de leur proportion de la classe la plus importante à celle la moins importante : 30 ans ou plus, 20 à 29 ans, 10 à 19 ans, 5 à 9 ans, 2 à 4 ans et depuis moins de 2 ans

Résumé et objectif

On constate que les personnes qui ont construit des habitations sur le territoire communal restent sur une période assez longue (l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 20 ans). Cette analyse est conforme au constat de vieillissement de la population. La population apportée avant 1999 est restée sur le territoire communal et a vieilli. Le besoin de renouvellement de la population peut donc également passer par un renouvellement des constructions existantes. Cette possibilité doit être prise en compte dans les orientations communales.

III. LES ACTIVITES

1. Les activités économiques / services et bureaux

Nota : L'activité agricole est traitée dans un paragraphe particulier après ce paragraphe.

Plusieurs activités ont existé dans le passé :

- 2 épiciers en 1934
- un débit de tabac
- un charpentier
- un entrepreneur de travaux publics

Aujourd'hui, toutes ces anciennes activités n'existent plus. Le territoire communal a également accueilli une ancienne fabrique d'eau gazeuse (mise en bouteille). L'ancien site constitue aujourd'hui une maison bourgeoise à usage d'habitation. Cette entreprise a fait faillite après la deuxième guerre mondiale. Actuellement, la source coule encore.



La commune de GIRAUMONT ne compte aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation.

Sur le territoire communal, on trouve actuellement les entreprises suivantes :

- 1- Imperial Show / Arts du spectacle / 33 Rue Albert Lagny
- 2- Mercier Roxmira / Conseil de gestion / 9 Square Marcel Dassault
- 3- SARL Bernard LIZOT / Peinture / 22 Rue Albert Lagny
- 4- Transports Lalanne / 33 rue Paul Plonquet
- 5- Devillers / 35 rue Albert Lagny
- 6- IGEA Frederic / La friterie de Fred, restauration rapide / 5 rue de noyon
- 7- SOL Olivier SARL / Travaux d'installation électrique dans tous locaux / 3B rue des vignes

L'activité 1 se situe dans l'ancien château de Bertinval. Les autres activités ont leur siège social sur le territoire mais il n'existe aucun bâtiment lié à ces activités. Elles sont majoritairement intégrées aux constructions à usage d'habitation. Les photos suivantes illustrent les différents locaux utilisés pour ces activités.



Site activité 1



Sites activité 3 et activité 2 (Exemple d'activité intégrée à une maison à usage d'habitation)

Les services les plus proches sont situés sur la commune de Coudun avec notamment : 2 boulangeries, 1 dentiste, 3 médecins, 1 pharmacien, 1 kinésithérapeute, 1 esthéticienne, 1 coiffeur, 1 bureau de tabac, 1 psychologue ou encore 1 garagiste.

Résumé et objectif

La commune de GIRAUMONT n'envisage pas de développer son activité économique. Sa situation géographique (proche d'autres bourgs commerciaux) et la population existante ne permettent pas l'installation de commerces. Au sein du bourg bâti, l'implantation d'artisans et de services sera néanmoins possible à condition qu'ils ne représentent pas de graves risques de nuisances telles qu'explosion, émanations nocives...

Cf. plan page suivante pour la situation de ces diverses activités.

2. L'activité agricole

- Taille et nombre des exploitations

Dans l'Oise, environ 70 % de la surface au sol est dédiée à l'agriculture. En fonction des sols et du climat, la culture agricole est également largement représentée sur le territoire communal.

Le territoire communal présente une superficie totale de 353 ha dont 259.22 ha de surface agricole utilisée (PAC 2011). Au fil des années, le nombre d'exploitation sur le territoire communal s'est amenuisé. Il y a une cinquantaine d'années, environ 15 exploitations existaient avec chacune un ou plusieurs ouvriers.

Exploitation A



Exploitation B



Des questionnaires ont été envoyés à chacun des exploitants recensés. Les résultats les plus significatifs sont synthétisés ci-dessous.

**INFORMATIONS SUR LES DEUX EXPLOITATIONS
DONT LE SIEGE EST SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

| | Surface d'exploitation sur le territoire communal | Informations diverses |
|------------------------------------|--|---|
| Exploitation A (siège 1) | 56 ha de terres labourables 4ha de pâtures | - Pas de bâtiments de stockage - Elevage de bovins salers (40 têtes) pour la boucherie |
| Exploitation B (siège 2) | 167 ha | - Surface drainée : 45 ha - Pas de bâtiment de stockage - Pas d'élevage - Mutation possible du siège social dans les années à venir - Déplacement envisagé sur une parcelle de terre située à côté du cimetière |

**INFORMATIONS SUR LES 4 EXPLOITANTS CULTIVANT DES TERRES
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL MAIS DONT LE SIEGE EST SITUE SUR UNE AUTRE COMMUNE**

3 exploitants extérieurs (sur 4) ont renvoyé le questionnaire.

| | Surface d'exploitation sur le territoire communal | Informations diverses |
|-----------------------|--|--|
| Exploitation C | 14 ha de terres labourables 0.40 ha de pâtures | - Surface drainée : 0.60 ha |
| Exploitation D | 0.40 de terres labourables | |
| Exploitation E | 4ha 64a 37ca | - Parcelles à proximité du territoire bâti le long du square Marcel Dassault |

Sur le territoire communal, un élevage de bovins salers pour la boucherie est recensé (40 têtes).



Photographie du bâtiment accueillant l'élevage de bovins

Cet élevage est soumis au règlement sanitaire départemental. Une distance réciproque d'implantation de 50 mètres doit être respectée. Autour du bâtiment existant, aucun immeuble habité par des tiers, aucune zone de loisirs et aucun établissement recevant du public ne peut s'implanter dans une zone de 50 mètres.

Toute implantation de nouveau bâtiment devra respecter les distances d'implantation mentionnées ci-dessus.

Cette distance est reportée à titre indicatif et n'engage en aucun cas la responsabilité de l'auteur.

Cf. plan page suivante pour le report de la distance d'éloignement de 50 mètres par rapport au bâtiment d'élevage.

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique. Il n'existe aucune activité d'accueil à la ferme. L'exploitant B possède 45 ha de terres agricoles drainées. Ce drainage est récent. Il date des années 1990.

Les réflexions d'aménagement devront prendre en compte l'existence de ces sièges agricoles.

Le siège A est à la périphérie de la zone bâtie mais plusieurs constructions à usage d'habitation ont déjà vu le jour le long de la Rue Albert Lagny. Ce siège était inclus dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable (suppression en cours).

Le siège B est inclus dans la zone bâtie de Giraumont. L'exploitant envisage d'ailleurs de délocaliser ses bâtiments.

La question de mutation des sièges agricoles doit être posée.

Les plans présentés font également paraître la situation de potentielles aires de stockage essentiellement betteravières. Leur présence occasionnelle doit également être prise en compte même si aucune réglementation spécifique ne s'applique par rapport aux maisons à usage d'habitation notamment. Néanmoins, aucune aire de stockage connue ne se situe à proximité des bâtis existants. Certaines aires de stockage peuvent également servir pour de la paille ou du fumier.

Des boues de station d'épuration ont été épandues dans certaines parcelles agricoles. Le plan de l'activité agricole précise, selon les informations recueillies, les parcelles concernées.

Tout développement d'activité d'élevage devra se conformer à la réglementation en vigueur. Selon l'arrêté du 24 décembre 2002, les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont soumis à des règles de distance (à noter que l'article L 111-3 du Code Rural pose le principe de la réciprocité de l'éloignement des bâtiments à usage agricole et des constructions non agricoles) :

Selon l'article L111-3 du code rural :

«Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

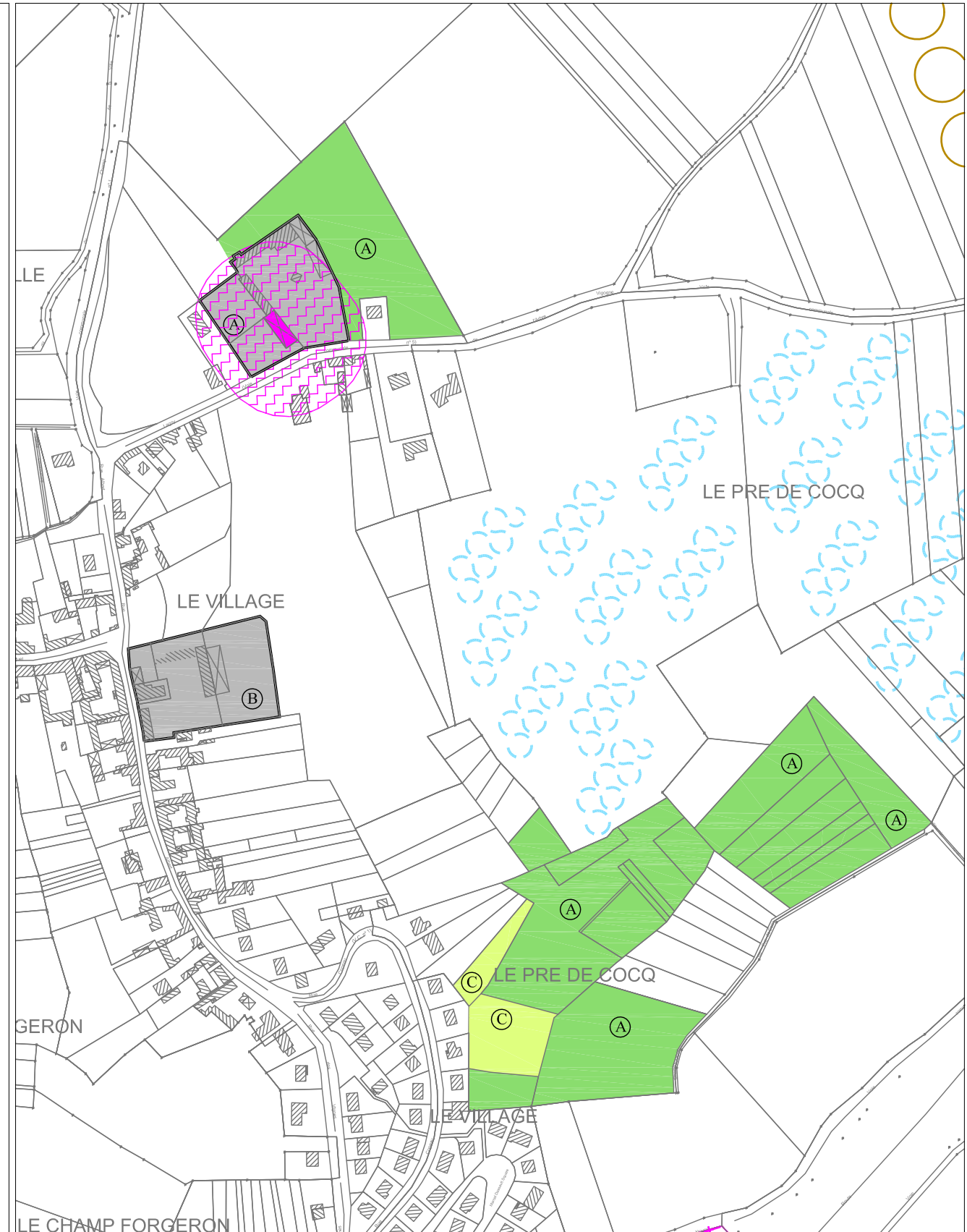
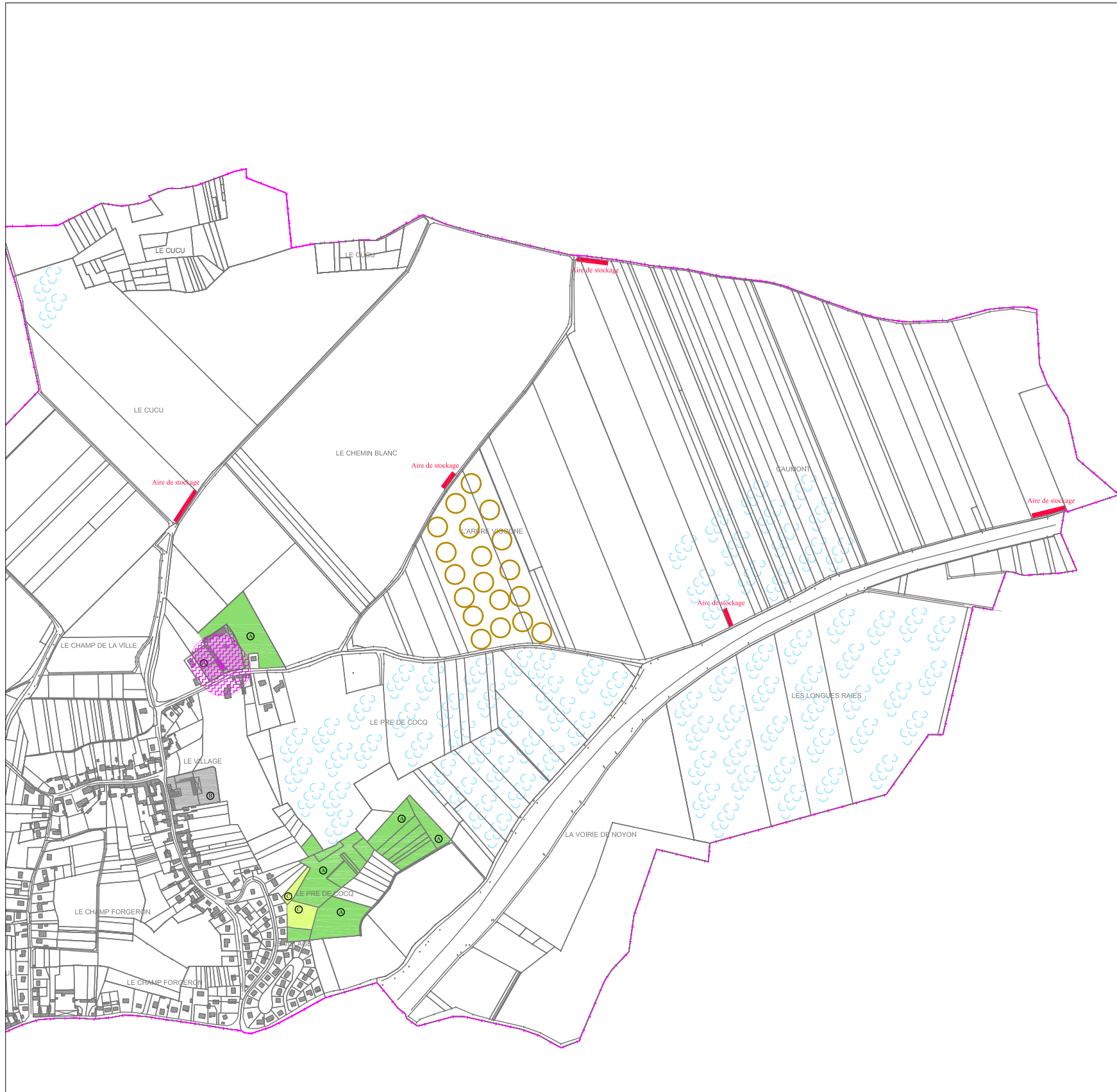
Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Les autres élevages dits familiaux ne sont pas répertoriés dans ce diagnostic. Aucune distance réglementaire n'est retenue. Le plan page suivante situe précisément l'ensemble des espaces au sein du bourg bâti nécessaire à l'activité agricole.

L'activité agricole

- A B Sièges d'exploitation sur le territoire communal
- A Pâtures servant à l'élevage de l'exploitation A
- B Délocalisation possible de l'exploitation B
- Epannage de boue de station d'épuration
- Terres agricoles drainées

- C Pâtures pour pension de chevaux / Exploitation C
- Bâtiment d'élevage
- Aire de stockage essentiellement betteravière (possibilité paille ou fumier)
- + Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (50 mètres)



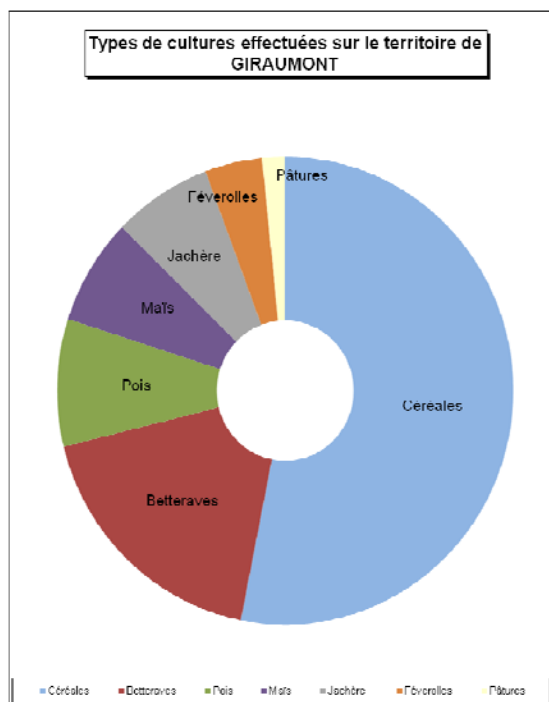
Les sièges d'exploitation

(A) (B) Sièges d'exploitation sur le territoire communal



- Les cultures effectuées

(Données recueillies en mars 2010 suivant un questionnaire envoyé à différents exploitants agricoles. Les statistiques ont été réalisées sur une superficie d'environ 246 ha par rapport aux 259 ha de surface agricole utilisée.)



Le territoire est spécialisé autour des céréales (blé, orge, maïs...), des oléagineux (colza, poix...) et des betteraves destinées à l'industrie sucrière. Devant l'évolution actuelle de la profession, il est possible que les différentes cultures viennent à évoluer dans les années à venir.

Les données recueillies montrent une prédominance de la culture céréalière. Parmi les terres labourables, les autres principales cultures sont ensuite les betteraves et les pois.

Une petite superficie de pâtures est également recensée. Ces pâtures servent essentiellement à l'élevage de bovins.

Le département est un département très agricole avec 70 % de la surface du sol dédiée à l'agriculture. Face à la pression foncière, cette surface diminue. Ces espaces agricoles possèdent un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement. Leur protection permet également de préserver un cadre de vie de qualité pour les secteurs bâtis. Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité économique en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

Se reporter à la sixième partie de ce rapport de présentation pour l'analyse de la consommation agricole depuis 2003 et l'analyse des incidences des orientations communales sur la consommation d'espaces agricoles.

IV. LES EQUIPEMENTS

1. Les équipements d'infrastructure

Ce sont les installations de base, nécessaires à la vie quotidienne et à l'activité économique.

- La collecte sélective des déchets

Le Pays des sources adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) comptant 265 communes. Le S.M.V.O. gère le traitement et la valorisation des déchets ménagers produits par les ménages habitant sur son territoire. Les papiers et emballages issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les déchets verts, les objets encombrants et les déchets sont apportés dans les déchetteries par les ménagers et les artisans.

Le S.M.V.O a notamment mis en œuvre le programme multi-filières V.E.R.D.I. (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité).

Pour cela, le SMVO a construit :

- un Centre de Traitement Principal ; constitué du Centre de Valorisation Energétique, du Centre de Tri, et de la plateforme ferroviaire.
- un réseau de 22 déchetteries
- 4 quais de transfert route/rail

Sur le territoire communal, un site accueille deux bacs pour déposer les verres (le long de la voie communale n°1). Le terrain communal accueillant ces bacs ne bénéficie d'aucun aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes a mis en place un système de bac unique de tri sélectif, ramassé tous les 15 jours. Le tri de ces déchets s'effectue au centre de tri de Villers-Saint-Paul. Les déchets ménagers sont collectés chaque semaine dans toutes les communes adhérentes.

Pour les particuliers, l'accès est gratuit sur l'ensemble du réseau VERDI avec notamment les déchetteries. Pour la commune de Giraumont, les déchetteries les plus proches sont celles de Lassigny et de Ressons. Les habitants du pays des sources peuvent aussi accéder aux déchetteries d'Estrées-Saint-Denis, de Clairoix, de Noyon et de Guiscard. La déchetterie la plus fréquentée est celle de Clairoix.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le pays des sources a mis en place un service de collecte des encombrants sur rendez-vous avec la recyclerie de Noyon. Seuls les objets réutilisables sont collectés.

Conséquences pour le PLU : Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune avec la réalisation de quelques constructions supplémentaires. Les éventuelles nouvelles voiries devront posséder le gabarit nécessaire pour permettre la circulation des camions poubelles.

- La circulation

Les infrastructures routières

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après

Le territoire communal de Giraumont est traversé par plusieurs départementales qui constituent des voies de desserte principales et secondaires:

- La route départementale n°142

Cette voie constitue la voie de desserte principale de la commune (route de villers). Elle se situe en limite ouest du territoire communal. Elle permet de rejoindre notamment l'agglomération de Compiègne.

Les comptages de trafic, effectués en 2007, relèvent une moyenne journalière de 3903 véhicules dont 4% de poids lourds. Elle est classée en 3^{ème} catégorie selon le reclassement du 16 février 2011.



- La route départementale n°73

Cette voie correspond au prolongement est de la RD n°142 en limite de commune. Dans le bourg, elle prend le nom de Rue des Vaux et dessert également des constructions situées sur Coudun. Elle permet d'accéder au site du Mont Ganelon mais également aux communes de Longueil-Annel et Thourotte.

Elle est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2006, relèvent une moyenne journalière de 1284 véhicules dont 4% de poids lourds. Les comptages, réalisés en 2013 au PR 27.000, ont relevé une moyenne de 1139 véhicules par jour dont 2.9% de poids lourds.



Des constructions possèdent des accès directs sur ces deux départementales.

- La route départementale n°1032

Le territoire communal est traversé par la RD 1032 mais ne le dessert pas immédiatement. Cette voirie est classée en route à grande circulation. Les comptages de trafic ont révélé près de 14000 véhicules par jour dont 8% de poids lourds. Par ce classement, cette voirie est soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme. Les comptages réalisés en 2013 au PR6800, ont relevé une moyenne de 15.342 véhicules par jour dont 7.7% de poids lourds.



Article L111-1-4 : « En dehors des espaces urbanisés de communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction de spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. »

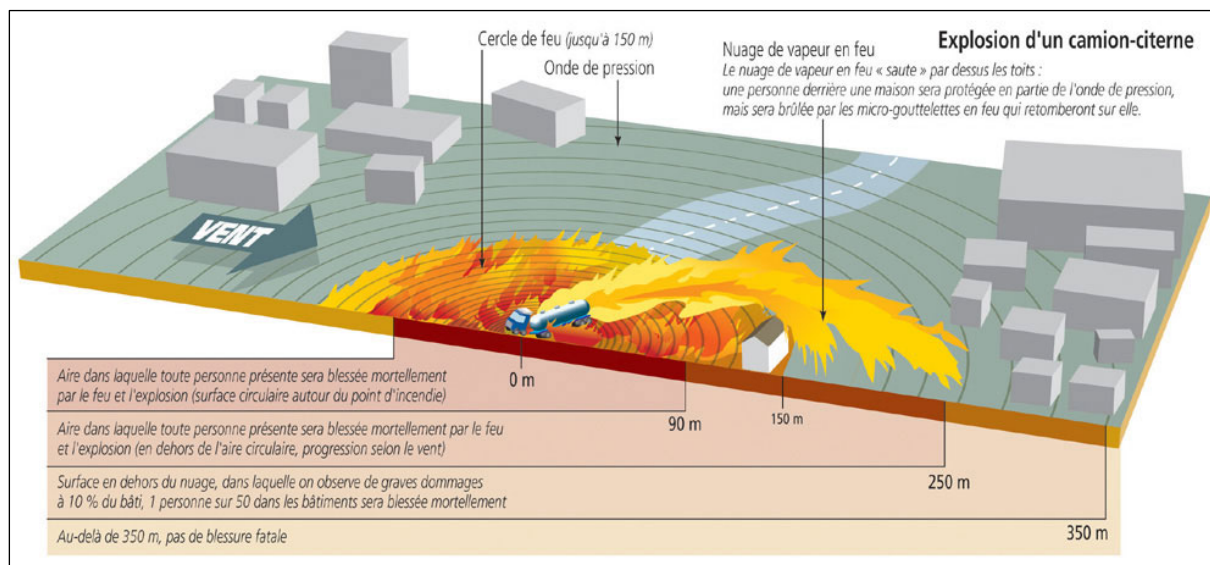
Suivant cette réglementation, le plan des infrastructures routières fait apparaître une bande de 75 mètres inconstructibles de part et d'autre de la RD1032. Sur le territoire communal, de par sa situation, cette bande ne génère pas de contraintes particulières pour la définition des orientations d'aménagement.

Sur la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007, deux accidents ont été recensés sur la RD 1032 et la RD142. Ces accidents ont fait 2 blessés dont 1 hospitalisé.

Cette voie de circulation peut être concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD). On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion : effets ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique ou un déversement : effets ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre

Le schéma suivant, proposé par le portail de la prévention des risques majeurs (www.prim.net), indique les surfaces affectées par l'explosion d'un camion-citerne, accident de TMD a priori des plus graves.



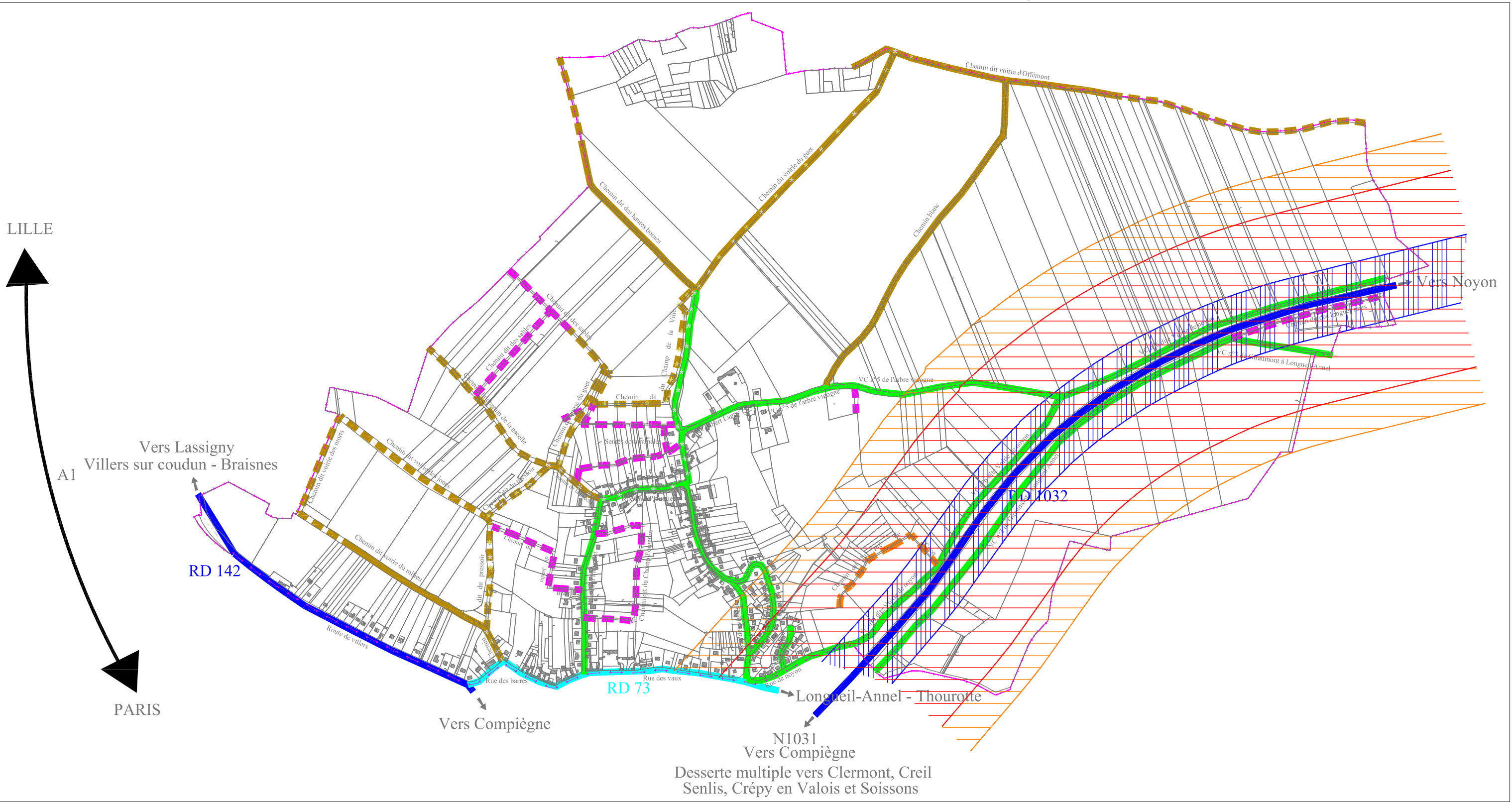
Pour information, ces différents périmètres sont repris sur la cartographie des infrastructures routières. Le tracé de 0 à 250 m représente approximativement le périmètre dans lequel toute personne sera blessée mortellement par le feu ou l'explosion. Le tracé de 250 à 350 mètres représente approximativement le périmètre dans lequel on observe de graves dommages à 10% du bâti, 1 seule personne dans les bâtiments sur 50 sera mortellement blessée.

Ce premier maillage de voie permet une desserte exclusivement par le sud du territoire communal vers Compiègne. L'agglomération de Compiègne est alors le point de départ vers des itinéraires plus larges comme Clermont, Nogent sur Oise, Senlis, Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts ou Soissons. L'accès au nord de la commune de Giraumont est beaucoup plus difficile et passe par la RD 142 vers Villers-sur-Coudun.

L'accès à l'autoroute A1 peut se faire à Ressons ou à Arsy.

Les infrastructures routières

- Voie de desserte principale (départementales)
- Application de l'article L111-1-4 du C. urba / Constructions ou installations interdites dans une bande de 75 mètres
- Transport de matières dangereuses 0-250 mètres (100% blessés mortels si accident)
- Transport de matières dangereuses 250-350 mètres (1 personne sur 50 blessée mortellement si accident)
- Voie de desserte secondaire (départementale)
- Chemin de desserte locale goudronné
- Chemin de desserte locale en terre et/ou empierré praticable
- Chemin de desserte locale généralement enherbé et peu praticable
- Chemin enherbé (accès piéton majoritaire)
- Chemin non visible / non accessible (embroussaillé, occupé...)
- Circuit de la vallée de l'Aronde
- Chemin de grande randonnée n°225 / Circuit équestre



- Les accès et les aménagements de sécurité

Il existe peu d'aménagements de sécurité aux entrées de village. Par la RD 142, des revêtements différenciés sont matérialisés sur la voie afin d'annoncer l'entrée d'agglomération. De fréquents contrôles radars ont permis de limiter la vitesse des automobilistes.

Les mêmes aménagements se retrouvent en entrée de village par la RD 73. La mise en place d'un stop, avant le carrefour avec la Rue de noyon, a été demandée. Dans le paragraphe sur les entrées de village, la sécurité routière sera plus largement étudiée avec notamment la signalisation verticale.

- Les voies de desserte locale

A ce premier maillage, s'ajoute les voies de desserte locale permettant de desservir notamment l'ensemble du bourg de Giraumont.

Ces voies sont goudronnées.

- La Rue Paul Plonquet



- La Rue Albert Lagny



- La Rue des Vignes



- La Rue Copeau



- Le Square Marcel Dassault



- La Rue de Noyon



Deux autres chemins de part et d'autre de la RD1032 sont également goudronnés : voie communale n°6 dite voirie de Noyon et voie communale n°3 de Giraumont à Longueil Annel. La VC n°6 se termine en cul de sac au bout du territoire communal. La VC n°3 dessert la commune de Longueil Annel.

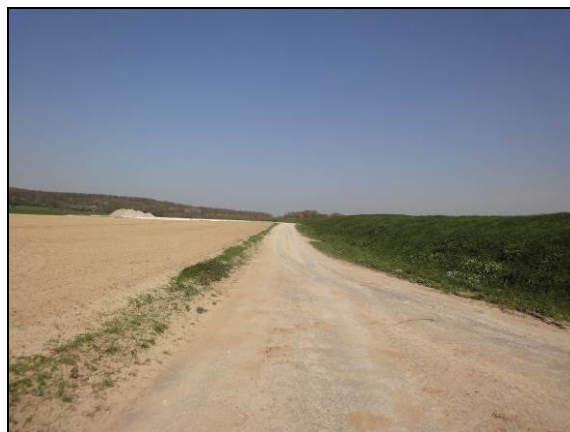


VC n°6 dite voirie de noyon



VC n°3 de Giraumont à Longueil Annel

La voie communale n°5 de l'arbre vigogne permet de relier la Rue Albert Lagny à la voie communale n°6 dite voirie de Noyon en desservant le cimetière communal.



VC n°5 de l'arbre vigogne

A ce second maillage, s'ajoute les chemins de desserte « agricole ». Ils desservent notamment les parcelles agricoles. Ils peuvent être classifiés en 4 catégories en fonction de leur état et de leur qualité de desserte :

1. Chemin de desserte locale en terre et/ou empierré praticable
2. Chemin de desserte locale généralement enherbé et peu praticable
3. Chemin enherbé (accès piéton majoritaire)
4. Chemin non visible / non accessible (embroussaillé, occupé...)

Cf. plan des infrastructures routières pour la situation de tous ces chemins



Photographie illustrative catégorie 1 : chemin rural n°11 dit voirie d'Offémont





Photographies illustratives catégorie 3 : chemin dit des sables et chemin dit du jardin brûlé



*Photographies illustratives catégorie 4 : Chemin dit du pré de Cocq
Le chemin existant ne correspond pas au tracé du chemin dit du pré de Cocq.
L'emplacement du chemin se trouve dans les boisements et broussailles.*

Les itinéraires de randonnée

Pour la localisation, cf. la cartographie sur les infrastructures routières

→ Le sentier de liaison GR 225 « Rouen-Belgique » emprunte le territoire de Giraumont. Ce chemin est inscrit au plan départemental de tourisme pédestre qui a été approuvé par le conseil général le 18 janvier 1990 en rendu exécutoire le 12 février 1990.

Il est important de signaler que l'itinéraire de ce GR a été modifié suite au remembrement communal. Le nouveau tracé apparaît sur le plan des infrastructures routières.

→ Le circuit équestre « Noyonnais » traverse le territoire communal. Il est inscrit au Plan Départemental de randonnée équestre approuvé le 8 novembre 1991 et rendu exécutoire le 12 novembre 1991.

Sur le territoire communal, il emprunte exactement le même itinéraire que le GR 225.

→ Au sein de la communauté de communes du Pays des Sources, il existe également des circuits de randonnée répertoriés. Le territoire de Giraumont est concerné par un circuit intitulé « Vallée de l'Aronde ».

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 son Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Les orientations communales doivent permettre le maintien des différents itinéraires de randonnée répertoriés.

Résumé et objectif

La commune de Giraumont bénéficie d'une bonne desserte routière vers tous les grands pôles urbains à proximité.

La traversée du territoire communal par la RD 1032, route à grande circulation, induit une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre. Cette route est également concernée par le risque de transport de matière dangereuses (périmètre de risques jusqu'à 350 mètres).

Aucun itinéraire de transports exceptionnels ne traverse la commune.

De plus, la commune de Giraumont bénéficie également d'un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui permettent à la population de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et d'accéder ainsi aux différentes parties du territoire.

Il est à noter qu'un chemin ne correspond pas à son tracé original.

Il est également important de préciser qu'aucune problématique de circulation agricole au sein de la plaine n'a été soulevée par le diagnostic. Les problèmes les significatifs ont été identifiés au sein du bourg bâti avec la cohabitation avec la circulation automobile et le stationnement le long des voies de desserte ou sur les trottoirs.

Le territoire communal présente une qualité paysagère importante avec des itinéraires piétons intéressants qu'il convient de pérenniser et valoriser.

NOTA : *En fonction des analyses effectuées, plusieurs documentations sont disponibles sur la sécurité routière : le guide des ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal, le guide des coussins et plateaux, le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération, le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.*

Les transports en commun

Une ligne de bus dessert la commune de Giraumont : ligne 50 de Compiègne à Roye. Un bus le matin en direction de Compiègne tous les jours de la semaine. Retour en début d'après-midi le mercredi et le samedi et trois retours le soir tous les autres jours de la semaine.

Cette ligne de bus est adaptée pour la desserte scolaire vers Compiègne (lycée) mais ne peut actuellement servir pour des trajets vers des lieux de travail.



Abri-bus communal au carrefour de la Rue des Vignes et de la Rue Albert Lagny

Les transports scolaires pour l'école primaire s'ajoutent à cette ligne de transport en commun. Il fait la navette entre Coudun et Giraumont. Un autre bus scolaire dessert les communes de Margny les Compiègne et Thourotte pour le collège. Les horaires des services de transport sont consultables sur le site de la centrale départementale d'information Oise Mobilité ou par téléphone.

La communauté de communes du Pays des Sources et les Centres Sociaux Ruraux de Lassigny et de Ressons-sur-Matz ont mis en place un service de transport à la demande «Le transport solidaire ». Ce service s'adresse aux habitants du Pays des sources sans véhicule et/ou sans permis (personnes âgées isolées et/ou dépendantes, familles isolées, jeunes).

Les lieux de déplacement : pour les courses sur le Pays des Sources, pour raison médicale jusqu'à 30 kms autour du Pays des Sources, pour les démarches administratives dans l'arrondissement de Compiègne. La réservation est obligatoire.

Il est à noter que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site www.oise-mobilité.fr. Le développement du co-voiturage est une des actions du Plan Départemental pour une mobilité durable, adopté par le Conseil général le 20 juin 2013, qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.

Le transport routier collectif de personnes est très peu présent. La voiture particulière est donc largement utilisée. Le service de transport à la demande en expérimentation permet d'améliorer la mobilité de personnes isolées. Néanmoins, il existe une carence de transport collectif vers les différents lieux de travail des habitants.

La voiture particulière reste donc le principal mode de déplacement.

Les transports scolaires permettent un accès aux différentes écoles environnantes.

- L'alimentation en eau potable (cf. plan en annexe)

Le captage d'eau potable

Actuellement, l'alimentation en eau potable provient de Coudun (captage n°01044X0140 sur le territoire de Coudun). Les communes de Villers sur coudun, Coudun et Giraumont sont reliées.

Dans l'historique de la commune, un forage existe sur le territoire communal. Un autre forage situé à la limite entre Coudun et Giraumont, n'est plus utilisé du fait de la contamination des eaux au chrome hexavalent. Le forage de Giraumont a été créé suite à l'abandon du premier. Il n'est plus utilisé car son débit est insuffisant du fait de son colmatage. Les périmètres de protection associés sont en cours de suppression par l'annulation de la DUP.

Données sur le captage situé sur la commune de Coudun

Débit maximum du forage : 32 m³/h soit théoriquement 768 m³/jour

Consommation actuelle : environ 60 000 m³/an soit environ 165 m³/jour

Réservoir semi-enterré sur le territoire de Giraumont de 200 m³.

La consommation actuelle des 2 communes de COUDUN et GIRAUMONT par jour ne correspond même pas à la capacité globale du réservoir de GIRAUMONT tout en sachant qu'il existe également un réservoir sur la commune de COUDUN.

Conclusion : Le forage actuel possède une capacité d'alimentation qui semble largement suffisante. Même en considérant une possible augmentation de la consommation par habitant et un développement possible des communes desservies, le captage d'eau potable pourra subvenir aux besoins actuels et futurs.

- Le réseau d'eau potable (cf. plan en annexe)

Depuis le forage, une canalisation permet de rejoindre le bourg de Giraumont via la rue des Barres. Une canalisation de diamètre 150 alimente la rue des Barres, la rue Paul Plonquet et une partie de la rue Albert Lagny. Le bourg est également relié au réservoir de 200 m³ par une canalisation de 150.

La rue des Vaux, la rue des vignes et une partie de la rue Albert Lagny sont alimentées par une canalisation de diamètre 100. Le reste du bourg est ensuite desservi par des canalisations de diamètre 60 (rue de Noyon, square Marcel Dassault et rue Coppeaux).

Globalement, le réseau de desserte s'arrête au niveau des dernières constructions existantes.

Les orientations d'aménagement de la commune devront tenir compte de la capacité d'alimentation en eau potable.

- La défense incendie (cf. plan en annexe)

Selon les normes en vigueur, un poteau incendie doit être alimenté par une conduite de 100 mm et posséder un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, toute réserve d'eau doit avoir une capacité de 120 m³ et être utilisable en 2 heures.

| Désignation de l'emplacement | Canalisation | Pression | Débit m³/h (relevé du 10/04/2013) |
|--|---------------------|-----------------|---|
| Rue des Barres | 100 | 1,0 b | 105 |
| Rue des Barres / Rue des Vaux | 100 | 1,0 b | 143 |
| Route de Villers | 100 | 1,0 b | 101 |
| Rue Paul Plonquet | 100 | 1,0 b | 131 |
| Rue Paul Plonquet (face au n°2 bis) | 100 | 1,0 b | 105 |
| Rue Albert Lagny (n°14) | 100 | 1,0 b | 81 |
| Rue des Vignes (n°6) | 100 | 1,0 b | 94 |
| Rue des Vaux | 100 | 1,0 b | 105 |
| Rue de Noyon | 100 | 1,0 b | 92 |
| Rue Albert Lagny (face Imperial Show) | 100 | | 55 à 1 bar 64 à 0.6 bar maxi : 71 m ³ /h |
| Rue copeau angle rue des vignes (en haut) | 100 | 1.0 b | 83 |
| Rue copeau angle rue des vignes (en bas) | 100 | 1.0 b | 108 |
| 13 rue Paul Plonquet | 150 | 1.0 b | 107 |

Sur le territoire communal, 13 poteaux incendie assurent la sécurité incendie de la commune. Suite à de récents travaux, le territoire de Giraumont est défendu contre l'incendie et ne présente plus de problématique.

Sur le plan en annexe, la défense incendie est représentée par une distance de 200 mètres le long des voies de desserte depuis les poteaux incendie existants.

La défense incendie se prolonge également sur quelques chemins non urbanisés (cf. plan en annexe pour plus de précisions).

- Le réseau d'électricité (cf. plan en annexe)

Le réseau haute tension

Sur le territoire communal, tout le réseau haute tension est en souterrain.

- ligne haute tension souterraine au niveau de la Rue des Barres et de la Rue des Vaux. Cette ligne haute tension se dirige vers Coudun à l'ouest et vers Longueil Annel à l'est,
- ligne haute tension sur une portion de la Rue Paul Plonquet (orientation nord-sud) en souterrain vers un transformateur,
- ligne haute tension souterraine au niveau de la Rue des vignes
- ligne haute tension souterraine dans la Rue Paul Plonquet (orientation ouest-est). Cette ligne se dirige par le chemin de la nacelle vers Villers sur Coudun.

Nombre de transformateur sur le territoire communal : 5

Le réseau basse tension

Voies desservies :

- route de Villers (aérien)
- Rue des Barres (aérien)
- Rue Paul Plonquet (démarrage en souterrain puis aérien)
- Rue des Vaux (aérien)
- Rue des vignes (souterrain)
- Rue Copeau (souterrain)
- Rue Albert Lagny (aérien, petite portion souterraine devant les dernières constructions)
- Rue de noyon (souterrain)
- square Marcel Dassault (souterrain)

Le réseau ne présente pas de chute de tension importante. Il n'existe pas de réseau aérien nu. Toutes les lignes sont isolées.

- Le réseau de distribution de transport de gaz (cf. plan en annexe)

LE RESEAU DE GAZ (cf. plan en annexe)

Dans le bourg bâti, les constructions sont desservies par un réseau de gaz.

Rues desservies :

- Route de Villers
- Rue des Barres
- Rue des Vaux
- Rue Paul Plonquet
- Rue Albert Lagny
- Rue des Vignes (en partie)
- Rue Copeau

La Rue de Noyon et la voie vers le square Marcel Dassault n'ont pas de réseau de gaz.

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ (cf. plan en annexe)

Présence d'une canalisation de transport de gaz à l'ouest et au nord du territoire bâti.

Présence de Zone d'Effets Létaux Significatifs (ZELS) et de Zone d'effets létaux (ZEL) de chaque côté de la canalisation.

| | Pression max. du service | Diamètre | ZELS | ZEL |
|---------------------------|--------------------------|----------|-----------|-----------|
| Canalisation de transport | 60.5 bar | 150 mm | 19 mètres | 27 mètres |

Afin de prévenir les risques pour la population consécutifs à un hypothétique accident technologique, il y a lieu d'interdire la construction ou l'extension :

- d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur dans la ZELS ;
- d'établissement recevant du public de plus de 300 personnes et d'immeubles de grande hauteur dans la zone d'effets létaux (ZEL).

Ces zones apparaissent sur le plan présenté. Attention, ce ne sont pas des servitudes d'utilité publique. Seules les parcelles traversées par la canalisation sont grevées d'un bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitudes signées entre les propriétaires et GRTgaz.

- L'assainissement existant et envisagé (cf. dossier en annexe)

L'assainissement des eaux usées

Se reporter au dossier en annexe

La commune de Giraumont est couverte par un réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration est située sur le territoire communal de Coudun.

| | |
|--|--|
| Type de station | Boues activées faible charge avec déphosphatation biologique et physico-chimique, dégazeur, unité de concentration des boues par centrifugeuse |
| Maître d'ouvrage | Syndicat Intercommunal Coudun-Giraumont-Villers sur Coudun |
| Exploitant | SAUR |
| Capacité de traitement | 4000 Equivalent Habitant (EH) |
| Nombre d'habitants raccordés (en 2004) | 2800 habitants |
| Nombre d'habitants raccordés (en 2009) <i>Communes de Coudun, Giraumont et Villers sur Coudun</i> | 2952 habitants |
| Nombre d'habitants raccordés en rajoutant la commune de Braisnes | 3112 habitants <i>(correspond à environ 2400 à 2500 EH)</i> |

La station d'épuration tourne actuellement à environ la moitié de sa capacité. Cet équipement semble être adapté aux besoins actuels et futurs des communes concernées.

La commune de Giraumont est couverte par un zonage d'assainissement collectif approuvé après enquête (cf. plan en annexe). Celui-ci est en cours de modification pour être conforme avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Les eaux pluviales

Se reporter au dossier en annexe

Celui-ci est constitué de fossés et de canalisations. Présence de canalisation dans les rues suivantes : Rue Albert Lagny, Rue Paul Plonquet (partiellement), Rue de Vaux, Rue des Vignes et Rue de Noyon.

Ce document d'urbanisme s'attache particulièrement à tenir compte des problèmes d'eaux pluviales et toute nouvelle réflexion d'aménagement est menée en étroite adéquation avec cette problématique. Une étude hydraulique spécifique a été réalisée afin d'étudier les risques actuels du territoire et de définir les prescriptions associées aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

- Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Source : Site Internet ARIASE

Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications.

Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisées sur le département.

A ce jour, le département est couvert à 99.6%. Le Conseil Général continue à œuvrer à la résorption des zones non couvertes par la mise en place de NRA-ZO (Nœud de Raccordement pour les Abonnés en Zone d'Ombre).

Le SDTAN60 vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible et partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Trois phases de déploiement très haut débit (fibre optique FTTH) ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département et le coût total de chacune d'elles, sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).

Objectifs Phase 1 :

- Couverture des Zones contenant des lignes grises DSL dont la densité de population est supérieure à 100 foyers/km²
- Couverture des zones contenant des lignes grises dont le nombre de lignes grises est supérieur à 5% soit 1896 zones et 43% des foyers isariens et 38% des entreprises hors Zones d'activités

Objectifs Phase 2 :

- Intégration des zones considérées comme rentables car le coût à la prise est inférieur à 450€
- Couverture des ZA à proximité du réseau de collecte de ces zones résidentielles

Objectifs Phase 3 :

- 96%-97% des foyers isariens en FTTH
- 95-97% des Entreprises en ZA en FTTH
- 95-97% des Entreprises hors ZA en FTTH

La commune de Giraumont est raccordée au NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) de Margny-lès-Compiègne et dispose des technologies (ADSL ; ReADSL ; ADSL2+). Cependant, elle n'est pas couverte par la fibre optique. Elle est raccordée au NRA de Margny les Compiègne.

La commune de Giraumont est concernée par la phase 2 pour le déploiement du très haut débit.

- La publicité extérieure

La commune de Giraumont ne dispose pas de règlement local de publicité.

Selon l'article R.581-2 du code de l'environnement, les communes de moins de 2000 habitants, telles que Giraumont, doivent mettre à disposition 4m² d'emplacements, réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Il existe un panneau d'affichage sur la mairie. Un espace supplémentaire, au sein des aménagements ou équipements actuels, réservé à l'affichage pourra être créé afin de disposer de la surface demandée.

2. Les équipements de superstructure

- Les espaces communaux

Pour plus de détails, se reporter à la cartographie sur les terrains communaux ci-après

Sur le territoire communal, les principaux équipements sont la mairie, l'église, l'école et la salle communale situées dans la Rue Paul Plonquet.



Au carrefour entre la Rue Paul Plonquet et la Rue Albert Lagny, on trouve un espace réservé au stationnement.

De plus, les propriétés communales englobent un terrain au bout du chemin dit du pressoir (aménagement d'un terrain de boule), un accès au lieu-dit « le champ forgeron » depuis la Rue des vaux, un terrain accueillant des bacs pour le verre, le site du captage d'eau potable et du château d'eau, l'emplacement d'un calvaire au croisement entre le chemin blanc et le chemin de l'arbre vigogne et le cimetière.

Photographies illustratives de ces propriétés

Cf. page suivante

Photographies illustratives de ces propriétés



Sur le terrain libre, à l'angle du Chemin de la Nacelle et de la Rue Paul Plonquet, des travaux sont en cours pour réaliser 12 logements OPAC.

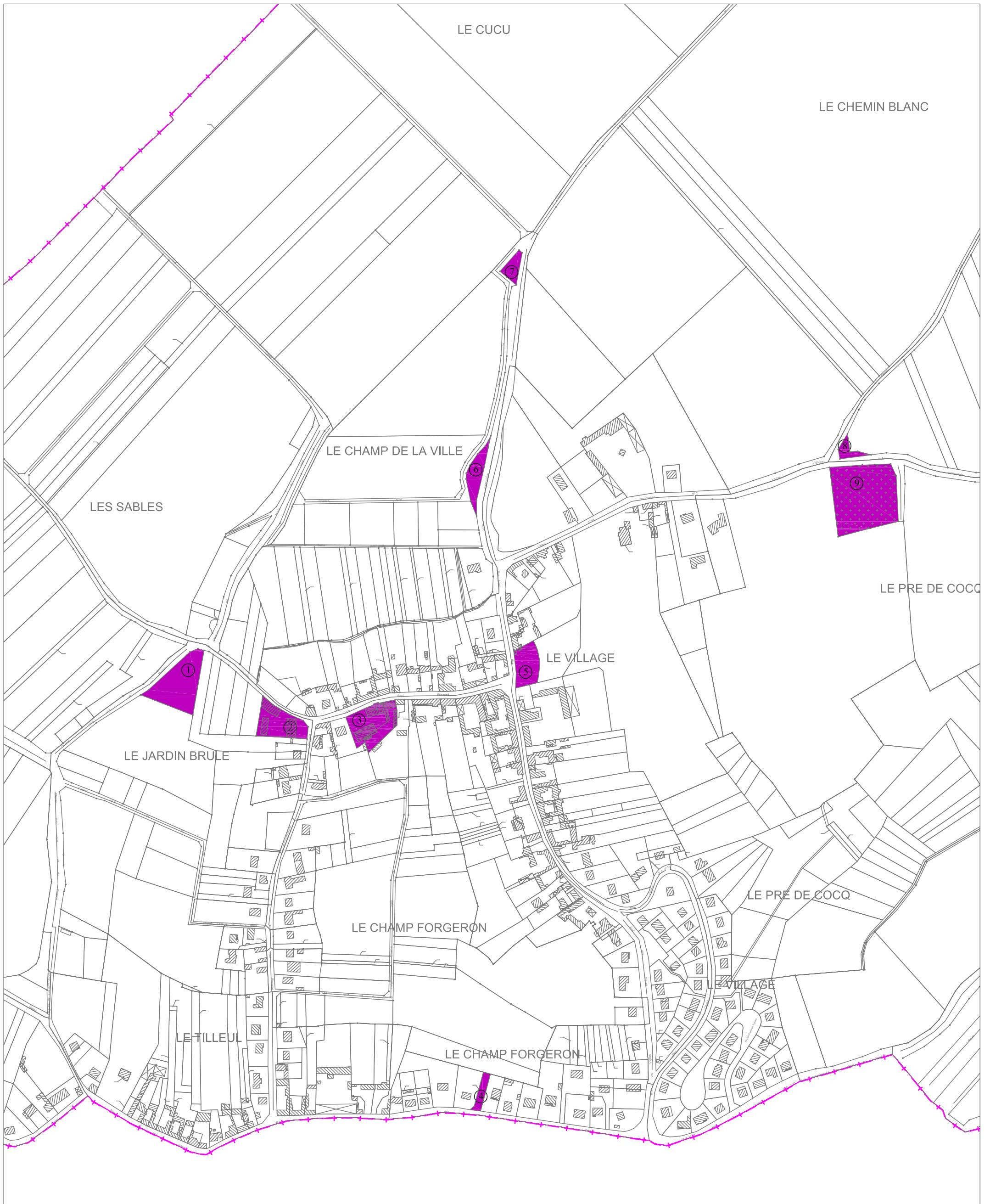


Le territoire communal ne présente pas de centralité au niveau de ces équipements en dehors de la mairie, de l'école et de l'église. Il n'existe aucun espace de stationnement à ce niveau. Le stationnement est d'ailleurs une problématique récurrente au sein du bourg urbanisé. Cette problématique sera analysée lors de l'analyse de la structure urbaine avec celle du cheminement piéton.

Pas de problème de disponibilité pour le cimetière. Son extension est déjà prévue avec l'acquisition d'un terrain.

Les propriétés communales

- | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| ① Espace libre / terrain de boules | ④ Accès au site du champ forgeron | ⑦ Ancien captage/ réservoir |
| ② Logements OPAC | ⑤ Aire de jeux, stationnement | ⑧ Calvaire |
| ③ Eglise, mairie et école | ⑥ Terrain avec bacs de tri sélectif | ⑨ Cimetière |



- Analyse des effectifs scolaires

Pour le primaire, il existe une école à Giraumont et une à Coudun. Des transports scolaires assurent les liaisons matin, midi et soir entre les différentes communes. Un service de cantine et d'accueil périscolaire est assuré sur la commune de Coudun.

| | Ecole de Giraumont | Ecole de Coudun | TOTAL |
|----------------------------|--------------------|-----------------|------------|
| Effectifs 2006/2007 | 50 | 94 | 144 |
| Effectifs 2007/2008 | 40 | 93 | 133 |
| Effectifs 2008/2009 | 42 | 63 | 105 |
| Effectifs 2009/2010 | 49 | 71 | 120 |
| Effectifs 2010/2011 | 47 | 75 | 122 |
| Effectif 2011/2012 | 53 | 70 | 123 |
| Effectif 2012/2013 | 50 | 82 | 132 |
| Effectif 2013/2014 | 51 | 86 | 137 |

Entre 2006 et 2009, les effectifs scolaires ont baissé de façon significative. Une classe a alors été fermée.

La rentrée scolaire 2009/2010 a vu le nombre d'élèves à l'école primaire augmenter à nouveau. L'augmentation est visible dans les deux écoles de façon proportionnelle. Pour la rentrée 2010, le nombre total d'élèves a continué à augmenter mais avec une légère baisse des effectifs à l'école de Giraumont (CP, CE1 et CE2).

Depuis 2010, les effectifs de l'école de Giraumont sont relativement stables autour d'une cinquantaine d'élèves. Les effectifs de l'école de Coudun ont quant à eux augmenté pour revenir aux chiffres des années 2006-2007.

De nouvelles constructions ont été réalisées à Coudun et il y a eu un nombre conséquent de naissances. Les 2 classes neuves auront alors toute leur utilité.

Les équipements scolaires existants sont suffisants pour l'évolution de Giraumont et de Coudun dans les prochaines années à venir.

L'évolution de la commune de Giraumont doit permettre de maintenir les effectifs scolaires dans les années à venir afin de pérenniser les nouveaux équipements réalisés.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

I. LES ELEMENTS CLIMATIQUES

Le climat de l'ensemble du département de l'Oise est tempéré océanique à influences continentales. C'est un climat caractérisé par sa fraîcheur, son humidité et sa ventilation. Les saisons sont bien marquées avec des hivers plutôt froids et des étés plutôt chauds.

1. Les températures

Source : données de METEO France, Station : Venette

La température moyenne annuelle oscille autour de 11°C. L'écart thermique moyen entre moyennes d'hiver et d'été est de l'ordre de 15°C.

2. Les précipitations

La pluviométrie est un facteur important, elle conditionne en partie la réserve en eau de la nappe phréatique ainsi que sa recharge au regard des prélèvements que constitue l'activité humaine. Les pluies les plus abondantes se retrouvent principalement pendant les mois les plus froids (décembre – janvier). Une pluviométrie importante l'hiver garantie un bon niveau des nappes phréatiques.

La moyenne annuelle des précipitations est de 620.6 mm à Venette.

Les précipitations d'été sont souvent soudaines et violentes et peuvent engendrer une importante érosion des sols par ruissellement. Ce type de problème peut également survenir l'hiver lorsque les terres sont nues et après de longs épisodes pluvieux.

3. Les vents

Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records

Les vents dominants sont en majorité de direction sud sud-ouest avec une direction secondaire dans le secteur nord-est.

Les vents dominants amènent pluie et douceur, le froid étant le fait des vents du secteur nord-est.

La prise en compte des vents est un facteur important pour l'orientation des bâtis. L'optimum est de créer le moins d'ouverture au nord et de tourner les façades des constructions vers le sud.

II. LES ELEMENTS PHYSIQUES

1. Analyse topographique

La commune de Giraumont a été concernée par trois arrêtés de catastrophe naturelle :

| Inondations et coulées de boue | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain |
|--|---|
| <i>Date de début : 06/09/1999</i> <i>Date de fin : 06/09/1999</i> <i>Arrêté de catastrophe naturelle : 29/11/1999</i> <i>Paru au Journal Officiel : 04/12/1999</i> | <i>Date de début : 25/12/1999</i> <i>Date de fin : 29/12/1999</i> <i>Arrêté de catastrophe naturelle : 29/12/1999</i> <i>Paru au Journal Officiel : 30/12/1999</i> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols <i>Date de début : 01/05/2011</i> <i>Date de fin : 30/06/2011</i> <i>Arrêté de catastrophe naturelle : 11/07/2012</i> <i>Paru au Journal Officiel : 17/07/2012</i> | |

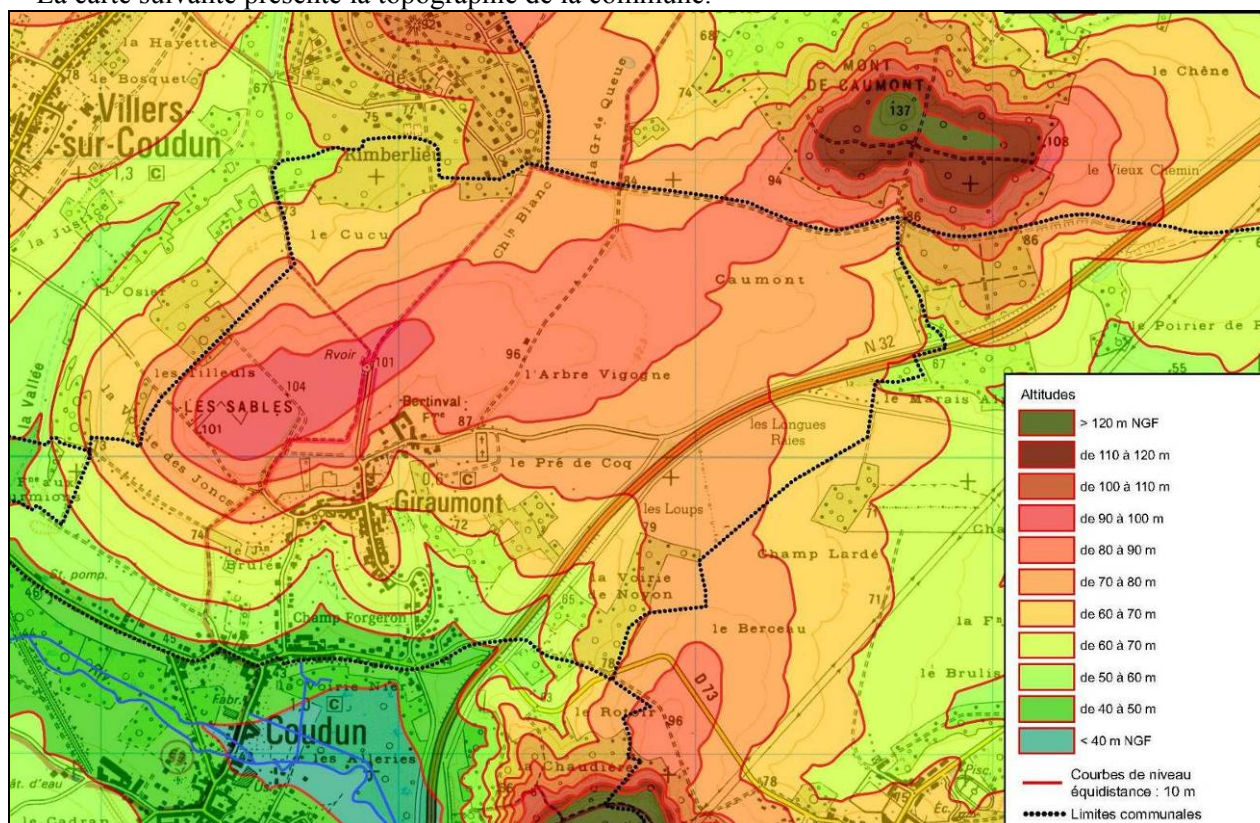
Le 1^{er} arrêté de 1999 correspond à une inondation dans la Rue des Vaux et l'aménagement à l'est du territoire bâti.

Le 2nd arrêté correspond à la tempête de 1999 et aux dégâts provoqués par les fortes rafales de vent.

Le troisième arrêté correspond à la présence de terrains argileux sur le territoire communal et aux conséquences engendrées entre avril et juin 2011.

- Analyse du relief

La carte suivante présente la topographie de la commune.



Le village se situe sur le coteau nord de la vallée de l'Aronde. On voit clairement que les altitudes diminuent du nord au sud. La Rue de Noyon et la Rue des Vaux sont donc aux points les plus bas du territoire.

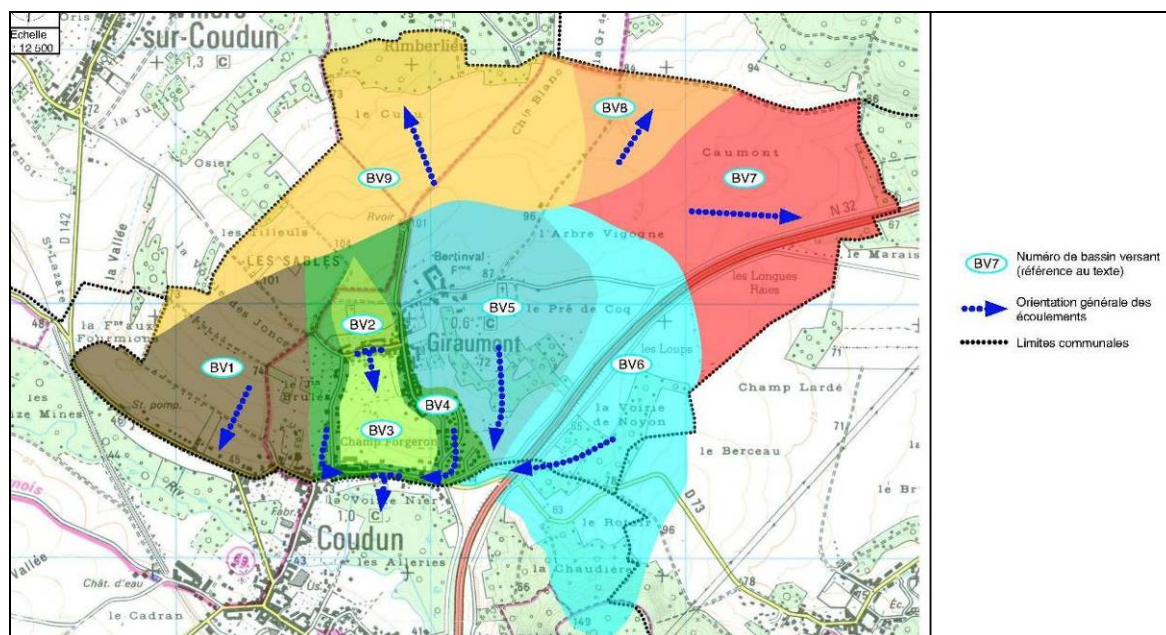
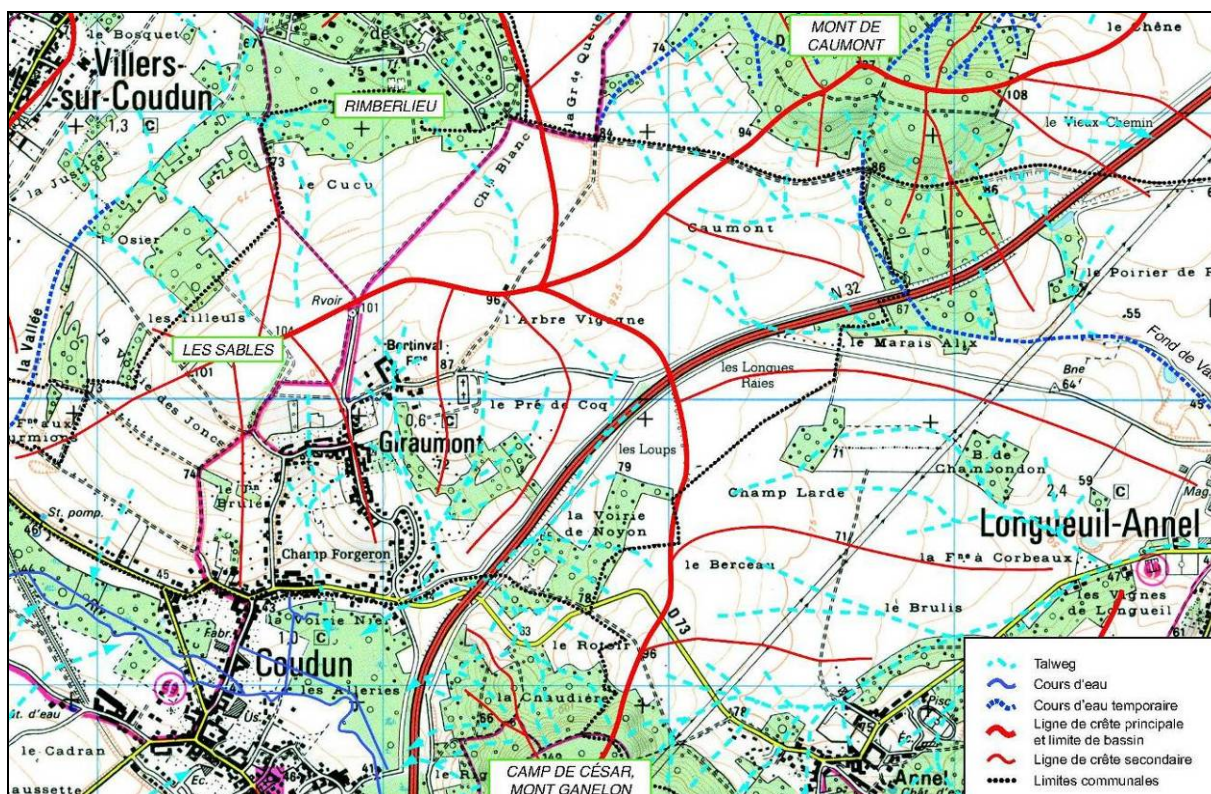
Côte la plus basse : 43 m NGF

Ferme de Bertinval : 90m NGF

Côte la plus élevée : 104m MGF (au nord du village à la butte « les sables »)

La pente dépasse localement 10 %, en particulier au niveau des espaces bâtis et dans le « champ forgeron ». Dans le reste du territoire, elle est souvent de l'ordre de 5%.

Dans le cadre de l'analyse de l'hydraulique pluviale, le territoire communal peut se diviser en 9 bassins versants : cf. cartes ci-après.

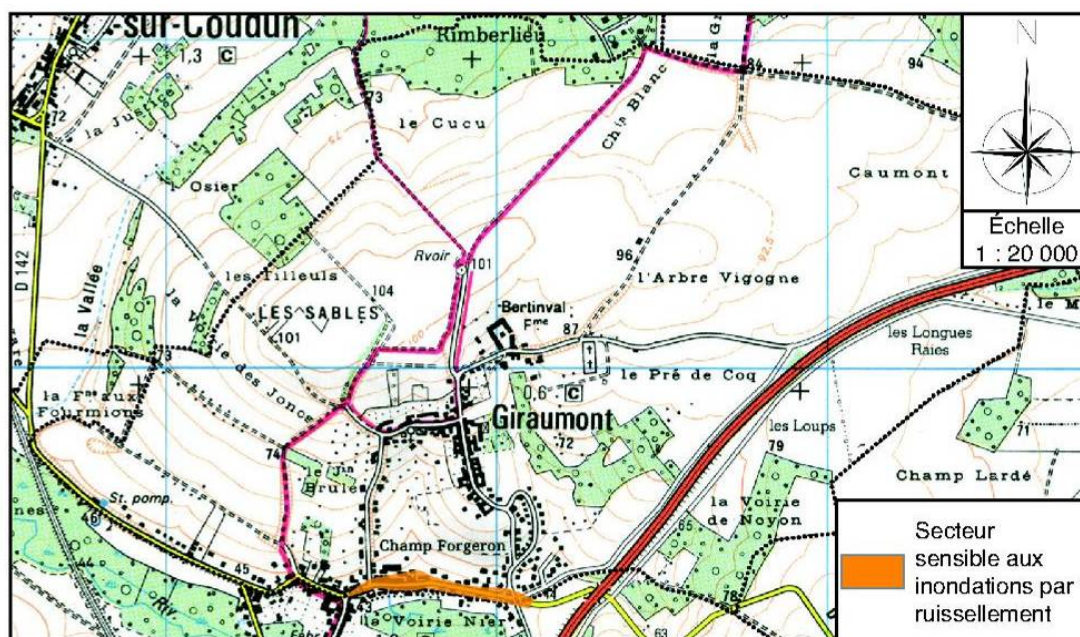


Une ligne de crête joint le Camp de César, au sud, au bois de Rimberlieu, au nord. Cette ligne de crête en croise une seconde, joignant la butte « Les sables », à l'ouest, au Mont de Caumont, au nord-est.

Les sous-bassins versants BV1 à BV6 concernent directement l'espace urbanisé. La société « Planète verte » a mené une étude hydraulique. Cette étude requiert la détermination des risques de ruissellement, qui découle d'une analyse multicritères. Ces risques dépendent de plusieurs paramètres : la pente, la nature du sol et du sous-sol et le couvert végétal. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à cette étude proprement dite (en annexe du PLU).

La Rue des Vaux est sensible au risque d'inondation par ruissellement. La limitation du phénomène passe par des mesures de limitation des ruissellements sur les espaces cultivés en amont des bassins versants.

COTATION DE L'ALEA INONDATION PAR RUISSellement (ETUDE PLANETE VERTE)

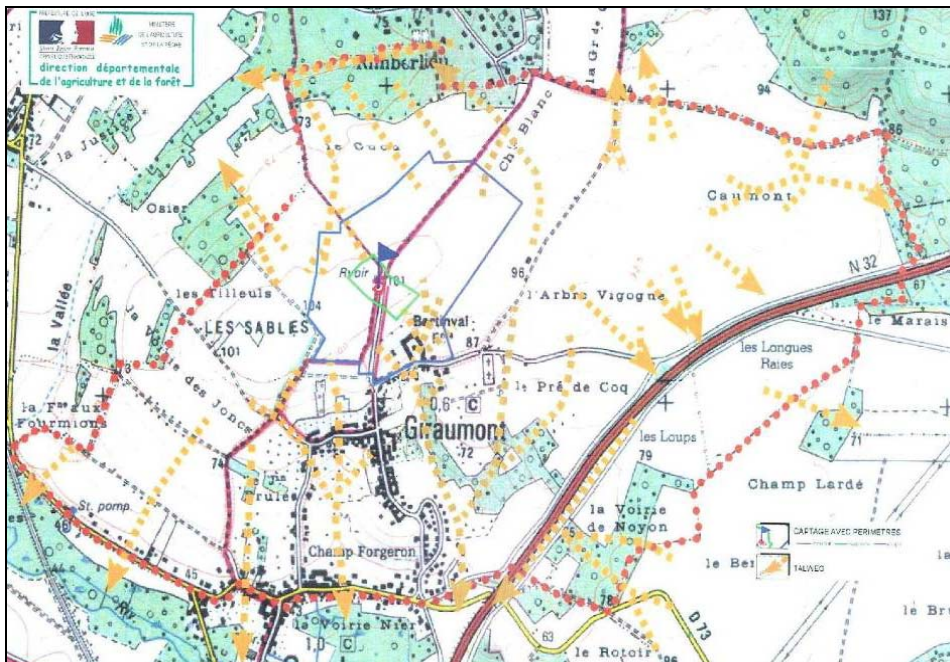


D'après l'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, certains secteurs de la commune sont identifiés comme sensibles au risque de coulée de boue. Cf. paragraphe sur les risques et nuisances ci-après

Pour les réflexions d'aménagement, il est important d'avoir à l'esprit qu'il n'est pas judicieux de dévier le cours naturel d'écoulement des eaux. Les possibles aménagements devront avoir lieu sans déviation des eaux de ruissellement. Une attention toute particulière devra être apportée sur le nord, le sud et l'est du territoire bâti.

Cartographie des thalwegs (source DDT)

Cf. cartographie page suivante



Source : Ancienne DDAF de l'Oise, PAC

LA SENSIBILITE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

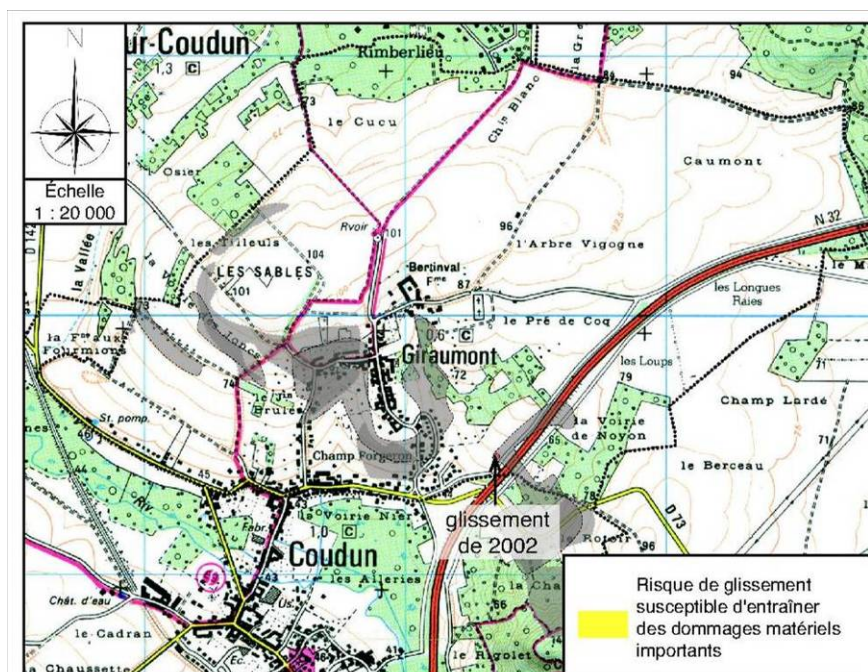
Les glissements de terrain sont des déplacements lents d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane.

La nature géologique des terrains est un des principaux facteurs d'apparition de ces phénomènes tout comme l'eau et la pente.

Un glissement de terrain est survenu en 2002 en amont de la Rue de Noyon.

Le fossé longeant la route est encore partiellement comblé par ces terres. Le glissement continue donc d'évoluer. L'instabilité de ce terrain sableux gorgé d'eau a aussi été mise en évidence lors du creusement des fondations des maisons dans la Rue des vignes.

COTATION DE LA SENSIBILITE AU GLISSEMENT DE TERRAIN (ETUDE « PLANETE VERTE »)



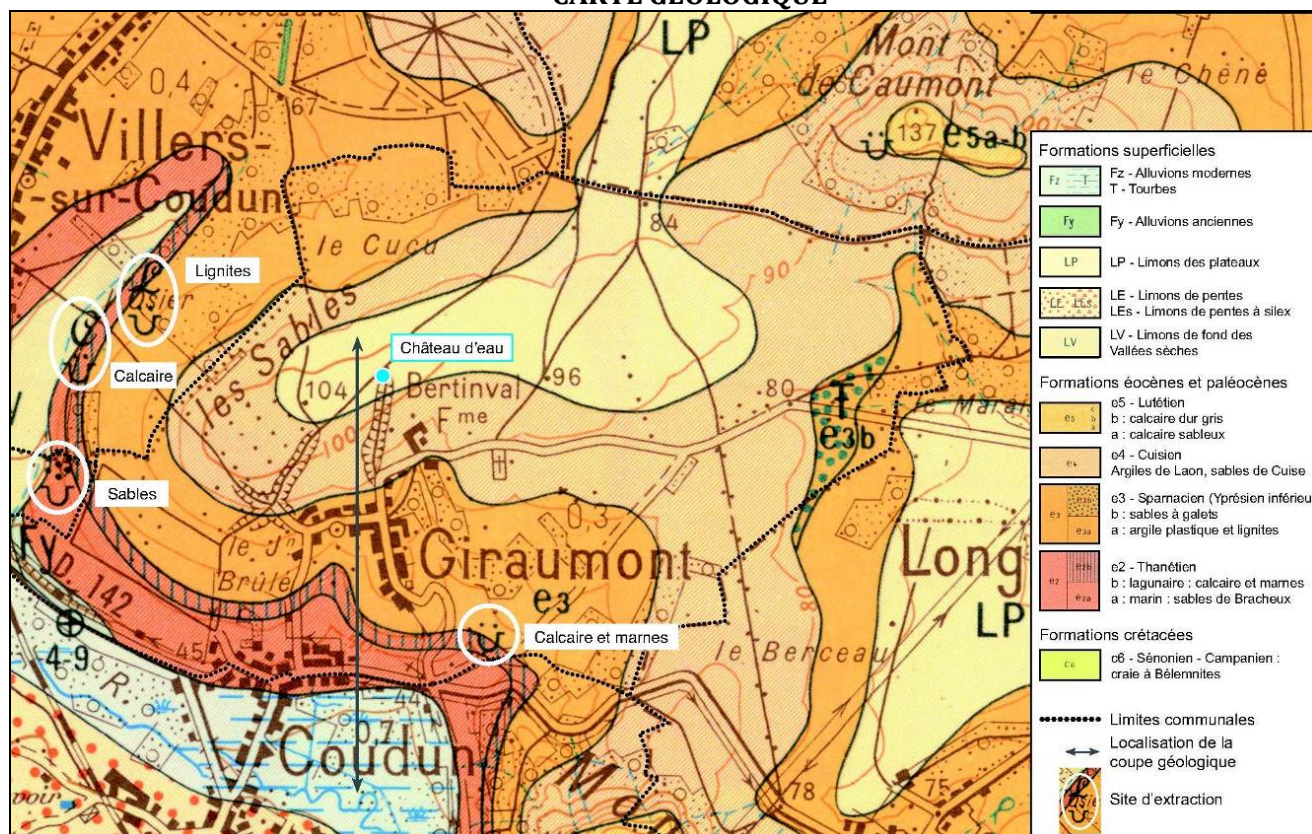
L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise fait également apparaître ce risque (glissement faible). Les cartographies se recoupent. Cf. *paragraphe sur les risques et nuisances ci-après*

Une possible urbanisation de ces secteurs doit être accompagnée d'une réflexion globale : drainage, remodelage de la pente, confortement des sols et renforcement des structures.

2. La nature du sous-sol et du sol

- La géologie

CARTE GEOLOGIQUE



Il faut comprendre l'histoire de la région pour pouvoir analyser cette carte géologique.

Historique

Il y a environ 260 millions d'années, débute l'ère secondaire. A l'époque, la Picardie était sous l'eau, envahie par la mer et des sédiments de craie se sont alors accumulés sur le « sol ».

Puis, il y a environ 65 millions d'années, par deux fois, mers et lacs occupent encore la Picardie, y déposant de nouveaux sédiments calcaires et des sables.

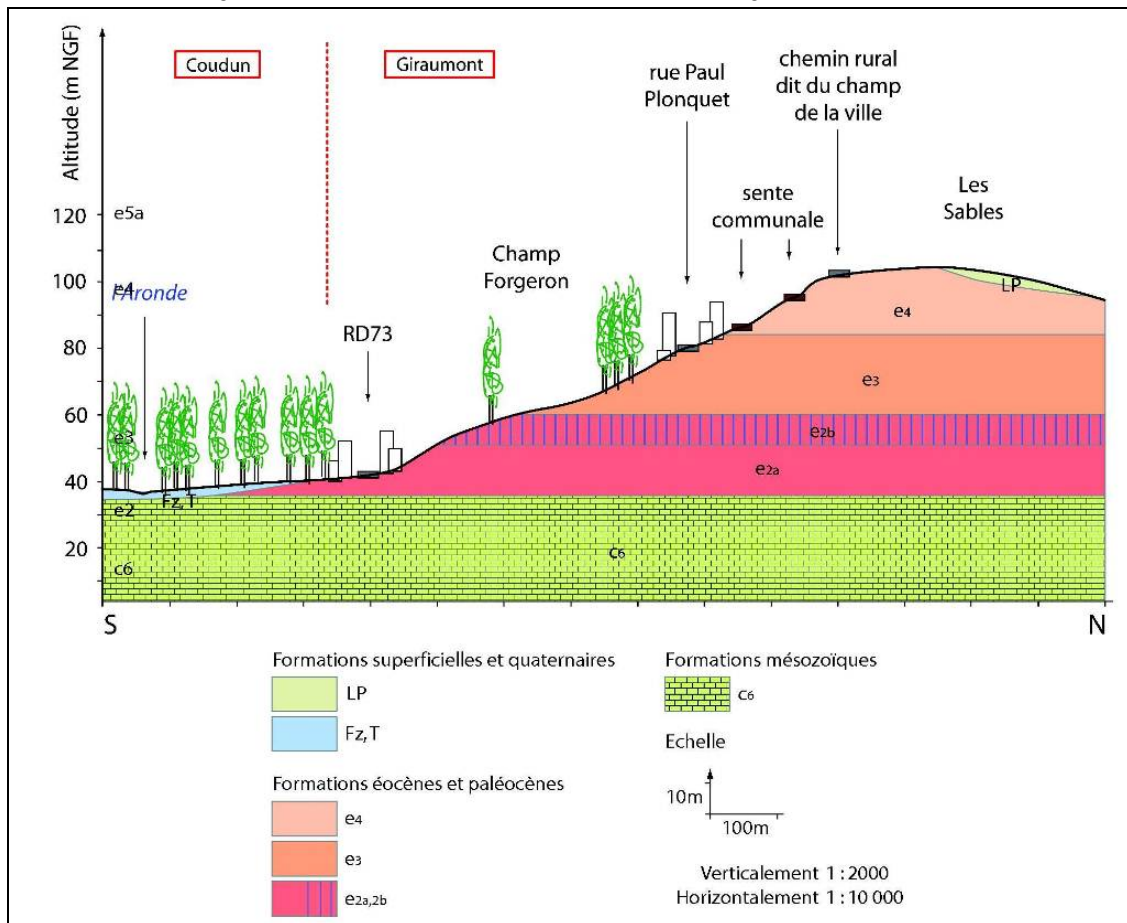
A l'ère quaternaire, il y a environ 2 millions d'années, les effets de l'érosion achèvent de donner à la région sa physionomie d'aujourd'hui. Les rivières creusent des vallées, peu marquées dans notre région et les plateaux se revêtent d'un limon fertile.

Ces types de roches sédimentaires se retrouvent sur le territoire communal de Giraumont.

Analyse de la carte géologique

La carte géologique peut se superposer à l'analyse topographique de la commune.

COUPE SCHEMATIQUE NORD-SUD DES COUCHES GEOLOGIQUES AU DROIT DE GIRAUMONT



L'ancien forage d'alimentation en eau potable, sous le château d'eau situé sur la butte « Les sables », à droite de la coupe, met en évidence un horizon argileux du sparnacien moins haut et moins épais que représenté sur la carte. On constate aussi que les calcaires du Thanétien n'ont pas été observés.

Sur le plan géologique, l'espace urbanisé de Giraumont est donc établi :

- sur l'horizon des sables de Bracheux pour ce qui concerne les habitations les plus basses, vers Coudun,
- sur les calcaires du Thanétien, peu épais, pour quelques habitations situées à mi-hauteur du village,
- sur les argiles de sparnacien pour ce qui concerne les habitations les plus hautes

La ferme de Bertinval se situe à la transition entre les argiles sparnaciennes et les sables de cuise.

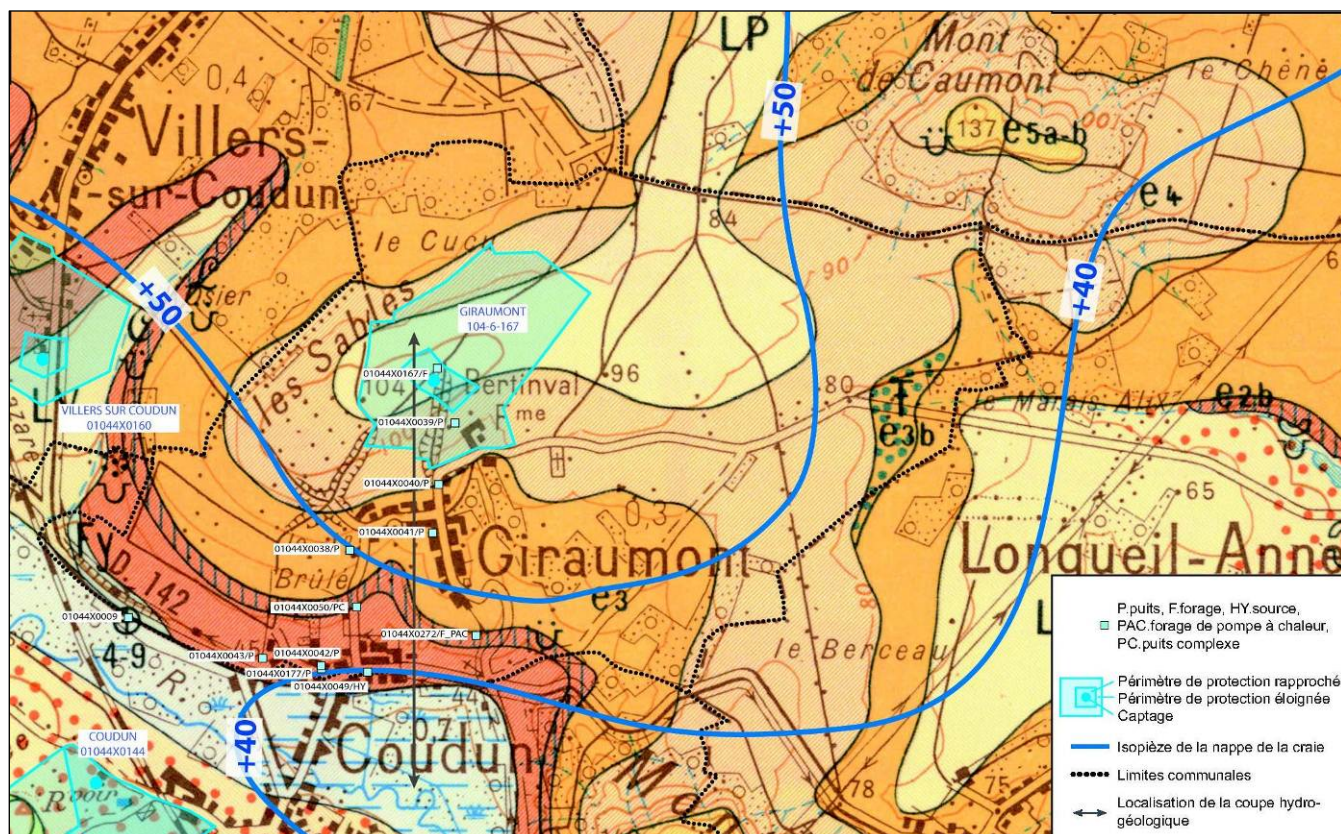
L'étude de « planète verte » a mis en évidence des terrains argileux où des désordres liés au retrait-gonflement du sol peuvent survenir.

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise fait également apparaître ce risque.

Cf. paragraphe sur les risques et nuisances ci-après

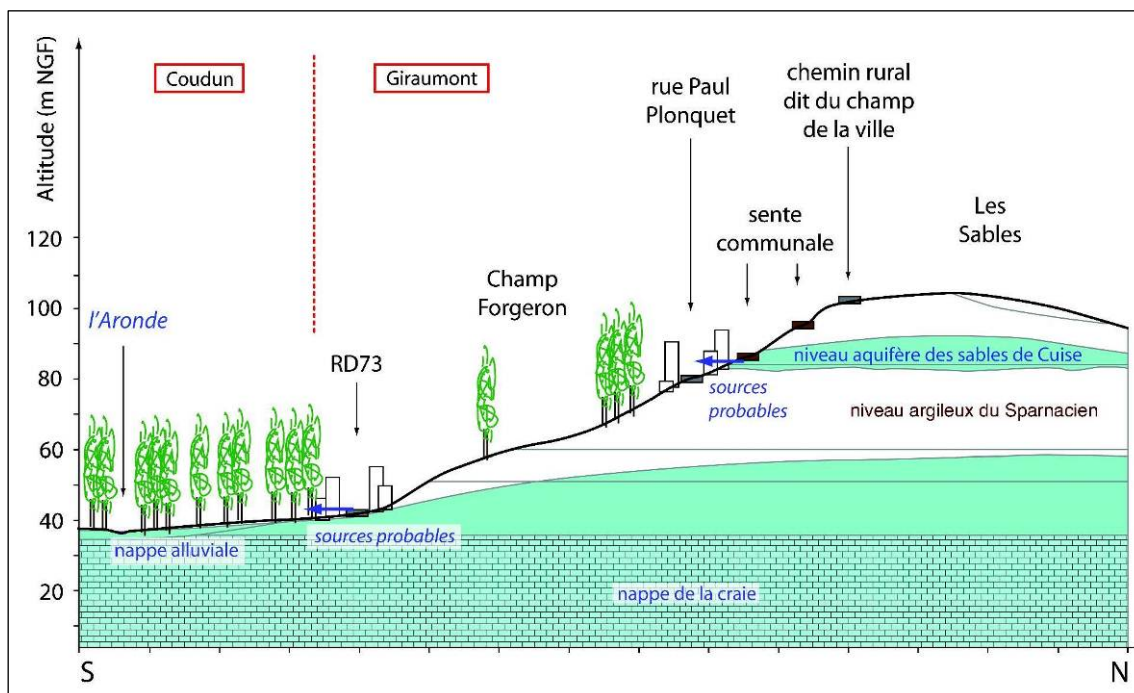
3. L'hydrogéologie et l'hydrographie

CARTE HYDROGEOLOGIQUE



- Analyse hydrogéologique

COUPE SCHEMATIQUE DES NIVEAUX AQUIFERES AU DROIT DE LA COMMUNE DE GIRAUMONT

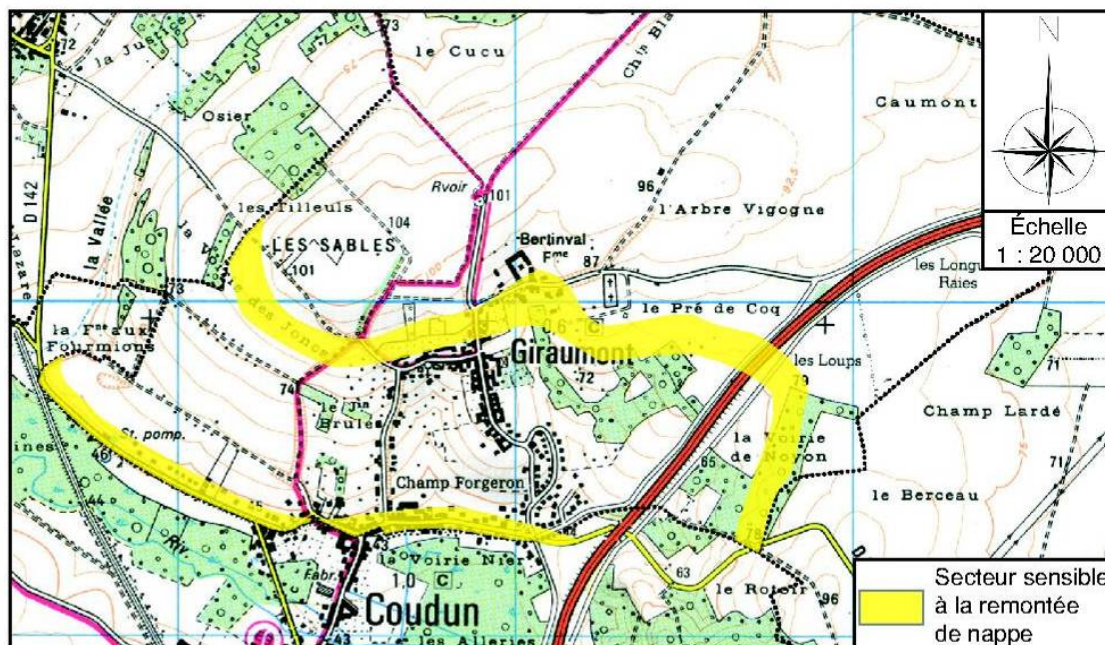


La succession de formations argileuses et sableuses est à l'origine de l'existence de différents niveaux aquifères. 4 nappes rassemblées en deux masses d'eau sont présentes : nappe des sables de Cuise, nappe alluviale, nappe des sables de bracheux et nappe de la craie.

Selon l'*Atlas hydrogéologique de l'Oise*, le toit de la nappe de la craie se trouve entre 40 et 50 m d'altitude au droit du hameau, soit entre 15 et 25 m sous la surface du sol. Cette nappe est sub-affleurante en limite sud du territoire (moins de 1 mètre de profondeur).

La coupe schématique fait apparaître deux points importants : sources probables au niveau de la Rue Paul Plonquet (niveau aquifère des sables de Cuise) et sources probables au niveau de la RD73 (nappe de la craie affleure). La sensibilité à la remontée de nappe est donc forte au droit de l'espace bâti du village.

COTATION DU RISQUE REMONTEE DE NAPPE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'APRES L'OBSERVATION DES DONNEES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES (ETUDE PLANETE VERTE)



L'*Atlas des risques naturels majeurs* fait également apparaître ce risque de remontée de nappe au niveau de la RD 73 (aléa fort et très fort). Il semble indiqué de déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles. Les aménagements d'équipements collectifs (routes, édifices publics...) doivent également être évités.

Cf. paragraphe sur les risques et nuisances ci-après

Sur le territoire communal, l'altitude de la nappe phréatique est variable. Plusieurs points de sensibilité de remontée de nappe ont été identifiés (nord de la rue Paul Plonquet et RD 73 au sud du territoire communal).

- Hydrographie

La rivière « L'Aronde » passe au sud du territoire communal sur le territoire de Coudun (à moins de 100 mètres de la limite du territoire). On notera à ce titre la présence d'une Zone à Dominante Humide (ZDH) à la limite communale, sur le territoire de Coudun.



Source : Etude de prélocalisation des zones à dominante humide sur le territoire des Pays de Sources et Vallées et Chaunois.

Il n'existe pas de cours d'eau permanent sur le territoire communal.

C'est l'Aronde qui constitue l'exutoire final des eaux de ruissellement de l'espace urbanisé de Giraumont.

Le territoire communal ne comporte pas de zone potentiellement inondable par débordement du cours d'eau.

III. LES RISQUES ET NUISANCES

- L'atlas des risques naturels majeurs et l'étude de Planète verte

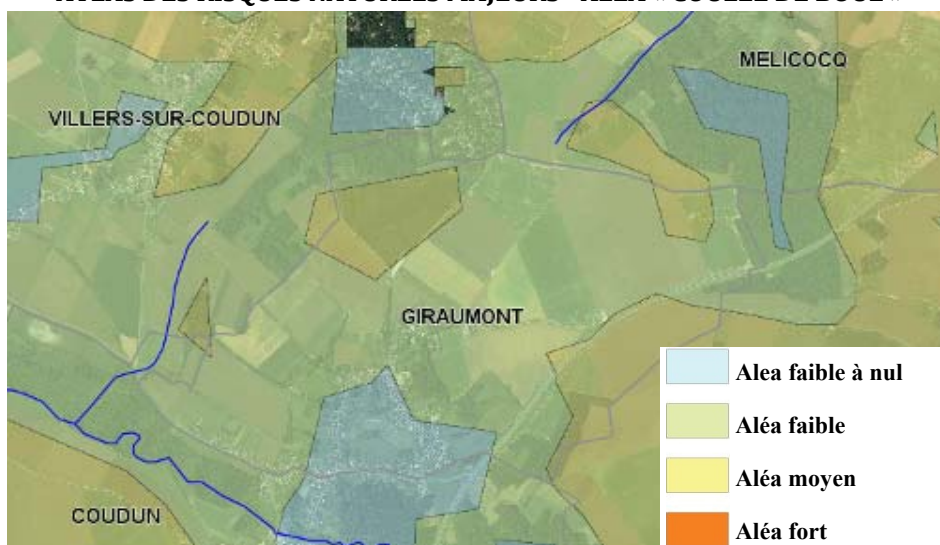
L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques (phénomènes naturels).

Selon ces études, le territoire communal est concerné par 3 aléas : communes susceptibles d'être affectées par des coulées de boue, par des remontées de nappe et par retrait gonflement des argiles.

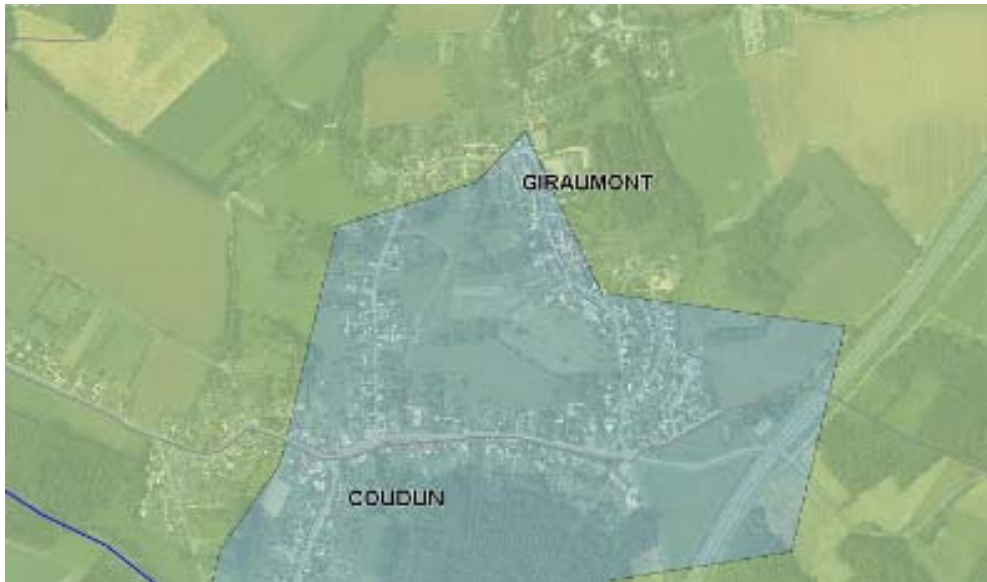
L'étude de Planète verte (Cf. annexe du PLU) est venue compléter et préciser ces différentes informations.

Le risque coulée de boue

ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS - ALEA « COULEE DE BOUE »



Rapport de présentation
Plan Local d'Urbanisme de Giraumont

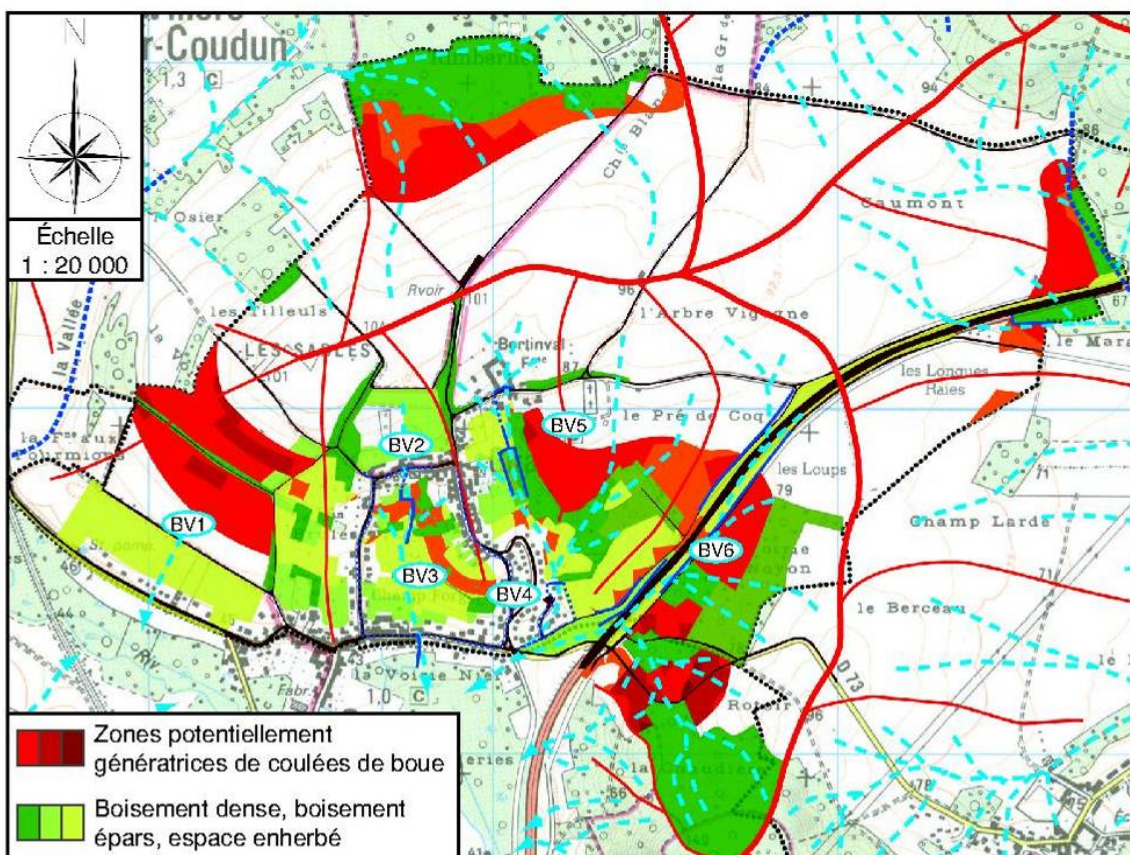


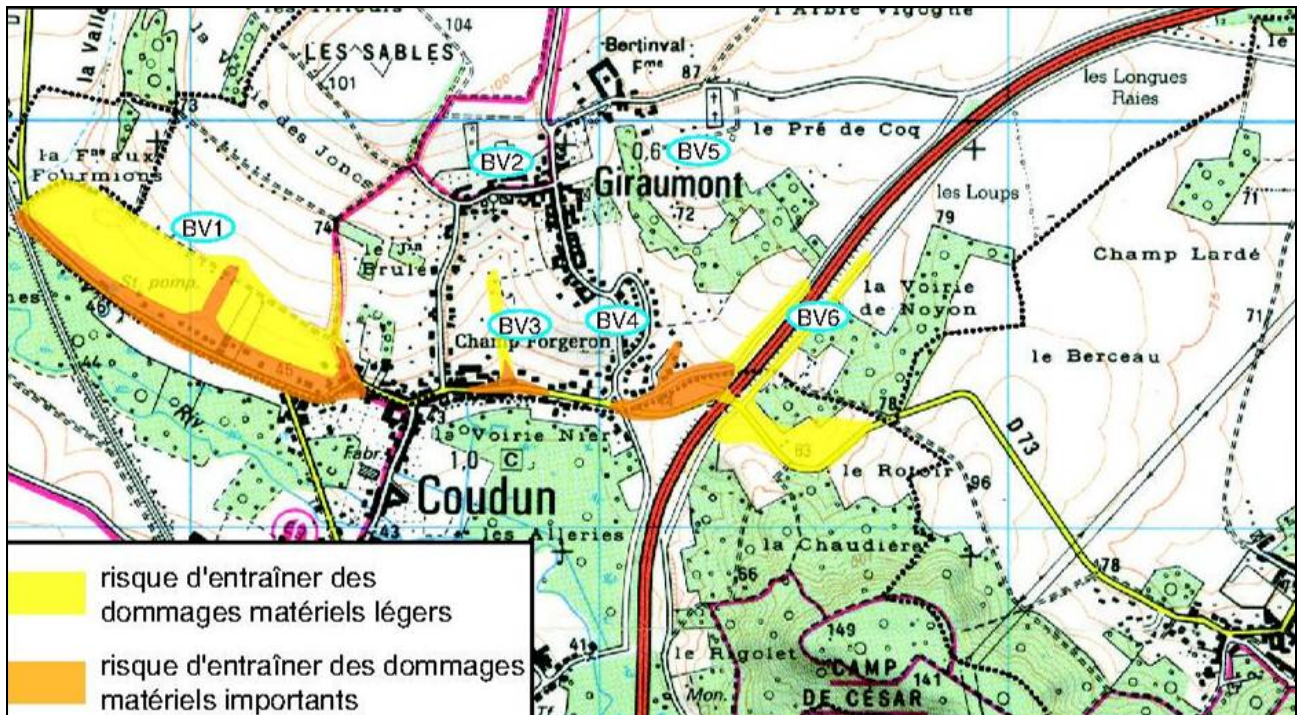
Source : DDT de l'Oise, Cartélie

Le territoire communal est concerné par trois aléas : faible à nul, faible et moyen. La majorité du territoire bâti est concernée par un aléa faible à nul.

L'étude de « planète verte » est venue préciser les données de l'Atlas des risques majeurs de l'Oise. Les zones génératrices de coulée de boue sont surtout les espaces cultivés ou les terres qui sont peu protégées. Le couvert végétal (boisements, enherbements) limite les effets des coulées de boue.

RISQUES DE COULEE DE BOUE (ETUDE PLANETE VERTE)



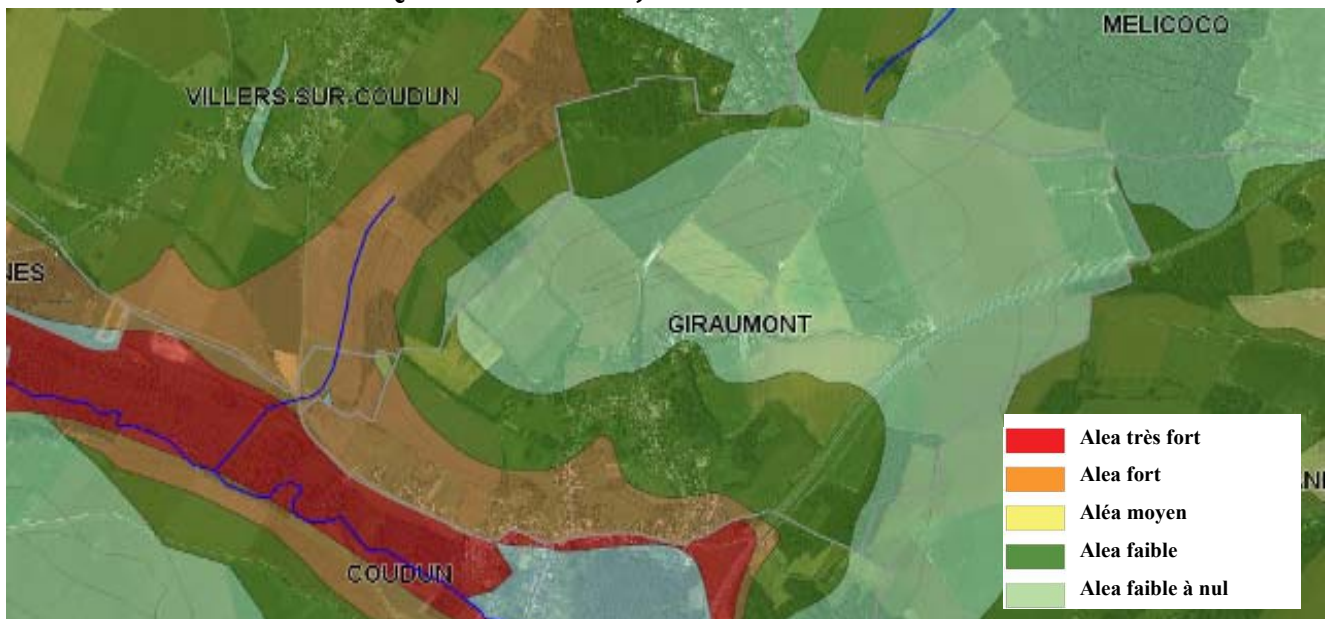


La partie est du territoire (de part et d'autre de la RD1032) constitue le secteur où le risque de ruissellement susceptible de concerner l'espace urbanisé est le plus important.

Au niveau du « Champ Forgeron », les risques sont limités mais il convient d'exiger de garantir l'infiltration de toutes les eaux pluviales sur le site. Cela passe notamment par la réalisation d'ouvrages d'infiltration pour compenser la perte de surfaces perméables et par la conservation d'une densité de boisements au moins équivalente à la densité actuelle.

Le risque remontée de nappe

ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS - ALEA « REMONTEES DE NAPPE »





Source : DDT de l'Oise, Cartélie

Cette cartographie confirme globalement l'analyse de la carte hydrogéologique et la carte réalisée par Planète verte.

On constate un aléa très fort le long de la limite communale avec Coudun (nappe sub affleurante et aléa très fort sur Coudun). Ensuite, les constructions route de Villers, rue des Barres et rue des Vaux sont concernées par un aléa fort. Une partie des constructions rue Paul Plonquet et rue Albert Lagny sont également concernées par cet aléa très fort. Le reste du bourg bâti est concerné par un aléa faible.

L'étude de Planète verte (cf. Carte dans le paragraphe hydrogéologie) montre un autre secteur avéré à la remontée de nappe au nord du bourg bâti.

Devant cette grande sensibilité, il convient de ne pas permettre l'aménagement de sous-sol dans les secteurs identifiés à risques.

Le risque mouvement de terrain

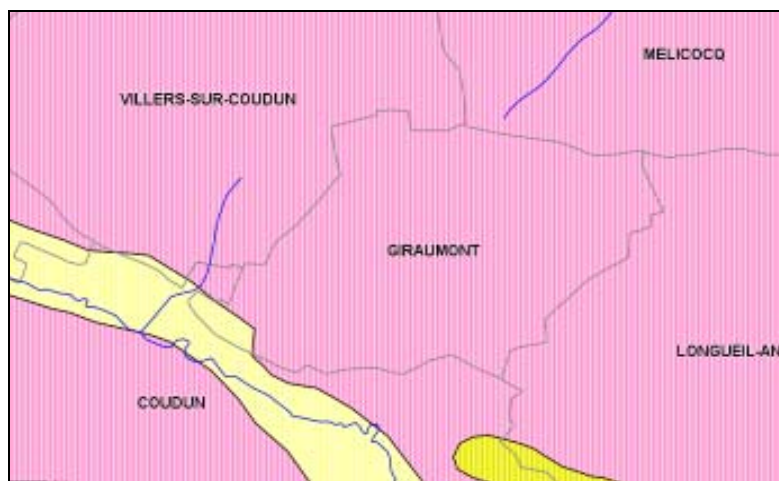
L'ensemble du territoire de Giraumont n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain.

Sur la carte, en bleu, apparaît quelques poches identifiées en aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable.



Néanmoins, le territoire communal est identifié en terme de risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines. La majorité du territoire est concerné par un aléa effondrement localisé fort et

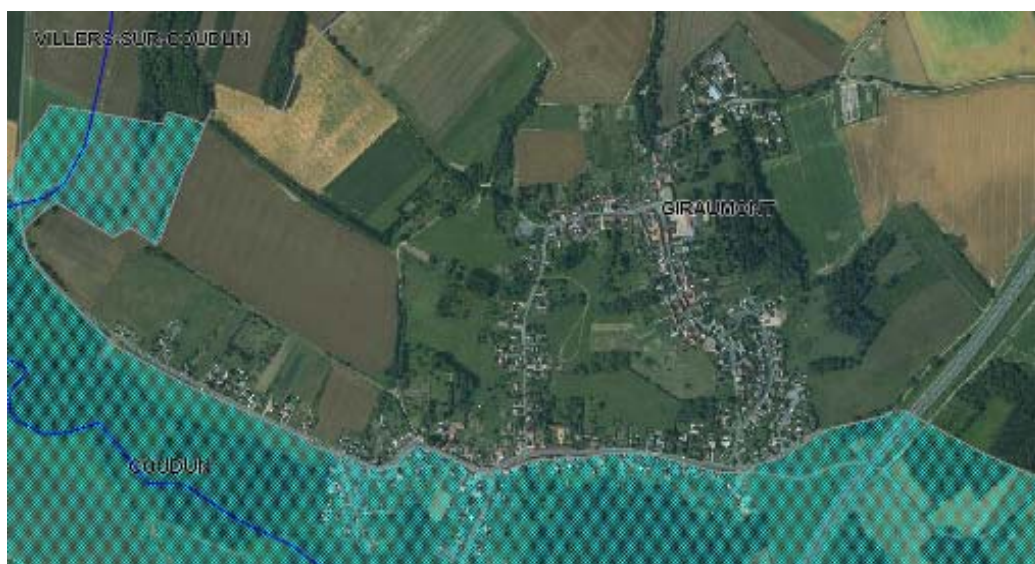
masse faible. L'extrémité sud ouest est concernée par l'aléa effondrement en masse et localisé moyen lié aux sapes de guerre.



Le risque inondation

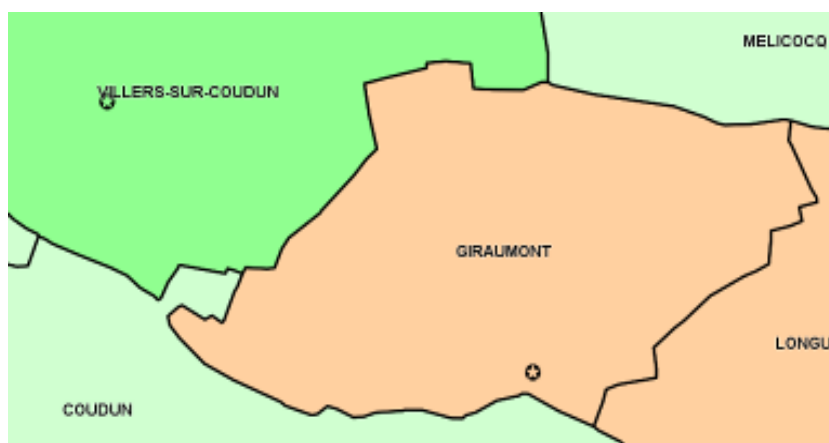
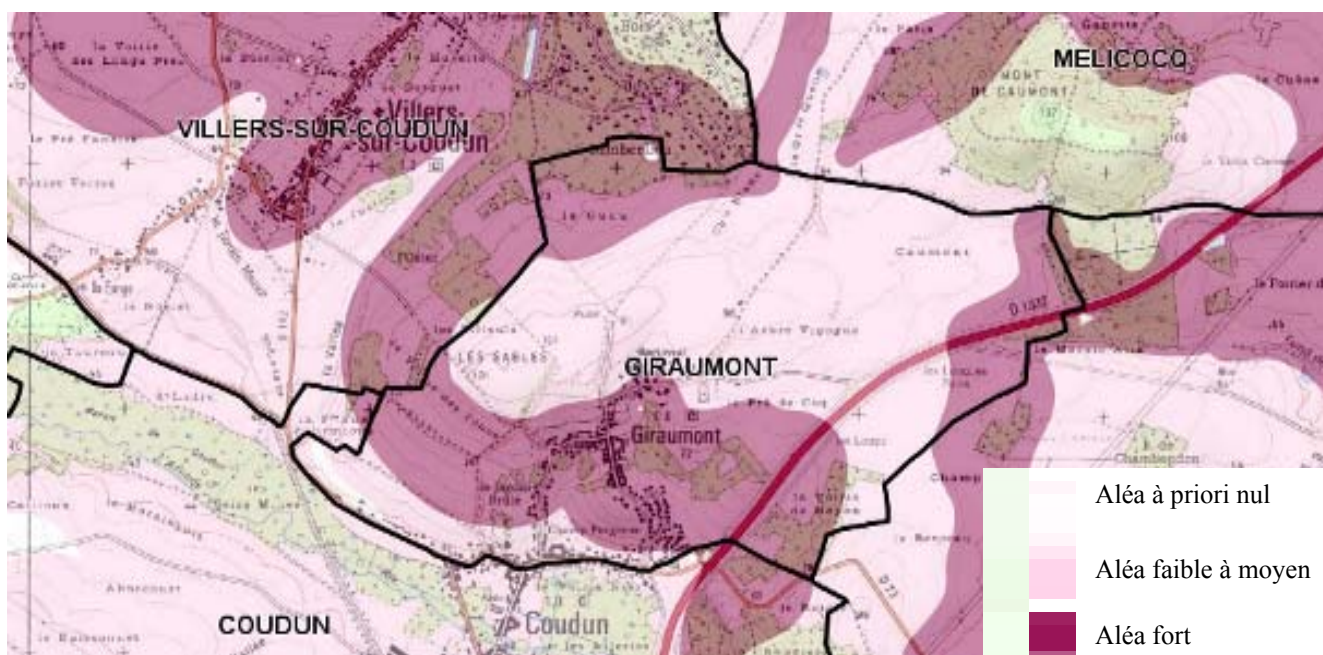
L'ensemble du territoire de Giraumont n'est pas concerné par ce risque.

Le territoire de Coudun en limite avec le territoire de Giraumont est concerné par un risque de débordement de cours d'eau (Aronde).



- L'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés

Le phénomène de retrait gonflement des argiles



L'ensemble du territoire bâti est majoritairement concerné par un aléa fort pour le phénomène de retrait gonflement des argiles.

Il est fortement conseillé de réaliser une étude géotechnique avant toute construction. Des fondations adaptées semblent indispensables afin de se prémunir des risques liés aux argiles existants (cf. informations jugées utiles pour des conseils et prescriptions).

La seconde cartographie permet d'identifier un point de glissement de terrain le long de la RD1032 à l'est du bourg bâti.

Les cavités recensées

Aucune autre cavité n'est recensée sur le territoire communal.

- Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise

Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration.

- Les plans de prévention des risques technologiques dans l'Oise

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

IV. LES PAYSAGES

1. La structure paysagère

- Généralités

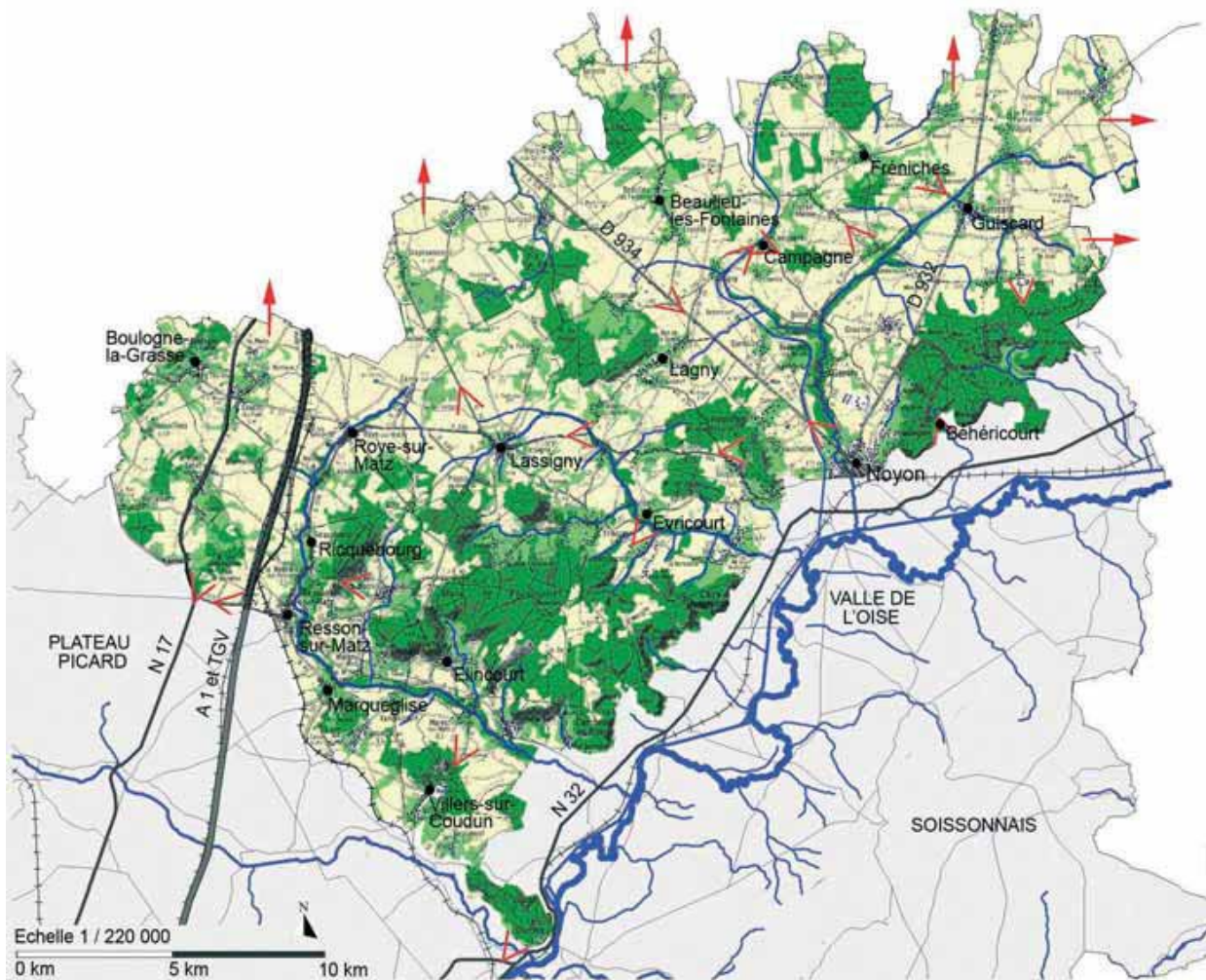
Source : atlas des paysages de l'Oise / DIREN Picardie / Atelier 15

Le paysage résulte de la combinaison de deux composantes essentielles :

- La composante « naturelle » liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sol particuliers...
- La composante « humaine » qui façonne l'environnement au gré de son développement

Le territoire de Giraumont se situe dans l'entité paysagère du Noyonnais. Elle constitue une entité située au nord-est de l'Oise. Elle est bordée au sud-est par la vallée de l'Oise et à l'Ouest par le plateau picard. Les limites entre ces différents paysages ne sont pas franches mais progressives. L'entité du Noyonnais présente donc une diversité de paysages : monts boisés, versants et plaines cultivés et herbagers, culture de fruits, vallées humides boisées.

Les monts et montagnes occupent la moitié sud de l'entité et forment un archipel de plateaux et de collines (buttes calcaires). Ils sont le plus souvent boisés. Les herbages accompagnent quasiment tous les villages. Ils s'adaptent au relief et aux situations.



Le secteur du Mont Ganelon appartient à la sous entité de la Vallée de l’Oise Noyonnaise. Le long de l’Oise, l’urbanisation et l’industrie se sont développées sur la rive droite du canal (en fond de vallée) alors que la rive gauche a conservé un caractère humide, agricole et forestier.

La commune de Giraumont est située en rive droite de l’Oise mais possède un paysage humide, agricole et forestier.

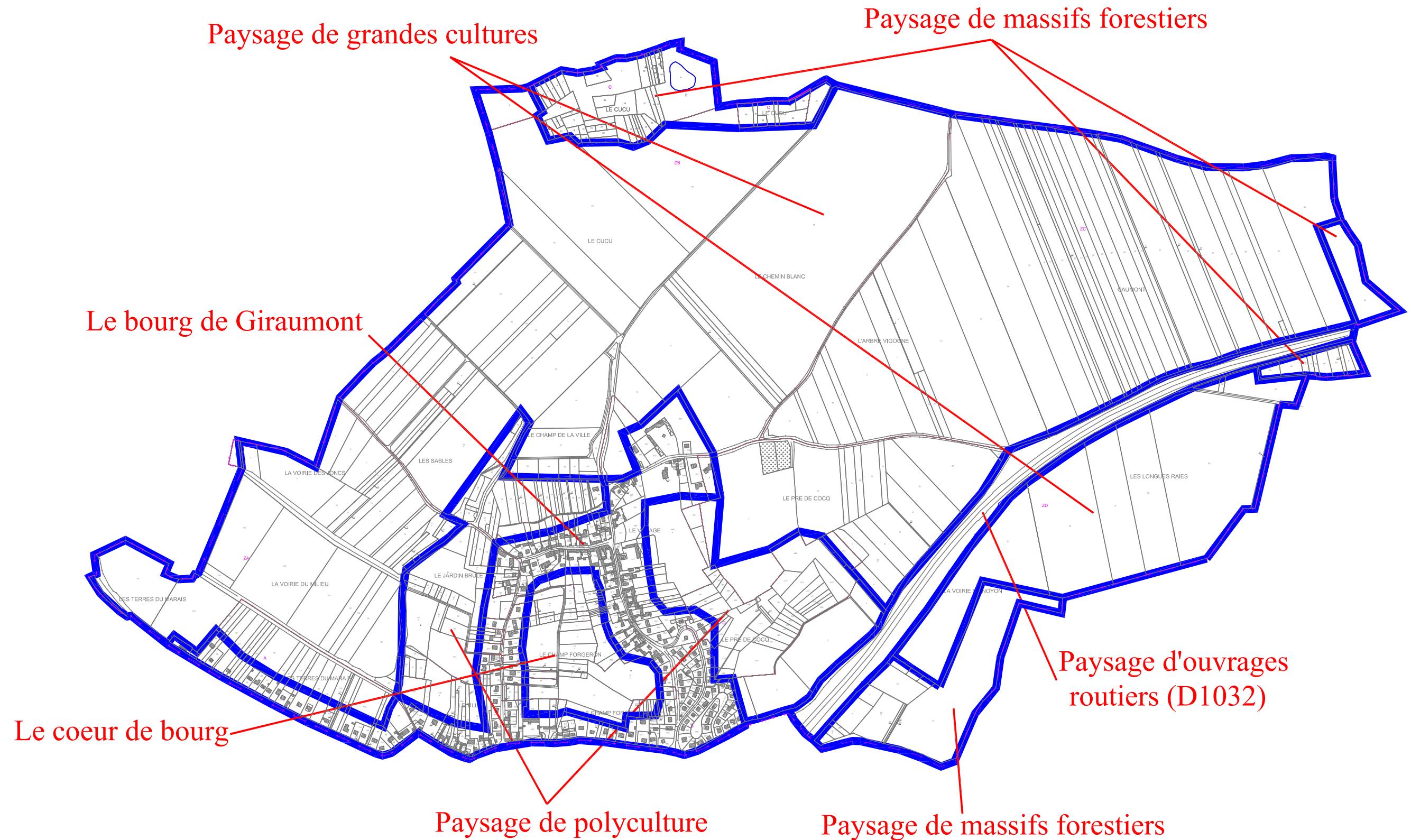
- Les grandes entités paysagères sur le territoire communal

Le territoire communal présente une identité rurale préservée et est composé essentiellement de 6 principales entités paysagères :

- ⇒ Le paysage de grandes cultures
- ⇒ Le paysage de massifs forestiers
- ⇒ Les abords du bourg de Giraumont : Le paysage de polyculture
- ⇒ Le cœur du bourg de Giraumont
- ⇒ Le paysage d’ouvrages routiers avec la D 1032
- ⇒ Le bourg de Giraumont

Cf. carte de situation générale page suivante.

Les entités paysagères



- La cartographie des éléments du paysage

Généralités

La cartographie ci-après repère les espaces boisés, haies, bosquets et arbres existants sur la commune de GIRAUMONT. Cette cartographie est combinée avec celle sur le réseau hydraulique afin de repérer la végétation jouant un rôle important notamment sur le ruissellement.

Outre leur rôle d'insertion paysagère, les massifs boisés, les bosquets et les haies jouent un rôle écologique.

Le rôle de la végétation

La haie limite le ruissellement, l'érosion et les inondations

Comme évoqué dans le paragraphe « Analyse topographique », les vitesses d'écoulement des eaux peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (notamment les haies). Elle ralentit l'écoulement de l'eau, favorise son infiltration en obligeant l'eau à descendre vers les nappes profondes qui alimentent alors de façon plus régulière des cours d'eau et stabilise les sols.

La haie filtre les eaux chargées

L'eau, en s'infiltrant au niveau des haies, se débarrasse de ses résidus (terre, produits phytosanitaires, azote), limitant ainsi la pollution des eaux de surfaces.

La haie favorise la diversité et la richesse de la faune et de la flore

C'est là que vont s'accumuler les graines apportées par les animaux et par le vent. La variété de feuillages, de fleurs, de baies et de hauteurs des haies procure un abri et de la nourriture pour beaucoup d'insectes, d'oiseaux, de mammifères.

La haie réunit toutes les conditions pour héberger une flore variée.

Les haies permettent aussi aux espèces animales et végétales de se déplacer au sein du territoire. Cette circulation est indispensable pour leurs survies et pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle au sein des écosystèmes.

La haie : effet brise-vent

En s'opposant aux masses d'air, les haies permettent de ralentir de 30 à 50% la vitesse du vent sur une distance égale à 15 fois sa hauteur.

Sur les cultures, la diminution de la vitesse du vent :

- réduit le pouvoir desséchant du vent sur les cultures,
- diminue la verse,
- permet une meilleure pollinisation par les insectes,
- favorise la précocité et la maturité des cultures.

Pour les bâtiments et les habitations, les brise-vent :

- permettent de protéger les constructions
- de réduire les pertes thermiques des bâtiments d'habitation et d'élevage

Les arbres agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- en consommant un important volume d'eau par évapo-transpiration
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent

Cf. cartographies pages suivantes :

- Carte 1 : Territoire ouest du bourg de Giraumont
- Carte 2 : Territoire est du bourg de Giraumont

Les paysages (bourg ouest)



Haies, alignement d'arbres



Orientation générale des écoulements



Massifs boisés et bosquets



Zones potentiellement génératrices de coulées de boue



Les paysages (bourg est)



Haies, alignement d'arbres



Orientation générale des écoulements



Massifs boisés et bosquets



Zones potentiellement génératrices de coulées de boue



- Le paysage de grande culture

Les espaces de grandes cultures sont issus de défrichements très anciens et plus récents. Ils sont principalement caractérisés par une vaste étendue cultivée et ouverte. Ces paysages offrent des vues très amples avec une alternance et une succession de cultures. Le relief peut induire des variations paysagères avec également des horizons boisés plus ou moins proches.



*Vue de la plaine agricole depuis le haut de talus bordant la voie communale n°5
(vers le nord-ouest du territoire)*



*Vue de la plaine agricole depuis le haut de talus bordant la voie communale n°5
(vers le nord du territoire)*

La topographie de la commune limite la visibilité lointaine. Néanmoins, le paysage est ouvert. En arrière-plan, on distingue une masse boisée sur l'horizon correspondant au boisement situé au nord de la commune (plus en contrebas).



*Vue de la plaine agricole depuis la voie communale n°6 (voirie dite de noyon)
(vers le nord-est du territoire)*

De cette partie du territoire, la visibilité est plus importante. On distingue également le massif forestier situé au nord du territoire. Plus à l'est, seule la topographie limite la visibilité. Il n'existe aucun point de repère permettant d'accrocher le regard.



Terres agricoles à l'ouest du territoire depuis la voirie dite du milieu

La végétation est beaucoup plus présente. La végétation (haies arbustives et arbres de haute tige) encadre ce secteur. A l'est, on distingue dans le lointain le Mont Ganelon. Le paysage est fermé et centré sur lui-même.



Vue vers l'ouest du territoire depuis le chemin rural dit des sables

A cet endroit du territoire, on se situe au point le plus haut (sur une « butte »). La plaine agricole s'étale vers le nord et vers le sud.



Vue depuis le chemin rural dit des sables vers la limite communale

La végétation existante au-delà du territoire forme un écran visuel fermant le paysage lointain.



Vue depuis le chemin rural dit des sables vers le nord-est du territoire

Au premier plan, on distingue des cultures agricoles. Le site de l'ancien captage d'eau potable marque une première interruption de la visibilité lointaine. En arrière-plan, le paysage est fermé par la présence du mont de Caumont.



Vue depuis la voie communale n°3 de Giraumont à Longueil Annel

Il existe peu de visibilité lointaine. Deux éléments principaux explicatifs : la topographie du territoire communal et la végétation importante entourant le territoire communal (en périphérie ou sur les communes voisines).

Le parcellaire agricole diffère entre l'ouest et l'est de la commune. A l'ouest, il est de plus petite taille et encadré par une végétation plus dense. A l'est, c'est un parcellaire de grande taille qui rayonne à partir du bourg de Giraumont.



Parcellaire agricole à l'ouest du territoire



Parcellaire agricole à l'est du territoire

- Le paysage de massif forestier

Concernant les espaces boisés non classés au P.L.U : « le Cucu », « le Pré du Cocq », « la voirie de Noyon » ainsi que les secteurs Est en limite de Longueil-Annel ; il est important de noter que la législation forestière s'applique sur ces espaces et que tout défrichement devra faire l'objet d'une autorisation (voir article L341-1 et suivants du Code Forestier pour les particuliers, et article L214-13 et suivants pour les collectivités locales).

Les paysages des massifs forestiers contrastent nettement avec ceux de la plaine agricole. Ils agissent comme des masses uniformes, des barrières paysagères, barrant l'horizon et accrochant le regard.

La végétation amplifie le relief existant, les fonds boisés se distinguent des versants qu'ils soient doux (cultivé ou boisé) ou plus raide (sec où la craie mise à nu est couverte de végétation rase).

Ils agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- en consommant un important volume d'eau par évapotranspiration
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent

LES MASSIFS BOISES, PHOTOGRAPHIE AERIENNE



Sur le territoire communal, on trouve 2 types de massifs boisés :

- des massifs boisés sur le territoire communal appartenant à des massifs beaucoup plus importants sur des communes limitrophes ;
- des massifs ou bosquets situés seulement sur le territoire communal

Photographies illustratives



Massif boisé situé au lieu-dit « Le cucu » depuis le chemin dit des hautes bornes

Ce massif boisé est partiel sur le territoire communal. Il appartient au bois de Rimberlieu situé majoritairement sur le territoire de Villers-sur-Coudun. Il présente un rôle important pour le frein au ruissellement des eaux.



*Massif boisé en limite de territoire communal lié au Mont de Caumont
(vue depuis le chemin n°6 dit voirie de Noyon)*

Cette entité présente un rôle dans le frein au ruissellement.



*Massif boisé situé à l'extrémité communal est du territoire communal
depuis le chemin de Giraumont à Longueil-Annél*

Cette entité boisée est séparée du Mont de Caumont par la D1032. Néanmoins un corridor écologique est recensé à cet endroit.



Massif boisé situé au croisement de la voirie des joncs et de la voirie des morts

Remarque : Cette entité appartient à un ensemble boisé plus important situé sur le territoire de Villers sur Coudun.



Entité boisée située à l'est de la voie communale n°3 de Giraumont à Longueil-Annel

Remarque : Ce massif est entièrement situé sur le territoire communal. Il présente un intérêt d'insertion paysagère des bâtis en entrée de village et un rôle dans le frein au ruissellement.

Il est important de protéger tous ces ensembles boisés entourant le territoire communal par un classement approprié. Le mitage du site par des habitations dispersées est également à éviter.

L'ensemble de ces massifs constitue une richesse écologique remarquable à conserver.

- Les abords du bourg de Giraumont : le paysage de polyculture

Lorsque les terres agricoles ne se juxtaposent pas immédiatement au bourg bâti, on peut rencontrer des paysages mixtes associant notamment des terres agricoles, des pâtures, des jardins, des haies et alignement d'arbres et des boisements. Le parcellaire est généralement petit à moyen.

Au nord-ouest du bourg bâti, on trouve la première entité de paysage de polyculture.



Vue vers le village depuis le chemin dit du champ de la ville / Jardins bordant le chemin dit du champ de la ville

On visualise la présence de pâtures et de terrains plantés d'arbres.



Haie ponctuée d'arbres de haute tige délimitant le secteur avec du parcellaire agricole

A l'ouest du bourg bâti, on trouve la deuxième entité de paysage de polyculture. Entre la plaine agricole et le bourg bâti, on aperçoit une végétation intermédiaire.



Terrains bordés par le chemin dit du jardin brûlé

A l'est du bourg bâti, on trouve la troisième entité de paysage de polyculture.





Vues des pâtures bordant le territoire bâti avec en arrière-plan quelques boisements

Tous ces points végétatifs participent favorablement à la réduction des risques de coulées de boue. Cet ensemble a un rôle majeur de protection du bourg bâti. Ils doivent absolument être maintenus.



Vues sur les parcelles « boisées » et sur une pâture créant un espace tampon entre la plaine agricole et le bourg bâti

- Le cœur de bourg de Giraumont

Le cœur du bourg de Giraumont, au lieu-dit le champ Forgeron, est libre de toute urbanisation. Il constitue actuellement un espace de pâture et de jachère encadré de bâtis et de végétation.



De cet espace, on retrouve la perception visuelle vers le Mont Ganelon.

- Le paysage d'ouvrages routiers avec la D1032

Le territoire communal est traversé par la D1032. Cette voirie coupe les différents paysages communaux pour donner une ambiance très urbaine au sein de ce territoire rural.





- Le bourg de Giraumont : analyse générale

Le bourg de Giraumont est un village de coteau.

Au nord du territoire bâti, on trouve la butte des sables ainsi qu'un maillage de végétation assez dense sur les différents versants. Le site bâti est finalement assez isolé par rapport à son environnement immédiat.



Village de coteau bâti sur un versant



*Vue lointaine depuis la voirie des joncs
(faible perception du village depuis les différents paysages)*



*Vue générale depuis la Rue des barres
(forte perception du paysage depuis le bourg bâti)*

Le bourg de Giraumont présente une forme orthogonale pour son centre principal avec une extension en entrée de village par la D142 le long de la route de Villers. Comme évoqué précédemment, au centre du bourg, persiste un îlot « vert » non construit (*cf. paragraphe cœur de bourg*).

La forme orthogonale délimite naturellement la zone constructible encadrée par des paysages de polyculture encore bien présents. Ces espaces jouent notamment un rôle tampon important dans le ruissellement des eaux.

Les voies de desserte sont orientées dans deux sens :

- direction est-ouest perpendiculaires à la pente : Rue Paul Plonquet, Rue Albert Lagny, Rue des Barres et Rue des Vaux
- direction nord-sud dans les lignes de la pente : Rue Paul Plonquet, Rue Albert Lagny, Rue des vignes et Rue Copeau.

Le nord du bourg bâti est situé en haut de la « butte ».

L'« écart » de la ferme de Bertinval et le château de Bertinval sont situés en point haut. L'urbanisation a rattrapé ces deux sites qui étaient jadis isolés du reste du bourg. Quelques pavillons sont apparus. Des espaces libres demeurent. Le paysage de grandes cultures est ensuite directement au contact de ces îlots.

Auparavant, entre le bourg principal et cet écart existait une communication intermédiaire garnie de quelques chaumières espacées des jardins. Le Lieu-dit « le jardin brûlé » constitue l'origine du village. Les chaumières existantes ont disparu dans un incendie.

L'est du bourg bâti est longé par un thalweg principal. La limite de l'urbanisation est donc naturelle. Les espaces de vergers et pâtures avec parties boisées et haies sont à préserver de toute urbanisation par leur rôle écologique évident de frein au ruissellement des eaux.

Le sud du bourg bâti est situé en limite de commune avec Coudun (RD73). L'urbanisation des deux communes se confond en une seule unité foncière difficile de dissocier.

L'ouest du bourg bâti est complètement isolé de son environnement immédiat par les constructions implantées le long de la Rue Paul Plonquet. Un maillage de vergers, pâtures, boisements et haies se situent en arrière des bâtis. Ils jouent également un rôle important sur le ruissellement des eaux.

L'urbanisation linéaire le long de la route de Villers possède une sensibilité forte au risque de coulées de boue. Le paysage de grandes cultures apparaît directement en arrière des lots. Une réflexion de mise en sécurité de ces espaces pourra éventuellement être abordée.

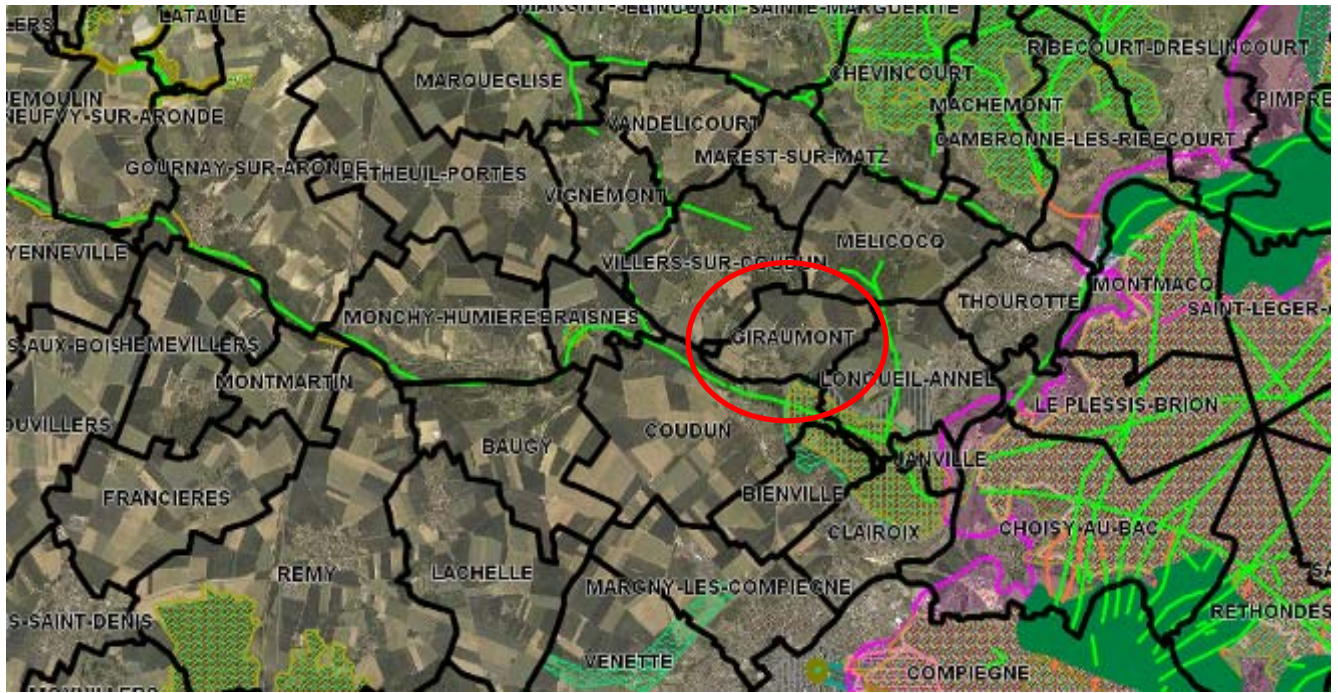
Conclusion :












Le développement du bourg de Giraumont s'est réalisé le long des voies structurantes existantes. De plus, au sud-est, un nouveau quartier s'est juxtaposé à la trame initiale.

Cette urbanisation a enclavé les différents espaces de « polyculture » entourant le bourg bâti. Leur accès est très limité mais leur urbanisation n'est pas souhaitable par leur rôle prépondérant dans le frein au ruissellement des eaux.

Cette urbanisation a délimité également un îlot vert en cœur de bourg. Cet îlot présente un intérêt de centralité pour l'urbanisation mais son rôle paysager et pluvial doit être analysé. La création d'une nouvelle centralité communale semble indispensable pour recréer une homogénéité globale du bourg bâti.

Les zonages du patrimoine naturel et paysager



-  Périmètre ZSC
-  Périmètre ZPS
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Continuité écologique
-  Zone sensible grande faune
-  Axe grande faune
-  ZNIEFF type1
-  ZICO
-  ZICO
-  Espace naturel sensible



Au sein du territoire communal

Le territoire communal n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune Zone Natura 2000, aucun site inscrit et aucun bio corridor potentiel.

Dans un rayon de 1 km de la commune de Giraumont

ZNIEFF de type 1 :

- * Etangs tourbeux de Revenne à Braisne
- * Mont Ganelon

ZICO

- * Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

Site Inscrit

- * Mont Ganelon

5 corridors écologiques potentiels

Les communes concernées sont les suivantes : BIENVILLE, BRAISNES, COUDUN, GIRAUMONT, LONGUEIL-ANNEL, MELICOCQ, VILLERS-SUR-COUDUN

Dans un rayon de 10 km de la commune de Giraumont

ZNIEFF de type 1

- * Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule
- * Coteaux du vallon du ru de Milleville à Attichy
- * Etangs tourbeux de Revenne à Braisnes
- * Forêt de Rémy et bois de Pieumelle
- * La montagne de Longueil et la motte du moulin
- * Massif de Thiescourt, Attiche et bois de Ricquebourg
- * Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont
- * Mont Ganelon
- * Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte
- * Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2

- * Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

ZICO

- * Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp
- * Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

Zone Natura 2000

- * Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS-Directive Oiseaux)
- * Moyenne vallée de l'Oise (ZPS-Directive Oiseaux)
- * Massif forestier de Compiègne, Laigue (SIC-future ZSC-Directive Habitats)
- * Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)/(SIC-future ZSC-Directive Habitats)

Site classé

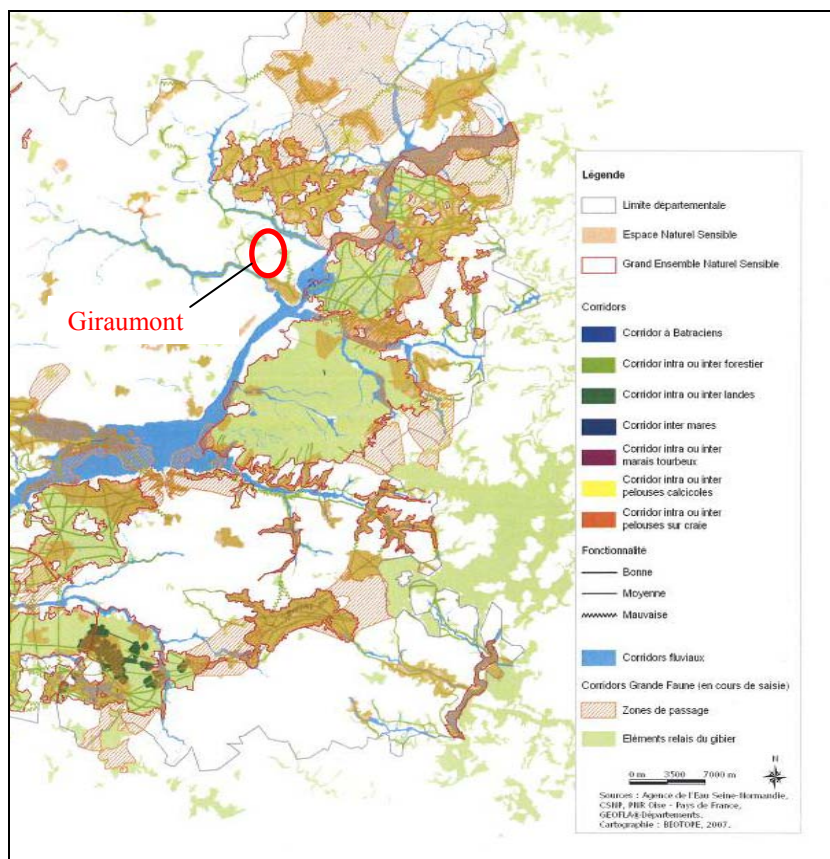
- * Grand parc du château
- * Parc du château d'Offémont

Site Inscrit

- * 30 rue des Domeliers
- * Carrefour de l'armistice et ses abords
- * Centre urbain
- * Mont Ganelon

51 corridors écologiques potentiels et 6 biocorridors grande faune sont recensés.

Le schéma départemental des corridors, Espaces Naturels Sensibles et Grands ensembles Naturels Sensibles de l'Oise ne répertorie aucun site sur le territoire communal mais mentionne plusieurs Espaces Naturels Sensibles, Grands Ensembles Naturels Sensibles ainsi que des corridors écologiques dans un périmètre de 10 kms autour de Giraumont.



La classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel et entraîne la mise en œuvre d'une politique, de gestion et d'ouverture au public. La prise en compte de ces caractéristiques est importante car si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil général de l'Oise. Cela permet de sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel, et de les inciter à agir. Ces aides concernent : les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS, il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

Résumé et objectif

Sur la périphérie du territoire de Giraumont, les éléments paysagers identifiés et/ou protégés sont très nombreux. Le contexte paysager est fort. Les deux éléments les plus importants à prendre en compte sont le site du Mont Ganelon et les corridors écologiques à proximité.

V. LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE

Source : *L'Oise : art, histoire et patrimoine des 693 communes ; Le canton de St-Just-en-Chaussée ; Archives départementales*

1. Généralités

Les habitants de Giraumont s'appellent des Giraumontois.

Les premières traces de l'existence de la commune de Giraumont figurent dans un manuscrit du XIII^{ème} siècle. Au fil des siècles, la commune a porté différents noms par exemple :

1126 : Gérodimons

1400 : Géramont

1540 : Géraulmont

1840 : Giraumont

La commune de Giraumont est attenante à la commune de Coudun à laquelle elle a d'ailleurs été réunie en 1793 jusque 1833. Aujourd'hui, ces deux villages forment chacun une commune indépendante.

Giraumont est une ancienne seigneurie³ dont les terres furent l'objet de litige notamment dans les années 1176. Des terres furent alors données aux religieux de Saint-Jean qui possédaient également la grange de Bertinval.

Au XII^{ème} siècle, fut construit la première chapelle qui de nos jours fait encore office de sacristie dans l'église actuelle. Devant l'accroissement de la population, au XIII^{ème} siècle, la chapelle fut transformée en un plus grand édifice. Des modifications eurent également lieu au XVI^{ème} siècle. Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, le cimetière entourait l'église.



Photographie de l'église actuelle Rue Paul Plonquet

Aujourd'hui, le cimetière communal est situé en sortie de village le long de la voie communale de l'arbre vigogne (prolongement de la Rue Albert Lagny).

La grange de Bertinval a été transformée en monastère. Elle était la propriété de l'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois et abritait plusieurs moines. Aujourd'hui, cet ancien monastère constitue la ferme de Bertinval.

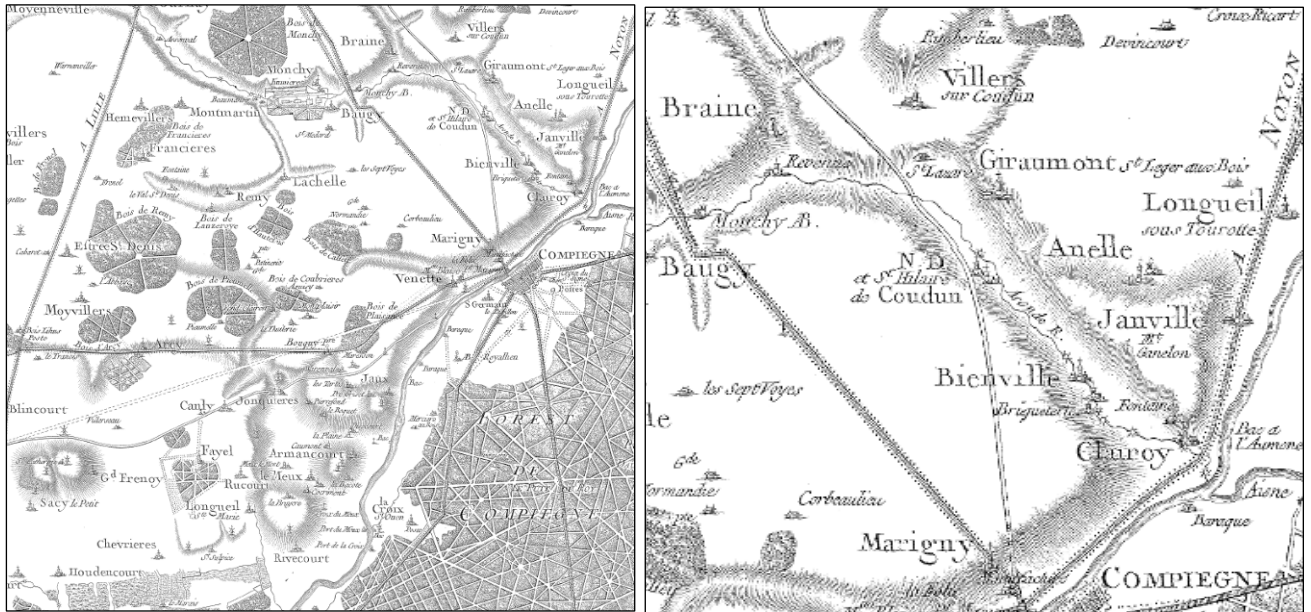
³ *La seigneurie est un ensemble de terres, c'est-à-dire de propriétés foncières, de droits et de redevances.)*

Photographies de la ferme de Bertinval



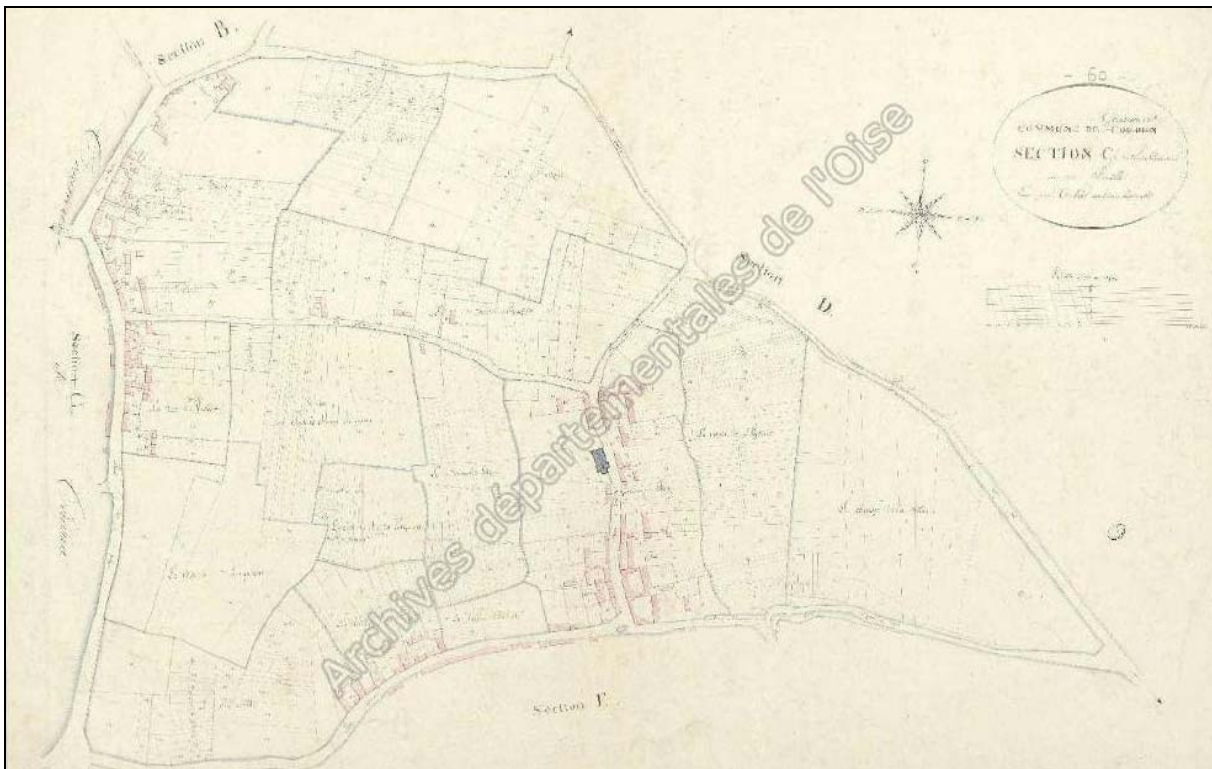
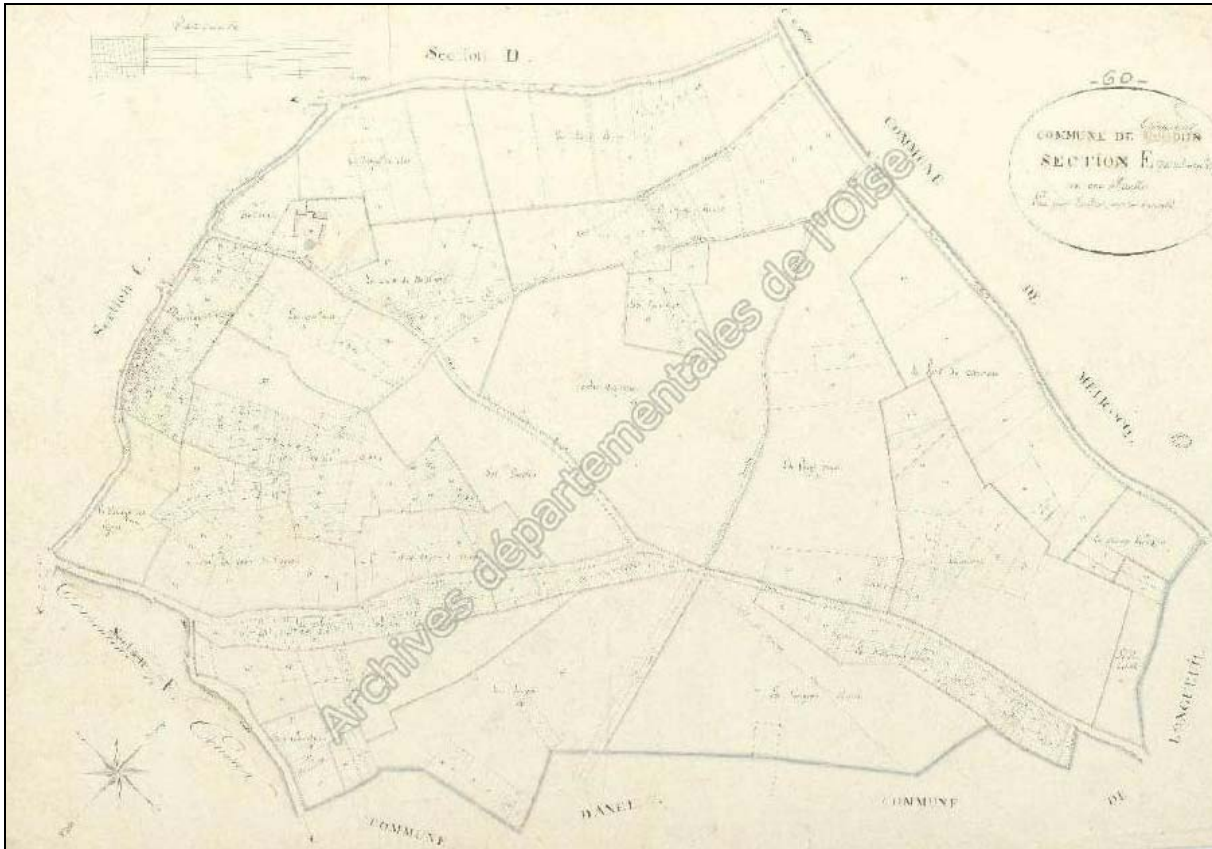
Cette ferme a souffert pendant les deux guerres mondiales mais des rénovations ont à chaque fois été entreprises.

CARTE DE CASSINI - XVIII^e SIECLE

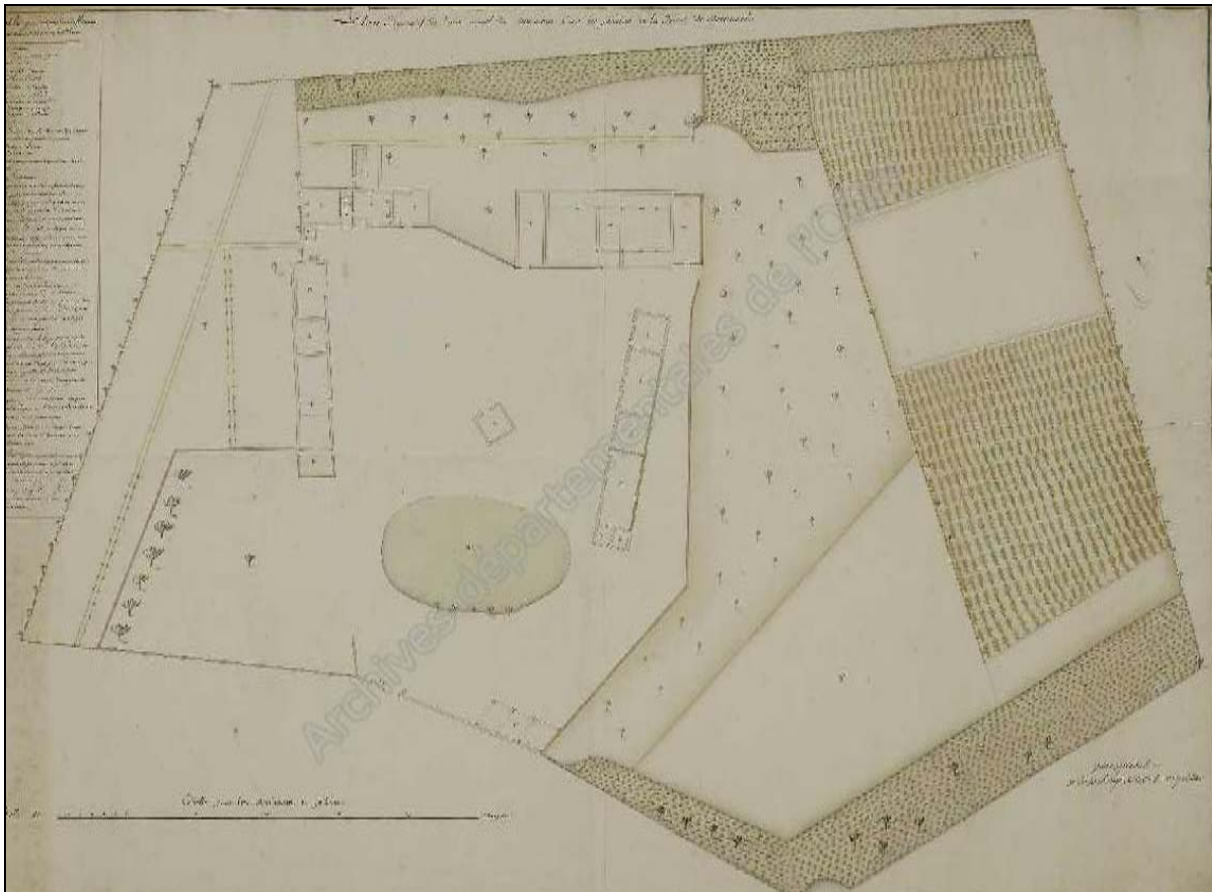


Sur cette carte, la commune de Giraumont est représentée comme une paroisse. Cette carte ne représente pas l'ancien moulin à vent indiqué dans le Graves.

CADASTRE NAPOLEONNIEN

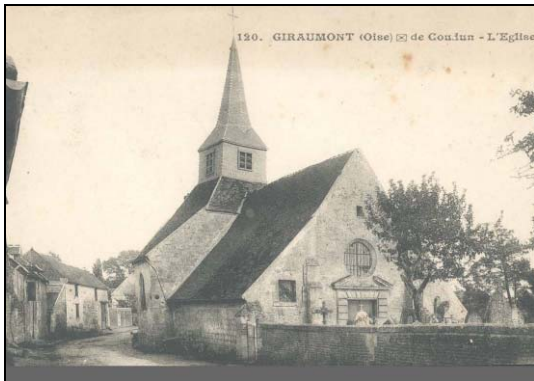


PLAN FIGURATIF DE LA FERME DE BERTINVAL

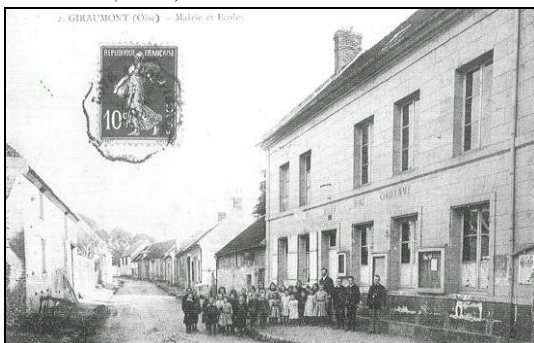


2. Quelques photographies anciennes

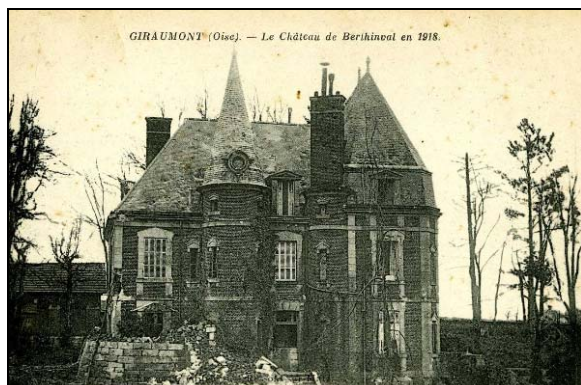
Eglise :



Mairie et école (1908)



Château de Bertinval (1918)



Ferme de Bertinval pendant la guerre



3. Les éléments patrimoniaux

Dans les éléments patrimoniaux à conserver, on retrouve l'église, le château de Bertinval et la ferme de Bertinval (le pigeonnier date de 1750). Le territoire communal comporte également plusieurs calvaires et un monument aux morts.

Les éléments architecturaux seront traités dans le paragraphe architecture.

Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.



L'église



Le château de Bertinval



La ferme de Bertinval et son pigeonnier



*Calvaire au bout de la Rue
Albert Lagny (VCn°5)*



*Calvaire au carrefour de la Rue
des Vignes et de la Rue des Vaux*

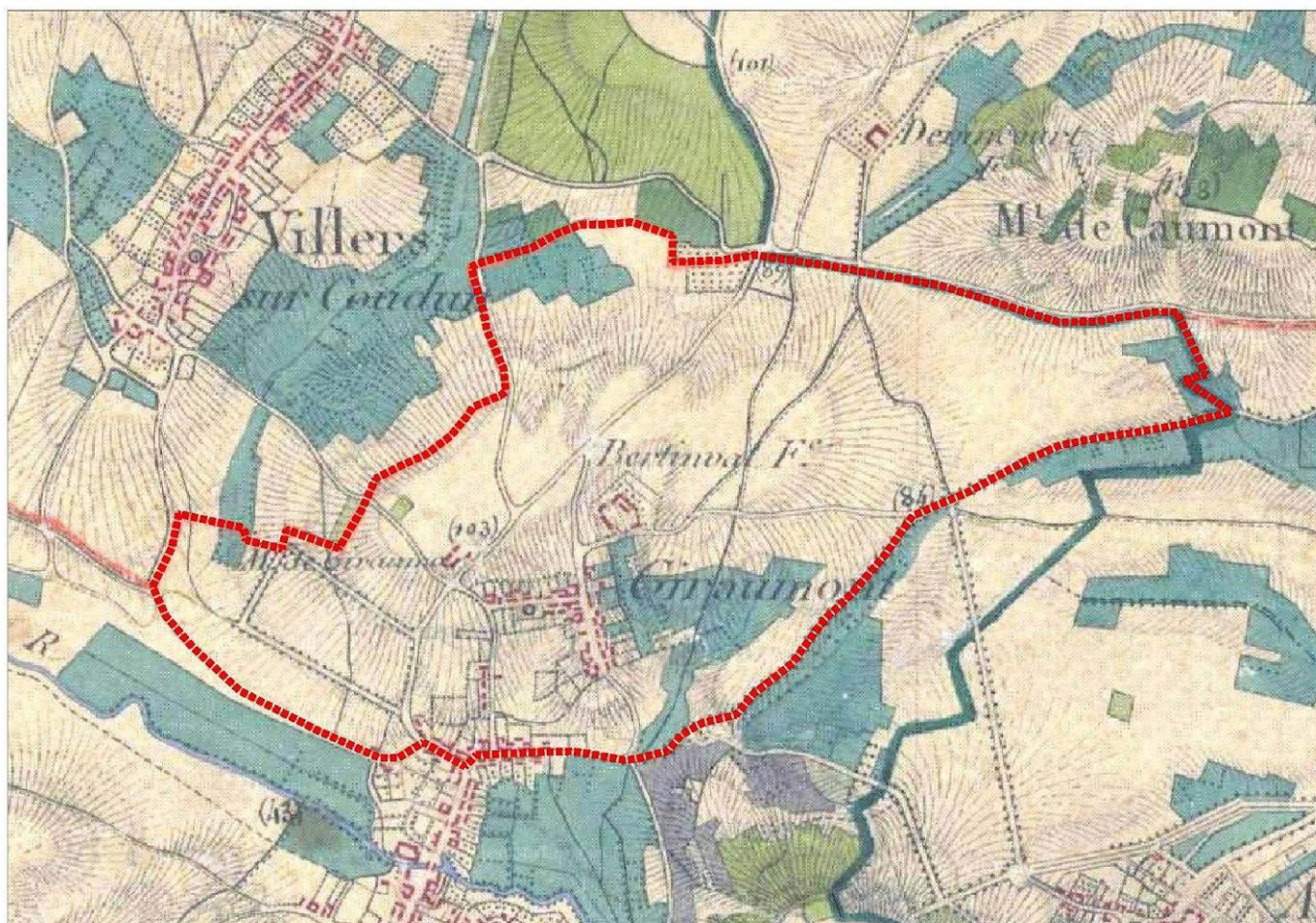
Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.

4. La protection au titre des monuments historiques

Le territoire communal de Giraumont ne présente pas de monument historique inscrit ou classé.

5. Evolution historique du village

Les communes de Giraumont et de Coudun étaient réunies entre 1793 et 1833. La carte suivante du 19^{ème} siècle, reprend les limites communales actuelles (en rouge).



Comme nous le confirme la carte de l'Etat-Major, le bourg de Giraumont se décomposait au 19^{ème} siècle en trois entités distinctes :

- Le bourg de Giraumont, d'une part, constitué de manière linéaire autour des Rues Albert Lagny et Paul Plonquet ;
- Le château et la ferme de Bertinval au nord-est du bourg,
- Une extension du bourg le long de la Rue des Barres

La commune a conservé cette configuration urbaine jusque dans les 70. En effet, entre 1950 et 1970, les nouvelles constructions se sont implantées soit par renouvellement urbain (urbanisation de dents creuses) soit par extension linéaire le long des voies déjà existantes. Cependant, l'urbanisation ne fut pas suffisante pour remettre en cause la structure urbaine originelle. En effet, durant cette période la commune connaît une perte de population (environ 20 habitants).

Pendant les années 1970 et jusque dans les années 1990, la commune de Giraumont connaît une croissance démographique très importante (200 habitants supplémentaires environ) accompagnée

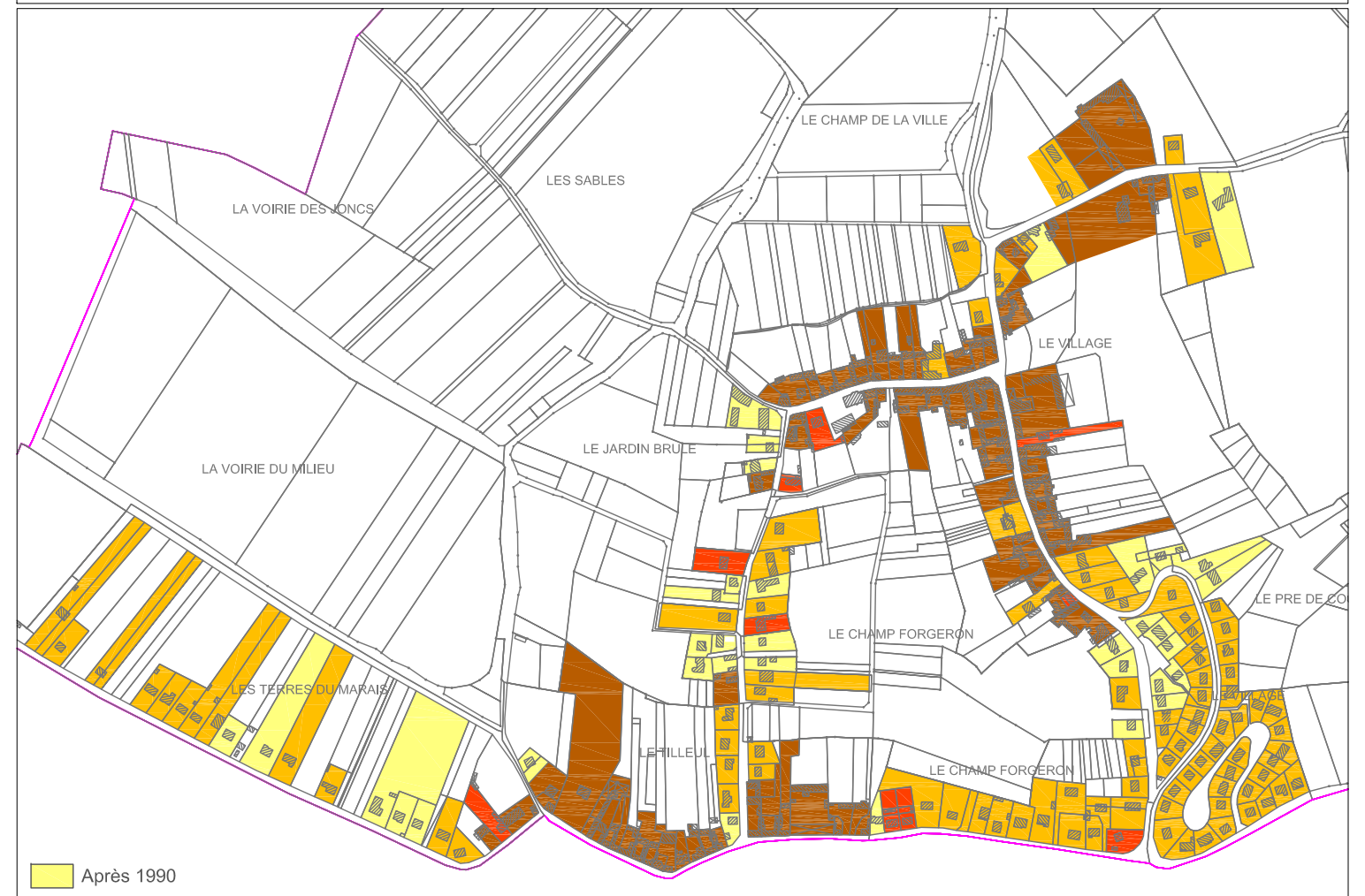
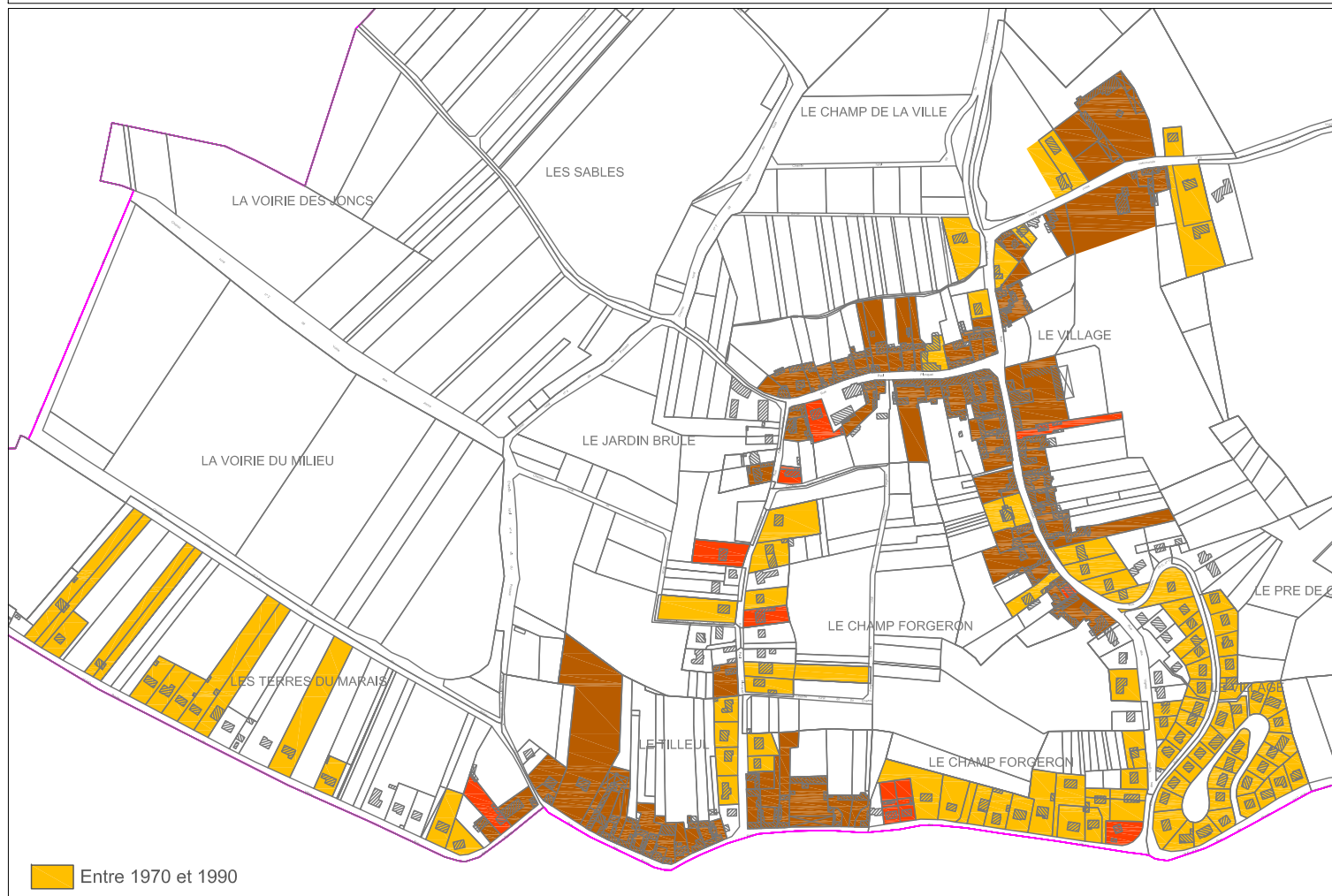
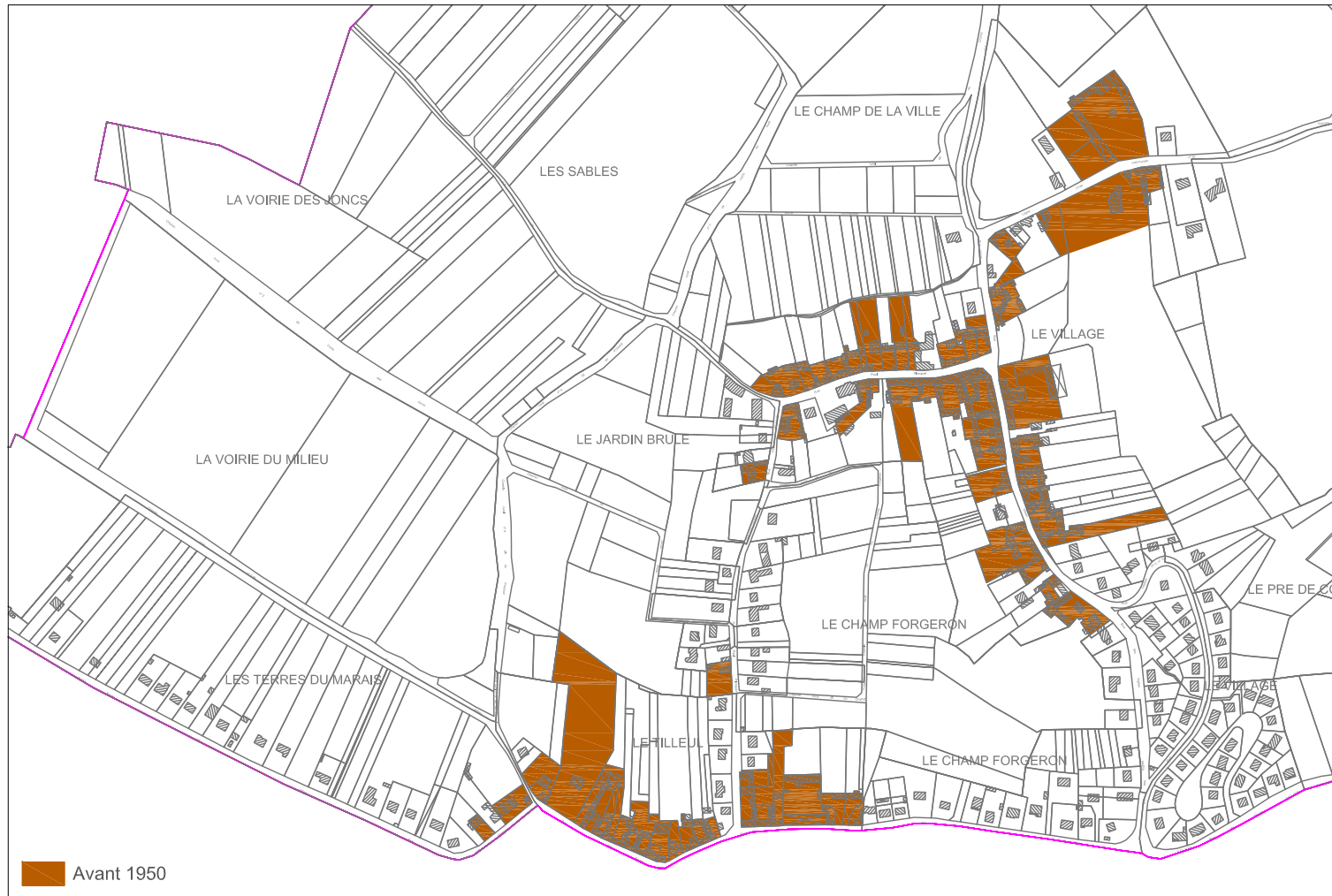
d'une urbanisation galopante : le parc de résidences principales s'accroît de 60 logements environ, assurée principalement par la réalisation de nouvelles constructions.

L'urbanisation de la commune durant cette période a profondément modifié la structure urbaine de Giraumont en étirant la trame urbaine jusqu'à réunir les trois entités bâties et en isolant un cœur vert (terres agricoles et prairies). En effet, le développement communal s'est réalisé par la création d'une opération groupée (prenant appui sur la Rue des Vignes et la Rue de Noyon) et le long de voies déjà existantes (Route de Villers, Rue des Vaux, Rue des Vignes et Rue P. Plonquet). Aucune voie structurante n'a été créée et l'urbanisation nouvelle a pris appui sur une trame viaire déjà existante.

Depuis 1990, seules une dizaine de constructions ont été réalisées en s'insérant dans le périmètre bâti.

Synthèse des premiers enjeux : définir les limites de l'urbanisation du bourg de Giraumont limiter l'étalement urbain et continuer la requalification de l'enveloppe urbaine afin de créer une vraie entité bâtie cohérente.

Evolution urbaine de Giraumont



6. L'archéologie préventive

La Direction Régionale de la culture et de la communication demande de prendre en considération le patrimoine archéologique et de faire mention :

* du code du patrimoine et de son Livre V relatif à l'archéologie notamment les articles L523-4 et 523-5

* de l'existence d'une redevance d'archéologie préventive instaurée par l'article L524-2 du Code du Patrimoine

* de la loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 8.VI relatif à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive

* de l'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite au cours de travaux

* Les articles du code de l'urbanisme relatifs à l'archéologie

* de l'existence de l'arrêté du préfet de région du 20 mai 2005 sur les modalités de saisines

Se reporter en annexe des informations jugées utiles pour consulter le courrier de la DRAC avec l'arrêté du 20 mai 2005.

VI. L'URBANISME

1. La structure urbaine et les bâtis existants

- Les entrées de village

ENTREE DE VILLAGE PAR LA RD142 (au sud-ouest du territoire communal)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





Le paysage est fermé. Dans le lointain, on ne distingue pas le village de Giraumont. Des arbres de haute tige encadrent la départementale. Il existe un virage avant l'entrée dans le bourg qui limite la perception lointaine du village. La vitesse des automobilistes est ralentie par la matérialisation d'une bande de revêtement différent. Passé le virage, on distingue un pignon de construction. La visibilité à l'ouest est réduite par la présence d'un talus et à l'est par la présence d'arbres de haute tige. La route de Villers constitue la limite de commune entre Giraumont et Coudun. Seuls les terrains situés sur la commune de Giraumont sont bâtis. Cette urbanisation que d'un côté limite l'effet d'entrée de village. La vitesse des automobilistes est assez élevée.

TRANSITION ENTRE LA RD142 ET LA RD73 (direction ouest-est)



Cette transition constitue une deuxième entrée de village pour la commune de Giraumont. Ce carrefour présente d'ailleurs un panneau d'entrée d'agglomération pour Giraumont et un autre pour Coudun. On distingue le mont Ganelon en toile de fond. Le paysage est globalement fermé par les constructions existantes.

Le long de la Rue des Barres, les deux côtés présentent des constructions. Le carrefour limite la vitesse des automobilistes.

ENTREE DE VILLAGE PAR LA RD73 (au sud-est du territoire communal)



Cette entrée de village présente également un paysage fermé où les vues lointaines sont impossibles. Dans un premier temps, il existe une végétation assez dense à l'ouest et à l'est de la voirie (départ du mont Ganelon). Il n'existe aucune visibilité sur les bâtis existants.

Passé le virage, on distingue d'abord le pont avec la RD1032. Cet aménagement coupe le paysage avant l'entrée dans Giraumont. On distingue dans le lointain, quelques bâtis de Giraumont encadrés par une masse végétative.

Après le pont, le paysage est semi-fermé avec une végétation moins dense côté ouest. Des bandes de revêtements différents ont été aménagés pour marquer l'entrée d'agglomération. Dans le champ de

vision de l'automobiliste, les seuls bâtis visibles sont ceux situés sur la commune de Coudun. En se rapprochant des premières constructions, les bâtis se dessinent plus précisément.

Analyse générale :

Toutes les voiries desservant la commune de Giraumont sont des départementales.

Une attention particulière doit être portée sur la sécurité et la vitesse des automobilistes. La topographie et la végétation existante constituent une bonne insertion paysagère pour les bâtis existants.

Préconisations :

**Préserver la végétation existante et les terrains périphériques permettant d'intégrer le bourg bâti dans son environnement*

**Préserver le château de Bertinval et son parc*

**Réfléchir à la nouvelle structure du bourg afin de dessiner une nouvelle cohérence urbaine*

- La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public

LA ROUTE DE VILLERS

Un sentier piéton, séparé par des plantations de haies basses, a été aménagé le long des constructions existantes. Il relie ces constructions au reste du bourg.



LA RUE DES BARRES





Les constructions situées sur la commune de Giraumont sont à l'ouest de la voirie.

La voirie présente un trottoir (bande bitumée) sur chaque territoire communal : un côté Giraumont et un côté Coudun. Cet espace est également utilisé par les voitures comme aire de stationnement. Cette utilisation mixte peut perturber la circulation piétonne. Les piétons sont alors obligés d'emprunter la voirie de circulation routière pour contourner les voitures.

La largeur de la voirie et les bâtis majoritairement à l'alignement ne permettent pas la réalisation d'un aménagement permettant de dissocier la circulation piétonne du stationnement.

LA RUE DES VAUX



Comme la Rue des Barres, les constructions situées sur le territoire communal sont situées à l'ouest de la voirie sur les photographies ci-avant. La circulation piétonne est assurée par un trottoir bitumé de chaque côté de la voirie (un sur Giraumont et un sur Coudun).

Il existe moins ou pas de stationnement sur le trottoir. Cette réalité s'explique par la nature des constructions bordant la Rue des Vaux. Ils sont en majorité pavillonnaires avec du stationnement à l'intérieur des propriétés plus accessibles. Au bout de la Rue des Vaux, la liaison avec la Rue de Noyon est difficile. L'aménagement de passage clouté sur la voirie permettrait de créer une continuité sécurisée.

LA RUE PAUL PLONQUET

La Rue Paul Plonquet possède deux orientations : ouest-est et nord-sud.

Orientation ouest-est



Orientation nord-sud



Cette voirie est entièrement longée de part et d'autre par un trottoir bitumé. Elle présente une largeur plus ou moins importante.

La portion orientée ouest-est est bordée par des bâtis majoritairement implantés à l'alignement. L'espace réservé aux piétons est relativement faible et souvent entrecoupé de voitures en stationnement. Il existe un espace de stationnement au croisement avec la rue Albert Lagny. La signalisation horizontale doit être renforcée. Néanmoins, les automobilistes préféreront toujours se garer au plus proche de leur domicile.

La problématique du passage des engins agricoles (notamment circuit betteravier) et des bus scolaires peut être soulevée. Cet axe est notamment emprunté par des machines agricoles pour rejoindre la plaine située plus à l'ouest.

Face à cette réalité, une réglementation du stationnement de la rue pourrait canaliser le stationnement et permettre néanmoins le passage des engins agricoles.

La circulation piétonne de l'axe nord-sud est également assurée par un trottoir bitumé de chaque côté de la voirie. Le stationnement sur l'espace piéton est ici moins fréquent car les constructions existantes sont en majorité pavillonnaires avec des espaces intérieurs destinés au stationnement plus accessibles.

LA RUE ALBERT LAGNY

La Rue Albert Lagny possède également deux orientations : ouest-est et nord-sud.

Orientation ouest-est





Sur la portion ouest-est, la circulation piétonne est irrégulière. A l'extrémité ouest, il existe un trottoir côté est de la voirie. A l'ouest, la présence d'un talus au ras de la route empêche actuellement tout aménagement. Ensuite, le trottoir est une alternance entre des espaces enherbés et des espaces bitumés. Ces aménagements permettent néanmoins de rejoindre les équipements communaux.

Orientation nord-sud



Dans l'axe nord sud, l'espace réservé aux piétons est peu large et bitumé. Le parcours est également souvent interrompu par le stationnement de véhicules. Les bâtis sont majoritairement à l'alignement et limitent les aménagements possibles.

Les engins agricoles empruntent également la Rue Albert Lagny. Le stationnement le long de la voirie est alors gênant.

LA RUE DES VIGNES



La Rue des vignes permet la liaison entre la Rue Albert Lagny et la Rue des Vaux. Les espaces piétons bitumés sont ici plus larges. L'aménagement d'une petite placette permet d'accéder aux constructions existantes par une petite contre allée. A partir de cet aménagement, il existe un sentier piéton vers la Rue Copeau.

Cette voirie présente le seul aménagement de sécurité de la commune afin de ralentir la circulation.

Les constructions sont exclusivement pavillonnaires. Le stationnement se réalise essentiellement à l'intérieur des propriétés bâties.

LA RUE COPEAU



*Les sentiers piétons
(vers la Rue des Vignes et vers le square Marcel Dassault)*



Cette voirie correspond à une extension de l'urbanisation avec création d'une voie nouvelle. Les bâtis sont exclusivement pavillonnaires. Les trottoirs sont bitumés. Il n'existe pas d'espaces visiteurs. Les véhicules se stationnent donc ponctuellement directement sur le trottoir. Néanmoins, la circulation piétonne permet de rejoindre aisément les équipements communaux. La liaison centre-bourg/Rue Copeau est également facilitée par la présence d'une sente piétonne rejoignant la Rue des vignes.

LA RUE DE NOYON



Le carrefour Rue des Vaux / Rue Albert Lagny / Rue de Noyon est peu sécurisé en terme de circulation piétonne. La liaison entre les différents itinéraires est difficile.

La Rue de Noyon correspond également à la limite de commune entre Giraumont et Coudun. Seuls les terrains situés sur Giraumont sont urbanisés. Le trottoir est large et permet aisément la circulation des piétons et le stationnement de véhicules devant les propriétés bâties.

LE SQUARE MARCEL DASSAULT





Cet espace correspond également à une extension de l'urbanisation. La seule liaison routière se fait par la Rue de Noyon. Des trottoirs de part et d'autre de la chaussée assurent la circulation piétonne.

Il n'existe pas d'emprise réservée au stationnement. Les véhicules se garent ponctuellement sur le trottoir ou sur la voirie. L'espace public permettant au véhicule de faire demi-tour est assez large pour la cohabitation de ces différentes fonctions.

La voirie se prolonge ensuite en chemin vert aboutissant à un espace enherbé aménagé comme aire de jeux. Les arrières de bâti ont directement accès à cet espace de détente. La seule liaison vers le centre bourg est assurée par une sente piétonne rejoignant la Rue Copeau.

Analyse générale :

- * **Toutes les voies de desserte sont bordées par des trottoirs bitumés (aspect mixte pour la Rue Albert Lagny orientation ouest-est)**
- * **Espace mixte associant la circulation piétonne et le stationnement → problème de circulation : problématique renforcée dans les voies présentant des bâtis à l'alignement (Rue Paul Plonquet orientation est-ouest, Rue des Barres et Rue Albert Lagny orientation nord-sud)**
- * **Problème de sécurité de piétons qui se retrouvent sur la voie publique**
- * **Problème de circulation des engins agricoles et des bus scolaires**
- * **Faible liaison vers les équipements du centre bourg → renforcement souhaité (pistes de réflexion avec le champ Forgeron)**
- * **Circulation piétonne interrompue et non sécurisée au carrefour Rue des Vaux / Rue des Vignes / Rue de Noyon**

- Les différents paysages urbains

Cf. cartographie des paysages urbains page suivante

Cette cartographie représente l'ensemble des terrains bâtis (bâtis à l'alignement/front bâti, bâtis anciens en retrait, bâtis pavillonnaires récents avec la localisation de murs caractéristiques), des terrains communaux, des terrains accueillant une activité économique (services, bureaux ou agricole), des terrains non construits au sein du bourg bâti ou à sa périphérie immédiate (terres cultivées, pâtures, jardins...)

Elle correspond à un état des lieux.

L'urbanisation de Giraumont s'est réalisée le long des voiries existantes sans réelle réflexion d'ensemble.

On trouve aujourd'hui deux agglomérats de bâtis anciens :

- agglomérat sud : Rue des Barres et début de la Rue des Vaux
- agglomérat nord : Rue Paul Plonquet orientation est-ouest et Rue Albert Lagny (orientation est-ouest moins dense que l'orientation nord-sud)

Les autres voies de desserte accueillent essentiellement un tissu pavillonnaire relativement lâche sans véritable liaison vers les équipements communaux situés majoritairement au nord du territoire bâti.

La proportion bâti ancien / bâti pavillonnaire est quasiment identique avec peut-être une prédominance qui s'accroît au fil du développement de Giraumont pour le pavillon récent.

Les principales dents creuses ont été construites durant les dernières années. Il en reste encore quelques-unes le long de la route de Villers et la Rue Paul Plonquet (orientation nord-sud).













Deux sièges agricoles existent toujours au sein du bourg. Les espaces libres dans ces enceintes sont assez limités. La ferme de Bertinval est encore excentrée par rapport au reste du bourg même si quelques constructions sont apparues dans la Rue Albert Lagny (orientation est-ouest).

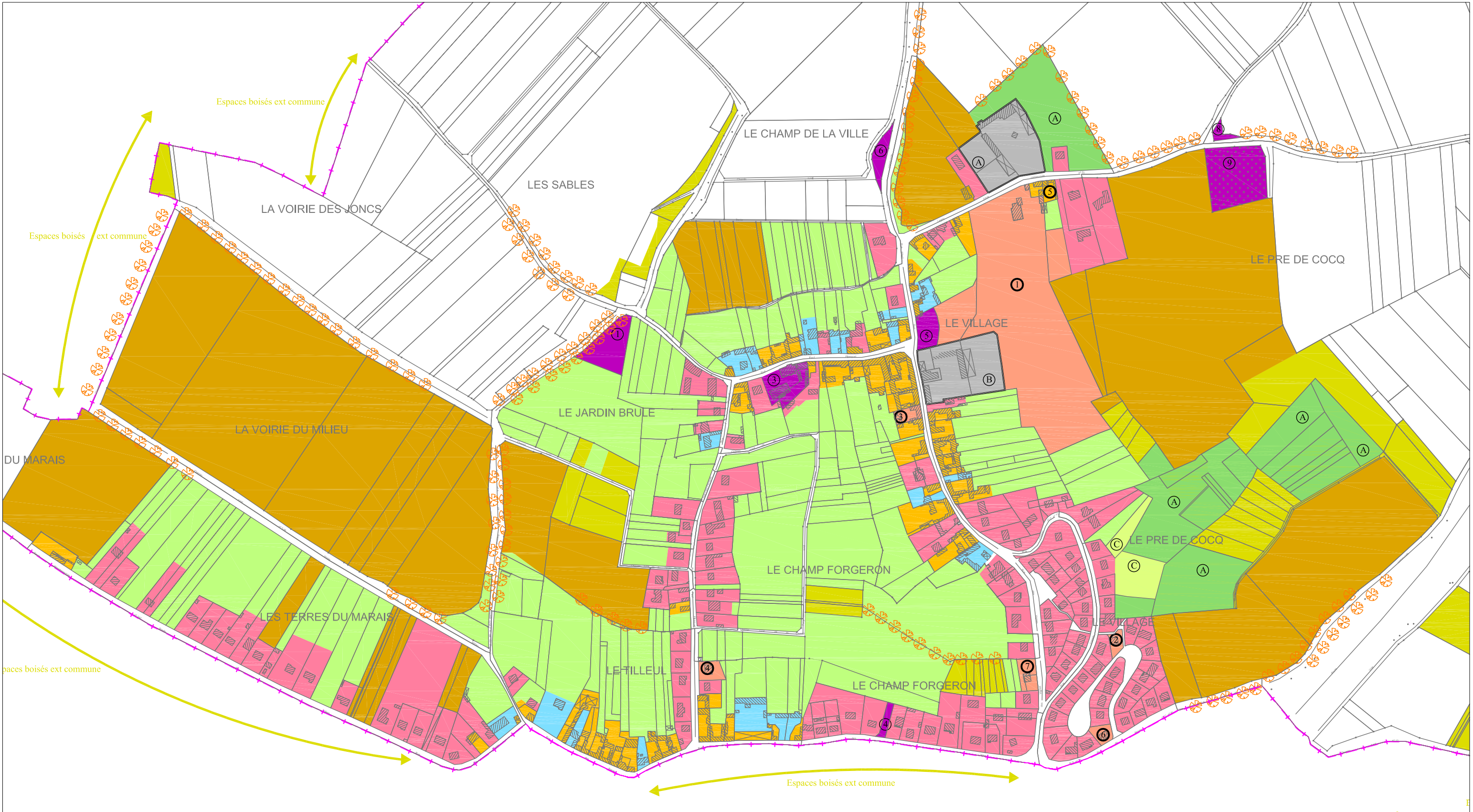
Les espaces libres peuvent se décrire de la façon suivante :

- Les jardins de constructions existantes,
- Le cœur d'îlot vert au lieu-dit « Le champ Forgeron »
- Le parc du château de Bertinval
- Les espaces de polyculture (cf. entités paysagères) à l'est et à l'ouest du territoire bâti

Les paysages urbains



-  Haies, alignement d'arbres
-  Massifs boisés et bosquets
-  Propriétés communales
-  Activité économique hors agricole
-  Sièges d'exploitation sur le territoire communal
-  Pâtures servant à l'élevage de l'exploitation A
-  Pâtures pour pension de chevaux / Exploitation C
-  Bâti anciens en retrait
-  Bâti anciens à l'alignement
-  Bâti pavillonnaires
-  Terrains libres : pâtures, friches, jardins, talus...
-  Espaces agricoles cultivés



Le bâti ancien

se référer au paragraphe architecture pour une description plus précise

Il constitue les parties urbanisées les plus anciennes de Giraumont.

Ces constructions sont soit à l'alignement soit en retrait et génèrent par endroit des fronts bâtis caractéristiques et forment un tissu dense. La plus part des espaces privés sont alors invisibles puisque situés derrière les constructions ou derrière de hauts murs de clôture.

Comme mentionné dans le paragraphe sur les différents paysages urbains, ce type d'habitat se rencontre sur le territoire communal à 2 endroits distincts :

- * Rue des Barres et début de la Rue des Vaux
- * Rue Paul Plonquet orientation est-ouest et Rue Albert Lagny (orientation est-ouest moins dense que l'orientation nord-sud)

Les bâtis anciens en retrait sont mélangés aux bâtis à l'alignement. Il existe deux propriétés importantes implantées en retrait qu'il est intéressant de souligner : Rue des Barres, Rue des Vaux et le château de Bertinval.

Le bâti pavillonnaire récent

Ce sont principalement des constructions individuelles de type pavillonnaire. L'aspect architectural est différent du style ancien : l'enduit lisse remplace globalement la pierre et les briques, les murs sont remplacés par des murets, des grillages, des barrières, des grilles ou des haies végétales. Les espaces privatifs sont majoritairement visibles principalement grâce à l'implantation nouvelle des constructions en retrait des voies et des limites séparatives.

Le tissu urbain est généralement plus relâché.

Ces constructions apparaissent sur des surfaces de terrains plus importantes que les constructions anciennes avec une assise de construction moins importante. L'emprise au sol est donc logiquement beaucoup plus faible que celle du bâti ancien.

Les constructions pavillonnaires se sont implantées progressivement le long des voies de desserte existantes. Plusieurs aménagements d'ensemble ont vu le jour : Rue des Vignes, Rue Copeau et square Marcel Dassault.

- La trame parcellaire

| | Bâti pavillonnaire récent | Bâti ancien |
|---|----------------------------------|---|
| Surface parcellaire approximative moyenne en m² <i>(sans les sièges agricoles)</i> | 813 | 552 |
| Emprise au sol moyenne <i>(sans les bâtis agricoles et maisons sur importantes propriétés)</i> | environ 12.5 % | environ 37.5 % |
| Espaces agricoles et importantes propriétés <i>(surface parcellaire approximative moyenne)</i> | | Siège B : 7262 m ² Ferme de Bertinval : 7367 m ² Château de Bertinval : 5393 m ² <i>(hors parc principal)</i> Maison bourgeoise en retrait Rue des Barres : 1796 m ² Propriété alignement et retrait Rue des Vaux : 2282 m ² |

Le tissu bâti présente une mixité de densité et de typologie de constructions permettant une mixité sociale au sein de la commune.

- La réceptivité du tissu urbain

Cf. cartographie de la réceptivité du tissu urbain page suivante

Attention, cette cartographie ne représente pas ce qui est souhaité sur le territoire communal mais correspond à un état des lieux de l'existant et à une projection de situations possibles.

Les éléments suivants sont cartographiés :

- les terrains déjà bâtis,
- les terrains constructibles immédiatement, desservis par les réseaux et par une voie carrossable = classe 1,
- les terrains desservis partiellement par les équipements publics ou présentant une ou plusieurs contraintes et constituant des terrains potentiellement constructibles = classe 2,
- les espaces qui peuvent être soumis à une réflexion globale d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine suivant leur configuration (cœur d'îlot / classe 3)
- les espaces à usage agricole

Tous les équipements publics recensés et toutes les données recueillies au fil du diagnostic apparaissent sur cette cartographie.

Les terrains qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation immédiate ne nécessitent pas de travaux et donc pas de coût pour la commune de Giraumont.

Les terrains partiellement desservis nécessitent des travaux pour leur urbanisation et donc nécessairement des coûts pour la commune de Giraumont.

⇒ Il convient de s'intéresser aux modes de financement des équipements publics.

Les cœurs d'îlots et les terrains périphériques constituent une réserve très importante qu'il convient de maîtriser.

Ensuite, les espaces agricoles non identifiés dans cette cartographie viennent s'ajouter également à l'ensemble de ces espaces.

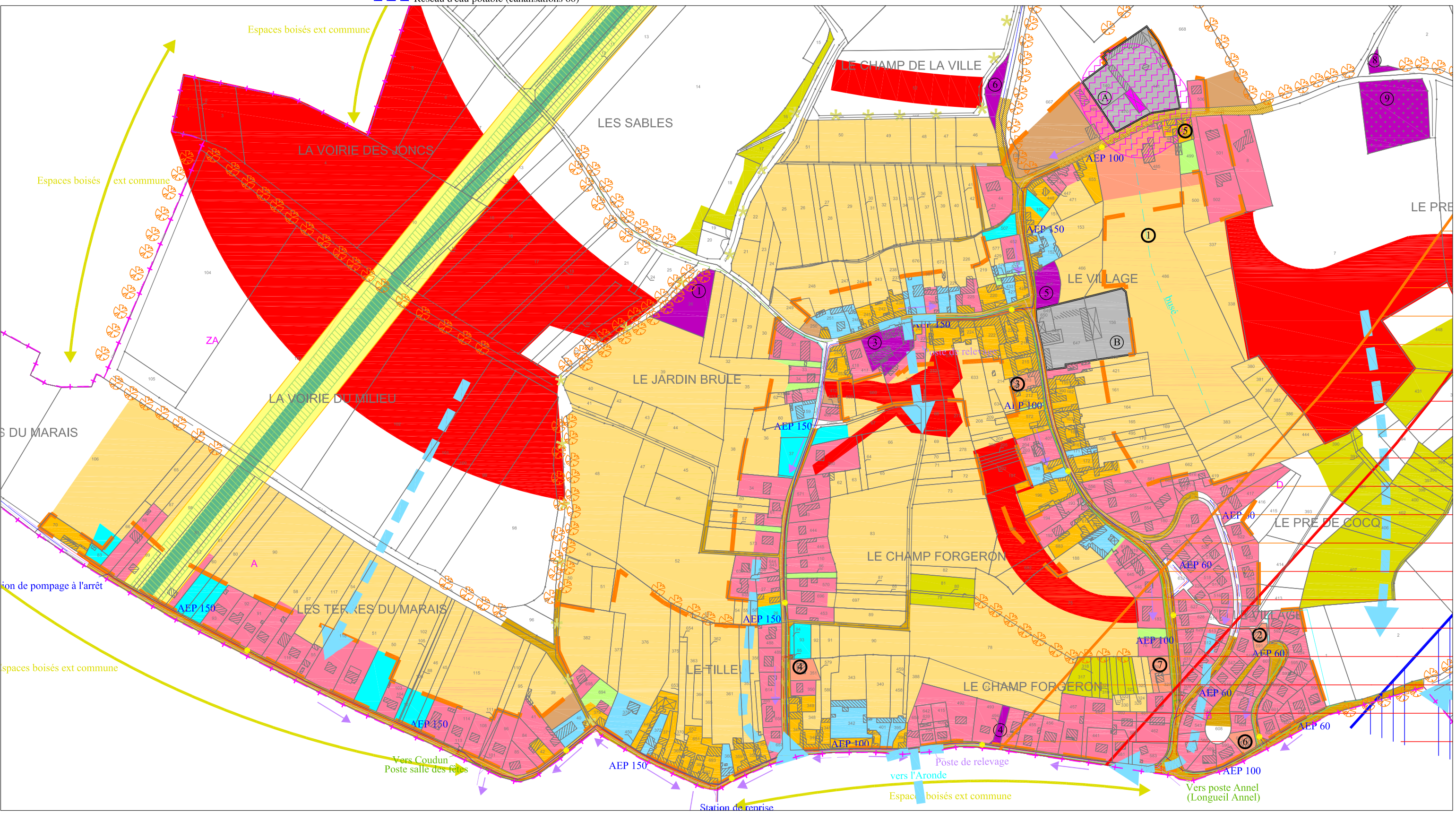
Des réflexions doivent donc être entreprises pour définir les priorités d'aménagement prenant en compte l'ensemble des contraintes recensées et les besoins communaux dans le respect des différentes politiques urbaines.

Cette cartographie va servir de base à la réflexion communale afin de définir les orientations du P.L.U.

La réceptivité du tissu urbain



- Orientation générale des écoulements
- Zones potentiellement génératrices de coulée de boue
- Application de l'article L111-1-4 du code urba
- Poteau incendie (PI)
- Voies défendues (incendie)
- Collecteur eaux usées
- Défense incendie insuffisante
- Périmètre d'assainissement collectif
- Direction des eaux usées
- Réseaux interdits dans une bande de 75 mètres
- Réseau de gaz
- Bâti anciens en retrait
- Transport de matières dangereuses 0-250 mètres
100 % blessés mortels si accident
- Réseau d'eaux pluviales
- Bâti anciens à l'alignement
- Transport de matières dangereuses 250-350 mètres
1 personne sur 50 blessée mortellement si accident
- Fossés
- Bâti pavillonnaires
- Réseau basse tension aérien
- Réseaux souterrains
- Jardins non classés
- Réseau basse tension souterrain
- Réseau haute tension aérien
- Terrains de classe 1 constructibles
- Réseau haute tension souterrain
- Canalisations de transport de gaz (150 mm)
- Terrains de classe 2 potentiels (partiellement
desservis ou avec contraintes recensées)
- Zone d'effets létaux significatifs
- Réseaux d'eau potable (canalisation 150 et 100)
- Terrains de classe 3 / coeur d'îlot
(réflexions d'aménagement sur mutation potentielle)
- Zone d'effets létaux
- Réseaux d'eau potable (canalisations 60)
- Bâtiment d'élevage (40 têtes de bovins salers / boucherie)
- Distance d'éloignement (50 mètres)



- Analyse générale des terrains disponibles au sein du bourg de Giraumont (terrains classifiés 1 et 2)

NOTA : Cette analyse exclue les terrains communaux.

Lorsque l'analyse porte sur des dents creuses, les lignes du tableau apparaissent en grisé. Certains terrains sont localisés en classe 1 mais constituent des jardins de constructions existantes de faibles emprises. Ils ne peuvent être localisés en dent creuse. En fonction de la nature du terrain et des règles de constructibilité définies, leur construction est peu probable.

LES DENTS CREUSES AU SEIN DU BOURG BATI ACTUEL

La route de Villers (D142)

| Terrains concernés | Classement | Atouts | Contraintes |
|---|-------------------|--|--|
| A n°83 A n°66p ZA n°106p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservis par tous les réseaux (attention à l'eau potable) ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | - Sensibilité aux coulées de boue et à la remontée de nappe |
| A n°81p An°98p | Non constructible | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain situé sur l'emprise de la canalisation de transport de gaz |
| A n°60p A n°80p A n°90p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservis par tous les réseaux ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilité aux coulées de boue et à la remontée de nappe |
| A n°50p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilité aux coulées de boue et à la remontée de nappe |
| A n°107p A n°106p A n°88p A n°46p A n°45p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservis par tous les réseaux ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilité aux coulées de boue et à la remontée de nappe ▪ Terrain bordé par un léger talus planté |

Chemin dit du pressoir

| Terrains concernés | Classement | Atouts | Contraintes |
|--------------------|------------|---|--|
| A n°39p | Classe 2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans le périmètre d'assainissement collectif ▪ Desservi partiellement par les réseaux (défense incendie, réseau d'eaux usées) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie non carrossable ▪ Absence de réseau d'eau potable et d'électricité |

Rue Paul Plonquet

| Terrains concernés | Classement | Atouts | Contraintes |
|---------------------|------------|--|---|
| ZA n°93 ZA n°94 | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservis par tous les réseaux ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès potentiel au Champ Forgeron en cœur d'îlot ▪ Sensibilité à la remontée de nappe et au retrait gonflement des argiles |
| B n°26 | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jardin d'une construction existante ▪ Accès potentiel au cœur d'îlot « Le tilleul » ▪ Sensibilité à la remontée de nappe et au retrait gonflement des argiles |
| ZA n°37 ZA n°36p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservis par tous les réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès potentiel au cœur d'îlot « Le jardin brûlé» ▪ Sensibilité à la remontée de nappe et au retrait gonflement des argiles |
| ZA n°67p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès potentiel au cœur d'îlot « Le Champ Forgeron» ▪ Sensibilité à la remontée de nappe et au retrait gonflement des argiles |
| B n°412 | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilité aux coulées de boue, à la remontée de nappe et au retrait gonflement des argiles |

Chemin de la Nacelle

| Terrains concernés | Classement | Atouts | Contraintes |
|--------------------|------------|--|--|
| B n°250 | Classe 2 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi partiellement par les réseaux (réseau gaz) ▪ Inclus dans le périmètre d'assainissement collectif ▪ Voie carrossable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de réseau électrique, eau potable et défense incendie ▪ Jardin d'une construction existante |

Rue Albert Lagny

| Terrains concernés | Classement | Atouts | Contraintes |
|--------------------|------------|--|--|
| B n°668p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi partiellement par les réseaux (réseau gaz, réseau électrique) ▪ Situation du terrain en face de constructions existantes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité d'une exploitation agricole ▪ Terrain bordé par un haut talus planté d'arbres de haute tige |
| B n°667p | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux ▪ Situation du terrain en face de constructions existantes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain bordé par un haut talus planté |

| | | | |
|---------|----------|---|--|
| B n°507 | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain bordé par un haut talus aménagé et planté ▪ Accès potentiel au cœur d'îlot « Le champ de la ville » |
| B n°150 | Classe 1 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par tous les réseaux ▪ Dent creuse encadrée par deux terrains bâtis | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain bordé par un haut talus embroussaillé |

Tableau récapitulatif des disponibilités actuelles (dents creuses)

| | |
|-------|--|
| | Dents creuses constructibles immédiatement |
| TOTAL | 14 |

NOTA : L'ensemble des terrains considérés comme constructibles immédiatement sont classés en zone U du P.O.S. Seul un terrain en classe 2 n'était pas en zone U du P.O.S. Certains terrains font l'objet d'emplacement réservé dans le P.O.S afin d'accéder aux cœurs d'îlots situés en arrière (accès voiture ou piéton).

ANALYSE GENERALE : LES CŒURS D'ÎLOT → CLASSE 3

Ces secteurs sont actuellement essentiellement des zones de jardin situées à l'arrière des bâtis implantés le long des voies de desserte. Ils sont généralement encadrés par des chemins ruraux de desserte agricole.

On peut en comptabiliser 6 aux lieux dits suivants :

- Les terres du marais
- Le tilleul
- Le jardin brûlé
- Le champ forgeron
- Le champ de la ville
- Le village

NOTA : Le site situé au lieu-dit « Le pré de Cocq » n'est pas traité dans ce paragraphe étant donné les différentes contraintes qui rendent son urbanisation non souhaitable : présence d'un thalweg, rôle de protection du bourg bâti avec les pâtures et boisements existants et risques dus à la départementale 1032. Les bassins près de la départementale peuvent également déborder et inonder ces terrains ainsi que les premières constructions existantes dans cette partie du territoire.

Cf. cartographie sur la réceptivité du tissu urbain pour une localisation d'ensemble.

Une fiche descriptive a été réalisée pour chaque cœur d'îlot avec leurs différents atouts et contraintes (cf. pages suivantes). Des choix d'aménagement sont à faire. Il convient de rechercher, en fonction des objectifs communaux, les meilleurs sites d'implantation à vocation d'habitats, d'équipements ou d'activités.

Les Terres du marais

Situation : sud-ouest du territoire communal



Nature : terres agricoles cultivées, jardins, friches

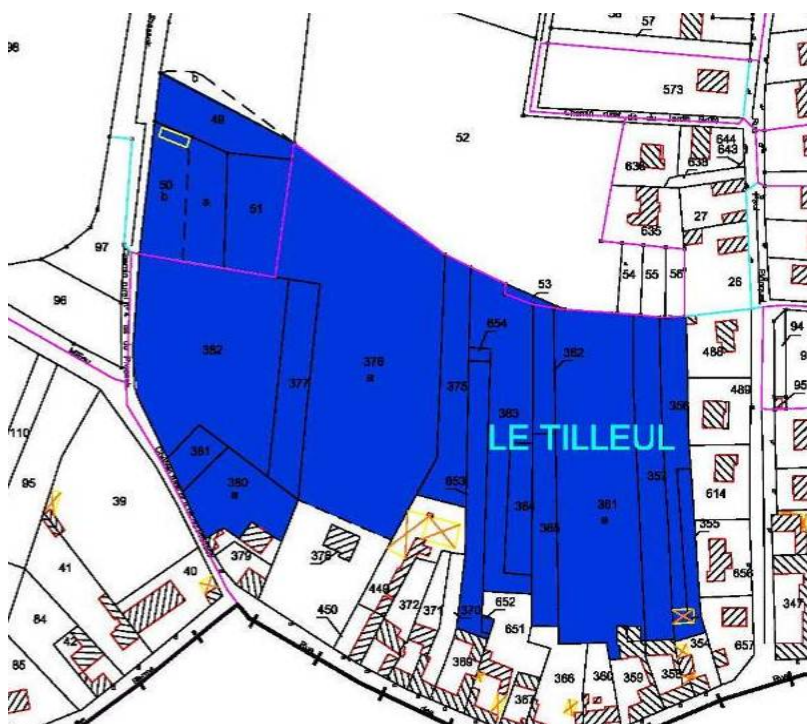
Photographie illustrative



| Atouts | Contraintes |
|--------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voirie du milieu non carrossable ▪ Absence de réseaux ▪ Sensibilité importante au risque de coulée de boue et à la remontée de nappe ▪ Passage d'une canalisation de transport de gaz avec les zones létales associées ▪ Terrain exclu du périmètre d'assainissement collectif ▪ Accès difficile avec nécessité d'aménagement d'un carrefour sur la départementale 142 ▪ Urbanisation non favorable à la définition d'une nouvelle cohérence urbaine |

Le tilleul

Situation : sud-ouest du territoire communal



Nature : jardins, prairies, vergers

Photographie illustrative



| Atouts | Contraintes |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseaux existants sur la Rue Paul Plonquet et sur la Rue des Barres | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone enclavée ▪ Accès difficile (chemin dit du pressoir non aménagé et non viabilisé, front bâti sur la Rue Paul Plonquet et sur la Rue des Barres) ▪ Thalweg à l'extrémité est du site (libre écoulement des eaux pluviales) ▪ Sensibilité à la remontée de nappe |

NOTA : Cette zone est classée en secteur 2NA dans le P.O.S.

Le jardin brûlé

Situation : terrain situé à l'ouest de la Rue Paul Plonquet et à l'est du chemin du pressoir dans le prolongement nord de l'îlot « Le tilleul »

Nature : terres agricoles cultivées, jardins, espace embroussaillé, friches et vergers



Photographies illustratives

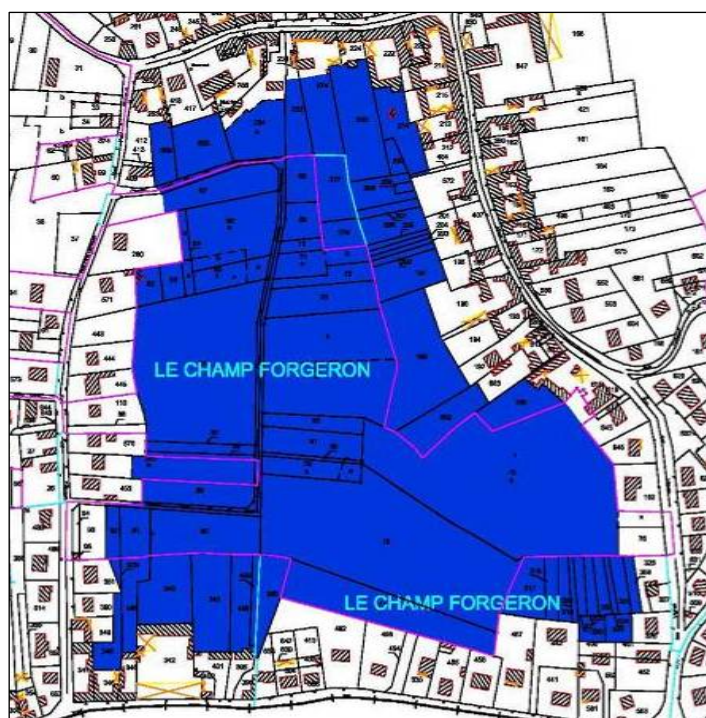


| Atouts | Contraintes |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">Reste des possibilités d'accès par la Rue Paul Plonquet avec présence de tous les réseauxEspace attenant à deux terrains communaux (parcelles ZA n°26 et 31) → valorisation possible des terrains communaux | <ul style="list-style-type: none">Cœur d'îlot boisé à préserverChemin dit du Pressoir et chemin de la nacelle non aménagés et non viabilisés. Ces chemins sont difficilement réhabilitables car fortement encaissés.Sensibilité au retrait gonflement des argilesTerrain exclu du périmètre d'assainissement collectif |

Le Champ Forgeron

Situation : cœur du bourg de Giraumont et encadré par des voies viabilisées : la Rue Paul Plonquet, la Rue Albert Lagny et la Rue des Vaux.

Nature : prairie, jachère, vergers, jardins, friches, espaces embroussaillés ou boisés



Photographies illustratives



| Atouts | Contraintes |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reste des possibilités d'accès (voiture et/ou piéton) par la Rue Paul Plonquet, par la Rue des Vaux et par la Rue Albert Lagny avec présence de tous les réseaux ▪ Espace libre au cœur du bâti → densification du centre bourg ▪ Aménagement possible autour des équipements communaux : mairie et école → création d'un véritable lieu de vie en centre de bourg ▪ Création de liaison essentielle nord-sud et est-ouest (accès facilité aux équipements publics) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du risque hydraulique, zones potentielles de coulée de boue au nord et à l'est du secteur ▪ Sensibilité au retrait gonflement des argiles |

NOTA : Cette zone est classée en secteur 2NA dans le P.O.S.

Le Champ de la Ville

Situation : nord du territoire communal, haut de coteau



Nature : jardins, vergers, terres agricoles cultivées et friches

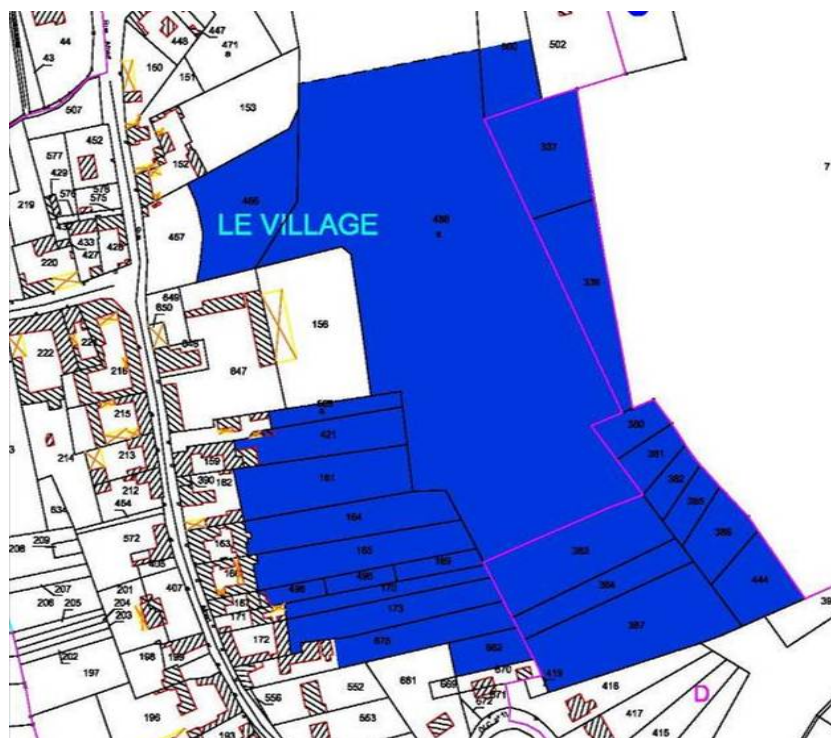
Photographie illustrative



| Atouts | Contraintes |
|--------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès possibles seulement par des chemins (chemin rural n°7 et voie communale n°1) encaissés non carrossables et non viabilisés ▪ Terrain exclu du périmètre d’assainissement collectif |

Le village

Situation : A l'est et au sud de la Rue Albert Lagny



Nature : parc du château de Bertinval, prairie, jardin et terre agricole cultivée

Photographie illustrative



| Atouts | Contraintes |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Réseaux majoritairement présents sur la Rue Albert Lagny | <ul style="list-style-type: none">▪ Terrain peu accessible par la Rue Albert Lagny.▪ Terrain exclu du périmètre d'assainissement collectif▪ Terrain busé dans le parc du château pour l'écoulement des eaux pluviales▪ Terrain majoritairement constitué du parc du château avec ses plantations |

VII. L'ARCHITECTURE

1. L'architecture ancienne à Giraumont

- Généralités

La commune de Giraumont appartient à la communauté de communes du pays des sources mais subit des influences du pays Compiégnois et de la communauté de communes des deux vallées. Son architecture est une combinaison de plusieurs caractéristiques.

Le patrimoine architectural se caractérise par deux principaux matériaux de construction : la pierre et la brique. L'utilisation conjointe des deux matériaux est fréquente.

Le bâti est implanté en front de rue soit perpendiculairement à la voie, soit parallèlement. Les pignons dépassent souvent des toitures en formant des rampants en pierre ou brique dits « à couteau picard » pour protéger les matériaux du pignon. En milieu rural, on trouve fréquemment des granges sur rue marquées par un grand porche d'entrée en arc cintré en pierre ou en brique.

Dans certaines communes, il peut exister quelques constructions en pans de bois avec un remplissage de torchis et un soubassement de brique ou de pierre. D'autres constructions étaient enduites et peintes (chaux puis badigeon éventuellement de couleur).

Traditionnellement, les menuiseries étaient peintes (gamme de couleurs très larges et colorées) en harmonie avec les façades des constructions.

Tout projet d'aménagement doit être traité de manière à ne pas remettre en cause l'architecture traditionnelle.

- Résumé des principales caractéristiques rencontrées

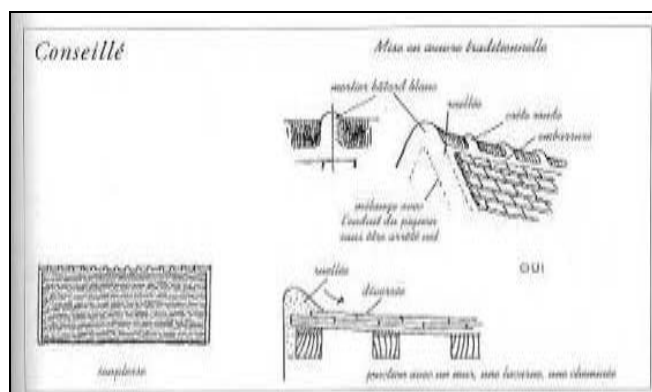
Le bâti ancien se rencontre essentiellement sur les rues suivantes : Rue Albert Lagny, Rue Paul Plonquet, Rue des vaux et Rue des barres. La majorité des constructions sont à l'alignement. Quelques constructions sont en retrait avec un mur de clôture permettant de maintenir un front bâti.

Les toitures

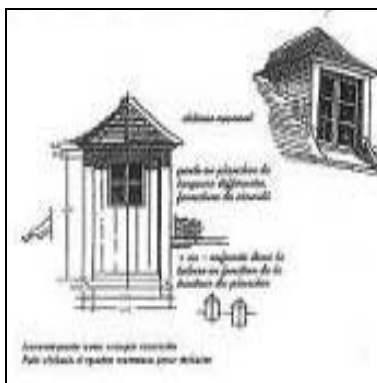
Généralités de la région

Dans les années 1800, la plupart des maisons rurales étaient recouvertes en chaume. La tuile plate a ensuite succédé au chaume. On pouvait également rencontrer de l'ardoise dans les teintes allant du violacé au gris-vert bleuté.

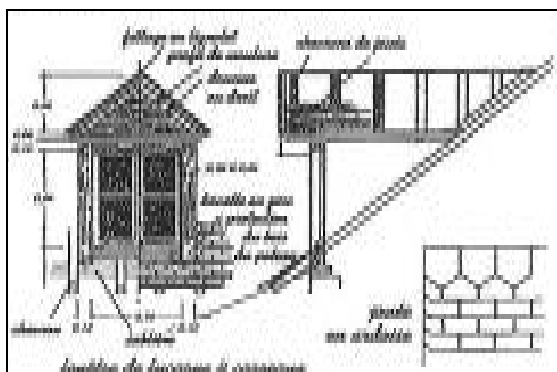
Le faitage sert à désigner à la fois la pièce de charpente et la partie de couverture ainsi que les tuiles faitières qui forment le sommet d'un comble.



Les lucarnes sont les ouvertures dans la toiture servant à l'éclairage, à l'aération ou à l'accès aux greniers ou aux combles. Deux types principaux : à la capucine (3 pans), en bâtière (2 pans).



Lucarne à la capucine



Lucarne en bâtière

| | |
|--|---|
| <p>GIRAUMONT</p> <p>Toitures</p> | <p>Toitures majoritairement à 2 pans (existe des constructions à 4 pans et plus) approximativement inclinés à 45°.</p> <p>La ligne de faîtage est parallèle ou perpendiculaire à l'axe de la rue.</p> <p>Les couvertures sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tuiles mécaniques - en tuiles plates - en ardoises <p>Faîtage scellé avec des tuiles rondes pour les toits en tuiles ou en zinc pour les toits en ardoises.</p> <p>Présence de quelques cheminées en briques rouges de forme rectangulaire.</p> <p>Diversité d'ouverture dans les toitures. Recensement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lucarne pendante - lucarne rampante - lucarne traditionnelle à la capucine - lucarne en bâtière - châssis de toit (« velux ») - outeau |
|--|---|

Illustrations



*Toiture en tuile plate / Velux
Ligne de faîtage perpendiculaire à la rue*



Toiture en ardoise / Lucarne pendante



Toiture en ardoise à plusieurs pans / Lucarne rampante



Toiture en tuile mécanique / Lucarne en bâtière



Toiture en ardoise / Outeau



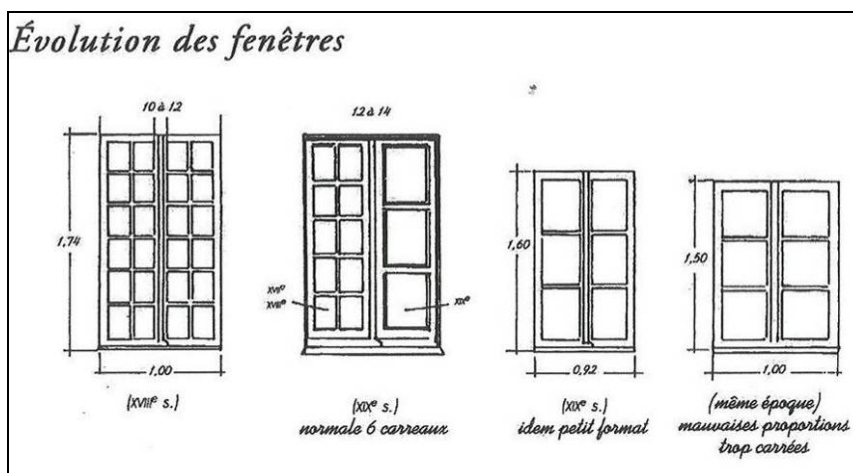
Toiture en tuiles plates / Lucarne à la capucine

Les percements

Généralités de la région

Les ouvertures ont une importance capitale dans l'organisation des façades. Dans les maisons à étage, les dimensions des ouvertures vont en décroissant au fur et à mesure que l'on monte.

L'économie de chauffage faisait que l'on avait des ouvertures de dimensions réduites pour éviter les déperditions.



La porte d'entrée était souvent pleine.

Le linteau, c'est la pièce de bois, de pierre ou de brique placée au-dessus de l'ouverture d'une baie, pour supporter la maçonnerie.



Pour les volets, les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée et sur tout le volet en étage.

Contrevents ou volets

2 barres
3 barres
2 barres (la traverse de haut sort de barre haute)
4 barres (Picardie)
volet plein assemblage sur traverses haute et basse plus épais (plus urbain)

Il existe diverses sortes de volets :

- le volet plein, à 2 barres horizontales (haut et bas) et 3 barres, et même 4 dans le plateau picard ;
- le volet où la traverse haute assemblée et importante remplace une barre ;
- le volet plein assemblé sur des traverses haute et basse. Ce modèle est plus urbain que rural ;
- le volet persienné, plus fragile et plus onéreux, qui apparaît sous Louis XV. Les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée, et sur tout le volet en étage ;
- le volet intérieur dans l'habitat bourgeois à murs épais, car ce volet doit se replier dans l'embrasure.

persiennes en partie haute (plus urbain) pour rez-de-chaussée
persiennes pour étage

| | |
|--|---|
| <p>GIRAUMONT</p> <p>Percements</p> | <p>Les baies sont généralement rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux. La division en 3 carreaux par vantail prédomine. Autres division : 4 ou 8 carreaux par vantail + rénovation en 1 carreau par vantail</p> <p>Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée.</p> <p>Les volets battants sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pleins et en bois avec des écharpes - persiennés en partie haute ou total <p>On rencontre également le volet intérieur à mur épais qui se replie dans l'embrasure.</p> <p>Aménagement de volets roulants en PVC souvent sans maintien de volets bois (coffre visible ponctuellement).</p> |
|--|---|

Illustrations



*Division en 3 carreaux par ouvrant / volet intérieur replié
Porte d'entrée caractéristique avec imposte*



Division en 3 carreaux par ouvrant / Volet à écharpe



Linteau en briques et pierre en forme d'arc



Division en 4 carreaux / volet persienné en partie haute



*Division en 8 carreaux par ouvrant
Volet persienné sur tout le volet*



*Ouverture dans des proportions plus larges que hautes
Rénovation en un carreau par ouvrant*



Exemple de mise en place de volets roulants

Coffre de volet rouleau derrière un lambrequin / Coffre de volet roulant apparent sous le linteau



Façades et Modénatures

Généralités de la région

Le colombage : Le colombage est constitué d'une ossature en pans de bois, le remplissage est réalisé en torchis recouvert d'un enduit de chaux grasse. Les bois sont apparents ou semi apparents sur un soubassement en brique.

La brique : La brique se décline en une grande diversité de teintes. Elle peut être rouge assez soutenu, avec quelques tonalités plus claires. La brique peut également être un élément de décoration des façades.

La pierre : On trouve diverses qualités de pierre : pierre de taille pour les appareillages, calcaires, moellons, craie...

Les pierres les plus volumineuses sont placées dans le bas des murs, puis elles diminuent progressivement en montant.

La pierre de taille sert à renforcer les angles. Généralement, le remplissage se fait ensuite en moellons.

Les façades composites : Dans l'Oise, on trouve des nervures de pierre de taille avec tapisserie en brique et, inversement, des nervures de brique avec tapisserie de moellons.

Matériaux utilisés pour les enduits : les chaux, les sables, les plâtres

Les escaliers extérieurs permettent d'avoir accès aux habitations surélevées. On distingue :

- le perron simple : quelques marches face à la porte d'entrée, ou marches d'un côté ou de l'autre de l'entrée.

- le perron double : marche des deux côtés

- le perron plus important : accès ouvert se développant sur les trois côtés avec main courante. Certains escaliers servaient d'accès au grenier.

Les modénatures sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade : des harpes en pierre de taille dans des murs en briques, des corniches, des linteaux droits ou en arc, des encadrements en pierre...

Pour les encadrements de portes et fenêtres, les pierres sont placées dans le sens de la longueur et sont appelées « paneresses ». Celles placées transversalement sont des « boutisses ».

Les ancrs ne sont pas de simples signatures décoratives, mais des tendeurs destinés à entraver l'écartement de deux murs opposés sous la charge de toiture.

Le pignon est la partie supérieure des murs latéraux d'une construction dont le sommet supporte l'extrémité du faîtage d'un toit à deux versants.

Pignon en pierre tendre protégée par un rampant de brique = le couteau picard

Les rampants des pignons peuvent être en pierre droits ou en gradins (les redents).

Les pignons non débordants sont limités par une ruellée large et souple au plâtre gros mélangé à l'enduit du pignon.

Les pignons ne recevant pas de pluie ont parfois des pans de bois visibles.

Pour protéger les pignons, divers matériaux pouvaient être utilisés : planches posées à clin, ardoises classiques ou découpées en éléments décoratifs, tuiles plates ou mécaniques. C'est la technique de l'essentage.

Les épis de faîtage sont des ornements placés au point le plus haut des pignons. Dans l'Oise, il y en a beaucoup en pierre.

| | |
|-------------------------------|---|
| GIRAUMONT | On trouve plusieurs types de matériaux : pierre, brique. Certaines constructions ont été enduites. |
| Façades et Modénatures | Pignon en pierre, en brique ou mixte (on retrouve le couteau picard). Epis de faîtage au point le plus haut des pignons. |

Exemple d'éléments de modénatures recensés : corniche en pierre ou brique, linteaux en bois, en brique ou pierre, encadrement en pierre ou en brique...

Quelques façades se caractérisent par des portes charretières typiques.

Quelques constructions avec escalier d'accès et main courante.

Quelques façades présentent des aménagements ne correspondant pas à l'architecture typique avec notamment des ouvertures de portes de garage de volumétrie non adaptée, des fermetures de porte charretière et des ravalements de façade dans des matériaux non locaux ne s'intégrant pas à l'ensemble architectural.

Illustrations



*Construction en briques et chaînage en pierre
Porte charretière et porte piétonne*



Construction en pierres avec escalier d'accès



Construction en briques avec modénature riche



Pignon en couteau picard



Construction avec façade recouverte de crépi



Construction enduite



Porte charretière en arc rebouchée



*Ouverture d'une porte de garage en façade
Pas de cohérence dans l'ordonnancement de la façade*



Epis de faîtage

La maison bourgeoise

Elle est généralement située en retrait par rapport à la route et est séparée de celle-ci par un mur de clôture. On peut remarquer ponctuellement, la présence de grilles et de portes en fer avec piliers en briques ou en pierres. Les murs peuvent également comporter des petites portes de jardin.

La maison bourgeoise présente généralement deux niveaux (voir trois). Elle se caractérise par une richesse de son architecture dans les volumes et les modénatures.

Illustrations



La maison rurale : la maison en longueur

Elle présente des formes plus allongées d'un seul niveau (cf. photographies précédentes)
L'implantation en longueur permet l'orientation de la façade principale avec ses ouvertures au sud, alors qu'à l'arrière, au nord, les ouvertures sont inexistantes ou très limitées.

Implantation du bâti

Généralités de la région

L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent.

Les constructions sont établies :

- soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait
- soit perpendiculairement à la rue

Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture.

Les murs de clôture, les annexes, les granges et les portes charretières sont bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

Les constructions sont orientées en se protégeant des vents dominants (pignons), en cherchant la lumière naturelle et en privilégiant les vues. La façade est donc plutôt tournée vers le sud.

La hauteur des murs sur la hauteur totale du bâti (mur+toiture) est égale à 3m à 7m ou 6m à 11m pour les maisons à étage.

| | |
|--|--|
| <p>GIRAUMONT</p> <p>Implantation du bâti</p> | <p>Les constructions sont établies :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait- soit perpendiculairement à la rue <p>Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture (briques ou pierre) ou des haies. Les murs de clôture, les annexes et les granges sont souvent bâtis en continuité avec le bâtiment principal.</p> |
|--|--|

Illustrations



*Constructions implantées suivant le relief
(Décalage au fur et à mesure de la descente)
Front de rue bâti*



Implantation de la construction perpendiculairement à la rue



Construction ancienne implantée en retrait avec mur de clôture en briques et porte piétonne

Les couleurs

| | |
|--|---|
| <p>GIRAUMONT</p> <p>Les couleurs</p> | <p>Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : rouge, orange, ton pierre... Ces couleurs sont associées à des couleurs de portes, de fenêtres et de volets dans des tons divers.</p> |
|--|---|

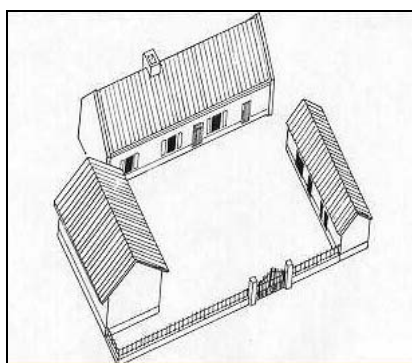
Illustrations



Les exploitations agricoles

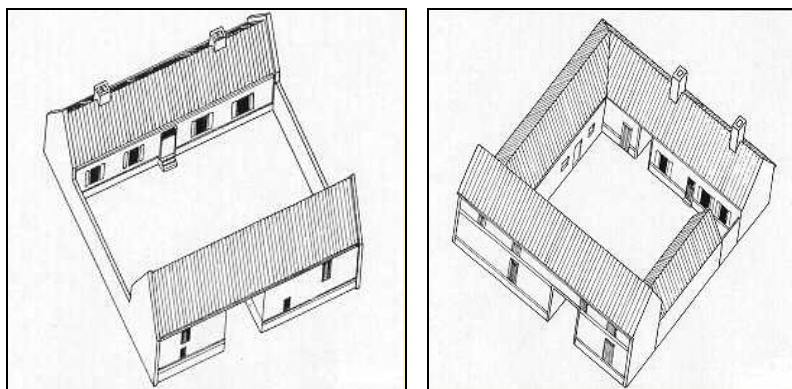
Le corps de ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole.



Ferme d'élevage ou herbagère : la cour s'ouvre et présente souvent un alignement de pignons sur rue. La cour ouverte sur la rue est généralement fermée par une clôture ou un muret.

Ferme céréalière : La grange est le bâtiment essentiel. Elles sont situées à l'alignement sur rue et une série d'ouvertures sont percées à différentes hauteurs de leurs façades. Une porte cochère ouvre sur un passage qui donne accès à la cour centrale, ceinturées ou non de bâtiments annexes édifiés selon les besoins. La maison d'habitation est généralement située au fond de la cour.



EXPLOITATION A

Cette exploitation est bordée sur rue par un muret bas en briques. Il n'existe aucun bâtiment à l'alignement.

Au centre de la cour, perdure le pigeonnier en pierre couvert de tuiles plates.

L'habitation en pierres se situe en fond de cour. Elle est couverte de tuiles. Les percements sont plus hauts que larges avec une division en 3 carreaux par vantail.

A proximité, on constate la présence de quelques bâtiments agricoles en bois, en pierre ou en brique. Ils sont soit couverts en tôles soit en tuiles mécaniques.



EXPLOITATION B

Cette exploitation présente la structure classique en carré avec au centre la cour.

Sur rue, plusieurs bâtis à l'alignement permettent de créer un véritable alignement minéral. Les bâtis en pierre sont soit parallèles soit perpendiculaires à la voie. La toiture est en tuiles mécaniques. L'habitation est implantée à l'alignement (pignon sur rue). Les percements présentent une division en 10 carreaux par vantail.

Le bâti est ponctué d'une porte charretière. Il existe un autre accès pour l'exploitation par un portail en fer.

A l'intérieur de l'exploitation, il existe plusieurs bâtiments agricoles : en pierre et en briques couverts de tuiles mécaniques ainsi qu'un hangar couvert de tôles.



2. L'architecture contemporaine

L'architecture nouvelle se compose principalement de façades recouvertes d'enduits lisses. Les toitures sont composées de tuiles. Quelques constructions sont parfois recouvertes en ardoises.

En plus de l'utilisation de matériaux différents, l'implantation des constructions n'est plus la même. Les constructions sont généralement situées en retrait de la voie et des limites séparatives. En cas de retrait, les clôtures sont assurées par des murets bas parfois associés à des haies diverses. Des plantations d'essences locales se rencontrent également et sont conseillées.

Le bâti pavillonnaire se rencontre essentiellement sur les rues suivantes : Route de Villers, une partie de la Rue Paul Plonquet, Rue des Vaux, Rue des vignes, Rue Copeau et square Marcel Dassault.

Résumé des principales caractéristiques rencontrées

| | |
|--|--|
| <p>Toitures</p> | <p>Toitures généralement à 2 pans (existe des constructions à 4 pans) approximativement inclinés à 45°.</p> <p>La ligne de faitage est parallèle à l'axe de la rue.</p> <p>Les couvertures sont quasiment exclusivement en tuiles mécaniques.</p> <p>Ouverture dans les toitures diverses, châssis de toit (velux), lucarnes à la capucine, en bâtière, rampantes ou en outeaux. Certaines constructions ne possèdent pas d'ouverture.</p> |
| <p>Percements</p> | <p>Les baies sont rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent par des divisions diverses (1, 3, 6 ou 8 carreaux par vantail).</p> <p>Lorsque les constructions présentent des volets battants, on retrouve majoritairement des volets pleins avec des écharpes. Certaines constructions présentent des volets roulants en PVC avec coffre visible et sans maintien de volets bois.</p> |
| <p>Façades et Modénatures</p> | <p>Quasiment toutes les constructions sont enduites.</p> <p>Peu ou pas d'éléments de modénatures.</p> |
| <p>Implantation du bâti</p> | <p>Les constructions sont établies parallèlement à la rue et en retrait de l'alignement.</p> |
| <p>Les murs de clôture et les haies</p> | <ul style="list-style-type: none"> - murets bas surmontés ou pas d'un barreaudage (bois ou fer) et généralement doublés d'une haie (thuya majoritaire) - mur de clôture (briques ou pierre) - treillis doublé d'une haie <p>Les matériaux utilisés pour les murets ou les murs ne sont pas systématiquement enduits et laissent parfois apparaître les matériaux bruts (parpaings...)</p> |
| <p>Les couleurs</p> | <p>Les couleurs utilisés sont plus ou moins disparates. On retrouve les tons de rouge, orange, ton pierre des constructions anciennes. Ces couleurs sont associées à des couleurs de fenêtres et de volets diverses.</p> |

Illustrations



Recommandations

Les constructions pavillonnaires peuvent respecter l'identité de la région. Les matériaux contemporains peuvent s'intégrer aux façades, murs et toitures. Ces produits doivent être utilisés en harmonie de forme et de couleur avec les matériaux traditionnels tels que la pierre, la brique... Il convient de respecter une unité des matériaux. Les clôtures sont également un élément déterminant : elles doivent s'harmoniser avec le bâti existant. La plantation d'essences locales permet de finaliser l'ensemble pour une intégration optimum des constructions contemporaines au sein du bâti traditionnel.

Conseils :

- ne pas supprimer de bâtiments sur rue qui, d'une part, protègent la cour et, d'autre part, sont une des caractéristiques des villages picards,
- possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements,
- garder les proportions des ouvertures plus hautes que larges avec des baies à deux vantaux avec trois carreaux ou plus par vantail (ne pas agrandir de baies existantes),
- ne pas ouvrir de lucarnes rampantes qui alourdissent le toit, préférer des lucarnes à capucine par exemple,
- respecter les teintes environnantes pour les enduits, les volets et les portes.

La réglementation adoptée devra permettre le maintien de l'architecture ancienne mais aussi prendre en compte l'architecture moderne. La rénovation des constructions anciennes devra se faire dans le respect des matériaux, des formes et des couleurs locales. Une attention particulière aux nouvelles techniques bioclimatiques et aux éléments utilisant des énergies renouvelables sera apportée.

TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE

Cette partie reprend de manière synthétique, sous forme de tableau, les données exposées lors de la première et de la deuxième partie.

Ce tableau va servir de base à la réflexion communale pour décider de l'aménagement envisagé sur la commune de Giraumont.

| THEME ABORDE | ANALYSE |
|--|--|
| LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS | |
| LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T) DU PAYS DES SOURCES | <p>Orientations du PADD applicables à la commune de Giraumont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution démographique maîtrisée à l'échelle 2030 / Clé de répartition : 1.10 à 1.15 % / Maîtriser la consommation d'espaces agricoles et naturels ▪ Diversifier l'offre de logements avec volonté d'atteindre 18% de logements locatifs (dont 30% locatifs aidés) d'ici 2030 ▪ Fixer une densité moyenne à 10/12 logements/ha pour les nouvelles opérations et 15/18 logements/ha dans les cœurs des trames urbaines déjà constituées ▪ Soutenir la mutation des bâtiments agricoles libérés de leur activité vers un usage en logements ▪ Développer le cheminement piétonnier pour accéder aux commerces et services ▪ Préserver les paysages, pérenniser les boisements existants, identifier les points de vue remarquables ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti <p>Prendre en compte l'ensemble des risques existants / risque de coulée de boue, entretien des fossés et talus</p> |
| LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX | <p>Orientations du SAGE applicables à la commune de Giraumont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser l'alimentation en eau potable (question de la qualité de l'eau captée), ▪ Ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et les eaux souterraines (maîtriser les rejets), ▪ Identifier et réduire tous les risques d'inondation <p>Ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Les transports en commun</p> <p>Les réseaux</p> <p>L'alimentation en eau potable et réseau d'eau potable</p> <p>La défense incendie</p> <p>Le réseau électrique</p> | <ul style="list-style-type: none"> * Voie classée en route à grande circulation → bande de 75 mètres inconstructibles de part et d'autre. * Cette voie est concernée par un risque potentiel de transport de matières dangereuses (explosion, incendie, dégagement de nuage toxique ou déversement) → tracé de 0 à 250 mètres représente le périmètre où toute personne serait blessée mortellement et tracé de 250 à 350 mètres où 1 personne sur 50 serait mortellement blessée. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maillage de voies communales et de chemins ruraux denses → déplacement aisé sur l'ensemble du territoire. ▪ Plusieurs sentiers pédestres et équestres traversent le territoire communal : GR 225, circuit équestre « noyonnais » et circuit « vallée de l'Aronde ». ▪ Bonne desserte vers les écoles environnantes (Coudun, Margny les Compiègne, Thourotte et Compiègne). ▪ Service de transport à la demande pour les personnes âgées isolées et/ou dépendantes, les familles isolées et les jeunes). ▪ Trajets vers lieux de travail plus compliqués (voiture particulière majoritaire). ▪ Gare ferroviaire à Compiègne pour une desserte notamment de l'Île de France. <p>Cf. plan des réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captage d'eau potable sur la commune de Coudun. La capacité d'alimentation semble suffisante. ▪ Présence d'un captage colmaté sur le territoire communal. Celui-ci a été rebouché et les périmètres de protection associés sont en cours de suppression. ▪ 13 poteaux incendie ▪ Pas de problématique suite à de récents travaux ▪ Réseau haute tension souterrain. ▪ Pas de chute de tension importante sur le réseau basse tension. |
|---|---|

| | |
|--|--|
| <p>Le réseau de distribution de transport de gaz</p> <p>Canalisation de transport de gaz</p> <p>Assainissement existant et envisagé L'assainissement des eaux usées</p> <p>Les eaux pluviales</p> <p>Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication</p> <p>La publicité extérieure</p> <p>Les équipements de superstructure</p> <p>Les espaces communaux</p> <p>Les effectifs scolaires</p> | <p>Réseau de gaz partiel au sein du bourg bâti</p> <p>Présence d'une canalisation de transport de gaz avec zones d'effets létaux significatifs et zones d'effets létaux.</p> <p>La commune est couverte par un réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration est située à Coudun. Elle tourne à environ la moitié de sa capacité.</p> <p>La commune est couverte par un zonage d'assainissement en cours de modification. Ce zonage mis en cohérence avec le présent PLU est passé en enquête publique en même temps que le PLU.</p> <p>Se reporter au plan des réseaux et au dossier en annexe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fossés et canalisations ▪ Les nouvelles réflexions d'aménagement devront particulièrement prendre en compte la problématique des eaux pluviales. <p>Technologie ADSL Pas de fibre optique Déploiement du très haut débit : phase 2</p> <p>Pas de règlement local de publicité Panneau d'affichage près de la mairie et possibilité de créer de nouveaux panneaux suivant respect de la surface demandée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mairie, une école, une salle communale, une église et des espaces pour le stationnement ▪ Aménagement d'un terrain de boule au bout du chemin dit du pressoir → Aucune centralité des équipements. Réflexion d'ensemble à mener. ▪ Propriété d'un accès au lieu-dit « le champ forgeron ». ▪ Réalisation de logements OPAC sur un terrain communal <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 école à Giraumont et 1 école à Coudun. Construction de 2 nouvelles classes sur le territoire de Coudun avec service de cantine et de garderie. ▪ Effectifs scolaires en baisse entre 2006 et 2009 (perte d'une classe). Les nouvelles |
|--|--|

| | |
|--|--|
| <p>L'hydrogéologie et l'hydrographie</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilité à la remontée de nappe forte au droit de l'espace bâti du village. Dans les secteurs sensibles, il est déconseillé de réaliser des sous-sols ou des aménagements d'équipements collectifs. ▪ Pas de cours d'eau permanent sur le territoire communal (rivière « L'Aronde » sur le territoire de Coudun à moins de 100 mètres de la limite du territoire). |
| <p>LES RISQUES ET NUISANCES</p> <p>L'atlas des risques naturels majeurs</p> <p>Le risque coulée de boue</p> <p>Le risque remontée de nappe</p> <p>L'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés</p> <p>Le phénomène de retrait gonflement des argiles</p> <p>Les cavités recensées</p> | <p>Atlas des risques naturels majeurs : Le territoire communal est concerné par l'aléa coulée de boue : faible à nul, faible et moyen. Les zones génératrices de coulée de boue sont surtout les espaces cultivés ou les terres qui sont peu protégées. Risque le plus important à l'est du territoire bâti et à l'ouest au lieu-dit « La voirie du milieu », « La voirie des joncs ». Risque limitée au lieu-dit « Le champ Forgeron ».</p> <p>Atlas des risques naturels majeurs : Le territoire communal est concerné par l'aléa remontée de nappe. Le risque est très fort le long de la limite communale avec Coudun. L'étude de Planète verte montre également un risque au niveau de la rue Paul Plonquet au nord du territoire bâti.</p> <p>Aléa fort sur la majorité du bourg bâti Il est fortement conseillé de réaliser une étude géotechnique avant toute construction.</p> <p>Aucune cavité recensée</p> <p>Pas de plan de prévention des Risques naturels Pas de plan de prévention des Risques Technologiques</p> |
| <p>LES PAYSAGES</p> <p>La structure paysagère et les différents éléments paysagers</p> | <p>Cf. cartographie réalisée</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Les grandes entités paysagères</p> | <p>→ Le paysage de grandes cultures → Le paysage de massifs forestiers → Les abords du bourg de Giraumont : le paysage de polyculture → Le cœur du bourg de Giraumont → Le paysage d'ouvrages routiers avec la RD 1032 → Le bourg de Giraumont</p> |
| <p>Le paysage de grande culture</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vaste étendue cultivée et ouverte. ▪ La topographie de la commune et une végétation importante en périphérie du territoire limitent la visibilité lointaine. Vues notamment sur le mont Ganelon et le mont de Caumont. ▪ Parcellaire agricole de petite taille à l'ouest avec une végétation dense. ▪ Parcellaire agricole de grande taille qui rayonne à partir du bourg à l'est. |
| <p>Le paysage de massif forestier</p> | <p>2 types de massifs boisés (Rôle : frein contre le ruissellement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Massifs boisés appartenant à des massifs beaucoup plus importants sur des communes limitrophes ▪ Massifs ou bosquets situés exclusivement sur le territoire <p>Végétation importante autour du territoire communal avec ZNIEFF, le site inscrit du Mont Ganelon, ZICO et plusieurs corridors écologiques au sud et à l'est.</p> |
| <p>Abords du bourg de Giraumont : paysage de polyculture</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Paysages mixtes : terres agricoles, pâtures, jardins, haies, alignement d'arbres et boisements. Parcellaire petit à moyen. ▪ Plusieurs entités : nord-ouest, ouest et est du bourg bâti ▪ Rôle important de la diversité d'occupation des terrains (érosion, brise-vent, diversité faunistique et floristique). |
| <p>Cœur de bourg de Giraumont</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace de pâture et de jachère encadré de bâtis et de végétation au lieu-dit « le champ forgeron ». ▪ Perception visuelle vers le Mont Ganelon. |
| <p>Paysage d'ouvrages routiers avec la RD 1032</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La RD 1032 coupe les différents paysages communaux pour donner une ambiance très urbaine au sein de ce territoire rural. |

| | |
|--|--|
| <p>Bourg de Giraumont</p> <p>Les zonages du patrimoine naturel et paysager</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forme orthogonale avec une extension le long de la D142 (route de Villers). Au centre : un îlot vert non construit. ▪ Espace bâti encadré par un paysage de polyculture très présent avec un rôle important pour le frein au ruissellement. ▪ La ferme et le château de Bertinval sont situés en point haut. L'urbanisation a rattrapé ces deux sites qui étaient jadis isolés du reste du bourg. ▪ La limite de l'urbanisation à l'est est naturelle (risques de coulée de boue et de transport de matières dangereuses). ▪ Le sud du bourg bâti est en limite de commune avec Coudun (RD73). <p>Les autres espaces doivent faire l'objet de réflexion en favorisant une nouvelle centralité communale et une bonne prise en compte toutes les contraintes recensées.</p> <p>Au sein du territoire communal : aucune ZNIEFF, aucune ZICO, aucune Zone Natura 2000, aucun site inscrit et aucun bio corridor potentiel.</p> <p>Dans un rayon de 10 kms: 11 ZNIEFF, 4 Zones Natura 2000, 2 ZICO, 2 sites classés, 4 sites inscrits et 51 corridors écologiques potentiels et 6 biocorridors grande faune.</p> |
| <p>LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE</p> <p>Evolution historique du village</p> | <p>Ancienne seigneurie.</p> <p>Jusqu'à la fin du XIXème siècle, le cimetière entourait l'église.</p> <p>Le territoire a accueilli une ancienne fabrique d'eau gazeuse (mise en bouteille). Aujourd'hui, le site est une maison bourgeoise à usage d'habitation.</p> <p>Différents éléments patrimoniaux encore présents : l'église, les calvaires, le château de Bertinval, le pigeonnier de la ferme de Bertinval ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement le long des voies structurantes existantes ayant relié les différentes entités de la trame urbaine originelle ; ▪ Cœur vert non construit isolé au sein bourg ; |

QUATRIEME PARTIE :

LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Avant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de GIRAUMONT était couverte par un P.O.S. approuvé le 05 octobre 2001. Le bilan suivant permet de résumer l'ensemble de l'évolution du bourg bâti depuis l'approbation de ce document d'urbanisme.

| GRANDS THEMES DU DIAGNOSTIC | OBJECTIFS DU P.O.S. | ACTIONS MISES EN PLACE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS | REALISATION DES ACTIONS |
|--|---|--|--|
| <p style="text-align: center;"><u><i>MILIEU NATUREL</i></u> <u><i>ET STRUCTURE PAYSAGERE</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité de prendre en compte l'évacuation des eaux de ruissellement drainées par les voies et chemins à l'amont du village ▪ Forte liaison visuelle avec les éléments du grand paysage ▪ Structure paysagère : massifs périphériques importants, boisements de talus accompagnant les chemins creux, plantations des vergers ou jardins | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des zones de vergers à la périphérie et à l'intérieur du périmètre urbain ▪ Préservation des chemins creux et des éléments naturels délimitant le village | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de zones NDj pour protéger les zones de vergers ▪ Mise en place d'espaces boisés classés au niveau des éléments paysagers importants ▪ La zone ND permet de protéger les milieux naturels et les paysages ▪ Emplacement réservé n°6 (ouest du territoire bâti) pour l'aménagement de retenue des eaux de ruissellement et espaces publics plantés ▪ Aménagement du thalweg central en « axe vert » reliant le centre village aux extensions de la rue des Vaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones de vergers sont toujours présentes sur le territoire communal ▪ Les principaux massifs boisés et les haies classés en espace boisé classé sont toujours présents sur le territoire communal ▪ Bonne protection des secteurs classés en zone ND ▪ Parcelles de l'emplacement réservé n°6 non acquises ▪ Aucun travaux réalisé au lieu-dit « Le champ Forgeron » : zone de friches |

| GRANDS THEMES DU DIAGNOSTIC | OBJECTIFS DU P.O.S. | ACTIONS MISES EN PLACE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS | REALISATION DES ACTIONS |
|--|---|--|---|
| <p style="text-align: center;"><u>LOGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution exclusive en habitations individuelles neuves | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite contrôlée de la croissance : 3 ou 4 logements / an (maintien du caractère résidentiel) ▪ Nécessité de définir des zones d'extension de l'urbanisation avec une priorité pour les terrains situés au lieu-dit « Le champ Forgeron » | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition de 2 zones 2NA dont la surface devrait permettre à court terme 30 à 35 logements (« Le champ Forgeron » et « le Tilleul ») ▪ Définition notamment d'un nouveau quartier résidentiel (« Le champ Forgeron ») avec emplacements réservés 10 à 14 pour créer des liaisons internes (desserte également par l' « axe vert ») ▪ Capacité résiduelle des zones U : environ 16 logements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun aménagement des zones d'extension prévues ▪ Le champ Forgeron, terrain prioritaire, est toujours en état de friche et classé en zone 2NA. ▪ Les emplacements réservés n'ont pas été acquis par la municipalité ▪ Au sein de la zone U, réalisation d'une dizaine de constructions pavillonnaires individuelles depuis l'approbation du P.O.S. ▪ Le tissu bâti possède encore quelques interstices de libre mais problème de rétention foncière, de terrains avec emplacements réservés ou de terrains avec contraintes (exemple canalisation de transport de gaz). Les possibilités pour construire sont faibles. |
| <p style="text-align: center;"><u>DEMOGRAPHIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vieillesse de la population qui découle du type de logements réalisés. La commune tend à devenir essentiellement résidentielle. | | | |
| <p style="text-align: center;"><u>STRUCTURE DU BATI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus d'espaces interstitiels dans le tissu villageois. Peu de capacité pour des constructions nouvelles. | | | |

| GRANDS THEMES DU DIAGNOSTIC | OBJECTIFS DU P.O.S. | ACTIONS MISES EN PLACE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS | REALISATION DES ACTIONS |
|---|--|---|--|
| <p><u>ACTIVITES ECONOMIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse d'activités sur la commune ▪ Le territoire n'est pas propice à l'implantation d'activités (enclavement des zones bâties, contraintes topographiques, environnement résidentiel). ▪ Présence de commerces à Coudun. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volonté de disposer d'un site d'accueil des petites activités | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone 2NA au lieu-dit « Les tilleuls » propice pour un développement économique (accès sur la Rue des Barres) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune implantation d'activités dans la zone 2NA « Les tilleuls » ▪ Sur les 3 artisans répertoriés seul 1 est toujours présent sur le territoire communal (implantation de 2 autres activités au sein du bâti existant (ancien château de Bertinval et construction pavillonnaire) ▪ Pas d'implantation de commerces |
| <p><u>EQUIPEMENTS PUBLICS</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et développement des espaces publics | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplacements réservés 1 (extension espace rue Albert Lagny) et 6 pour développer les espaces publics ▪ Emplacement réservé 2 (extension équipements sportifs et aires de jeux) pour développer les équipements publics ▪ Mise en place d'un secteur NDa où sont autorisées les installations de loisir et de sport ▪ Emplacements réservés 3, 4 et 7 pour développer les liaisons piétonnes ▪ Emplacements réservés 5 et 8 pour création de voie publique et d'espaces publics aménagés (accès au nouveau quartier) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ ER n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 non acquis ▪ Réalisation d'une aire de jeux de boules dans la propriété communale classée en secteur NDa |

| GRANDS THEMES DU DIAGNOSTIC | OBJECTIFS DU P.O.S. | ACTIONS MISES EN PLACE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS | REALISATION DES ACTIONS |
|---|--|---|---|
| <p align="center"><u>ACTIVITE AGRICOLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement de 2 exploitations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des activités agricoles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone NC (ferme de Bertinval incluse) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces agricoles n'ont pas été réduits. |
| <p align="center"><u>ARCHITECTURE</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection du caractère architectural du bâti ancien ▪ Protection du caractère résidentiel en limitant les implantations d'activité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une zone UB pour le bâti traditionnel ▪ Mise en place d'une zone UD pour le bâti pavillonnaire ▪ Volonté d'interdire les constructions en 2ème rideau ▪ Le règlement de chaque zone permet le respect des dispositions, des hauteurs et de l'aspect du bâti existant | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement de chaque zone a permis de maintenir les différentes caractéristiques des bâtis anciens et des bâtis pavillonnaires. ▪ Aucune construction en 2ème rideau ne s'est implantée. |

Résumé :

En résumé, l'ensemble des protections édictées par le P.O.S ont permis le maintien des vergers, milieux naturels, espaces boisés, etc. Les dents creuses au sein du bourg bâti se sont comblées.

Les zones d'extension de l'urbanisation, classées en 2NA, n'ont pas été urbanisées. Seulement environ une dizaine de constructions en 10 ans ont vu le jour : constructions pavillonnaires individuelles. Rythme moyen = 1 construction/an (bien loin des 3-4 constructions/an souhaitées dans les objectifs du P.O.S.).

CINQUIEME PARTIE : LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE

Selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ».

I. PREAMBULE

Les réunions techniques réalisées avec la Commission d'Urbanisme en association avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et toutes les personnes associées ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de définir un zonage en rapport avec les objectifs souhaités.

Un débat autour du PADD a été organisé devant le Conseil Municipal. Il s'est tenu le 31 mai 2012 et a fait l'objet d'une délibération réglementaire en date du même jour soit plus de deux mois avant l'arrêt du projet.

Dans le cadre d'une concertation élargie, tout au long de la procédure, plusieurs documents de concertation ont été distribués aux habitants de la commune.

Document n°1 : octobre 2009 – explication de la procédure et du contenu d'un PLU

Document n°2 : février 2011 – Bilan du diagnostic

Document n°3 : juin 2012 – Invitation à la réunion publique du 26 juin 2012

Une réunion publique s'est tenue dans la commune le 26 juin 2012 à 19H00 afin de présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants. Suite à cette réunion, des panneaux explicatifs reprenant l'ensemble des informations ont été laissés en libre consultation aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était à disposition.

Document n°4 : juillet 2012 – Information du déroulement de la réunion publique et possibilité de consultation des documents dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture

Document n°5 : janvier 2013 – Justification de la réalisation des logements OPAC et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme dont les premiers bilans et orientations sont à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture

Document n°6 : octobre 2013 - Document récapitulatif de procédure avant arrêt du dossier

La délibération d'arrêt du PLU tire le bilan de la concertation.

II. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- Les objectifs du PLU et les orientations du PADD

Le bilan de l'analyse de l'état initial de la commune a mis en avant des atouts et des handicaps. Grâce à ce bilan, de grands objectifs peuvent être dégagés afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suivant les objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Les objectifs du PADD se déclinent de la façon suivante :

Objectif 1 : La préservation et du paysage et du cadre de vie communal

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : la protection des espaces naturels, la protection des espaces forestiers et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

La commune de Giraumont se situe dans une entité paysagère forte avec la présence à proximité de deux monts boisés.

Sur le territoire communal, on trouve un paysage diversifié humide, agricole et forestier. Majoritairement, les entités boisées appartiennent à des massifs beaucoup plus importants sur des communes limitrophes. Il existe vraisemblablement des corridors écologiques au sein du territoire communal entre les différentes entités paysagères qui sont plus prégnantes sur les territoires voisins. Ils convient de maintenir les différentes poches végétales identifiées qui constituent des points de refuge ponctuels au sein du territoire communal.

Le maintien de tous ces éléments participe également à la gestion pluviale de l'ensemble du territoire communal et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis..

De multiples perspectives paysagères sur le bourg bâti ont été identifiées (vers le mont Caumont et vers le mont Ganelon). Ces perspectives mettent en évidence l'écrin dans lequel est situé la commune de Giraumont qui constitue son cadre de vie remarquable.

Le cadre de vie communal est caractérisé également par la présence de chemins creux caractéristiques. Ils présentent un intérêt patrimonial et doivent être conservés.

Objectif 2 : Les contraintes environnementales et la prévention des risques

Tous les éléments végétatifs identifiés au sein de l'objectif 1 participent à la prévention des risques naturels. Leur maintien est un atout indispensable pour la sécurité du bourg bâti.

Les contraintes environnementales sont nombreuses : terrains argileux, risque de remontée de nappe et ruissellement (coulée de boue potentielle).

Les orientations communales tiennent compte de ces différentes contraintes.

Il est conseillé de réaliser une étude géotechnique pour les futures constructions édifiées sur un terrain argileux afin de définir les prescriptions nécessaires permettant d'éviter ou de limiter les désordres liés au retrait-gonflement du sol. Les informations jugées utiles comprennent des prescriptions et conseils face à ce risque.

Sur l'ensemble du territoire communal (sauf au nord de la rue Albert Lagny au niveau de la ferme de Bertinval), les sous-sols sont interdits suivant le risque de remontée de nappe identifié.

Face au risque de ruissellement et de coulée de boue, les aménagements suivants sont prescrits en plus de la conservation des éléments existants :

* Création d'un merlon boisé au nord du territoire communal

* Aménagement d'un espace de retenue au croisement chemin du pressoir / voirie du milieu

* Prescriptions associées aux zones d'extension programmées (Champ Forgeron et Jardin Brûlé)
Deux études d'aménagement hydrauliques ont été réalisées afin de mieux prendre en compte le risque existant.

Objectif 3 : La sécurité des abords du bourg

La RD n°73 constitue la voie de desserte principale sur le territoire communal. Des constructions prennent directement appui sur cette voie dont le trafic est déjà relativement important.
L'entrée de village à l'est du bourg bâti doit être aménagée afin de sécuriser la circulation à l'intérieur du bourg bâti.

Objectif 4 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : la protection des espaces agricoles, le développement économique et le développement de l'équipement commercial

L'activité agricole constitue l'activité économique prépondérante. L'ensemble des orientations communales sont définies dans un souci de préservation de l'agriculture, des sièges agricoles et des terrains liés à leur activité.

Le PLU doit protéger les ensembles fonciers dévolus à l'agriculture et empêcher la dispersion des constructions à usage d'habitation dans les grands espaces cultivés.

Les perspectives d'évolution communales ont notamment été définies avec l'objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement n'induisent aucune réduction de la surface du paysage de grande culture dans son ensemble.

Les orientations de développement à usage d'habitat induisent approximativement une réduction de 1.4% des terres agricoles (cultivées + pâtures + friches) par rapport à la surface des îlots recensés à la PAC 2011. En tenant compte des objectifs de développement d'équipements et de loisirs, la consommation globale des terres agricoles suivant la déclaration PAC 2011 est estimée à environ 1.57%.

Objectif : En globalité, maintenir une surface agricole en moyenne à 72.6% du territoire communal.
En comparaison, en 2011, les îlots agricoles recensés représentent 72.8% du territoire communal.

Aucune zone d'activité commerciale n'est envisagée sur ce territoire rural. Néanmoins, la réglementation s'attachera à permettre, au sein du bourg, le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles, sans nuisances ni danger pour les habitations.

L'enveloppe urbaine comprend deux sièges d'exploitation dont le maintien ou la mutation doivent être prévues. De ce fait, il est possible pour une activité agricole de déplacer son exploitation au sein de la zone agricole définie à condition de respecter l'ensemble des objectifs du PADD.

Objectif 5 : La desserte interne et externe du territoire communal

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : les orientations générales concernant les transports et les déplacements

Le bourg de Giraumont est longé sur la périphérie ouest par la RD n°73. La circulation est dense et peut poser des problèmes de sécurité notamment pour les piétons. La municipalité envisage la création d'équipements de sécurité au carrefour rue des vaux, rue des vignes et rue de noyon. En complément de l'aménagement de l'entrée de village, la volonté communale est de sécuriser l'ensemble de cette partie du territoire.

Le territoire communal est caractérisé par une bonne desserte routière mais présente également un maillage de circulation douce. En complément de la conservation des chemins creux (cadre de vie et itinéraire de loisirs), la commune souhaite densifier les liaisons piétonnes en cœur de bourg via le champ Forgeron. Elles permettront une meilleure desserte notamment des équipements communaux et notamment de conserver des percées vertes pour l'accessibilité future du Champ Forgeron.

Objectif 6 : La maîtrise du développement communal

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, les orientations générales concernant l'habitat et les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les réflexions ont été menées dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante pour la commune et prenant en compte toutes les contraintes recensées.

La volonté est d'associer l'objectif de croissance fixé aux équipements existants.

La commune de Giraumont a besoin de nouvelles constructions afin de maintenir une dynamique communale suivant le phénomène de vieillissement actuel. Devant cette nécessité et la volonté de conserver son caractère rural, un développement modéré avec une moyenne de 3 constructions par an à l'échelle 2030 a été défini.

Suivant l'analyse du tissu urbain, il existe peu de disponibilités foncières au sein du bâti. De nouveaux secteurs d'urbanisation ont donc été définis. Leur situation découle de multiples critères, de leur desserte par les équipements, des risques hydrauliques recensés, de l'accessibilité et de la préservation des éléments caractéristiques du bourg de Giraumont (paysagers ou patrimoniaux).

Leur urbanisation doit être programmée dans le temps suivant l'objectif de développement modéré et progressif. Les priorités d'aménagement ont été définies suivant le contexte hydraulique et paysager du territoire.

Ce développement pourra éventuellement comprendre l'aménagement potentiel (changement de destination) des sièges d'exploitation. Cette réhabilitation de bâtiments existants, si l'activité agricole disparaît ou est délocalisée, peut permettre de protéger le patrimoine bâti communal.

Devant l'étude de la démographie, la réalisation de logements locatifs est une piste de réflexion communale pour atteindre l'objectif de renouvellement générationnel. La commune de Giraumont a déjà répondu à cette volonté par l'aménagement actuel de 12 logements OPAC sur un terrain communal.

Objectif 7 : Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : les orientations générales concernant les politiques d'équipement, le développement des loisirs

Actuellement, la commune de Giraumont dispose d'équipements limités et peu fonctionnels.

Premier point d'équipement : L'église, la mairie, une salle communale et l'école sont situés rue Paul Plonquet.

Il existe des problèmes de circulation et de stationnement dans la rue Paul Plonquet. L'accessibilité est difficile.

Deuxième point d'équipement : la place publique à l'angle de la rue Paul Plonquet et de la rue Albert Lagny.

Troisième point d'équipement : le terrain de boules situé au lieu-dit « Le jardin Brûlé »

Tous ces équipements sont dispersés sans liaison directe. L'objectif du PLU est donc de créer un véritable pôle d'équipements en améliorant l'accessibilité à la mairie et à l'école notamment et en créant un nouveau pôle d'équipement au « Jardin Brûlé » (équipements publics et sportifs). Ces deux pôles seront reliés

transversalement par liaison viaire et liaison douce.

La place publique actuelle sera agrandie pour l'organisation de manifestations communales.

L'élaboration du PLU a également été l'occasion d'analyser la circulation globale au sein du territoire communal. L'espace public au croisement de la voirie du milieu et du chemin dit du pressoir sera élargi afin de faciliter la circulation des engins agricoles et de leur permettre notamment de faire demi-tour.

L'aménagement de ces nouveaux équipements permet d'améliorer le cadre de vie communal en répondant à des besoins ou des attentes.

Dans une réflexion plus large, afin de ne pas entraver le futur développement communal, des points d'accès au cœur d'îlot « Le Champ Forgeron » doivent être conservés.

Objectif 8 : La préservation du cadre urbain et architectural

Ces orientations permettent de définir les actions et opérations nécessaires pour la protection et la mise en valeur du patrimoine existant.

Au sein du bâti ancien, le tissu urbain présente des éléments du patrimoine qu'il convient de préserver. Ils participent notamment à la qualité du bâti historique au sein du territoire communal. Trois pigeonniers, le château de Bertinval et l'ancienne fabrique d'eau gazeuse sont notamment identifiés afin d'assurer leur pérennité.

Les éléments associés à la source des eaux de Giraumont, témoin de l'activité passée et du contexte hydraulique du territoire doivent aussi être conservés.

Objectif 9 : Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques

L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf sont recherchées.

L'ensemble des règles sont donc compatibles avec les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.

Objectif 10 : Permettre le développement des communications numériques

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : le développement des communications numériques

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer et il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique. Trois phases de déploiement du très haut débit par fibre optique ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).

Sur la commune de Giraumont, les technologies ADSL sont disponibles mais la commune n'est pas desservie par la fibre optique et par le wifi/wimax.

Le territoire de Giraumont est programmé en phase 2 pour le déploiement du très haut débit.

En vue de permettre aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues. Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

- Les choix de développement à l'horizon 2030

Calcul du « point mort »

NB : Le calcul du point mort est un outil théorique et prospectif. Il permet d'appréhender les évolutions possibles du parc de logements sur la base des évolutions passées.

Le point mort correspond au nombre de logements neufs nécessaires, dans le contexte de desserrement des ménages, pour maintenir la population actuelle. Il désigne le seuil en deçà duquel le territoire perd ses habitants, la construction neuve ne suffisant pas toujours à répondre à ses propres besoins.

Tout logement créé au-delà du « point mort » permet d'accueillir de nouveaux ménages et donc d'accroître la population.

On suppose que la part des résidences secondaires ainsi que celle des logements vacants restera stable au sein du parc de logements sur la période de projection, compte tenu de la structure du parc (grands logements individuels) et du type d'occupation majoritaire (propriétaires occupants).

| | 1999 | 2009 | 1999-2009 |
|-------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| Résidences principales (RP) | 193 | 218 | +25 |
| Résidences secondaires (RS) | 3 | 0 | -3 |
| Logements vacants (LV) | 14 | 9 | -5 |
| Total logements (TL) | 210 | 227 | +17 |
| Population | 585 | 557 | -28 |
| Taux d'occupation moyen (TOM) | 3.03 | 2.55 | x |

Point mort = (pop1999 / taux d'occupation 2009) – nombre de résidence principale en 1999

Taux d'occupation des ménages = population / nombre de résidences principales

Taux d'occupation 2009 = 557 / 218 = 2.55

Point mort = (585 / 2.55) – 193 = 36.41

Entre 1999 et 2009, il aurait fallu réaliser environ 36 nouveaux logements pour permettre de maintenir la population à chiffre égal. Dans la réalité, seulement environ 7 nouveaux logements ont vu le jour. La population communale a donc logiquement baissée.

Ce chiffre est important et il est indispensable d'en tenir compte dans les prévisions de développement communal. Il convient donc de définir une politique nouvelle permettant la création de nouveaux logements afin de maintenir la population communale puis son accroissement nécessaire suivant les évolutions passées.

L'évolution démographique et ses conséquences

Les objectifs du SCOT du Pays des Sources applicables à la commune de Giraumont sont :

- Evolution maîtrisée avec une variation annuelle à l'échelle 2030 entre 1.10% et 1.15%
- Diversifier l'offre en logements (18% de logements locatifs dont 30% de locatifs aidés d'ici 2030) et densifier le bâti (10 à 12 logements/ha pour les nouvelles opérations et 15 à 18 logements/ha dans les cœurs des trames urbaines déjà constituées)

Les prévisions démographiques du P.L.U de la commune de Giraumont ont été définies à l'horizon 2030. Elles sont basées sur la population 2009 recensée par l'INSEE.

Analyse de la réceptivité de l'application des orientations communales

Les entités bâties possèdent peu de dents creuses. Celles-ci représentent une faible capacité en logements mais qu'il faut prendre en compte dans la définition des zones constructibles et dans les prévisions d'évolution démographiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U prévoit un comblement des dents creuses au sein du bourg en respectant la morphologie urbaine existante et une extension de l'urbanisation suivant les atouts, contraintes, enjeux et objectifs.

Au sein de l'enveloppe urbaine définie, le tissu existant peut accueillir environ 12 logements. Ce chiffre ne comporte pas le potentiel issu de changement de destination de bâtiment existant mais aucun pourcentage de rétention foncière n'est appliqué sur ce calcul maximum. Le calcul du point mort démontre qu'un nombre important de constructions est nécessaire pour maintenir la population communale stable. Devant toutes ces réalités, il a été nécessaire d'envisager la création de zones d'extension de l'urbanisation.

En terme d'extension de l'urbanisation, au sein du plan de découpage en zones, un secteur a été retenu suivant les objectifs d'évolution modérée et les contraintes du territoire.

Au nord-ouest du territoire communal, au lieu-dit « Le jardin Brûlé », la commune envisage prioritairement de développer son habitat en association avec un développement des équipements publics et de loisirs. Les secteurs destinés à l'habitat et aux équipements publics et de loisirs sont dissociés au sein du zonage.

La capacité d'accueil est estimée à 35 logements. La superficie de la zone est estimée à environ 2ha37. La densité brute est donc estimée à 15 logements/ha. Si on prend en compte 20% d'espaces publics (voirie, plantations, stationnement...), la densité peut être estimée à environ 18 logements/ha.

Cet espace présente l'avantage de disposer d'un accès depuis la rue Paul Plonquet avec un point d'accroche à tous les équipements et réseaux nécessaires. Au sein de cet espace, la commune dispose d'une propriété foncière accueillant actuellement un terrain de boules trop excentré par rapport au bâti existant et faiblement relié. Cet aménagement permettrait d'améliorer la fonctionnalité des équipements communaux tout en valorisant une propriété communale. Suivant les contraintes recensées au sein du territoire, cet espace présente la contrainte de terrains argileux. Le fonctionnement hydraulique de l'ensemble de la zone a été étudié (cf. étude en annexe du présent PLU). Le terrain présente l'avantage de ne pas recevoir d'eau de ruissellement d'un bassin versant plus

important. Le site est hydrauliquement indépendant. Il convient donc, suivant les terrains argileux, de collecter les eaux au maximum pour les diriger vers un exutoire à créer à l'extérieur du site suivant la présence de calcaires. Un emplacement réservé est donc défini plus au sud afin de permettre cette infiltration. La priorité d'aménagement du « Jardin Brûlé » a été donnée par la municipalité par rapport au « Champ Forgeron », , suivant cette problématique de gestion pluviale récurrente au niveau du bourg bâti de Giraumont et son impact financier.

Le « Champ Forgeron » correspond à un cœur d'îlot vert au sein du bâti dont l'urbanisation est controversée par son caractère paysager fort, sa relation au grand paysage et sa nécessité de maintien ponctuel suivant la gestion hydraulique de l'ensemble du territoire. Dès le début des études du PLU, la commune de Giraumont a souhaité étudier la faisabilité de son urbanisation. Une étude hydraulique spécifique a donc été réalisée (cf. étude en annexe du présent PLU). Cette zone reçoit des eaux issues d'un bassin versant amont via un fossé. La moitié nord du site est également de nature argileuse. Toute la partie basse du site est longée d'habitations dont il faut assurer la sécurité. Le réseau d'assainissement pluvial de la commune en aval de la zone est en surcharge.

L'étude réalisée a donc prescrit des aménagements hydrauliques bien précis qui constituent les conditions sine qua non de son urbanisation :

- Ouvrages d'infiltration situés dans la moitié inférieure sud de la zone (ouvrage le plus bas en fond de thalweg)
- Création d'un espace vert conséquent au niveau du tracé du fossé actuel qui pourra être converti en noue cloisonnée. Les berges de la noue seront végétalisées
- Création d'une surverse obligatoire vers le réseau ou le milieu naturel par sécurité

Les volumes d'eau à gérer au sein du « Champ Forgeron » sont donc très importants. Devant l'incertitude de la réalisation de tous les aménagements nécessaires par un aménageur et la difficulté à trouver une surverse et à acquérir le foncier de celle-ci, la municipalité de Giraumont a préféré donner la priorité au « Jardin Brûlé » devant la nécessité de réaliser de nouveaux logements.

Devant ces difficultés et incertitudes, cette zone a été classée en zone naturelle du PLU. Son maintien en zone d'urbanisation future au sein du PADD permettra d'envisager dans l'avenir un changement de classement suivant les différents aménagements hydrauliques au sein du territoire et/ou l'évolution démographique.

Suivant les éventuels aménagements réalisés au sein du Champ Forgeron, il est important de toujours conserver un passage éventuel des eaux pour une surverse et rejet dans le fossé situé au-delà de la rue des vaux sur le territoire de Coudun.

L'ensemble de ces estimatifs portent à environ 47 logements supplémentaires possibles à l'échelle 2030. Ce nombre de logements ne tient pas compte de la réhabilitation potentielle de bâtiments au sein du tissu bâti. Aucun pourcentage de rétention foncière n'est appliqué.

Compatibilité avec le SCOT du Pays des sources

(NOTA : L'ensemble des calculs ne tient pas compte des nouvelles constructions réalisées depuis 2009 (dernier chiffre officiel) ni des 12 logements OPAC en cours de construction. Néanmoins, les calculs ont été effectués sans appliquer de taux de rétention foncière. Le cumul des deux variantes permet donc d'atteindre un équilibre pour la réalité des calculs effectués selon le souhait d'évolution communale.)

Le PADD affiche un choix de croissance modérée avec en moyenne 3 constructions par an à l'échelle 2030.

Estimation du nombre de logements à l'échelle 2030 depuis 2009 : 63 logements

La réceptivité des orientations communales est compatible avec l'évolution modérée choisie au sein des orientations du PADD.

Le SCOT permet une évolution maîtrisée avec une variation annuelle à l'échelle 2030 entre 1.10% et 1.15%.

Evolution affichée au sein du SCOT Pays des Sources

| Population 2012 | Résidences principales 2012 | Prévision 2030 | | |
|--------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| | | Population évolution 1.10% | Population évolution 1.15% | Résidences principales |
| 577 | 225 | 704 | 710 | 296 |

Suivant le nombre de résidences principales affiché en 2012 (225), la prévision de développement du SCOT permet à la commune de Giraumont de créer 71 logements supplémentaires.

Calcul suivant les prévisions INSEE de 2009

Si on prend le taux de 1.10%/an à l'échelle 2030 :

Estimation de la population à 704 habitants

En tenant compte du nombre d'occupants/logements affiché dans le SCOT Pays des Sources de 2.4, on arrive un nombre de logements nécessaire de 293. **Cela correspond à la programmation possible de 75 résidences principales supplémentaires par rapport au chiffre de 2009.**

Si on prend le taux de 1.15%/an à l'échelle 2030 :

Estimation de la population à 708 habitants

En tenant compte du nombre d'occupants/logements affiché dans le SCOT Pays des Sources de 2.4, on arrive un nombre de logements nécessaire de 295. **Cela correspond à la programmation possible de 77 résidences principales supplémentaires par rapport au chiffre de 2009.**

Tous les calculs et application de l'évolution du SCOT sont compatibles avec l'analyse de la réceptivité de l'application des orientations communales. La réceptivité des orientations communales est estimée à 47 logements supplémentaires (zone d'extension + dents creuses). Ce chiffre est inférieur à tous les calculs effectués pour l'application du SCOT du Pays des Sources.

En sachant que la commune de Giraumont est en cours de construction de 12 logements OPAC, on pourrait estimer au maximum l'évolution estimée à 59 logements par rapport au chiffre 2009. Cette évolution est inférieure à l'évolution indiquée au sein du SCOT Pays des Sources en se basant sur des chiffres de 2009. En considérant une éventuelle ouverture à l'urbanisation du Champ Forgeron, la création globale de logements est estimée à 77. Ce chiffre correspond au maximum d'évolution indiquée au sein du SCOT du Pays des Sources.

En appliquant un taux de rétention foncière, les chiffres d'évolution communale sont également compatibles avec ceux mentionnés dans le SCOT en se basant sur les chiffres 2012.

Les orientations communales sont compatibles en terme de nombre de logements envisagé à l'échelle 2030 avec les taux d'évolution affichés dans le SCOT.

Les réflexions se sont également attachées à étudier les densités d'urbanisation. Le SCOT demande les densités suivantes : 10 à 12 logements/ha pour les nouvelles opérations et 15 à 18 logements/ha dans les cœurs des trames urbaines déjà constituées.

La programmation de nouvelles opérations de constructions présente une estimation des densités suivantes :

* Jardin Brûlé : densité brute de 15 logements/ha et sans équipements publics de 18 logements/ha

Cette opération représente un effort de densité très important à l'échelle de la commune de Giraumont. Elle correspond à la densité maximum demandée dans des opérations de densification des cœurs de trames urbaines au sein du SCOT alors que le minimum demandé était de 10 logements/ha.

En complément de l'urbanisation du Jardin Brûlé, il convient de densifier le tissu bâti tout en respectant le cadre urbain actuel du territoire.

Le zonage de PLU laisse la possibilité de réhabiliter des bâtis existants pour réaliser des logements. Ces réhabilitations participent à l'effort de densification du tissu urbain actuel.

Toutes ces orientations participent à la diversité de l'habitat tout en respectant l'urbanisme actuel du bourg.

Les orientations communales sont donc compatibles avec les orientations chiffrées du SCOT du Pays des Sources. Elles affichent une réflexion de densification du tissu urbain par rapport à l'existant ainsi qu'une programmation de diversité de l'habitat proposé en respectant l'obligation de réaliser 18% de logements locatifs dont 30% de logements aidés.

III. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ZONES ET EXPLICATIONS

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... expose les motifs de la délimitation des zones, ... des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;... ».

- La division en zones : Présentation

Le PLU intègre les objectifs d'aménagement et prévoit à moyen terme la gestion de l'espace de la commune. Le territoire communal est divisé en 4 types de zones elles-mêmes parfois divisées en secteurs et sous-secteurs :

- * Zone urbaine divisée en divisée en 5 secteurs : Ua, Ub, Um et Up

Le secteur Ub est divisé en deux sous-secteurs : Ubc et Ubd

- * Zone à urbaniser : 1AU

La zone 1AU est divisée en deux secteurs : 1 AUh et 1AUe

- * Zone agricole : A
- * Zone naturelle et forestière : N

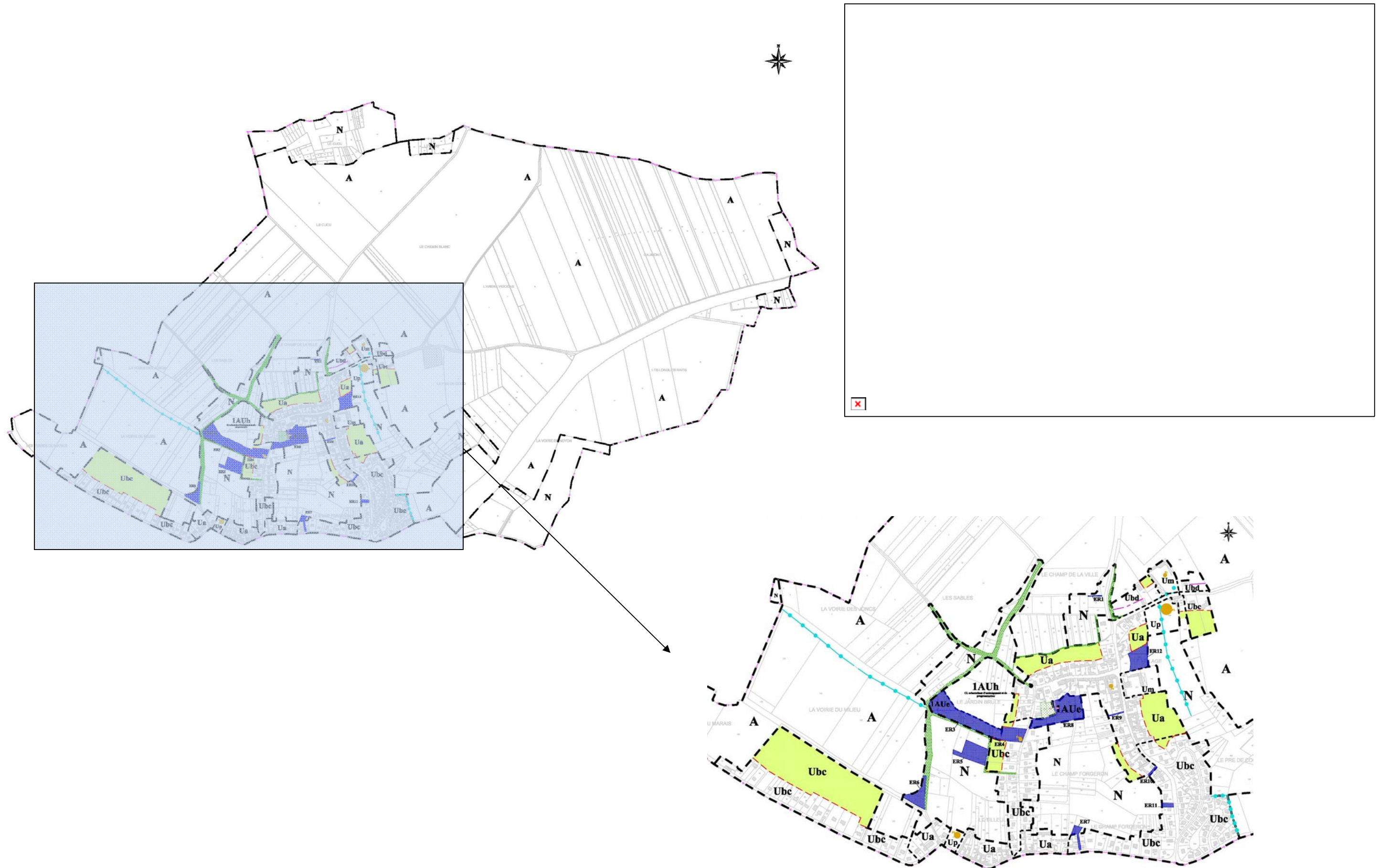
Ces différentes zones sont reportées sur les documents graphiques présentant également :

- * les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
- * les éléments de paysage, monuments, secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (talus, chemins creux, éléments du patrimoine historique et éléments de gestion hydraulique) ;
- * les terrains cultivés et les espaces non bâtis à protéger et inconstructibles au titre de l'article L.123-1-5-III-5° du Code de l'Urbanisme
- * des limites de constructibilité
- * des limites de recul imposé sur alignement

Le règlement du PLU fixe les règles applicables à chaque zone, secteur ou sous-secteur.

Cf. plan de zonage page suivante ou pièces n°5 du PLU « Pièces graphiques du règlement ».

Plan de zonage (sans échelle)



- La zone urbaine

Art R123-5 du code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

La définition de la zone urbaine du PLU de la commune de Giraumont a été réalisée en tenant compte du bâti existant, de la présence des réseaux et de la voirie.

L'étude de l'évolution historique du village a permis de mettre en évidence que le bourg de Giraumont se décomposait au 19^{ème} siècle en trois entités distinctes :

- * Le linéaire des rues Albert Lagny et Paul Plonquet
- * Le château et la ferme de Bertinval
- * Le linéaire de la rue des Barres

Cette caractéristique se traduit sur le plan de zonage. Le bâti ancien comprend des constructions à l'alignement ou en retrait de l'alignement mais généralement en conservant le front bâti.

Les portions des rues Albert Lagny, Paul Plonquet et rue des Barres identifiées historiquement sont classées en secteur Ua.

L'ensemble des équipements communaux actuels sont classés en secteur Ua.

Le château de Bertinval est classé en secteur Up correspondant à une zone d'intérêt patrimonial et permettant sa conservation. Le secteur Up comprend également l'ancienne fabrique d'eau gazeuse.

La ferme de Bertinval est classée en secteur Um qui permet de conserver l'activité agricole mais également de conforter les bâtiments de qualité architecturale (possibilité de mutation mais respect de l'architecture).

Le deuxième siège d'exploitation au sein du bâti ancien est également classé en secteur Um.

La réglementation de chaque secteur reprend les qualités architecturales de ce bâti.

Au fur et à mesure de l'urbanisation du territoire, les nouvelles constructions pavillonnaires se sont implantées majoritairement par extension linéaire le long des voies existantes : route de Villers, rue des Vaux, rue des Vignes et rue Paul Plonquet. La trame urbaine s'est étirée linéairement jusqu'à réunir les trois entités bâties en isolant un cœur vert (le Champ Forgeron). Cette urbanisation est complétée par une poche d'extension (opération d'aménagement) rue copeau, rue de Noyon et square Marcel Dassault.

Le plan de zonage a donc créé un secteur correspondant à cette typologie d'habitat : le secteur Ub.

Il est divisé en deux sous-secteurs suivant la nature argileuse des terrains et leur sensibilité à la remontée de nappe. Au sein du secteur Ubc majoritaire, la réalisation d'une étude géotechnique est conseillée et les sous-sols sont interdits. Au sein du secteur Ubd, les terrains sont situés au point le plus haut du territoire bâti et ne sont pas soumis à ces deux aléas. En conséquence, ce sous-secteur ne reprend pas les prescriptions de construction sur des terrains argileux et n'interdit pas les sous-sols.

Nota : le règlement fixe les règles applicables à chacune des entités bâties. Les recommandations architecturales et les prescriptions paysagères et notamment les essences végétales conseillées sont incluses dans le Titre V du règlement.

Les règles principales communes aux secteurs Ua, Ub, Um et Up

Pour des raisons de protection contre la nature argileuse potentielle des sols, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée. Des fondations adaptées semblent indispensables pour se prémunir des risques liés aux argiles existants. La pochette des informations jugées utiles contient des conseils et préconisations de constructions.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Ce sont des zones majoritairement dédiées à l'habitat et à leurs annexes. Au sein des secteurs Ua et Ub, d'éventuelles constructions à usage d'activités, de commerces ou de bureaux sont autorisées si elles ne portent pas atteinte aux habitations existantes.

Les secteurs Um et Up permettent l'aménagement des constructions existantes à usage d'habitats ou d'activités mais pas de constructions de nouvelles habitations.

Accès, voirie et desserte par les réseaux

Pour être constructible, tout terrain doit avoir directement accès à une voie publique ou privée.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès doit se réaliser sur la voie qui présentera la moindre gêne ou risque pour la circulation.

Les voies de desserte doivent permettre la circulation des véhicules de secours.

Dans le cas d'extension, réfection, adaptation et aménagement d'immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, la création de nouvel accès sur toutes voies de desserte est interdite. Il est obligatoire d'utiliser les accès existants depuis une voie ouverte à la circulation publique et viabilisée.

Cette première condition de constructibilité doit être associée à la desserte du terrain par les réseaux (eau, électricité). L'ensemble des toutes constructions ou tout logement doit être raccordé au réseau collectif conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives

Afin d'obtenir une mixité d'habitats et de garantir des densités diverses suivant les caractéristiques du bâti, les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives sont différentes.

Pour les secteurs Ua et Ub, le plan de zonage définit des limites de constructibilité. Suivant l'implantation du bâti existant, la limite de constructibilité a été définie en moyenne à 40 mètres de l'alignement de la voie. Cette distance a été adaptée lorsque le tissu contient des constructions sur une profondeur plus importante.

Elle varie alors entre 35 et 50 mètres.

La mise en place de cette limite a pour but de conserver une architecture centrée sur les voies existantes en évitant l'implantation de construction à usage d'habitation dans les jardins périphériques. La constructibilité des terrains concernés par cette limite est encadrée. Seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes : les bâtiments annexes, les piscines et aménagements associés, les extensions de construction existante hors ou dans la limite de constructibilité et toutes installations relevant de la bioclimatique.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les prospectifs imposés entre deux constructions sont fonction de la distance imposée par rapport à la limite séparative. Ils varient suivant la présence d'ouvertures ou non.

Pour la création de nouvelles ouvertures lors de la rénovation d'immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, les mêmes marges minimales doivent être respectées. Dans le cas contraire, la mise en place de verre opaque sans ouvrant sera imposée.

Hauteur

Pour les secteurs Ua et Ub, la hauteur des constructions a été défini de façon uniforme suivant les constructions déjà existantes. La hauteur n'excédera pas 12 mètres. La hauteur à l'égout du toit n'excédera pas 7 mètres. Cette règle permet la construction de maisons au maximum de typologie R+1+C. Le changement de destination des constructions existantes n'est pas soumis à cette règle.

Aspect extérieur

La municipalité de Giraumont a souhaité prescrire des règles respectueuses de l'architecture traditionnelle afin de conserver le caractère du bâti actuel mais également laisser une certaine liberté sur des constructions plus contemporaines.

L'ensemble des règles édictées dans cet article pourront être assouplies pour des projets mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou l'utilisation d'énergie renouvelable. La concordance architecturale et paysagère doit néanmoins être conservée.

Au sein des secteurs, il convient de respecter les caractéristiques du bâti ancien. L'emploi de matériaux comme la pierre ou la brique doit être respecté lors de la rénovation de bâtis existants. Les enduits doivent être identiques aux teintes et textures environnants. Le ton pierre est recommandé. Dans le cas de percement de baies ou de rebouchage partiel ou total, il est obligatoire d'utiliser les mêmes matériaux que ceux existants. Les murs et les murets anciens doivent être restaurés à l'identique.

En cas de nouvelles constructions, les pentes des toitures devront être de type 2 pans minimum au pourcentage de pente compris entre 35 et 70° à l'exclusion des vérandas. Les toitures terrasses pourront être admises en complément de cette toiture traditionnelle.

Sauf pour le secteur Up, qui doit respecter les matériaux existants (ardoises), seule l'utilisation d'ardoises et de tuiles est autorisée. Les tuiles seront obligatoirement dans les gammes de rouge-orangé.

Si les constructions ne sont pas visibles de l'espace public (voie de desserte principale), d'autres matériaux peuvent être utilisés : tôle ondulée ou profilée, panneau tuile ou shingle. Les teintes ardoise et rouge-orangé doivent aussi dans ce cas être respectées.

Les constructions annexes peuvent présenter une toiture à une seule pente lorsqu'elles sont adossées au bâtiment principal ou à un mur de clôture ou pour les bâtiments d'une superficie inférieure à 15 m². Lorsqu'elles sont visibles de l'espace public, elles devront être en harmonie de matériaux avec le bâtiment principal.

Les ouvrages en toiture seront constitués de châssis dans la pente du toit et de lucarnes couvertes par un toit d'au moins 2 pans ou en arc de cercle.

Pour les constructions à usage d'activités autorisées au sein des secteurs Ua et Ub et les constructions à usage agricole au sein du secteur Um, une réglementation particulière doit être respectée afin de garantir leur intégration dans le tissu bâti actuel. Les toitures devront respecter les gammes de couleurs ardoise et tuiles (brun, rouge). Des teintes sont également imposées pour le bardage vertical ou les enduits (cf. RAL indiqué dans le règlement). L'utilisation du bois brut est également autorisée.

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Les dimensions de places de stationnement seront au minimum de 5.00m x 2.50m.

Espace libre et plantation

L'utilisation d'essences locales est conseillée. La commune de Giraumont présente des qualités paysagères qu'il convient de préserver. Il est notamment demandé un traitement paysager comportant au minimum 40% de surfaces plantées (y compris l'engazonnement) et 1 arbre de haute tige pour 250 m² de surface totale.

Performances énergétiques

Aucune obligation n'est imposée aux constructions en matière de performances énergétiques. La réglementation des autres articles du règlement permet l'utilisation des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant de hautes performances énergétiques.

Réseaux de communication électroniques

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit et très haut débit.

La délimitation du secteur Ua

Le secteur Ua correspond aux poches de tissu ancien localisées au sein de l'enveloppe urbaine. Le plan de découpage en zones comprend deux entités distinctes. La première entité est située au niveau de la rue Paul Plonquet et de la rue Albert Lagny au nord du bourg bâti.

La deuxième entité est située au sud de l'enveloppe bâtie, rue des barres et rue des vaux.

Ce secteur présente une densité relativement importante avec peu d'espaces disponibles. Seulement 1 dent creuse a été identifiée au sein de ce tissu. Les constructions sont majoritairement à l'alignement constituant un front bâti remarquable.

Cf. carte de localisation page suivante

Le secteur Ua



Sans échelle

Tous ces terrains sont desservis par les réseaux. La justification de la mise en place de ce secteur est exclusivement réglementaire. La municipalité a mis en place un règlement spécifique qui permet de conserver les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien.

La mairie et l'école sont incluses dans ce secteur Ua. La délimitation de ce secteur correspond à la limite entre les constructions anciennes et les constructions pavillonnaires de l'enveloppe urbaine.

Suivant la profondeur, une limite de constructibilité permet de réglementer l'utilisation de jardins sur les périphéries de l'enveloppe urbaine. Elle permet de conserver de vastes espaces tampon importants pour la conservation du paysage de polyculture du territoire.

De plus, en limite avec le secteur 1AUe, le jardin d'une construction est concerné par une protection au titre de l'article L.123-1-5-III 5° afin de limiter son utilisation. En effet, la préservation de cette parcelle est nécessaire au maintien des continuités écologiques et les équipements programmés au sein du secteur 1AUe ne seront pas adaptés pour permettre le changement de destination de ces jardins.

Champ forgeron / Jardin concerné par l'article L.123-1-5-III 5°



Photographies illustratives du secteur Ua



Rue Paul Plonquet



Rue des vaux

La réglementation spécifique du secteur Ua

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives et accès et voirie

Afin de respecter l'implantation des constructions au sein du tissu ancien, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait de l'alignement (recul minimum de 5 mètres).

La volonté globale est de maintenir le front bâti caractéristique en imposant obligatoirement une continuité visuelle par l'édification de bâtiments ou de clôtures minérales. De ce fait, lorsque la construction est implantée à l'alignement, elle doit également être contigüe à une limite séparative au minimum.

Néanmoins, dans tous les cas, suivant les problématiques de stationnement récurrentes au sein du tissu ancien, il est obligatoire de conserver un accès de 5 mètres à chaque terrain. Dans le cas où la construction est édifiée de limite séparative à limite séparative, l'aménagement de cet accès est également obligatoire et peut se faire par exemple par l'aménagement d'un porche.

De plus, lorsque la construction n'est pas édifiée sur une limite, les marges de recul ne doivent pas être inférieures à 5 mètres pour les façades comportant des ouvertures et 3 mètres pour les façades sans ouverture.

Pour le changement de destination des immeubles existants à usage d'habitat ou d'activité économique autorisée, la création de nouvelles ouvertures est acceptée à condition des respecter une marge minimale de 5 mètres par rapport à la limite séparative. Dans le cas contraire, la mise en place de verre opaque sans ouvrant sera imposée.

Emprise au sol

Afin de respecter les caractéristiques du bâti existant et les densités actuelles, une emprise au sol différenciée suivant l'implantation du bâti est imposée.

Les emprises au sol réelles du tissu urbain sont estimées à 37.5% pour le tissu ancien.

Au sein du règlement, lorsque la construction est implantée à l'alignement, une emprise au sol maximum de 45% est imposée.

Lorsque la construction est en retrait, le tissu est alors moins dense et une emprise au sol maximum de 35% est imposée.

Ces pourcentages correspondent au tissu existant et permettent de densifier ce cœur de bourg suivant la volonté de diversité de l'habitat. De plus, lorsque les pourcentages fixés ci-dessus ne permettent pas d'obtenir, sur un terrain existant, une emprise de 200 m², le pourcentage applicable dans ce cas est celui qui permet l'obtention de cette surface.

Aspect extérieur

Au sein du tissu ancien, en cas de réalisation de clôture, les clôtures minérales sur rue sont obligatoires (mur plein ou mur bahut complété par une barrière de modèle simple à barreaudage vertical). En limite d'emprise de sentes, chemins ruraux et limites séparatives, les mêmes éléments minéraux sont autorisés ainsi qu'un treillis plastifié de teinte sombre posé sur un support de même teinte et obligatoirement doublé d'une haie.

Les coffrets de branchement et les boîtes aux lettres seront obligatoirement encastrés dans une partie maçonnée de

la clôture ou aux bâtiments à l'alignement. Cette règle permet de conserver une unité minérale ainsi qu'une circulation piétonne libre sans obstacle étant donné la faible largeur des trottoirs dans ces parties du territoire.

Stationnement

Suivant la densité du bâti actuel et les problématiques déjà recensées de stationnement, il est obligatoire de réaliser 3 places de stationnement pour toute construction à usage d'habitation aménagées dans la propriété.

De plus, tout logement a usage d'habitation créé pour l'aménagement de constructions existantes doit disposer de deux places de stationnement au minimum.

La délimitation du secteur Ub

Le secteur Ub correspond aux différents secteurs d'extension de l'urbanisation qui sont venues s'implanter en complément des différents noyaux de bâtis anciens. Il comprend notamment : la rue des vignes, la rue de noyon, le square Marcel Dassault, la rue Copeau, des constructions le long de la rue des vaux, des constructions le long de la route de Villers, des constructions le long de la rue Paul Plonquet et des constructions le long de l'extrémité nord de la rue Albert Lagny. Ce secteur comprend des secteurs réalisés en extension de l'agglomération mais également des quartiers réalisés au sein de l'enveloppe urbaine en fonction du réseau viaire existant.

Ce secteur comprend un nombre de 11 constructions potentielles. Ces constructions sont à l'intérieur du tissu urbain.

Le secteur Ub est divisé en deux sous-secteurs suivant la nature argileuse des terrains et le risque de remontée de nappe identifié. Au sein du sous-secteur Ubc, il est conseillé de réaliser une étude géotechnique pour toute nouvelle construction et il est interdit de réaliser des sous-sols. Le sous-secteur Ubd, est localisé à l'extrémité nord est du territoire bâti, en point haut et sur des terrains présentant des talus importants. Les sous-sols sont alors autorisés.

Le secteur Ub



Sans échelle

Le secteur Ub ne comprend aucun secteur d'extension à l'urbanisation. Sa définition correspond strictement à la forme urbaine actuelle en incluant les différentes dents creuses recensées.

Au nord du territoire, le long de la rue Albert Lagny, la définition des sous-secteurs Ubd correspond aux principales dents creuses du territoire de part et d'autre de la ferme de Bertinval. Le sud de cette rue est entièrement bâti.

Les dits terrains présentent un talus important qu'il convient de prendre en compte. De ce fait, un recul imposé sur alignement a été défini afin de reculer au maximum les futures constructions et de permettre la réalisation d'accès présentant des pentes plus réduites. Le talus pourra alors être aménagé sans créer d'accès avec effet couloir.

Ces terrains sont desservis au droit par tous les réseaux.

Rue Albert Lagny / Sous-secteur Ubd



A l'extrémité de l'enveloppe urbaine, le zonage constructible s'arrête au niveau de la dernière construction à l'interface avec la plaine agricole.

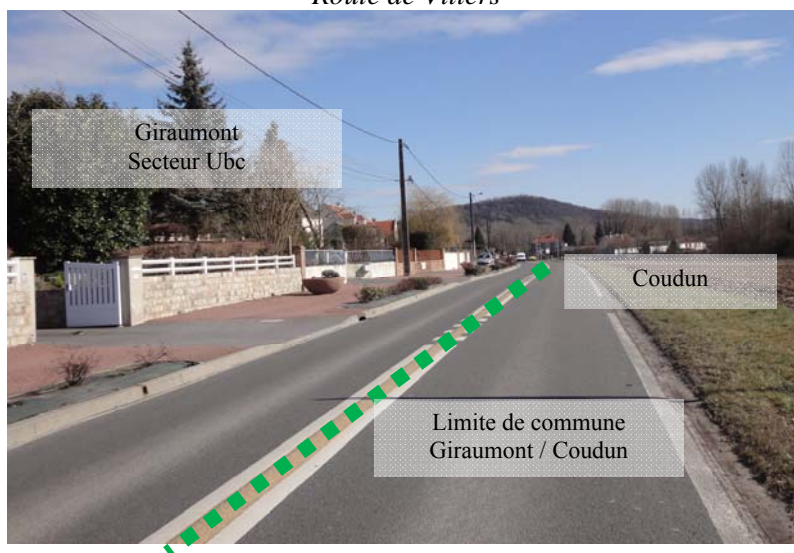
L'urbanisation de la rue Albert Lagny, de la rue des vignes, de la rue Copeau et de la rue de Noyon sont inclus dans un secteur Ubc. Aucune extension de l'urbanisation n'est programmée. La zone constructible s'arrête au niveau des jardins des constructions de la rue Copeau et du square Marcel Dassault. Cette limite est à l'interface avec la protection des milieux naturels existants au lieu-dit « Le pré de Cocq ».

Interface secteur Ubc et milieux naturels au sud est du territoire bâti

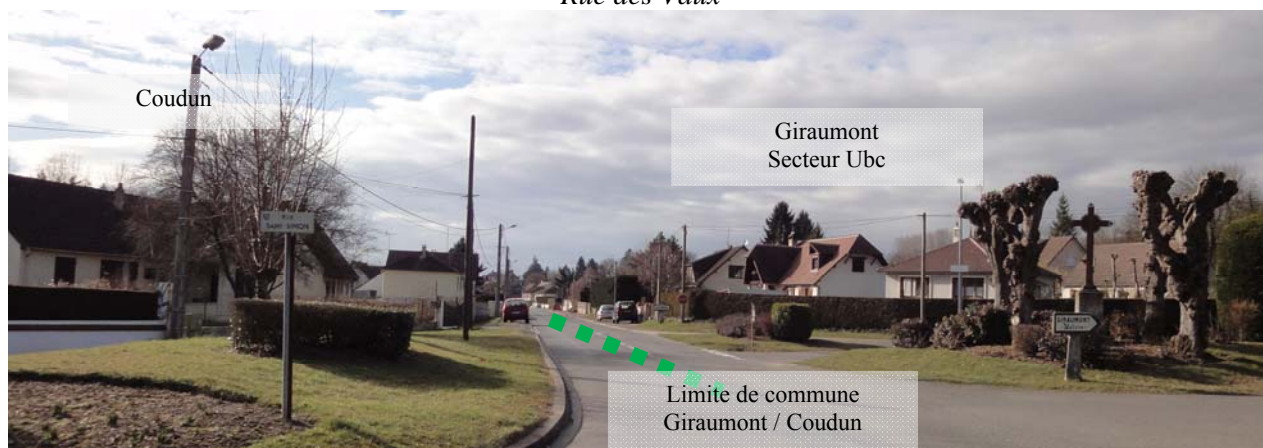


Le long de la route de Villers et de la route des Vaux, la limite naturelle du plan de zonage correspond à la limite de commune avec la commune de Coudun.

Route de Villers



Rue des Vaux



Le long de la route de Villers, la profondeur du secteur Ubc est définie jusqu'à la voirie du milieu en intégrant les espaces de jardin existants.

Une limite de constructibilité est définie afin de protéger ces espaces tampons de toute nouvelle urbanisation à usage d'habitat. Elle permet au sein du règlement de limiter l'utilisation de ces terrains suivant leur destination actuelle.

Vue de la limite de constructibilité au sein du secteur Ubc, depuis la voirie du milieu





Limite de constructibilité au sein
du secteur Ubc

La réglementation spécifique du secteur Ub

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf au nord de l'enveloppe bâtie et la définition du recul imposé sur l'alignement pour les sous-secteurs Ubd (présence d'un imposant talus), les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques. Cette règle permet de respecter les caractéristiques principales des constructions pavillonnaires sur le territoire communal. Elle permet également d'appliquer la nouvelle réglementation sur le stationnement.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Afin de permettre une meilleure implantation de toute construction sur son terrain, il est possible d'implanter une construction sur une seule limite séparative contigüe à l'alignement. Dans ce cas, le linéaire constructible est limité à 10 mètres sur la limite séparative concernée. Cette règle permet de limiter l'aplomb sur le terrain voisin.

Dans le cas où la construction est implantée en retrait des limites séparatives, les marges de recul ne doivent pas être inférieures à 5 mètres pour les façades comportant des ouvertures et 3 mètres pour les façades sans ouverture.

Emprise au sol

Les emprises au sol réelles du tissu urbain sont estimées à 12.5% pour le tissu pavillonnaire.

Une emprise au sol globale est imposée.

Devant le souhait de laisser la possibilité de densifier les espaces au sein de l'enveloppe bâtie, une emprise au sol maximum de 25% est définie.

Hauteur

Dans la même optique de limiter l'aplomb sur les terrains voisins, les constructions implantées en limites séparatives n'excéderont pas 3.50 mètres au faîtage.

Aspect extérieur

En cas de réalisation, les clôtures peuvent être minérales ou végétales. Néanmoins, afin de garantir une unité et une qualité paysagère, l'utilisation d'essences locales est obligatoire à l'alignement des voies ou emprises publiques et les murs de clôture sur rue doivent être traités en harmonie de matériaux et de coloris avec les façades des constructions.

Stationnement

En plus des deux places de stationnement imposées par logement à l'intérieur de la propriété, il est conseillé d'aménager au moins 1 place de stationnement sur le domaine privé entre le domaine public et la clôture ou le portail. Cette place ne doit pas être clôturée et ouverte sur l'espace public. Cette réglementation permet d'éviter le stationnement sur la chaussée ou sur le trottoir.

La délimitation du secteur Um

Il correspond aux exploitations agricoles implantées au sein du tissu bâti (deux entités).
Ces sites présentent des bâtiments à caractère architectural intéressant.

La volonté est de permettre le changement de destination des bâtiments architecturalement intéressants en respectant une réglementation permettant de garantir un aménagement respectueux du cadre de vie général.
Les constructions à usage agricole ainsi que l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisées. La réalisation de nouvelle construction à usage d'habitation est interdite.

Le secteur Um



Sans échelle

Photographies illustratives du secteur Um



La réglementation spécifique du secteur Um

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans les principales occupations et utilisations, seules les constructions et installations suivantes sont autorisées : les constructions et installations à usage d'activités agricoles, soumis ou non à autorisation ou à déclaration sous réserve de respecter toute la réglementation en vigueur et l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitat ou d'activités à condition de ne pas générer de gêne pour l'habitat (nuisances olfactives, sonores, mouvement de circulation trop important),

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions autorisées peuvent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions autorisées peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait par rapport à ces limites. Le linéaire construit en limite séparative ne peut excéder 10 mètres. Cette règle ne s'applique pas pour les constructions agricoles.

Emprise au sol

Devant le souhait de garantir la conservation des entités patrimoniales, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Néanmoins, dans le cas d'extension, l'emprise au sol créée ne peut pas dépasser 15% de l'emprise au sol existante. Pour les annexes autorisées, l'emprise au sol autorisée est limitée à 5% de l'emprise au sol existante.

L'emprise au sol est fixée à 0 pour les nouvelles constructions à usage d'habitation.

Hauteur

La hauteur maximale des bâtiments à usage d'activité agricole est limitée à 15 mètres au faîtage.

La hauteur maximale des constructions annexes autorisées est limitée à 3.50 mètres au faîtage.

Dans le cas d'extension de constructions existantes, la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

Aspect extérieur

Dans le cadre d'un changement de destination, l'aménagement et l'extension des bâtiments existants, doivent être respectueux de l'architecture traditionnelle. Les matériaux d'origine doivent notamment être conservés.

Stationnement

Afin de libérer les espaces publics et les trottoirs créés, une réglementation sur les places de stationnement est imposée dans le cadre d'un changement de destination de bâtiments existants. Deux places de stationnement minimum par logement à usage d'habitation, aménagées dans la propriété, sont obligatoires.

La délimitation du secteur Up

Deux entités patrimoniales sont classées au sein de l'entité bâtie en secteur Up. Elles correspondent au château de Bertinval et à l'ancienne fabrique d'eau gazeuse (mise en bouteille).

Ce classement a pour objectif de protéger ces entités bâties et d'encadrer leur destination en interdisant notamment la réalisation de nouvelle construction à usage d'habitation.

Le secteur Up



Sans échelle

Photographies illustratives du secteur Up



Château de Bertinval



Ancienne fabrique d'eau gazeuse

La réglementation spécifique du secteur Up

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

L'autorisation principale est dans ce cas l'aménagement des constructions existantes à usage d'habitat ou d'activités à condition de ne pas générer de gêne pour l'habitat (nuisances olfactives, sonores, mouvement de circulation trop important).

Accès et voirie

Dans le cas d'aménagements ou d'extension d'immeubles existants, la création de nouvel accès sur toutes voies de desserte est interdite. Il est obligatoire d'utiliser les accès existants.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

L'implantation est libre (bâtiments annexes) mais dans tous les cas, la construction projetée ne pourra avoir un recul inférieur par rapport aux constructions existantes.

Implantation par rapport aux limites séparatives

L'implantation des bâtiments annexes est libre mais ils doivent également respecter le linéaire bâti de 10 mètres maximum en limite séparative comme en secteur Ub.

Emprise au sol

Afin de limiter la constructibilité de ce secteur et donc de protéger son caractère patrimonial, la construction de bâtiment annexe autorisée est limitée à 40 m².

L'emprise au sol concernant les constructions nouvelles à usage d'habitat est fixée à 0.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions annexes autorisées est limitée à 3.50 mètres au faîtage.

Aspect extérieur

Il est obligatoire de conserver les matériaux d'origine des bâtiments existants. Tous les percements anciens doivent être conservés ou tout percement ou rebouchage doit utiliser les mêmes matériaux que ceux existants. Les murs et les murets anciens doivent être restaurés à l'identique.

Pour les annexes autorisées, les couvertures devront être identiques à la construction principale sur le terrain concerné lorsqu'elles sont visibles de l'espace public. Il en sera de même pour le ravalement. L'enduit peut toutefois être autorisé : enduit lisse et de type traditionnel, mortier bâtard chaux et sable. L'utilisation du ton pierre est recommandée.

Superficies des zones urbaines

| ZONE | Superficie approximative | % du territoire communal (surface communale de 353 ha) |
|--------------|---------------------------------|---|
| Ua | 12 ha 05 | 3.41% |
| Ub | 20 ha 11 | 5.70% |
| Um | 1 ha 26 | 0.36% |
| Up | 0 ha 98 | 0.28% |
| Total | 34 ha 40 | 9.74% |

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

La capacité d'accueil de la zone urbaine (Ua et Ub)

Suivant la réceptivité expliquée dans un précédent paragraphe :

Capacité du secteur Ua = 1 logement

Capacité du secteur Ub = 11 logements

Au total, la zone U peut accueillir environ 12 nouveaux logements supplémentaires par rapport au recensement de 2009 (ce chiffre ne comptabilise pas les 12 logements OPAC en cours de construction et situés en secteur Ua). Ce chiffre ne tient pas compte d'un éventuel taux de rétention foncière ni de réhabilitation de bâtiments situés en zones U.

- La zone à urbaniser

Art R123-6 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.»

La délimitation du secteur 1AUe

Plusieurs pôles d'équipements publics ont été recensés lors du diagnostic territorial.

Le pôle mairie, église, école et salle communale est situé rue Paul Plonquet. Des problématiques de circulation et de stationnement ont été soulevées.

Une des orientations communales est donc de définir une nouvelle zone d'équipements en arrière de la mairie et de l'école au lieu-dit « Le Champ Forgeron ». Un secteur 1AUe est défini. Il permettra d'avoir une meilleure desserte sans bloquer la circulation de la rue Paul Plonquet et également la réalisation de places de stationnement indispensables notamment lors de la sortie des écoles. Une meilleure accessibilité handicapée sera alors aussi réalisée.



La municipalité possède un terrain au lieu-dit « Le jardin brûlé ». Les orientations du Plan d'Occupation des Sols prévoyaient un pôle sportif et de loisirs suivant les besoins communaux. Une aire de jeux de boules a été aménagée provisoirement mais celle-ci n'est pas reliée au reste du bourg bâti et paraît trop excentrée. Un second secteur 1AUe a donc été défini en liaison avec le précédent. Ce secteur a été délimité au sud du secteur 1AUh afin de faciliter la gestion pluviale du site mais aussi de dégager des perspectives paysagères intéressantes en lien avec le chemin champêtre dit du jardin brûlé.



Le secteur 1AUe



Sans échelle

Le secteur 1AUe : la réglementation spécifique adoptée

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Le secteur 1AUe correspond à une zone d'aménagement à vocation d'équipements publics (équipements d'intérêt général de sport et de loisirs). Seules les installations et constructions suivantes sont donc autorisées : les constructions ou implantations nécessaires aux services publics et les équipements d'intérêt général et les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure liés à la voirie et aux réseaux divers.

Les deux secteurs sont concernés par une orientation d'aménagement et de programmation. Les principes de voirie doivent notamment être respectés. Des orientations d'aménagements hydrauliques sont également prescrites. Leur respect est obligatoire.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur de toute construction est fixée à 12 mètres au faitage.

La délimitation du secteur 1AUh

Après étude de l'évolution urbaine de Giraumont et l'évolution démographique communale, il apparaît que la définition de zones d'extension est nécessaire. Ces dernières années, le nombre de logements réalisés sur le territoire n'a pas été suffisant pour maintenir la population globale.

Devant ce constat, la municipalité a souhaité redéfinir son urbanisation à l'échelle 2030. Elle s'est confrontée aux contraintes du territoire cumulant des contraintes topographiques, hydrauliques, géologiques, paysagères...

1 secteur d'extension a été retenu au sein du plan de découpage en zones : le « jardin brûlé ». L'urbanisation de ce secteur est conforme au maximum d'évolution imposée par le SCOT du Pays des Sources.

Devant les contraintes de gestion pluviale très importantes (conservation d'une large surface d'espaces verts et nécessité de trouver une surverse vers la rue des vaux) au sein du champ Forgeron, la municipalité de Giraumont a décidé de donner la priorité d'urbanisation au lieu-dit « Le jardin brûlé » dont les potentialités de réalisation des constructions apparaissent économiquement et foncièrement plus fortes.

Le secteur 1AUh



Sans échelle

Cf. photographie illustrative page suivante

Photographies illustratives du secteur 1AUh



Vue depuis l'est du secteur 1AUh



Vue depuis le chemin dit du Jardin Brûlé

Le secteur 1AUh : la réglementation spécifique adoptée

Le secteur 1AUh correspond à une zone d'urbanisation future à court terme. Sa vocation est d'accueillir de l'habitat.

Tous les prospects imposés sont applicables à chaque terrain issu d'une division ou non.

L'urbanisation de cette zone devra être réalisée dans le cadre d'une opération d'ensemble et en respectant les orientations d'aménagement et de programmation. Aucun détachement de lot individuel seul n'est autorisé.

Compte tenu de la nature argileuse potentielle des sols, il est fortement conseillé de réaliser une étude géotechnique pour toute nouvelle construction. Des fondations adaptées semblent indispensables pour se prémunir des risques liés aux argiles existants. La pochette des informations jugées utiles contient des conseils et préconisations de constructions.

En annexe sanitaire, l'étude réalisée définit des orientations d'aménagements hydrauliques propres au secteur 1AUh. La principale contrainte réside dans les formations géologiques existantes sur le terrain : des argiles. Le sol de la totalité du secteur est argileux et non favorable à l'infiltration directe des eaux pluviales.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont exclusivement autorisées dans le secteur 1AUh les constructions à usage d'habitation et les annexes. Les résidents pourront exercer des activités économiques à condition que ces activités ne soient pas classées, ne nécessitent pas de dépôts extérieurs et n'engendrent pas pour le voisinage des nuisances. Ces activités devront être intégrées à l'habitation principale.

Accès, voirie et desserte par les réseaux

Toute construction au sein de l'aménagement devra prendre accès sur la trame viaire imposée par les principes d'orientations définies dans la pièce Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette première condition de constructibilité doit être associée à la desserte du terrain par les réseaux (eau, électricité).

Lors de la réalisation de l'aménagement global, la nouvelle voirie devra respecter la coupe de voirie insérée dans la pièce Orientation d'Aménagement et de Programmation. La chaussée à sens unique devra notamment présenter une largeur minimale de chaussée de 4 mètres (places de stationnement non comprises). Les voies à double sens à créer, ouvertes à la circulation publique, doivent avoir une largeur minimale (emprise de chaussée) d'au moins 6 mètres (places de stationnement non comprises).

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

La pièce « orientations d'aménagement et de programmation » définit une zone d'habitat à objectif de mixité sociale. Dans cette zone, on retrouve les caractéristiques du bâti ancien qui permettent d'obtenir un tissu urbain plus compact. L'implantation à l'alignement est alors autorisée et même conseillée.

Dans le reste du secteur, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Cette réglementation permet une diversité de l'habitat recherché au sein de toute opération. Les orientations du SCOT imposent d'ailleurs la réalisation de 18% de logements locatifs dont 30% de logements aidés.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Au sein de la zone d'habitat à objectif de mixité sociale, les constructions doivent être contiguës à une limite séparative au minimum lorsqu'elles sont implantées à l'alignement. L'implantation sur les deux limites est autorisée mais il est obligatoire de conserver un accès au terrain.

Dans toute la zone à objectif de mixité sociale, l'implantation sur limites séparatives est autorisée. Cette réglementation favorise les diversités d'implantation des constructions suivant la nouvelle réglementation basse consommation et la compacité du tissu urbain.

Dans le reste du secteur 1AUh, les constructions peuvent s'implanter sur une limite séparative contiguë à l'alignement ou en retrait des limites séparatives.

Lorsque les constructions sont en retrait des limites séparatives, les marges de recul ne doivent pas être inférieures à 5 mètres pour les façades comportant des ouvertures et 3 mètres pour les façades sans ouverture.

Dans tous les cas, les constructions à usage d'habitation doivent respecter un recul minimal de 3 mètres par rapport au fonds de parcelle privée.

Emprise au sol

L'ensemble des emprises au sol définies sont conformes à la diversité de l'habitat au sein du territoire communal.

Au sein de la zone d'habitat à objectif de mixité sociale, les emprises au sol définies correspondent à celles du secteur Ua 45 et 35%).

Dans le reste du secteur, l'emprise au sol définie est identique à celle du secteur Ub (25%).

Hauteur des constructions

Cette distinction de l'habitat se retrouve également sur les règles de hauteur qui correspondent aux exigences des secteurs Ua et Ub.

Aspect extérieur

Le règlement de la zone 1AUh assure l'intégration des nouvelles constructions au sein du tissu urbain déjà existant. Les règles principales du secteur Ub sont reprises :

- Qualité et coloris des matériaux employés ;
- Pente des toitures ;
- Harmonie des matériaux entre les annexes, le bâtiment principal et les clôtures visibles depuis l'espace public ;

Pour les sous-sols autorisés, L'implantation de la construction doit permettre de respecter un relèvement minimal de 20cm entre le seuil du sous-sol et le niveau de la voie de desserte (seuil du sous-sol plus élevé que le niveau de la voie de desserte).

Les parties de sous-sol apparentes doivent être traitées avec les mêmes matériaux et les mêmes teintes que la construction. Ils ne doivent pas dépasser 0.70m de hauteur par rapport au terrain naturel.

Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

Au sein de la zone d'habitat à objectif de mixité sociale, suivant le code de l'urbanisme, il est obligatoire de réaliser une place de stationnement par logement aménagée au sein de la propriété. La réalisation de 1 place visiteur par logement créé au sein de la zone d'habitat à objectif de mixité sociale est également obligatoire. Dans les autres cas, devront être créées deux places de stationnement minimum pour les constructions à usage d'habitation aménagées au sein la propriété. De plus, la réalisation d'une place de stationnement minimum ouverte sur l'espace public est conseillée.

En complément de ces places de stationnement privatives, il est imposé la réalisation de 1 place visiteur pour 3 lots ou 3 logements créés.

Ces aménagements ont pour but de fluidifier la circulation et de libérer les trottoirs du stationnement.

Espace libre et plantation

L'aménagement du secteur devra respecter les principes d'orientations joints dans la pièce « orientations d'aménagement et de programmation ».

Les espaces verts et plantations indiqués doivent être respectés et aménagés. Ils sont inconstructibles.

Réseaux de communication électroniques

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit et très haut débit.

Superficie des zones à urbaniser

| ZONE ET SECTEURS | Superficie approximative | % du territoire communal (surface communale de 353ha) |
|---------------------------|---------------------------------|--|
| Secteur 1AUe | 1ha46 | 0.41% |
| Secteur 1AUh | 3ha20 | 0.91% |
| Total (1AUe +1AUh) | 4ha66 | 1.32% |

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

La capacité d'accueil de la zone à urbaniser (1AUh)

Suivant les estimations réalisées :

Capacité de la zone 1AUh = 35 logements

Au total, la zone AU peut accueillir environ 35 nouveaux logements supplémentaires à l'échelle 2030.

- La zone agricole

Art R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L.123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement ».

Attention, cet article a été modifié par la loi ALUR de mars 2014 sans que la référence au sein de l'article R123-7 n'ait été modifiée.

Extrait Article L123-1-5 : « Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Les constructions existantes situées en dehors de ces secteurs et dans des zones naturelles, agricoles ou forestières ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à [l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

Dans les zones naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

La délimitation de la zone A

La zone agricole s'étend sur l'ensemble des terres agricoles du territoire communal. Elle représente l'essentiel du territoire communal même si la proportion d'espaces naturels est non négligeable. Le cimetière communal est inclus dans la zone agricole.

Photographies illustratives de la zone A



La zone A



La réglementation de la zone A

ZONE A : DEFINITION DE LA ZONE

La zone agricole s'étend sur une grande partie du territoire communal et correspond aux secteurs de grandes cultures. Elle comprend notamment le cimetière communal.

ZONE A : REGLEMENTATION SPECIFIQUE ADOPTEE

NOTA : Ce paragraphe fait référence aux seules règles spécifiques à la zone A sans faire référence aux règles communes avec la zone U.

La zone agricole ne présente aucune réglementation des articles 5(caractéristiques des terrains), 9(emprise au sol), 14 (coefficient d'occupation du sol), 15(obligations imposées en matière de performances énergétiques) et 16 (obligations imposées aux constructions, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Au sein de la zone agricole, sont autorisées notamment les occupations et utilisations du sol suivantes :

- * Les constructions à usage agricole ou liées à l'exploitation agricole soumis ou non à autorisation,
- * Les constructions, réhabilitations et extensions de bâtiments à usage d'habitation si elles sont liées au bon fonctionnement de l'exploitation agricole,
- * Les établissements hippiques,
- * Les constructions ou installations liées aux activités de tourisme en milieu rural,
- * Les constructions et installations liées au cimetière de Giraumont

Eau potable

L'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. En l'absence de celui-ci, il pourra être toléré une desserte en eau par forage ou puits particulier à la condition explicite que la réglementation en vigueur soient respectée, que cette eau soit reconnue comme potable et que sa protection contre tout risque de pollution puisse être considérée comme assurée.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 50 mètres de l'emprise de la départementale 142 et 75 mètres de l'emprise de la départementale 1032. Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 15 mètres des autres emprises publiques. Cette disposition ne s'applique pas pour les équipements publics ou d'intérêt collectif si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Toute construction devra présenter un recul minimum obligatoire de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

La distance minimale entre les façades de 2 constructions non contiguës sera au moins égale à 5 mètres.

Hauteur

La hauteur maximum pour les bâtiments agricoles est de 15 mètres au faitage. Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur autorisée est de 12 mètres au faitage et 7 mètres à l'égout. La hauteur

maximale des annexes est fixée à 3.50 mètres au faîtage. Dans le cas d'extension de constructions existantes, la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. Un dépassement peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Aspect extérieur

Pour les bâtiments agricoles, la même réglementation que celle appliquée dans le secteur U pour les bâtiments à usage d'activités s'applique. L'intégration paysagère doit être soignée. Quelques règles ont donc été mentionnées dans le règlement :

- Toitures dans des gammes ardoise, brun et rouge ;
- Bardage vertical et enduit dans des gammes de RAL mentionné au règlement
- Le bois brut est autorisé

Dans le cas de nouvelles constructions à usage d'habitation liées à l'exploitation agricole, les principales caractéristiques de la réglementation de la zone U sont demandées : cf. réglementation sur les toitures et le ravalement. Les clôtures seront végétales. Les haies vives peuvent être doublées d'un treillis plastifié de teinte sombre posé sur un support de même teinte. L'utilisation des essences végétales en annexe du règlement est obligatoire.

Superficie de la zone agricole

| ZONE | Superficie approximative | % du territoire communal (surface communale de 353ha) |
|----------------|--------------------------|--|
| TOTAL A | 265 ha 48 | 75.21% |

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

NOTA : A la PAC 2011, l'ensemble des îlots agricoles recensés présentaient une surface de 259.22 ha. Le chiffre de la zone A est donc cohérent avec le chiffre de la PAC.

- La zone naturelle et forestière

Art R.123-8 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L.123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L.123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols ».

Attention, cet article a été modifié par la loi ALUR de mars 2014 sans que la référence au sein de l'article R123-8 n'ait été modifiée.

Extrait Article L123-1-5 : « Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Les constructions existantes situées en dehors de ces secteurs et dans des zones naturelles, agricoles ou forestières ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Dans les zones naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La délimitation de la zone N

La zone N correspond à des secteurs à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages.

Cette zone est principalement constituée de jardins en périphérie du bourg bâti, d'espaces boisés et d'espaces de polyculture en périphérie du bourg bâti (association de pâtures, faibles terres agricoles, jardins, haies, alignement d'arbres et boisements).

La conservation de l'ensemble de ces espaces permet notamment de conserver la biodiversité existante et l'ensemble des corridors écologiques potentiels.

Malgré une localisation en plein cœur de bourg bâti, l'urbanisation du Champ Forgeron n'est pour le moment pas envisageable. En effet, son aménagement nécessiterait la création d'équipements permettant la gestion optimale des eaux pluviales, et notamment celles du bassin versant situé plus en amont. Pour cette raison, le PADD laisse la possibilité d'urbaniser cette zone, sous réserve de la mise en œuvre des travaux qui permettrait sa bonne gestion hydraulique et suivant l'évolution de la population communale.

Cf. plan page suivante

La zone N



Photographies illustratives de la zone N



Pâtures en périphérie est de la zone bâtie



Chemin en cavée au nord ouest de la zone bâtie



Massifs boisés en bordure nord du territoire communal

La réglementation de la zone N

ZONE N : REGLEMENTATION SPECIFIQUE ADOPTEE

NOTA : Plusieurs articles ne sont pas règlementés : 3 (accès et voirie), 5 (caractéristiques des terrains), 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), 14 (coefficient d'occupation du sol), 15 (obligations imposées en matière de performances énergétiques), 16 (obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans cette zone, la réglementation des constructions est stricte. Elle permet de conserver des espaces tampons en périphérie du bourg bâti et de pérenniser les massifs boisés existants.

Seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels ;
- Les abris pour animaux ;
- Les constructions d'équipement liées à la voirie et aux réseaux divers.

Toute autre construction est interdite.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 5 mètres des emprises publiques. Cette règle ne s'applique pas pour les équipements publics ou d'intérêt collectif et pour les extensions des constructions existantes dans la mesure où l'extension projetée n'a pas pour conséquence de réduire le recul initial.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être implantées en limite séparative ou en retrait.

Emprise au sol

Toute construction ou installation est limitée à 40m². Cette disposition permet de protéger tous les espaces naturels identifiés afin de leur conserver leur caractère actuel.

Hauteur

La hauteur maximale des abris pour animaux et des annexes autorisés est limitée à 3.50 mètres au faîtage.

Superficie des zones naturelles et forestières

| ZONE | Superficie approximative | % du territoire communal (surface communale de 353ha) |
|----------------|--------------------------|--|
| Total N | 48ha46 | 13.73% |

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

- La division en zones : Tableau récapitulatif des superficies

| ZONE | Superficie approximative | % du territoire communal (surface communale de 353ha) |
|---------------------|--------------------------|--|
| Secteur Ua | 12 ha 05 | 3.41% |
| Secteur Ub | 20 ha 11 | 5.70% |
| Secteur Um | 1 ha 26 | 0.36% |
| Secteur Up | 98 a | 0.28% |
| Total U | 34 ha 40 | 9.74% |
| Secteur 1AUe | 1 ha 46 | 0.41% |
| Secteur 1AUh | 3 ha 20 | 0.91% |
| Total (1AU) | 4 ha 66 | 1.32 % |
| TOTAL A | 265 ha 48 | 75.21% |
| Total N | 48ha46 | 13.73% |
| TOTAL | 353 ha | 100 % |

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

IV. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Art R.123-11 du code de l'urbanisme : « ... *Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :*

...

d) les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;... »

Art L.123-1-5 du code de l'urbanisme : « ... *V- Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques. »*

| NUMERO | OBJET |
|--------|---|
| 1 | Création d'un merlon boisé (gestion hydraulique du territoire communal) |
| 2 | Supprimé pour cause d'acquisition |
| 3 | Aménagement d'un espace public à usage d'équipements publics, de sport et de loisirs |
| 4 | Création d'une voie d'accès au lieu-dit « Le jardin Brûlé », création d'espaces publics aménagés et aménagements liés à la gestion pluviale de la zone 1AUh |
| 5 | Création d'un ouvrage de gestion hydraulique lié à l'aménagement du Jardin Brûlé |
| 6 | Création d'un espace de retenue (gestion hydraulique du territoire communal) et aménagement d'un espace public |
| 7 | Création d'un ouvrage de gestion hydraulique (gestion du bassin versant identifié en amont et/ou aménagement du Champ Forgeron / surverse) |
| 8 | Aménagement d'un espace public (nouvelle desserte des équipements publics existants (mairie et école) et aménagement d'espaces de stationnement) et création d'une voie d'accès au Champ Forgeron |
| 9 | Aménagement d'un accès piétonnier au lieu-dit « Le Champ Forgeron » |
| 10 | Aménagement d'un accès piétonnier au lieu-dit « Le Champ Forgeron » |
| 11 | Création d'une voie d'accès au lieu-dit « Le Champ Forgeron » |
| 12 | Aménagement d'un espace public (extension de la place du village et jardin public) |

L'annexe « Emplacements réservés » localise plus précisément les emplacements listés ci-dessus.

V. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS À PROTÉGER OU À METTRE EN VALEUR

Art L.123-1-5 du code de l'urbanisme : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

III-2° Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ; [...] »

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de cet article tombent sous la réglementation du permis de démolir.

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage (haies, alignement d'arbres, etc.) et non soumis à un régime d'autorisation devront faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

| N° | SITES | OBJET | PRESCRIPTIONS PARTICULIERES |
|-------------------------------------|------------------|---|---|
| ÉLÉMENTS BATIS DU PATRIMOINE | | | |
| P1 | Rue Albert Lagny | Pigeonnier | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'enduire les matériaux existants • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'édifice • Démolition interdite |
| P2 | Rue Albert Lagny | Construction bourgeoise / Château de Bertinval | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'enduire les matériaux existants • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'édifice (utilisation des mêmes matériaux et des mêmes teintes) • Respect des volumes, de la modénature et des ouvertures existantes • Démolition interdite |
| P3 | Rue Albert Lagny | 2 pigeonniers | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'enduire les matériaux existants • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'édifice • Démolition interdite |

| N° | SITES | OBJET | PRESCRIPTIONS PARTICULIERES |
|--|--|--|---|
| P4 | Rue Paul Plonquet | Source des eaux de Giraumont | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien obligatoire des éléments constituant l'ancienne source des eaux de Giraumont • Remblaiement interdit |
| P5 | Rue des Barres | Construction bourgeoise /Ancienne fabrique d'eau gazeuse (mise en bouteille) | <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'enduire les matériaux existants • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'édifice (utilisation des mêmes matériaux et des mêmes teintes) • Respect des volumes, de la modénature et des ouvertures existantes • Démolition interdite |
| ÉLÉMENTS DE PAYSAGE / ENSEMBLE DES TALUS ET CHEMINS CREUX | | | |
| | Voie communale n°1 | Talus | <ul style="list-style-type: none"> • Destruction totale ou partielle interdite • Déblai interdit • Aucune percée (accès) dans le talus n'est autorisée • En cas de coupe de la végétation existante pour raisons sanitaires ou de sécurité, remplacement obligatoire par une essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U. |
| | Sente communale au nord du bourg bâti Chemin rural dit du Jardin Brûlé | Chemins | <ul style="list-style-type: none"> • Accès autorisé sous conditions (piétons et nécessité d'accès à des équipements publics exclusivement) • Conservation obligatoire des caractéristiques principales du chemin / Viabilisation interdite |
| | Chemin rural n°5 dit chemin de la nacelle Chemin rural n°7 dit voirie du Guet Chemin rural n°4 dit du Pressoir | Cavée | <ul style="list-style-type: none"> • Destruction totale ou partielle interdite • Déblai interdit • Accès autorisé sous conditions (piétons et nécessité d'accès à des équipements publics exclusivement) • En cas de coupe de la végétation existante pour raisons sanitaires ou de sécurité, remplacement obligatoire par une essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U. • Conservation obligatoire des caractéristiques principales du chemin / Viabilisation interdite |
| ÉLÉMENTS DE GESTION HYDRAULIQUE A MAINTENIR | | | |
| | | Fossés et éléments de gestion des eaux pluviales (canalisations) | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et entretien obligatoire |

| N° | SITES | OBJET | PRESCRIPTIONS PARTICULIERES |
|----|--------------------|-------|---|
| | Ferme de Bertinval | Mare | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et entretien de la mare obligatoire • Comblement interdit |

La pièce 5c « Éléments protégés par l'article L.123-1-5-III-2° du C.U » localise plus précisément les éléments protégés listés ci-dessus.

VI. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art L.126-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. ... »

| Code | Intitulé de la servitude | Informations complémentaires |
|------------|--|---|
| ASI | <i>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales</i> | <i>NOTA : Le captage d'eau potable concerné n'est plus en service aujourd'hui. Celui-ci a été rebouché. La DUP est en cours d'annulation avec suppression des périmètres associés. En conséquence, le plan des servitudes ne reprend pas les périmètres de protection des eaux potables et minérales.</i> |
| I3 | <i>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</i> | <i>Service gestionnaire : GRTgaz</i> |

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique ».

VII. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Selon l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme, « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

Le Plan Local d'Urbanisme contient 2 principales orientations d'aménagement et de programmation.

Lieu-dit « Le jardin brûlé »

Comme expliqué précédemment, la priorité d'aménagement est donnée au lieu-dit « Le jardin brûlé ». Cette entité comprend deux secteurs : 1AUe et 1AUh.

Le secteur 1AUh est exclusivement réservé à l'habitat. Il est relié au secteur 1AUe destiné à accueillir de nouveaux équipements publics, sportifs et de loisirs.

Le projet se situe en périphérie ouest du bourg historique de Giraumont.

Le site se trouve lové entre plusieurs chemins creux : chemin de la nacelle et chemin rural dit du Pressoir. Le chemin rural dit du Jardin Brûlé complète le caractère champêtre du secteur qui doit être conservé. Ces chemins favorisent la transition entre le secteur d'extension et la plaine agricole.

Utilisation actuelle : vergers, jardins, friches, espaces embroussaillés

Le site dispose de disponibilité d'accès depuis la rue Paul Plonquet en relation directe des équipements existants et de ceux projetés au lieu-dit « Le Champ Forgeron ».

De plus, le secteur d'études présente des cônes de vue remarquables sur le Mont Ganelon notamment.

Le contexte hydraulique a été étudié dans une étude particulière jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

Il n'y a pas de bassin versant se déversant sur le site du Jardin Brûlé. Celui-ci est hydrauliquement indépendant.

Les principales dispositions hydrauliques inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation sont les suivantes :

- La collecte des eaux doit être maximale afin de les diriger vers un exutoire à créer. Un bassin d'infiltration des eaux pluviales doit être créé en aval du projet dans les calcaires de Clairoux.
- Chaque acquéreur infiltrera ses eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique liée à la nature géologique du terrain et démontrée par une étude de sol.
- L'aménagement du site (secteur 1AUe) doit maintenir une large zone verte afin de collecter les eaux pluviales pour les diriger vers l'exutoire à créer.
- Dans un second temps, un espace doit être réservé pour aménager des noues et puits d'infiltration à l'entrée du site d'études depuis la rue Paul Plonquet permettant de gérer les eaux pluviales de l'axe sud-est.

La desserte des deux secteurs est commune depuis la rue Paul Plonquet. Une voie en double sens de largeur de chaussée d'au moins 6 mètres est obligatoire (places de stationnement non comprises).

L'objectif est de réaliser un quartier tourné vers le bourg bâti et non centré sur lui-même. Les itinéraires viaires et piétons sont tournés vers les équipements communaux.

Depuis cette voie principale, la majorité du secteur 1AUh est desservie par des voies en sens unique présentant une largeur de chaussée d'au moins 4 mètres (places de stationnement non comprises).

En cœur d'opération, afin de valoriser les perspectives visuelles sur le grand paysage, un cône de vue est maintenu avec la réalisation dans cet espace d'une voie de desserte en double sens plantée d'essences locales. Autour de cet espace public élargi, le bâti se densifie afin de créer une zone d'habitat à objectif de mixité sociale dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale. L'aménagement du secteur 1AUh devra respecter notamment les prescriptions suivantes : principe moyen de 10 logements/ha et réalisation obligatoire de 18% de logements locatifs dont 30% de locatifs aidés.

Le chemin rural dit des Jardins possède un caractère champêtre avec une végétation associée composant une liaison remarquable avec la plaine agricole. Celui-ci doit être conservé dans sa fonction actuelle sans viabilisation ainsi que l'ensemble des autres chemins existants sur la périphérie. L'aménagement du secteur 1AUe doit composer avec cette liaison en relation avec les perspectives paysagères vers le grand paysage. Il est important de dégager des cônes de vue intéressants tout en composant un nouveau paysage constitué de vergers, d'une plaine de jeux plantée et de nouveaux équipements publics. L'insertion paysagère doit faire partie intégrante de l'aménagement.

La circulation piétonne est au cœur de tous les aménagements avec la création de sentes piétonnes depuis le cœur de l'opération vers tous les itinéraires remarquables de randonnée qui entourent le site.

Lieu-dit « Le champ Forgeron » et le secteur 1AUe

Cette entité comprend une zone N et un secteur 1AUe.

La zone N n'a pas vocation à être ouverte à l'urbanisation, tant que les travaux pour l'optimisation de la gestion hydraulique du site ne sont pas mis en œuvre, et que l'évolution démographique de la commune ne le justifie.

Le schéma d'aménagement définit les principes de circulation viaire et piétonne avec la rue Paul Plonquet, la rue Albert Lagny et la rue des vignes.

Le plan d'orientations s'attache à définir la liaison entre les équipements existants (mairie, école) et le secteur 1AUe destiné à accueillir de nouveaux aménagements. Actuellement, l'école est desservie par la rue Paul Plonquet mais le stationnement fait défaut et des problématiques de circulation ont été recensées.

Ces sites sont situés en plein cœur de l'enveloppe urbaine. Le secteur 1AUe envisagé présente l'avantage d'être situé à proximité des équipements principaux existants : mairie, école, salle polyvalente, église.

Utilisation actuelle : jardins, friches, espaces embroussaillés.

Au sein du précédent document d'urbanisme, plusieurs accès ont été conservés à ce cœur de bourg.

1 liaison viaire est programmée à l'ouest de la rue Paul Plonquet. Plusieurs liaisons piétonnes sont programmées depuis le bâti existant et au cœur de l'aménagement.

Le contexte hydraulique a également été étudié dans une étude particulière jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Il contraint notamment l'aménagement du Champ Forgeron.

Suivant les orientations communales et indépendamment du devenir du Champ Forgeron, il est important de prévoir de nouveaux aménagements hydrauliques.

Les principales prescriptions sont les suivantes :

- Les ouvrages d'infiltration proposés doivent être situés dans la moitié sud du secteur. L'ouvrage le plus bas devra être disposé au point le plus bas de la zone en fond de thalweg. Le tracé du fossé actuel doit être maintenu et prolongé vers les ouvrages d'infiltration. L'ensemble de ces éléments sont à aménager au sein des zones vertes publiques définies.

- Une surverse vers le réseau ou le milieu naturel devra être aménagée afin de sécuriser toutes les habitations de la rue des Vaux. Suivant l'utilisation actuelle des terrains le long de la rue des Vaux et la topographie du secteur, une possibilité de surverse est recensée. Ces terrains sont actuellement privés et un emplacement réservé est défini afin de fixer sa destination. Suivant les disponibilités foncières dans le futur, un passage par servitude pourra être également envisagé.

L'ouverture à l'urbanisation à long terme du Champ Forgeron est conditionnée à la réalisation d'une surverse vers le réseau ou le milieu naturel.

- Chaque acquéreur infiltrera ses eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique liée à la nature géologique du terrain et démontrée par une étude de sol.

Depuis la rue Paul Plonquet, les deux voies d'accès seront en double sens. Une largeur de chaussée d'au moins 6 mètres (places de stationnement non comprises) est imposée.

L'ensemble des liaisons piétonnes potentielles doivent être préservées et valorisées.

Au sein de l'aménagement, une attention particulière doit être apportée à la circulation piétonne dans un axe nord/sud mais également dans un axe est/ouest dans une prévision d'aménagement futur. La prescription de larges espaces verts mettant en valeur les différentes perspectives paysagères est adaptée à une large circulation piétonne.

SIXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

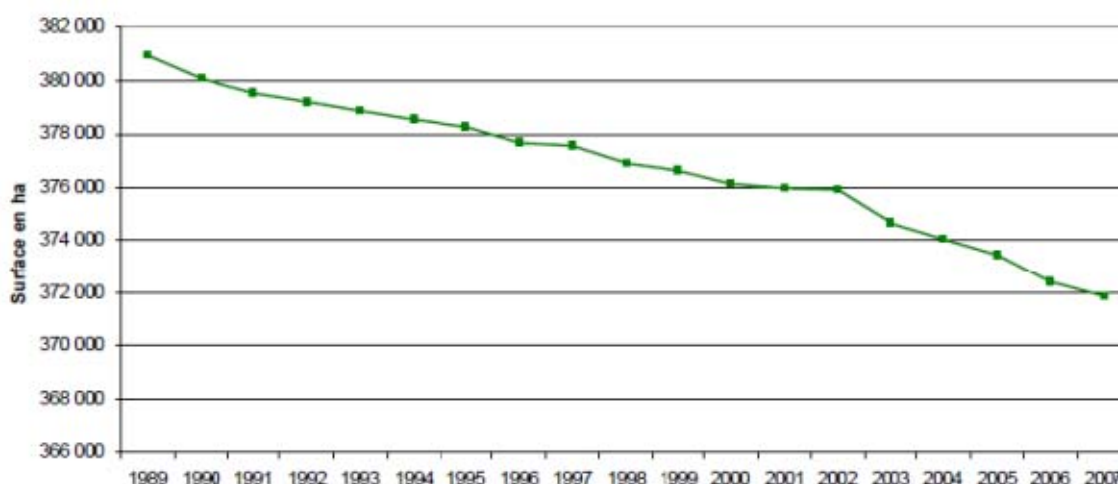
- Analyse de l'état initial de la consommation d'espace agricole

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le PLU définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Face à la pression foncière et la demande croissante de terrains à bâtir, les espaces agricoles diminuent. Leur protection dans les documents d'urbanisme est un enjeu soulevé par l'État (Grenelle 2, mise en place des Commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, etc.). Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

En 20 ans, la surface agricole utile dans l'Oise a diminué d'environ 9.000 ha, soit 2.5% des terres agricoles.

Évolution de la SAU dans l'Oise

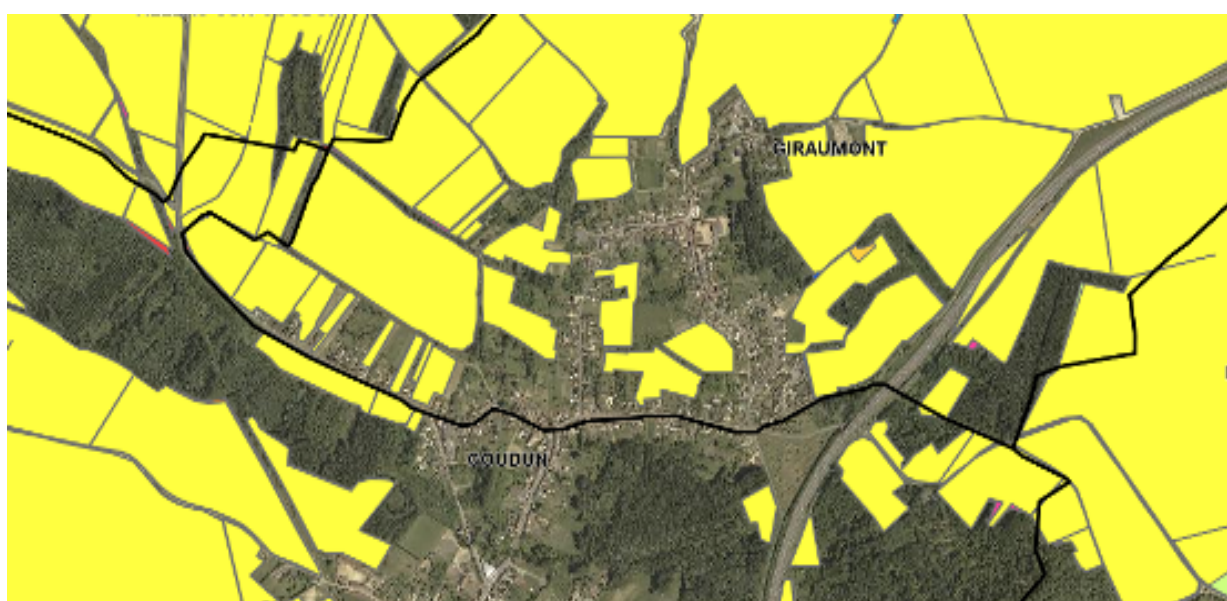
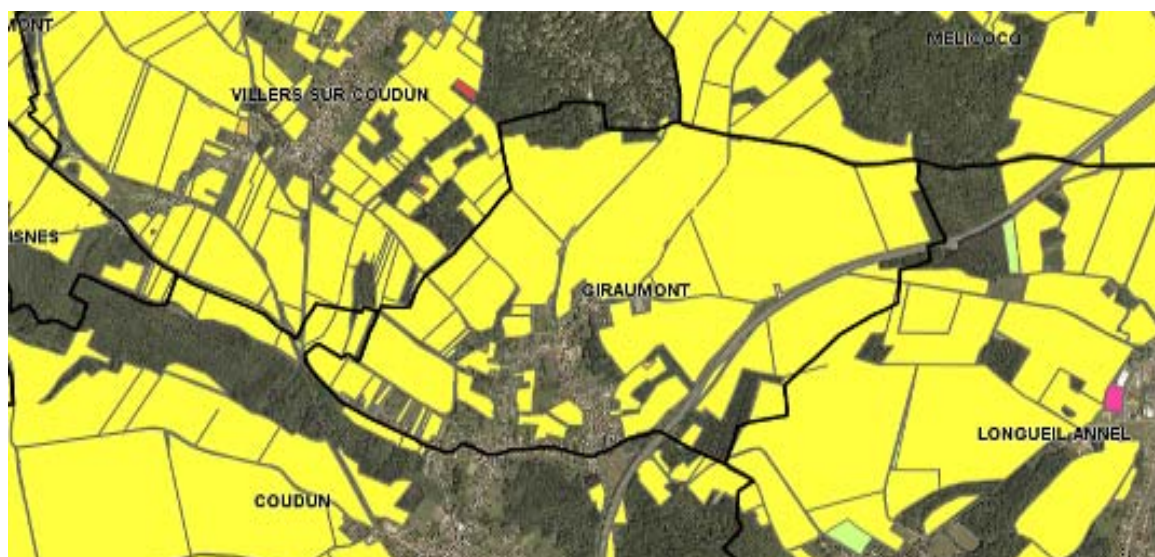


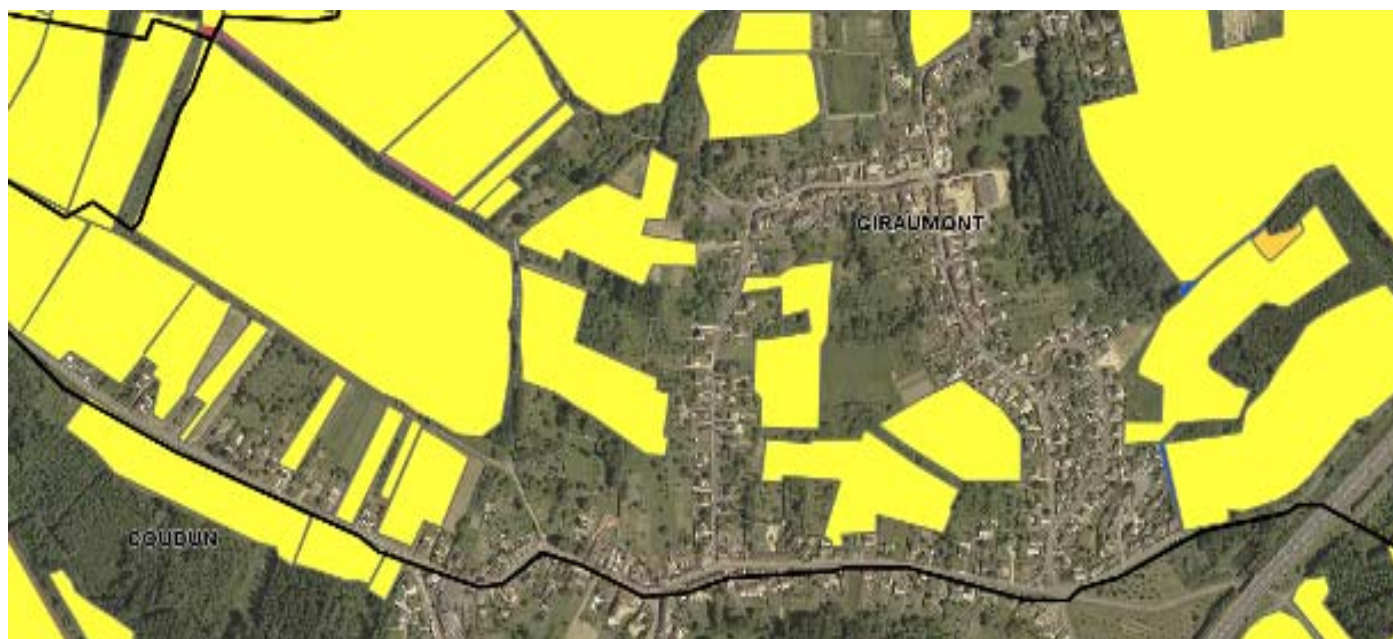
Dans l'Oise, l'urbanisation récente (depuis 1950) s'est réalisée majoritairement au détriment de terres agricoles. Elle représente une superficie de 13 Ha 5, pour une densité bâtie moyenne de 9 logements par Ha.

| | 1950-1970 | | 1970-1990 | | 1990-2010 | | TOTAL | |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| | en Ha | en % | en Ha | en % | en Ha | en % | en Ha | en % |
| Urbanisation nouvelle | 0.9 | 7% | 9.6 | 71 % | 3 | 22 | 13.5 | 100 |
| - Dt urbanisation linéaire | 0.5 | 55 % | 6.4 | 67 % | 0.3 | 10 | 7.2 | 53 % |
| - Dt urbanisation groupée | x | x | 2.7 | 28 % | 0.3 | 10 | 3 | 22 % |
| - Dt renouvellement urbain | 0.3 | 45 % | 0.5 | 5 % | 2.4 | 80 | 3.2 | 24 % |

La carte interactive concernant le territoire de Giraumont est présentée ci-dessous.

Les parcelles coloriées dans une couleur autre que le jaune permettent de repérer les espaces agricoles disparus en terme de déclaration par rapport à l'année affichée (2011). Les faibles espaces en bleu, rose ou vert correspondent à des surfaces déclarées à la PAC avant 2011.





Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

| Année | Superficie communale | Surface des îlots agricoles (données Cartélie) | Pourcentage des îlots agricoles par rapport à la superficie totale du territoire communal (données Cartélie) |
|-------|----------------------|--|--|
| 2003 | 353 ha | 257 ha | 72.8 % |
| 2004 | 353 ha | 258 ha | 73.1 % |
| 2005 | 353 ha | 258 ha | 73.1 % |
| 2006 | 353 ha | 258 ha | 73.1 % |
| 2007 | 353 ha | 257 ha | 72.8 % |
| 2008 | 353 ha | 257 ha | 72.8 % |
| 2009 | 353 ha | 257 ha | 72.8 % |
| 2010 | 353 ha | 258.82 ha | 73.3 % |
| 2011 | 353 ha | 259.22 ha | 73.4 % |

Après examen, il apparaît qu'aucun espace agricole n'a été utilisé pour l'implantation de nouvelles constructions.

Le territoire communal a conservé ses caractéristiques de territoire rural avec une activité agricole prépondérante.

Les îlots agricoles en 2011 représentent 259.22ha soit 73.4% du territoire communal.

La consommation de terres agricoles à usage d'habitat (en extension du périmètre urbain traditionnel) est nulle depuis 2003 (premier chiffre de la PAC connu et analysé).

Le territoire communal a conservé ses caractéristiques de territoire rural avec une activité agricole prépondérante

- Analyse de l'impact des orientations communales

L'analyse de l'activité agricole a été prise en compte dans les choix d'urbanisme au sein du territoire communal. Les orientations communales ne prévoient pas d'urbanisation linéaire qui consomme une part trop importante de l'espace agricole.

L'objectif est de permettre le développement communal, de recentrer son habitat et ses équipements pour un meilleur cadre de vie suivant l'analyse de l'existant et en tenant compte de toutes les problématiques soulevées par le diagnostic.

En 2011, la surface des îlots agricoles recensés atteint 259.22 ha soit 73.4% du territoire communal.

Les orientations communales à usage d'habitat induisent une réduction de surface agricole (par rapport aux chiffres 2011) :

- Réduction de 1.4% de terres agricoles (terres agricoles cultivées + pâtures + friches)

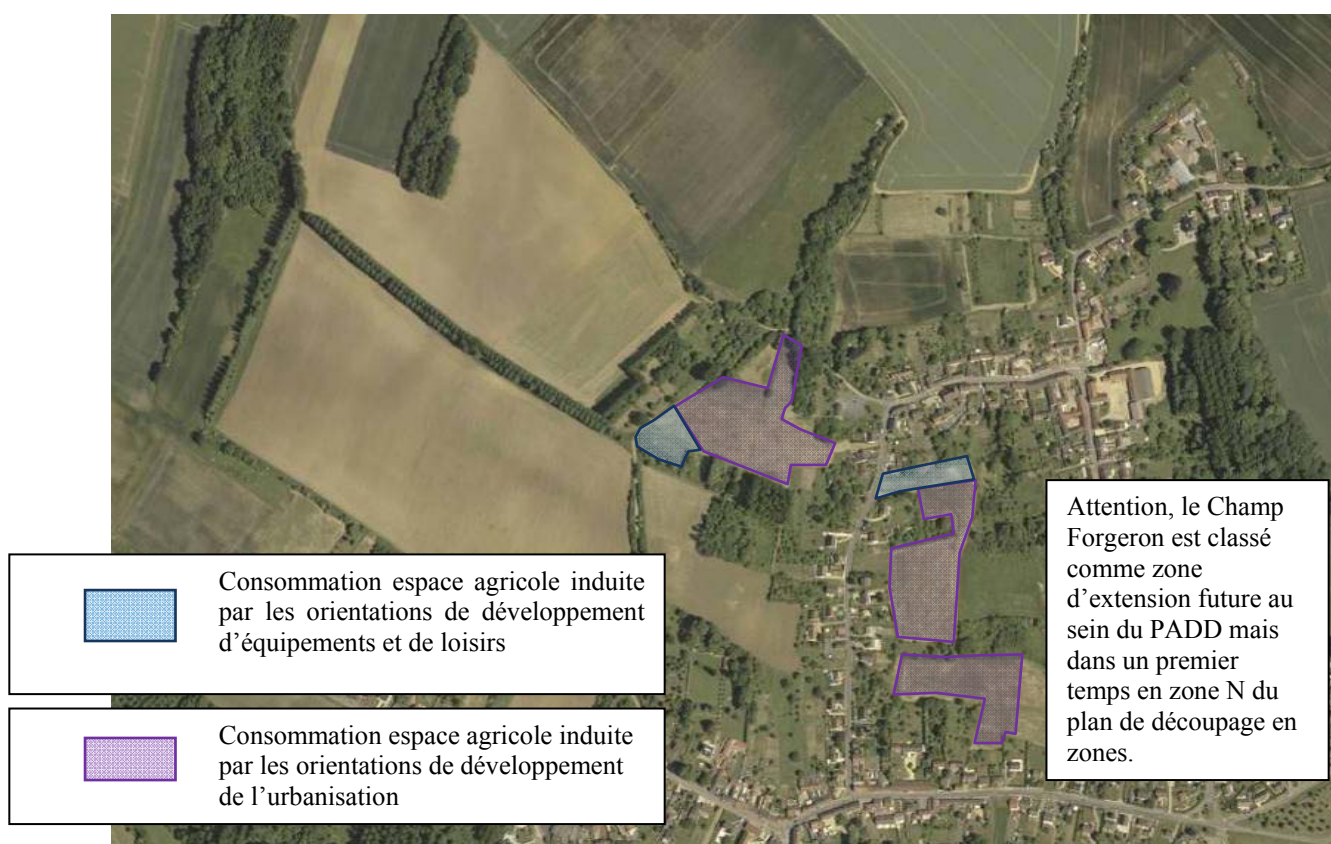
La principale consommation agricole est induite par la zone d'urbanisation potentielle inscrite au PADD mais actuellement classée en zone N (estimation à 2ha10). L'urbanisation du secteur IAUh représente une consommation agricole plus réduite estimée à 1ha50. En effet, cette analyse est réalisée sur le chiffre de consommation le plus large possible suivant les orientations du PADD.

En tenant compte des objectifs de développement d'équipements et de loisirs, la consommation globale des terres agricoles (terres agricoles cultivées + pâtures + friches) suivant la PAC 2011 est estimée à environ 1.57%.

De façon résiduelle, il existe une fraction de consommation d'espaces agricoles au sein de l'enveloppe urbaine (quelques dents creuses recensées).

L'objectif est donc de conserver 72.6% (73% en arrondi) du territoire communal en terres agricoles.

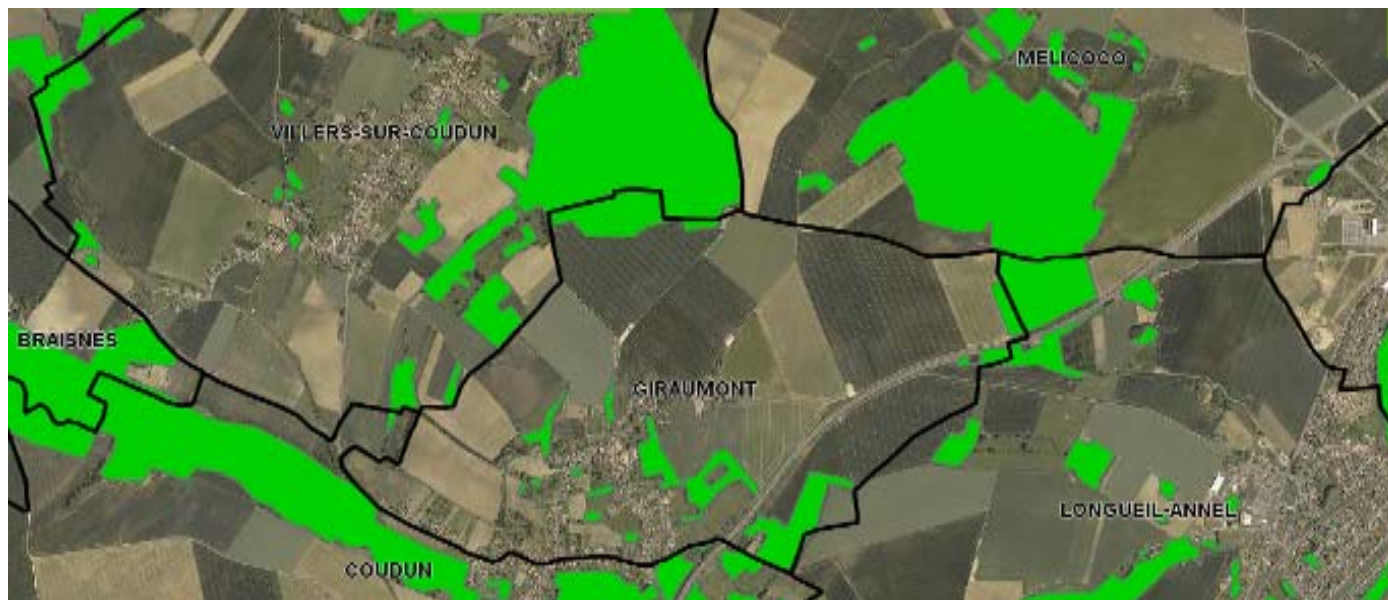
La consommation d'espace agricole induite par les orientations communales



Echelle non définie

II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

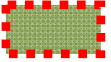
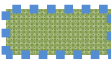

Le paysage forestier est très présent sur les périphéries du territoire communal. Au sein du territoire, on trouve des fractions de ces entités plus importantes en limite de commune. On trouve également des entités boisées plus faibles au sein de l'enveloppe urbaine ou sur ses périphéries. Ils constituent des îlots dispersés de diversité écologique faunistique et floristique.



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

*La consommation d'espaces naturels et forestiers induite par les orientations communales
(suivant les cartographies précédentes)*



| | |
|---|--|
|  | Espaces boisés et milieux naturels du territoire communal inclus dans des zones de développement de l'habitat |
|  | Espaces boisés et milieux naturels du territoire communal inclus dans des zones de développement à usage d'équipements et de loisirs |
|  | Zones Naturelles définies au sein du plan de découpage en zones |

Cette cartographie ne laisse pas apparaître une partie du Champ Forgeron actuellement classée en zone N du fait de sa potentielle urbanisation dans le futur suivant les aménagements hydrauliques ou les évolutions démographiques constatées.

Les orientations communales pour l'habitat induisent une très faible réduction d'espace naturel ou forestier au regard de toutes les zones N définies au sein de l'entité bâtie et à sa périphérie.

SEPTIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS

Le P.L.U de la commune de Giraumont prend notamment en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Sources le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Il est rappelé que le Schéma Régional de Cohérence Écologique et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations sont en cours d'élaboration. Il est à noter que les premières orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont en concertation jusqu'au 31 janvier 2014.

I. Compatibilité avec le SCOT du Pays des Sources

Le SCOT du Pays des Sources a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2013. Les orientations du PLU sont définies en accord et conformément aux orientations du SCOT.

| ORIENTATIONS DU SCOT | COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU |
|--|---|
| <i>AXE 1 : LA STRUCTURATION URBAINE : DOTER LE TERRITOIRE DU PAYS DES SOURCES D'UNE ORGANISATION PROPRE ET METTRE EN PLACE DES COMPLEMENTARITES AVEC LES TERRITOIRES VOISINS</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une armature urbaine forte autour de 3 pôles à l'échelle du territoire (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) et les communes associées, 2 bourgs structurants et 2 bourg « autonomes ». - Viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes. - Corréler les perspectives de développement démographique à cette armature urbaine afin d'optimiser l'usage de ces équipements et services. - Mettre en œuvre des complémentarités avec les territoires voisins en particulier sur les activités, équipements et services qui ne peuvent être envisagés sur le Pays des Sources. | <p>Les orientations du PLU visent au maintien du caractère rural de la commune de Giraumont tout en développant son habitat dans une juste échelle suivant les atouts et les contraintes du territoire.</p> <p>La commune de Giraumont n'est pas un pôle attractif du territoire ni un bourg structurant ni un bourg autonome. Néanmoins, elle fait partie des communes situées dans l'aire d'influence de Coudun qui offre notamment les commerces et services de proximité.</p> <p>Les perspectives de développement de la commune de Giraumont sont en adéquation avec le souhait de développement du SCOT (cf. axe 3) permettant d'optimiser l'usage des équipements et services.</p> |

AXE 2 : TRANSPORT ET RESEAUX : DES DEPLACEMENTS ET DES RESEAUX OPTIMISES EN LIEN AVEC L'ORGANISATION TERRITORIALE PROPOSEE

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le réseau routier à l'horizon 2025-2030. - Encourager des modes de transports partagés. - Améliorer le transport collectif et développer des modes de transport peu impactant sur l'environnement. - Accompagner le développement des réseaux sur le territoire. | <p>Les orientations du PADD prévoient une amélioration de la sécurité des abords du bourg. L'aménagement de l'entrée de village par la DR73 à l'est du territoire bâti est une priorité. Cet aménagement a pour objectif de ralentir la circulation en complément de l'aménagement rue des vignes / rue des vaux.</p> <p>Une attention particulière est également apportée au développement des liaisons piétonnes en cœur de bourg via le champ Forgeron. Cet espace représente un intérêt de centralité communale. D'autres itinéraires piétons avec les différentes cavées du territoire sont identifiés et protégés par le PLU. Elles constituent des moyens de circulation douce à promouvoir sur l'ensemble du territoire et peu impactant sur l'environnement.</p> <p>Le PLU ne va pas à l'encontre du développement des réseaux sur le territoire. Permettre le développement des communications numériques est une orientation du PADD, traduite dans le règlement.</p> <p>Concernant les canalisations de transport d'énergie, le PLU tient compte de leur présence sur le territoire et de leurs servitudes associées. Le règlement ne va pas à l'encontre de la pose et au développement de ce type d'ouvrage.</p> |
|---|--|

AXE 3 : HABITAT : UNE EVOLUTION MAITRISEE DE LA POPULATION SUIVANT LES TENDANCES EN COURS ET UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE POUR MIEUX REpondre AUX BESOINS

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Répartir les logements et la population en privilégiant le développement des bourgs structurants : Rythme de croissance moyen annuel de 1.1 à 1.2% sur l'ensemble du territoire (pour les villages, taux de croissance annuel moyen entre 0.8 et 1% (Nota : ces taux n'ont aucune valeur prescriptive et sont donnés à titre indicatif). - Pour atteindre cette évolution démographique, des logements sont à produire <i>Clé de répartition pour Giraumont (village dans l'aire du pôle de Coudun) : taux de variation annuel de 1.10% à 1.15%). La prévision du SCOT permet de réaliser 71 logements supplémentaires.</i> - Diversifier l'offre de logement avec un objectif de 18 % de logements locatifs (dont 30% de locatifs aidés) d'ici 2030. - Atteindre une densité moyenne du bâti à l'horizon 2030 plus élevée que celle constatée en 2009 et fixer une densité moyenne d'au moins 10 logements par hectares pour les nouvelles opérations d'ensemble. <i>Densité applicable pour la commune de Giraumont : 10 à 12 logements/ha pour les nouvelles opérations et 15 à 18 logements/ha dans les cœurs des trames urbaines déjà constituées.</i> | <p>Les prévisions de développement de la commune de Giraumont se sont attachées à définir une zone d'extension de l'urbanisation suivant la faible réceptivité du tissu urbain actuel (12 dents creuses recensées) et le potentiel de renouvellement. Suivant les évolutions passées, la baisse de population et le déficit de logements, les orientations communales visent à permettre la création de nouveaux logements dans les limites imposées par le SCOT du Pays des Sources.</p> <p>La réceptivité des orientations communales est estimée à 47 logements supplémentaires (zones d'extensions + dents creuses sans application de taux de rétention foncière). Ce chiffre prévisionnel est inférieur aux 71 logements supplémentaires indiqués au sein du SCOT du Pays des Sources, et ce même en ajoutant les 12 logements OPAC en cours de construction. En tenant compte d'une potentielle urbanisation du Champ Forgeron, l'évolution de la commune de Giraumont correspondrait approximativement au maximum imposé par le SCOT du Pays des sources.</p> <p>La diversification de l'offre en logement est une orientation du PADD. La commune souhaite diversifier le panel de logement afin de garantir une mixité sociale et générationnelle. Les programmes de construction de logements locatifs aidés pourront être envisagés sur le territoire notamment au sein des zones de développement envisagées.</p> |
|---|--|

| | |
|--|--|
| | <p>Le PADD prévoit également la mutation potentielle des sièges ou d'anciens sièges d'exploitation. Un classement et une réglementation adaptée permettra ce type de mutation.</p> <p>La réglementation adoptée va permettre une densification du bâti, notamment par les règles d'implantation et d'emprise au sol.</p> <p>De plus, une réflexion sur les densités urbaines au sein des zones d'extension a également été réalisée afin de respecter les densités imposées dans le SCOT du Pays des Sources.</p> <p>Suivant les orientations d'aménagement et les estimations de constructions réalisées, les densités suivantes ont pu être estimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Jardin Brûlé (secteur 1AUh) : densité brute de 15 logements/ha et sans équipements publics de 18 logements/ha * Dans l'hypothèse à long terme où le Champ Forgeron (zone N) serait amené à être urbanisé : densité sans les exigences de gestion pluviale de 10 logements/ha |
|--|--|

AXE 4 : ÉCONOMIE : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONTRIBUANT AU MAINTIEN DE L'EQUILIBRE EMPLOIS HABITANTS

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le taux d'emploi actuel à l'horizon 2030, diversifier l'offre d'emploi sur le territoire pour aider à « amortir » tout recul de l'activité industrielle. - Activité agricole : soutenir la mise en œuvre de complémentarités entre l'activité agricole et les autres segments du développement économique, encourager la diversification des activités agricoles, maintenir des espaces non urbanisables suffisants autour des sites d'activités agricoles, maintenir des accès aux champs adaptés. - Au sein des communes comme Giraumont, l'accueil de nouvelles activités ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées. | <p>Aucune zone d'activité n'est définie dans le PLU. Dans la zone U, le règlement permet le maintien des activités existantes et de l'installation de nouvelles sans nuisances ni danger pour les habitations existantes. Cette réglementation correspond aux prescriptions réalisées par le SCOT pour les communes de la typologie de Giraumont.</p> <p>La protection des espaces agricoles (paysage de grande culture principal) est une grande orientation du PADD. Ceux-ci bénéficient d'un classement particulier (zone A).</p> <p>Le règlement permet la diversification des activités agricoles. Les constructions et installations liées aux activités de tourisme en milieu rural sont notamment autorisées en zone A.</p> <p>Les sites d'activités agricoles sont tous situés dans le bourg. Les orientations visent au maintien des espaces de transition entre les bâtis et la plaine agricole et où les espaces naturels, dans lesquels sont situées des terres agricoles.</p> <p>La mutation potentielle des sièges d'exploitation est prévue à travers le PADD, le zonage et le règlement. De même que la délocalisation des sièges d'exploitation au sein de la plaine agricole est également autorisée.</p> <p>Un diagnostic de l'activité agricole et de la desserte des terres agricoles a été réalisé. Les orientations visent au maintien des chemins de desserte dans leur vocation de desserte agricole et piétonne, dont notamment les différentes cavées du territoire.</p> |
|--|--|

AXE 5 : TOURISME : UN POTENTIEL TOURISTIQUE VALORISE ET GLOBALISE A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'offre touristique du Pays des Sources en lien avec le Pays Sources et Vallées et | <p>L'ensemble des circuits de randonnée traversant le territoire communale ont été identifiés au sein du diagnostic. Leur maintien est obligatoire. La volonté de maintien des chemins creux est</p> |
|--|--|

| | |
|--|---|
| <p>diversifier l'offre touristique sur le territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement de circuits de découverte du patrimoine bâti, historique et naturel | <p>inscrite au sein du PADD du PLU de Giraumont.</p> <p>Ils font notamment partie des itinéraires de randonnée répertoriés. L'objectif de préservation du paysage et du cadre de vie communal participe au maintien des grands espaces emblématiques mentionnés par le SCOT qui présentent un intérêt pour l'offre touristique du Pays des Sources.</p> |
|--|---|

AXE 6 : PAYSAGES : LA VALORISATION DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET DU PATRIMOINE BATI, FAVORABLE A LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET AUX EQUILIBRES DES MILIEUX NATURELS

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Définir des principes en mesure de mieux gérer les paysages bâtis et les paysages naturels. - Proposer des principes de traitement paysagers des franges des secteurs urbanisés, respecter la morphologie urbaine des trames urbaines au moment du choix des secteurs d'extension possible. - Définir des mesures de préservation des jardins, vergers, espaces enherbés, préconiser le regroupement du bâti. - Pérenniser les boisements existants (forêts anciennes). - Mettre en valeur les principales entrées du territoire. - Valoriser la thématique de l'eau, maintenir des coupures vertes et les points de vue remarquables. | <p>Le règlement de la zone U respecte l'architecture locale traditionnelle. Plusieurs éléments architecturaux intéressants sont notamment protégés par l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme : pigeonnier, château de Bertinval et construction historique bourgeoise (ancienne fabrique d'eau gazeuse).</p> <p>La source des eaux de Giraumont est également protégée au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Son maintien est obligatoire.</p> <p>Les franges des secteurs urbanisés sont traitées dans le PLU : aménagement des entrées de village et préservation des espaces de transition.</p> <p>Les choix d'urbanisation respectent la morphologie urbaine existante. Au sein du plan de découpage en zones, un secteur d'extension est défini. Le secteur situé au lieu-dit « Le jardin brûlé » permet une valorisation de terrains communaux tout en permettant une meilleure liaison et centralité des équipements publics et sportifs.</p> <p>La coupure verte identifiée au sein du SCOT du Pays des Sources est respectée. Aucun secteur d'extension n'est défini au-delà du cimetière communal.</p> <p>Les boisements existants sont classés en zone naturelle. Il s'agit en grande partie de petites entités boisées appartenant à des entités plus grandes sur les territoires limitrophes. Les cavées, ayant un rôle paysager, écologique et dans la gestion des eaux pluviales, sont protégées par l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.</p> <p>Giraumont est identifié par le SCOT comme un grand ensemble emblématique à prendre en compte. A ce titre, le PLU préserve les espaces naturels situés en périphérie du bourg bâti par un classement approprié. L'ensemble des zones naturelles permet de conserver la diversité des paysages du territoire communal et son identité patrimoniale.</p> <p>Les points de vue remarquables vers notamment le mont Ganelon et le mont Caumont ont été identifiés au sein du PADD et mis en valeur au sein du plan de découpage en zones.</p> |
|---|---|

AXE 7 : ENVIRONNEMENT: UNE GESTION DURABLE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces qui présentent un fort intérêt écologique. - Valoriser les paysages emblématiques, garantir le bon état fonctionnel des corridors et continuités écologiques et contribuer au | <p>La préservation du paysage et du cadre de vie communal est un objectif du PADD. Les espaces naturels et boisés sur le territoire communal sont classés en zone naturelle. Les orientations communales consomment de faibles espaces de friches, jardins, terres agricoles, terrains embroussaillés en comparaison de toutes les entités protégées. L'ensemble des continuités écologiques</p> |
|---|--|

| | |
|--|---|
| <p>maintien de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les risques et la législation adaptée et permettre une meilleure prise en compte des biens et des personnes soumises à des risques. - Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels. - Garantir une alimentation durable en eau potable et retrouver un bon équilibre écologique et fonctionnel des masses d'eau. - Maîtriser les nuisances et la quantité de déchets à gérer, valoriser les énergies renouvelables exploitables sur le territoire et accompagner la mutation énergétique dans la construction. - Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines. | <p>potentielles sont préservées au sein du territoire communal et vers les espaces de diversité écologique à l'extérieur du territoire communal.</p> <p>Le PLU prend en compte les risques naturels recensés sur le territoire : retrait-gonflement des argiles ; coulée de boue et remontée de nappe. Les choix d'urbanisation ont été faits en conséquence. Le règlement interdit la réalisation de sous-sol dans les secteurs concernés et conseille la réalisation d'une étude géotechnique afin de définir des fondations adaptées si nécessaires.</p> <p>Une étude hydraulique a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement sur les zones d'extension de l'urbanisation définies ou potentielles.</p> <p>Les différentes prescriptions suivantes sont indispensables à la prise en compte des biens et des personnes soumises à des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création d'un merlon boisé au nord du territoire communal * Préservation des éléments hydrauliques importants (fossés et mare) * Aménagement d'un espace de retenue (croisement chemin du pressoir / voirie du milieu) * Prescriptions pour l'urbanisation du Jardin Brûlé <p>Le site est hydrauliquement indépendant. Il est obligatoire de collecter au maximum les eaux pour les diriger vers un exutoire à créer. Plusieurs solutions de gestion pluviale peuvent être retenues avec infiltration à l'extérieur du site suivant la présence de calcaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Prescriptions dans l'hypothèse de l'urbanisation du Champ Forgeron à long terme : traitement de l'ensemble des eaux de ruissellement sur le site concerné. La gestion des eaux pluviales des espaces privés sera réalisée par infiltration sur chaque parcelle. La réalisation d'ouvrage d'infiltration est obligatoire dans la moitié inférieure sud de la zone. Le fossé actuel sera maintenu et converti en noue cloisonnée. Végétalisation maximum afin de fixer le sol en place. Une surverse doit être aménagée vers le réseau ou le milieu naturel. Un espace tampon doit être conservé en arrière des constructions de la rue des vaux pour assurer leur sécurité. <p>L'alimentation en eau potable de Giraumont provient de la commune de Coudun. Le captage présent au sein du territoire a été rebouché. Les périmètres de protection sont en cours de suppression.</p> <p>Le règlement permet l'utilisation des énergies renouvelables. L'ensemble des règles sont compatibles avec les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.</p> |
|--|---|

II. Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands

| ORIENTATIONS DU SDAGE | COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU |
|--|--|
| <i>POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les rejets par temps de pluie (réalisation de zonage d'assainissement pluvial) - Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques | <p>La commune a réalisé une étude hydraulique sur l'ensemble de son territoire. Les différents volets sont joints en annexe du PLU. L'ensemble des risques a été analysé avec la préconisation de mesures préventives ou permettant d'améliorer l'existant. Toutes ces préconisations sont reprises au sein du PADD, du zonage, des orientations d'aménagement et/ou du règlement.</p> <p>Par rapport à l'évolution de l'urbanisation, aucun nouveau rejet n'est permis vers le domaine public. L'ensemble des eaux privées doivent être gérées à la parcelle. Toutes les eaux doivent être gérées sur site en fonction des prescriptions réalisées.</p> <p>Tous les éléments naturels participant à la bonne gestion hydraulique du territoire sont maintenus (chemins creux, fossés, mare, espaces naturels et boisés importants).</p> |
| <i>INONDATIONS</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et réduire tous les risques d'inondation - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues | <p>L'ensemble des orientations communales tiennent compte de tous les risques et nuisances connus. Ils sont détaillés dans le diagnostic territorial.</p> <p>L'ensemble des éléments de gestion hydraulique sont détaillés en annexe « gestion pluviale ».</p> <p>Il n'y a pas de cours d'eau sur le territoire communal.</p> |
| <i>FONCTIONNALITE, CONTINUITE ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES</i> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques - Maintenir, protéger et préserver la fonctionnalité des zones humides | <p>Le territoire communal n'est traversé par aucun cours d'eau.</p> <p>Aucune zone humide n'est répertoriée à ce titre. Néanmoins, certains terrains présentent des contraintes hydrauliques dues au contexte de gestion des eaux pluviales. Cette thématique a bien été traitée.</p> |

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

| | |
|--|---|
| <p>- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable / question de la qualité de l'eau captée</p> | <p>Le territoire communal possède un captage d'eau potable qui n'est plus en activité. Il a été rebouché et les périmètres de protection sont en cours de suppression.</p> <p>L'alimentation en eau potable provient de la commune de Coudun.</p> |
|--|---|

III. Compatibilité avec le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

| ORIENTATIONS DU SRCAE | COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU |
|---|--|
| <p>- développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle</p> | <p>Il existe peu de possibilité d'accès à des transports collectifs.</p> <p>Néanmoins, les orientations communales se sont attachées à définir un habitat regroupé autour des équipements publics et de loisirs existants ou projetés.</p> <p>L'ensemble des liaisons piétonnes existantes et envisagées permettent de rejoindre tous les équipements communaux de tous points du territoire.</p> <p>La volonté est d'inciter les habitants à limiter l'utilisation de l'automobile, notamment pour rejoindre les accès aux transports collectifs et les équipements communaux.</p> |
| <p>- encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines</p> | <p>L'urbanisation du « Jardin Brûlé » permet une meilleure réflexion sur les futurs équipements publics et de loisirs envisagés en lien avec ceux existants et leur amélioration programmée. Les prescriptions d'habitats associées permettent une mixité fonctionnelle.</p> <p>Toute la réglementation s'est attachée à favoriser un effort de densité par rapport à l'existant.</p> <p>L'investissement des dents creuses ainsi que la reconversion des exploitations agricoles en cas d'arrêt/modification d'activité participent au respect des prescriptions du SCOT du Pays des Sources.</p> |
| <p>- préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)</p> | <p>L'ensemble des milieux naturels recensés ont été classé en zone naturelle. Les diverses fonctionnalités écologiques sont donc maintenues.</p> <p>Il n'existe pas de cours d'eau sur le territoire communal.</p> |

| | |
|---|--|
| - prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement | Le règlement du PLU ne s'oppose pas aux nouvelles technologies relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques. Il permet un assouplissement des règles afin de permettre ce type de constructions ainsi que des projets présentant une architecture innovante. |
| - favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises | |
| - lutter contre la précarité énergétique | |
| - favoriser la réhabilitation énergétique du bâtiment | |

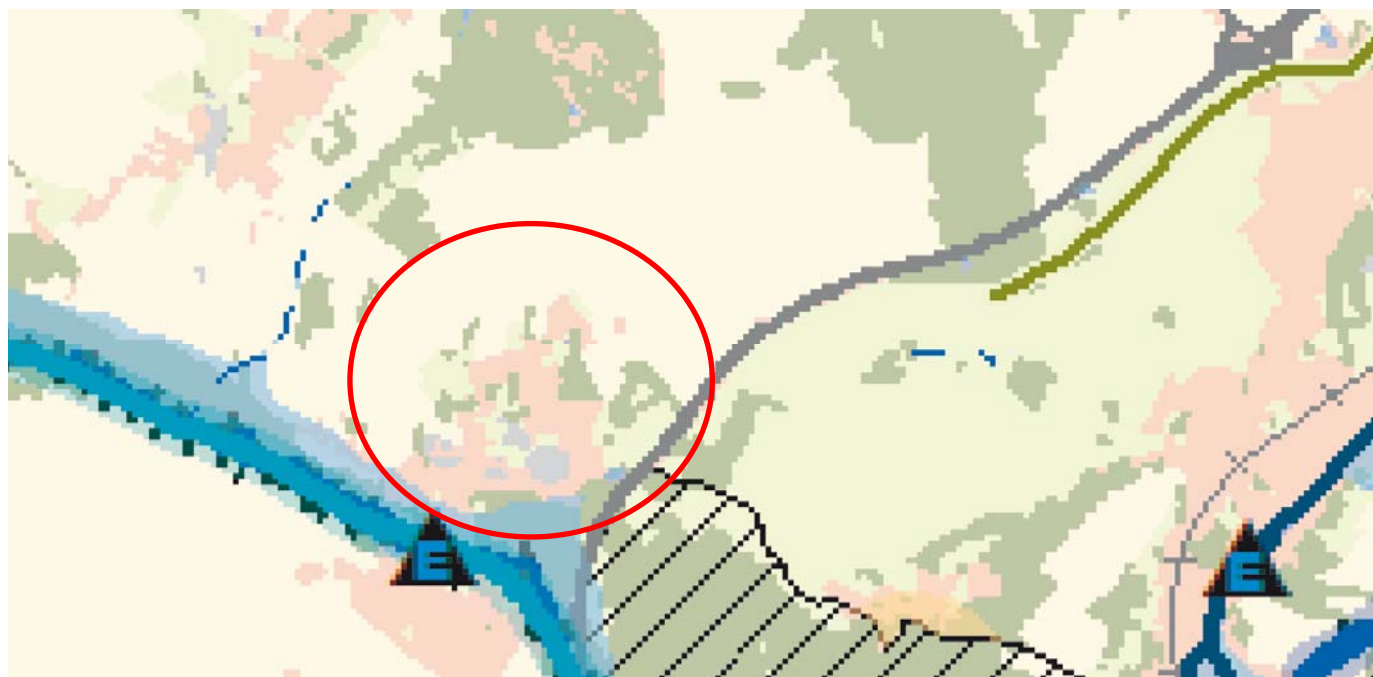
SCHEMA EOLIEN REGIONAL :

La commune de Giraumont n'est pas située en zone favorable du schéma régional éolien.

AUTRES DOCUMENTS

Il est à noter que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours d'élaboration. Le plan de gestion des risques d'inondation est prévu pour 2015.

En décembre 2013, les premières orientations du SRCE ont été diffusées au public dans le cadre d'une concertation.



Extrait de la cartographie Oise du SRCE (zoom sur la commune de Giraumont)

Il apparaît que le territoire communal n'est pas concerné par des continuités écologiques ou des éléments fragmentant identifiés. Seule l'extrémité sud est du territoire est concernée par un réservoir de biodiversité lié aux éléments naturels à proximité et notamment le mont Ganelon. Les espaces concernés sont classés en zone naturelle au sein de ce PLU.

La commune de Giraumont est également soumise au Plan Climat Energie Territorial (PCET) créé par la Communauté de Communes Pays de Sources et Vallées. Les orientations prises par la commune à travers le Plan Local d'Urbanisme sont cohérentes avec les objectifs principaux du PCET : atténuation / réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), adaptation du territoire au changement climatique en réduisant sa vulnérabilité. En ce sens, une véritable politique de prévention des risques naturels a été mise en place sur la commune, qui s'illustre à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le règlement de la commune.

Par ailleurs le Plan Local d'Urbanisme de Giraumont est compatible avec le PCET sous d'autres aspects, dans la limite de ses compétences : le PADD et le règlement favorisent le recours aux énergies renouvelables par leur cohérence au regard des nouvelles normes environnementales (objectif 5 « *Développer les énergies renouvelables locales* »), ou encore vis-à-vis de la promotion des liaisons douces par la sécurisation et le développement des liaisons piétonnes (objectif 3 du PCET « *Promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle* »).

HUITIEME PARTIE : LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur;... ».

I. Les incidences prévisibles sur l'environnement

- Les incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine

Au sein du territoire communal

Le territoire communal n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune Zone Natura 2000, aucun site inscrit et aucun bio corridor potentiel.

Dans un rayon de 1 km de la commune de Giraumont

ZNIEFF de type 1 :

- * Etangs tourbeux de Revenne à Braisne
- * Mont Ganelon

ZICO

- * Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

Site Inscrit

- * Mont Ganelon

5 corridors écologiques potentiels

Les communes concernées sont les suivantes : BIENVILLE, BRAISNES, COUDUN, GIRAUMONT, LONGUEIL-ANNEL, MELICOCQ, VILLERS-SUR-COUDUN

Dans un rayon de 10 km de la commune de Giraumont

ZNIEFF de type 1

- * Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule
- * Coteaux du vallon du ru de Milleville à Attichy
- * Etangs tourbeux de Revenne à Braisnes
- * Forêt de Rémy et bois de Pieumelle

- * La montagne de Longueil et la motte du moulin
- * Massif de Thiescourt, Attiche et bois de Ricquebourg
- * Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont
- * Mont Ganelon
- * Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte
- * Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche

ZNIEFF de type 2

- * Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

ZICO

- * Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp
- * Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

Zone Natura 2000

- * Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (ZPS-Directive Oiseaux)
- * Moyenne vallée de l'Oise (ZPS-Directive Oiseaux)
- * Massif forestier de Compiègne, Laigue (SIC-future ZSC-Directive Habitats)
- * Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)/(SIC-future ZSC-Directive Habitats)

Site classé

- * Grand parc du château
- * Parc du château d'Offémont

Site Inscrit

- * 30 rue des Domeliers
- * Carrefour de l'armistice et ses abords
- * Centre urbain
- * Mont Ganelon

51 corridors écologiques potentiels et 6 biocorridors grande faune sont recensés.

Le schéma départemental des corridors, Espaces Naturels Sensibles et Grands ensembles Naturels Sensibles de l'Oise ne répertorie aucun site sur le territoire communal mais mentionne plusieurs Espaces Naturels Sensibles, Grands Ensembles Naturels Sensibles ainsi que des corridors écologiques dans un périmètre de 10 kms autour de Giraumont.

Les incidences sur le réseau Natura 2000 dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Giraumont

La zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive Oiseaux) « Forêts Picardes : Compiègne Laigue Ourscamp »

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Massif forestier de Compiègne Laigue »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Compiègne Laigue Ourscamp » et le SIC « Massif forestier de Compiègne Laigue » appartiennent au réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux). Les deux entités font l'objet d'un seul document d'objectifs. Ce document est actuellement terminé et consultable.

PRESENTATION DU SITE

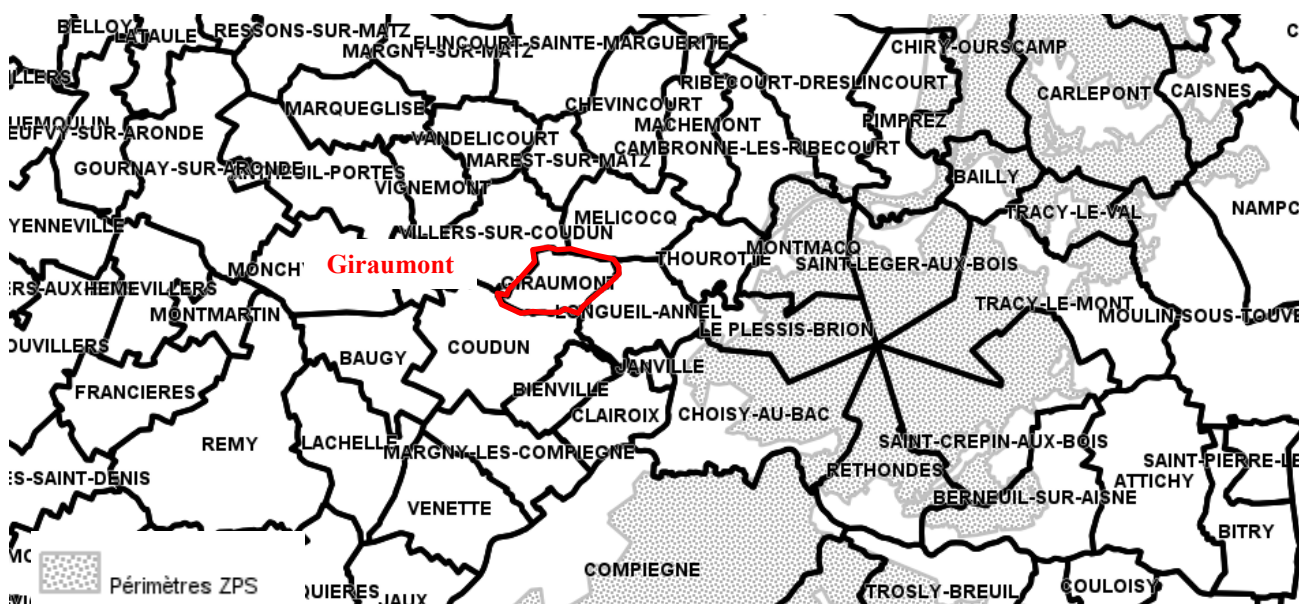
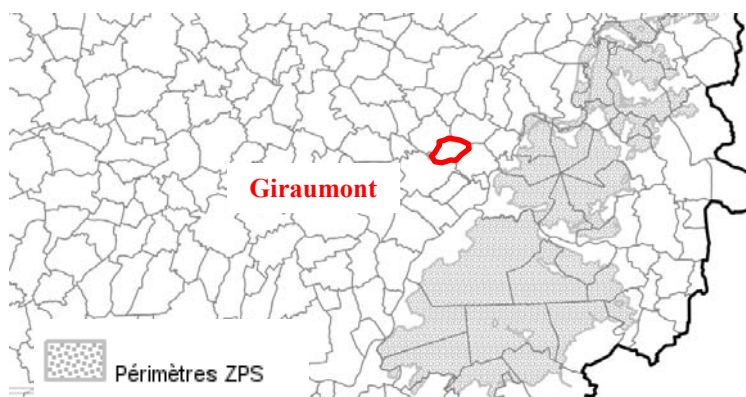
La ZPS « Forêts picardes de Compiègne Laigue Ourscamps » est située dans la partie nord-est du département de l'Oise, entre les villes de Compiègne et Noyon, au long de l'Oise, à l'intersection de plusieurs régions naturelles (Soissonnais, Compiègnais, Clermontois, Valois et Noyonnais). La ZPS est majoritairement répartie sur les trois forêts domaniales d'Ourscamps-Carlepont (la plus au nord), de Laigue et de Compiègne (la plus au sud).

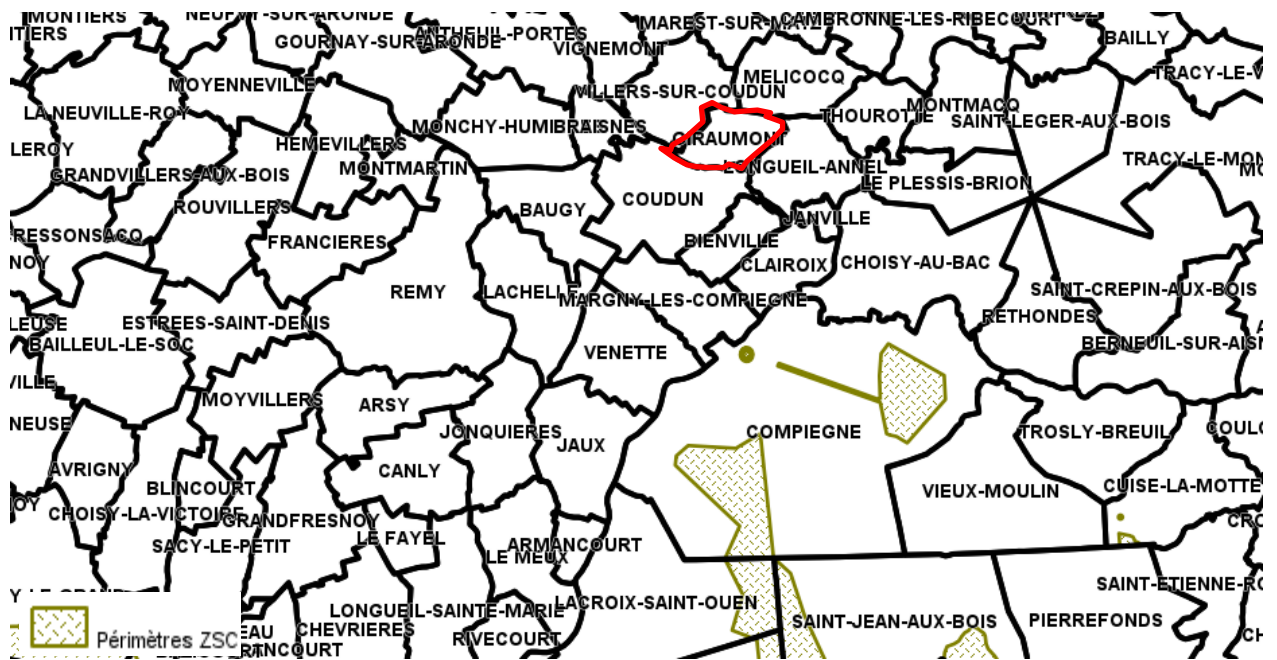
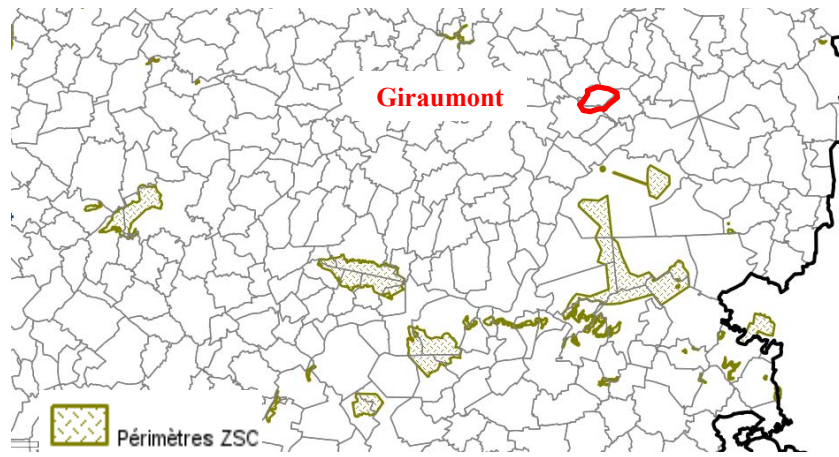
Ce vaste complexe forestier présente une superficie de 24647 ha avec la répartition d'occupation du sol suivante : forêts domaniales (81%), forêts privées (10%), forêts communales (2%) et autres terrains (7%).

Les communes concernées sont les suivantes : Bailly, Berneuil-sur-aisne, Béthisy-saint-martin, Béthisy-saint-pierre, Caisnes, Carlepont, Chiry-Ourscamp, Choisy-au-bac, Compiègne, Croutoy, Cuise-la-motte, Gilocourt, Lacroix-saint-ouen, Montmacq, Morienvall, Moulin-sous-touvent, Nampcel, Orrouy, Pierrefonds, Pontoise-les-noyon, Rethondes, Rivecourt, Saint-crépin-aux-bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-jean-aux-bois, Saint-léger-aux-bois, Saint-sauveur, Tracy-le-mont, Tracy-le-val, Trosly-breuil, Verberie et Vieux-moulin.

Le SIC « Massif forestier de Compiègne, Laigue » est situé dans la partie est du département de l'Oise à proximité de la ville de Compiègne et présente une superficie d'environ 3180 ha. La plus grande partie de ce site se trouve en forêt de Compiègne. Deux grottes, dites grotte des ramoneurs et Gorge du Han, abritant des chiroptères et un petit coteau calcaire, présentant des clairières intéressantes, situé sur la commune de Nampcel, ont été rattachés au SIC. Le massif forestier possède par endroit des chênes et des hêtres pluricentennaires (« les beaux monts ») qui lui confèrent un intérêt écologique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques, entomologiques, batrachologiques, ornithologiques et mammalogiques.

LOCALISATION







Source : application Cartélie, DDT Oise

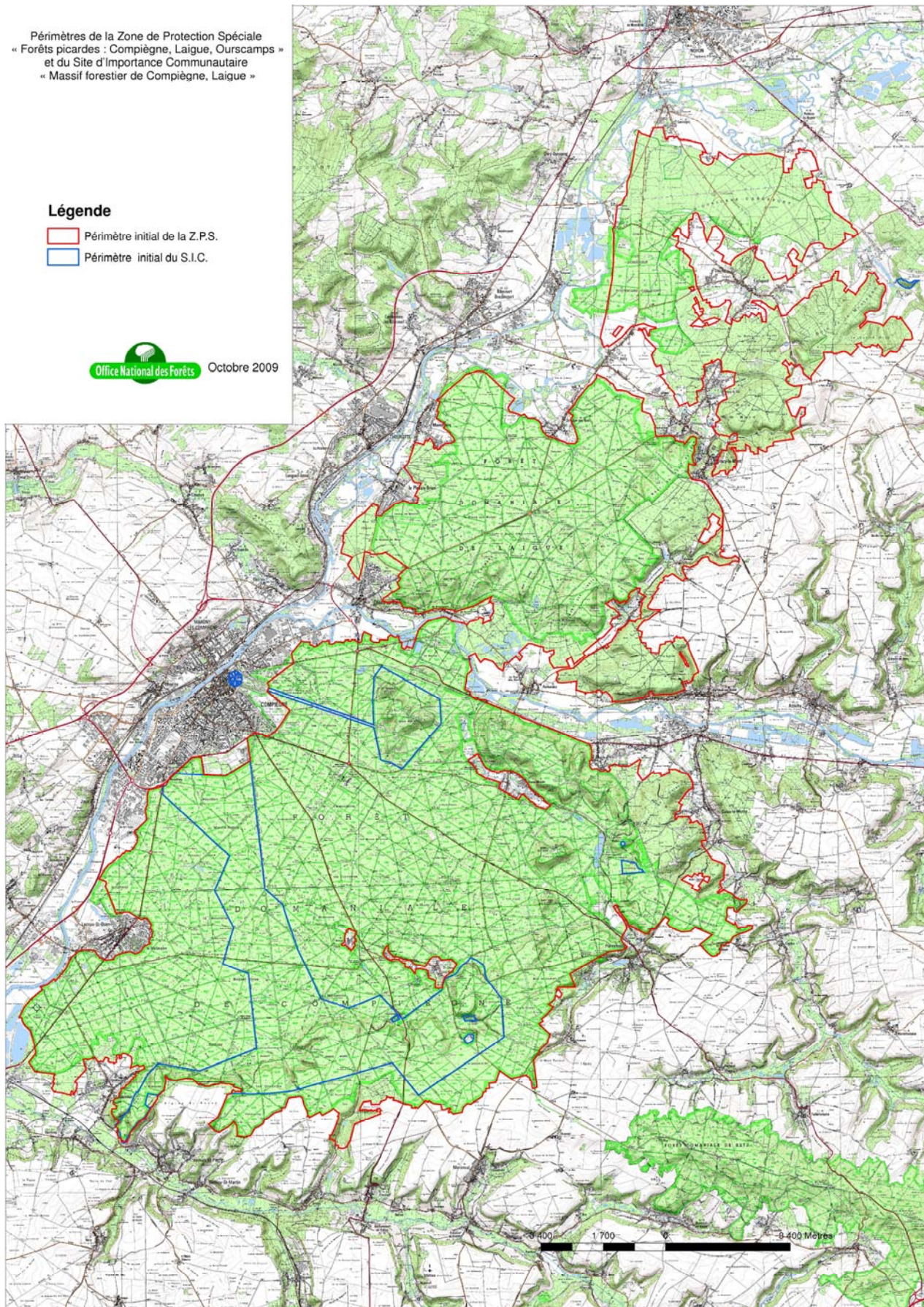
Périmètres de la Zone de Protection Spéciale
« Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »
et du Site d'Importance Communautaire
« Massif forestier de Compiègne, Laigue »

Légende

-  Périmètre initial de la Z.P.S.
-  Périmètre initial du S.I.C.



Octobre 2009



Le site concerné (ZPS dans son ensemble comprenant les SIC)) constitue un ensemble exceptionnel et s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la Cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise ».

L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

Ce site correspond à un sanctuaire d'habitats forestiers pour de nombreux oiseaux rares et menacés.

Les menaces qui pèsent sur le site :

* Opérations sylvicoles visant à abattre de très vieux arbres (plus de 80 ans), c'est-à-dire abattre de nombreux habitats pour ces oiseaux

* Dérangements des oiseaux en période de nidification (opérations sylvicoles précoces, activités récréatives...)

* Diminution des prairies et des systèmes de haies en zone agricole

Le rajeunissement généralisé du massif de Compiègne-Laigue depuis une quinzaine d'années a d'ores et déjà généré une perte démographique très importante des populations des oiseaux cavernicoles les plus exigeants. Pour conserver cette diversité ornithologique en forêt de Compiègne, il convient de favoriser un réseau cohérent de vieux bois et de bois sénescents, habitats de nombreux oiseaux forestiers.

LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES DU SITE (ZPS ET SIC)

Habitats élémentaires d'intérêt communautaire – milieux ouverts

| Habitats | Modes de gestion recommandés |
|---|--|
| Herbiers des eaux temporaires carbonatées à Characées | Eviter toute perturbation du mode d'alimentation en eau |
| Végétation hygrophile des dépressions intraforestières à Callitriche des étangs et Renouée poivre d'eau | Eviter l'empierrage des chemins |
| Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | Maintien des pratiques pastorales extensives |
| Ourllet neutrophile à Ortie dioïque et Croisette velue | Procéder à des débroussaillages périodiques afin de limiter le développement des fourrés |
| Ourllet nitrophile hydrocline à sureau yèble | Eviter le décapage des bords de route Débroussaillage périodique afin de limiter le développement des fourrés |
| Ourllet hémisciphile à Alliaire officinale et Cerfeuil penché | Débroussaillage périodique afin de limiter le développement des fourrés |
| Ourllet intraforestier neutrophile à Brachypode des forêts et Fétuque géante | Gyrobroyage périodique des bernes forestières qui stoppe l'embroussaillage Eviter les coupes à blanc Fauche exportatrice automnale de l'ordre de 3 ans |
| Ourllet annuel des clairières à Gaillet gratteron et Balsamine n'y-touchez-pas | |
| Ourllet des sols tassés à Fougère femelle et Laîche pendante | |
| Mégaphorbiaie neutrophile à Epilobe hirsute et Grande prêle | Limiter l'embroussaillage des layons par une fauche exportatrice en automne |
| Prairie mésohygrophile acidiphile à Jonc à fleurs aigües et Molinie bleue | Fauche exportatrice automnale de l'ordre de 2 à 5 ans |
| Prairies de fauches mésophiles mésotrophiles | Fauche exportatrice annuelle |









| | |
|--|---|
| Pelouse thérophytique sabulicole à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste scarieux | |
| Pelouse vivace pionnière à Patience petite-oseille et Potentille argentée | Fauche et pâturage |
| Pelouse vivace acidocline à Campanule à feuilles rondes et Flouve odorante | Fauche et pâturage |
| Lande acidocline à Callune commune et Sanguisorbe pimprenelle | Fauche exportatrice de l'ordre de 2 à 5 ans |
| Pelouses calcicoles méso-xérophiles des sols riches en carbonate de calcium | Pâturage extensif |
| Pelouse psammophile calcicole à Fléole de Boehmer et Véronique en épi | Fauche exportatrice |

Habitats élémentaires d'intérêt communautaire – Habitats forestiers






| Habitats | Modes de gestion recommandés |
|---|---|
| Forêt de Frênes et d'aulnes à Laîche espacée | Transformations déconseillées Maintien de vieux arbres conseillé |
| Forêt de Frênes et d'aulnes à Prêle géante | Transformations déconseillées Maintien de vieux arbres conseillé |
| Bois de frênes et d'aulnes et des rivières médio-européenne à eaux lentes et à cerisier à grappes | Transformations déconseillées Maintien de vieux arbres conseillé |
| Forêts de chênes pédonculés neutrophiles à Primevère élevée | Maintenir et favoriser une strate arbustive Régénération naturelle à privilégier Maintien de vieux arbres conseillé |
| Forêts de hêtres à Erable champêtre et Mercuriale vivace | Maintenir et favoriser une strate arbustive Régénération naturelle à privilégier Maintien de vieux arbres conseillé |
| Hêtraie à Mélisque à une fleur et Laîche glauque | Maintenir et favoriser une strate arbustive Régénération naturelle à privilégier Maintien de vieux arbres conseillé |
| Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois | Maintenir et favoriser une strate arbustive Régénération naturelle à privilégier Maintien de vieux arbres conseillé |
| Hêtraie chênaie acidocline à Oxalis petite Oseille | Maintenir et favoriser une strate arbustive Régénération naturelle à privilégier Maintien de vieux arbres conseillé |
| Hêtraie chênaie acidocline atlantique à sous bois de Houx | Régénération naturelle à privilégier Maintien de vieux arbres conseillé |
| Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre | Ne pratiquer aucune intervention sylvicole |

D'autres habitats sont recensés sur le site mais ils ne relèvent pas de la Directive Habitats Faune Flore.

Ces différents habitats recensés sont propres au site Natura 2000. Les orientations communales ne peuvent avoir d'impacts sur leur maintien au sein du site étudié.

| ESPECE DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE I | ILLUSTRATION | CARACTERES ECOLOGIQUES |
|---|---|---|
| <p>Lullula arborea <i>Alouette Lulu</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur même si cas d'hivernage présent en Picardie ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable, probablement en déclin ▪ Milieux fréquentés : secteurs dégagés secs, coteaux sableux ou calcaires, petits plateaux rocheux drainés... |
| <p>Perni apivorus <i>Bondrée apivore</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand migrateur ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable ▪ Milieux fréquentés : massifs boisés/prairies, milieux humides fréquents sur son territoire |
| <p>Circus cyaneus <i>Busard Saint Martin</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Oiseau localement partiellement sédentaire ▪ Europe : population nordique migratrice, population d'Europe de l'ouest sédentaire. En France, il niche et hiverne sur une grande partie du territoire ▪ Milieux fréquentés : milieux ouverts à végétation peu élevée |
| <p>Caprimulgus europaeus <i>Engoulevent d'Europe</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats : landes, régénérations forestières basses de préférences résineuses ▪ Régime alimentaire insectivore |
| <p>Alcedo atthis <i>Martin pêcheur d'Europe</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur limité ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable, bien représenté en Picardie ▪ Milieux fréquentés : zones humides (espèce lié aux milieux aquatiques) |
| <p>Lanius collurio <i>Pie-grièche écorcheur</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, pas d'hivernage en France ; en Picardie, niche dans les 3 départements ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable ▪ Milieux fréquentés : milieux semi-ouverts, prairies de fauche avec présence de buissons bas épineux, d'arbres isolés... |
| <p>Dendrocopos medius <i>Pic mar</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élément indissociable de son habitat : le chêne ▪ Territoire de l'ordre de 10 à 20ha ▪ Régime alimentaire : insectivore |
| <p>Dryocopus martius <i>Pic noir</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat : vastes futaies mélangées de feuillus et de résineux (creuse une cavité majoritairement dans un hêtre) ▪ Régime alimentaire : insectivore |

| ESPECE DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE | ILLUSTRATION | CARACTERES ECOLOGIQUES |
|--|---|---|
| <p>Dicranum viride</p> <p><i>Dicrane vert</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Touffes fixées sur les troncs (essences à écorces lisses : hêtres ou charmes) ▪ Développement dans des conditions d'humidité fortes et soutenues |
| <p>Callimorpha quadripunctaria</p> <p>Ecaille chinée</p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Milieus fréquentés : milieux humides ou xériques, milieux anthropisés</i> |
| <p>Cerambyx cerdo</p> <p><i>Grand capricorne</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat : plaine, milieux forestiers (avec chênes notamment) et arbres isolés ▪ Régime alimentaire : xylophage |
| <p>Rhinolophus ferrumequinum</p> <p><i>Grand rhinolophe</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Terrains de chasse autour d'une colonie de mise bas : environ 4-5 Kms</i> ▪ Déplacement de 20 à 30 kms entre les gîtes d'été et ceux d'hiver ▪ <i>Milieus fréquentés : paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et de ripisylves, landes, friches, vergers pâtures, jardins, etc.</i> |
| <p>Myotis myotis</p> <p><i>Grand Murin</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Terrains de chasse autour d'une colonie : environ 10 Kms</i> ▪ <i>Milieus fréquentés : futaies feuillues ou mixtes où la végétation buissonnante ou herbacée est rare</i> |
| <p>Lucanus servus</p> <p><i>Lucane cerf-volant</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat larvaire : système racinaire de souche ou d'arbre dépérissant ▪ Rôle majeur dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus |
| <p>Myotis Bechsteini</p> <p><i>Murin de Bestein</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Espèce forestière liée aux forêts de feuillus matures et âgées (supérieur à 100-120 ans). ▪ Chasse dans un rayon de 1.5 kms voire plus rarement 3 kms de leurs gîtes |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Myotis emarginatus <i>Murin à oreilles échanquées</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation près des vallées alluviales, des massifs forestiers principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides ▪ Terrain de chasse d'environ 4kms autour du gîte |
| <p>Osmoderma eremita <i>Pique prune</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement larvaire dans de grandes cavités (dans des arbres très âgés) ▪ Régime alimentaire des larves : saproxylophage |
| <p>Rhinolophus hipposideros <i>Petit rhinolophe</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gîtes d'hivernation : cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines ▪ Gîtes d'estivage : combles ou caves de bâtiments ▪ Régime alimentaire : insectivore |
| <p>Triturus cristatus <i>Triton crêté</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat : zones de boisements, de haies, de fourrés à quelques centaines de mètres maximum du site de reproduction le plus proche ▪ Site de reproduction : mares, bordures d'étang, abreuvoir... |
| <p>Limoniscus violaceus <i>Taupin violacé</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat : cavité située à la base de tronc d'arbres à feuilles caduques |

La majorité des espèces citées possèdent des habitats liés directement avec le site Natura 2000 étudié. Les liaisons avec le territoire communal de Giraumont semblent donc limitées. La principale espèce à prendre en compte pour évaluer l'impact des orientations communales sur les zones Natura 2000 est les chiroptères (chauves-souris).

LES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Au plus près, le site Natura 2000 se situe à environ 3.5 kilomètres de la commune de Giraumont.

Les espèces animales déterminantes du site ont un terrain de chasse entre 4 et 10 kms autour de leur colonie (Grand Rhinolophe, Grand murin, Murin de Bestein et Murin à oreilles échanquées). Ces espèces se déplacent probablement sur le territoire de Giraumont. La préservation des éléments naturels, agricoles, de la végétation et des espaces tampons en périphérie du bourg bâti à travers le P.L.U. permet, aux populations animales existantes sur le site qui se déplacent vers le territoire de Giraumont, de retrouver tous les éléments existants pouvant participer à la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes. Les continuités écologiques sont maintenues sur le territoire et n'engendreront aucune problématique dans les déplacements de la faune.

De plus, la continuité des habitats existants est maintenue par le classement en zone naturelle de tous les massifs boisés et espaces à sensibilité naturelle en périphérie de celui-ci.

En conséquence, les orientations communales ne peuvent porter impacts sur la zone Natura 2000.

La zone de Protection Spéciale (ZPS-Directive Oiseaux) « Moyenne vallée de l'Oise »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Moyenne Vallée de l'Oise » appartient au réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux). Pour ce site, le document d'objectifs (DOCOB) est actuellement en cours de révision.

Il est à noter que ce site se superpose avec la ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny » mais ce dernier ne concerne pas les communes les plus proches de Giraumont.

PRESENTATION DU SITE

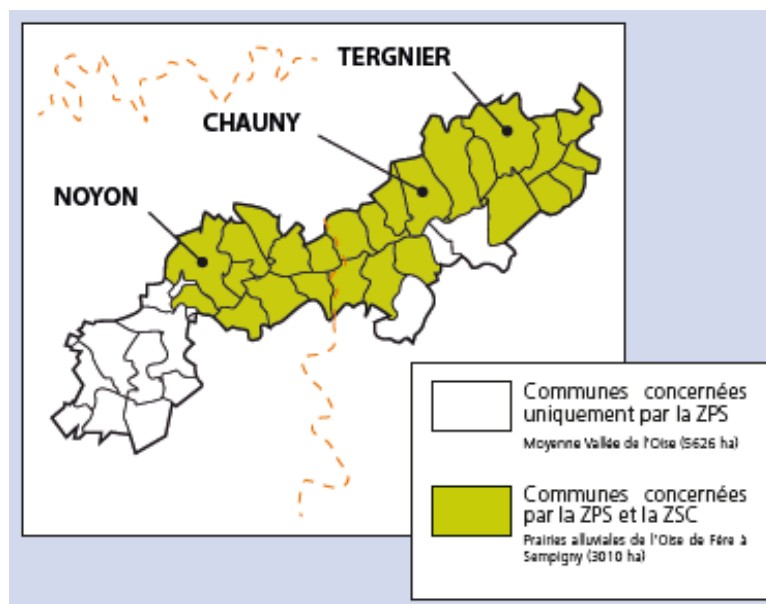
Le périmètre de cette ZPS est caractérisé par un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats les plus rencontrés sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent également plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie. Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.

Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. L'intérêt ornithologique est d'abord lié aux prairies humides et aux milieux proches (friches et mégaphorbiaies humides). Certains boisements et petites pièces d'eau (bras-morts, mares...) accueillent eux aussi des espèces intéressantes.

Les espèces à fort enjeu de préservation sont les espèces nicheuses sur le site.

Le râle des genêts, la pie-grièche écorcheur et la cigogne blanche sont notamment rencontrés.

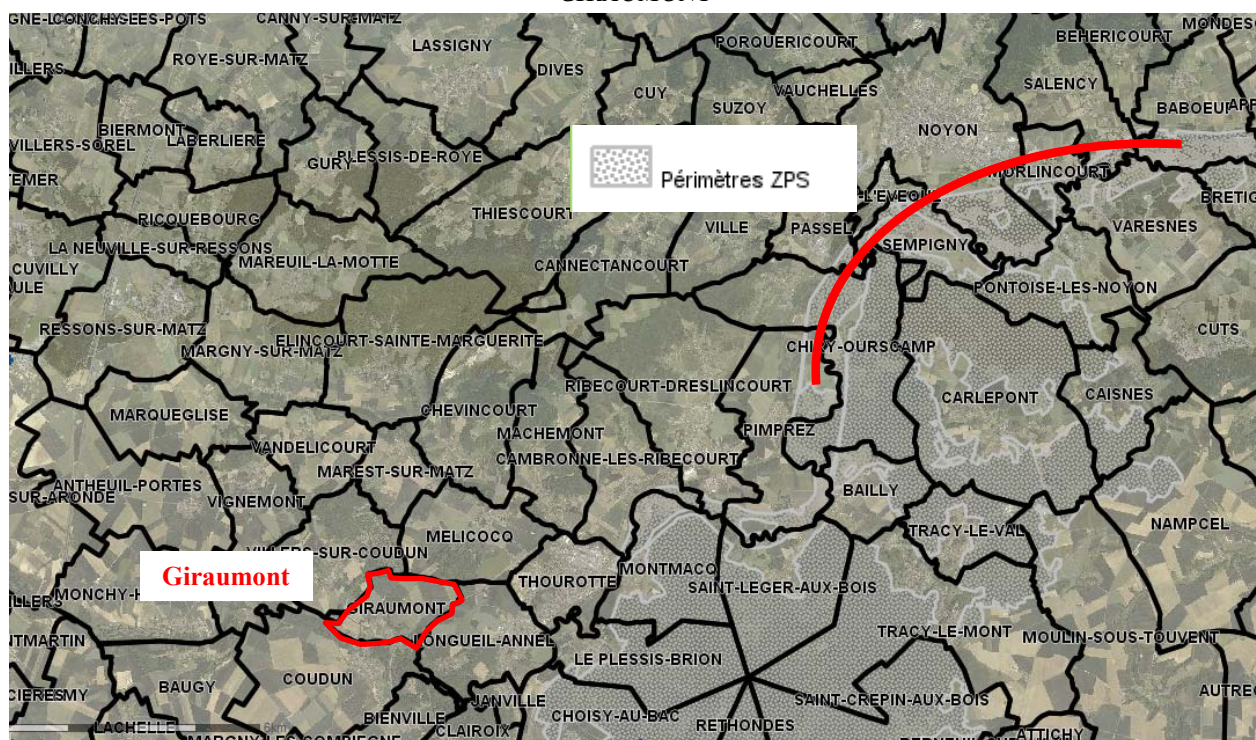
Ce site concerne des communes de l'Oise et de l'Aisne pour une surface totale de 5626 ha. Dans l'Oise, le site se répartit sur 19 communes : Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Bretigny, Cambronne les Ribecourt, Chiry Ourscamps, Montmacq, Morlincourt, Noyon, Passel, Pimprez, Pont l'Evêque, Pontoise les Noyon, Ribecourt Dreslincourt, St Léger au Bois, Salency, Sempigny, Thourotte et Varesnes.



Communes concernées par la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » et la ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny »

Au plus proche du territoire de Giraumont, la ZPS se situe à environ 4 kms à vol d'oiseau.

**LOCALISATION DE LA ZPS « MOYENNE VALLEE DE L'OISE » PAR RAPPORT AU TERRITOIRE DE
GIRAUMONT**














Source : application Cartélie, DDT Oise

LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES DU SITE










Grâce à une mosaïque d'habitats humides remarquable, la moyenne vallée de l'Oise représente un important réservoir de niches favorables à des espèces emblématiques et fortement menacées, mais aussi une véritable halte pour de nombreuses espèces migratoires, empruntant ce corridor écologique presque chaque année.





Les oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil (directive Oiseaux) recensés sur le site sont :

| ESPECE | ILLUSTRATION | CARACTERES ECOLOGIQUES |
|---|---|--|
| <p>Botaurus stellaris</p> <p><i>Butor étoilé</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur partiel, hivernage régulier ▪ État de conservation à l'échelle régionale : Mauvais, effectifs en nette régression ▪ Milieux fréquentés : roselière à Phragmites australis inondée, milieux aquatiques de qualité |
| <p>Ncticorax ncticorax</p> <p><i>Bihoreau gris</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, hivernage de plus en plus régulier ▪ État de conservation à l'échelle régionale : Favorable ▪ Milieux fréquentés : abords de cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés du ripisylves |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Egretta garzetta <i>Aigrette garzette</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, hivernage régulier en Picardie ▪ État de conservation à l'échelle régional : Favorable, espèce en expansion ▪ Milieux fréquentés : marais doux, marais salés |
| <p>Egretta alba <i>Grande aigrette</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partiellement migrateur ▪ Milieux fréquentés : zones humides boisées |
| <p>Ciconia nigra <i>Cigogne noire</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur ▪ Aire de nourriture de 20kms autour du nid ▪ État de conservation à l'échelle régional : mauvais, nicheurs très localisés ▪ Milieux fréquentés : grandes zones boisées, à proximité de zones humides |
| <p>Ciconia ciconia <i>Cigogne blanche</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, mentionnée régulièrement en hiver en Picardie ▪ Aire d'alimentation de 20kms autour du nid ▪ État de conservation à l'échelle régional : mauvais, mais en lente augmentation ▪ Milieux fréquentés : marais, prairies humides, zones de bocage humide |
| <p>Platalea leucorodia <i>Spatule blanche</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, en Picardie : espèce nicheuse uniquement sur la côte picarde ; en migration, individus rencontrés à l'intérieur des terres ▪ Aire d'alimentation étendue ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : vastes zones humides |
| <p>Philomachus pugnax <i>Chevalier combattant</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur ▪ Milieux fréquentés : marais humides, tourbières, prairies humides... |
| <p>Tringa glareola <i>Chevalier sylvain</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur ▪ Milieux fréquentés : marais et tourbières |
| <p>Hieraetus pennatus <i>Aigle botté</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur ▪ Espèce apparemment pas rencontrée en Picardie |
| <p>Pandion haliaetus <i>Balbusard pêcheur</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur régulier le long des axes fluviaux, hivernage marginal en France ▪ Milieux fréquentés : massifs forestiers, alimentation dans les milieux humides |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Falco columbarius <i>Faucon émerillon</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur partiel ▪ Milieux fréquentés : plaines agricoles, landes, friches... |
| <p>Pernis apivorus <i>Bondrée apivore</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand migrateur ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable ▪ Milieux fréquentés : massifs boisés/prairies, milieux humides fréquents sur son territoire |
| <p>Milvus migrans <i>Milan noir</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, pas d'hivernage en France ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : grandes vallées alluviales |
| <p>Milvus milvus <i>Milan royal</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, hivernage notamment dans le sud de la France ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : herbages |
| <p>Circus aeruginosus <i>Buzard des roseaux</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur mais cas d'hivernage réguliers sont notés ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : en Picardie, ensemble des zones humides picardes dont la vallée de l'Oise |
| <p>Circus cyaneus <i>Busard Saint Martin</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Europe : population nordique migratrice, population d'Europe de l'ouest sédentaire. En France, il niche et hiverne sur une grande partie du territoire ▪ Milieux fréquentés : milieux ouverts à végétation peu élevée |
| <p>Circus pygargus <i>Busard cendré</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, pas d'hivernage en Picardie ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : plaines cultivées, milieux ouverts |
| <p>Falco peregrinus <i>Faucon pèlerin</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sédentaire en France, Faucon pèlerin nordique hiverne en France ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable, faible population paraissant stable ▪ Milieux fréquentés : falaises côtières ou de bord de fleuve |
| <p>Porzana porzana <i>Marouette ponctuée</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, niche notamment en moyenne vallée de l'Oise, pas d'hivernage en France ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable, baisse de la population ▪ Milieux fréquentés : marais d'eau douce, prairies humides |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Crex crex <i>Râle des Genêts</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, niche notamment en moyenne vallée de l'Oise mais effectifs faibles, pas d'hivernage en France ▪ État de conservation à l'échelle régional : mauvais ▪ Milieux fréquentés : prairies de fauche en moyenne vallée de l'Oise |
| <p>Grus grus <i>Grue cendrée</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ En France, espèce avant tout migratrice mais hivernage de plus en plus fréquent ▪ État de conservation à l'échelle régional : mauvais ▪ Milieux fréquentés : milieux plus ou moins humides |
| <p>Himantopus himantopus <i>Echasse blanche</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, pas d'hivernage en France ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable, population en baisse ces dernières années ▪ Milieux fréquentés : prairies inondables |
| <p>Recurvirostra avosetta <i>Avocette élégante</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ En France, présente toute l'année avec une abondance en hiver ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable, population en baisse ▪ Milieux fréquentés : marais côtiers, bassins de décantation |
| <p>Burhinus oedicnemus <i>Oedicnème criard</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ En Picardie, présence de mars à novembre ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : milieux cultivés en Picardie |
| <p>Pluvialis apricaria <i>Pluvier doré</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, en France, présence en hivernage ▪ Milieux fréquentés : zones humides |
| <p>Sterna hirundo <i>Sterne pierregarin</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand migrateur ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable ▪ Milieux fréquentés : zones d'extraction de granulats en contexte alluvial en Picardie |
| <p>Chlidonias niger <i>Guifette noire</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, observé partout en France en période de migration ; hivernage anecdotique en France ▪ Milieux fréquentés : marais, étangs, grands cours d'eau... |
| <p>Asio flammeus <i>Hibou des marais</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur partiel ▪ Milieux fréquentés : zones ouvertes, prairies humides, marais... (présence possible près des zones cultivées en hiver) |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Alcedo atthis <i>Martin pêcheur d'Europe</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur limité ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable, bien représenté en Picardie ▪ Milieux fréquentés : zones humides |
| <p>Lullula arborea <i>Alouette lulu</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur même si cas d'hivernage présent en Picardie ▪ État de conservation à l'échelle régional : défavorable, probablement en déclin ▪ Milieux fréquentés : secteurs dégagés secs, coteaux sableux ou calcaires, petits plateaux rocheux drainés... |
| <p>Lanius collurio <i>Pie-grièche écorcheur</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, pas d'hivernage en France ; en Picardie, niche dans les 3 départements ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable ▪ Milieux fréquentés : milieux semi-ouverts, prairies de fauche avec présence de buissons bas épineux, d'arbres isolés... |
| <p>Luscinia svecica <i>Georgebleue à miroir</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Migrateur, espèce représentée sur l'ensemble des zones humides picardes ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable en expansion ▪ Milieux fréquentés : zones humides, estuaires, rives des cours d'eau, bords des fossés |

D'autres oiseaux migrateurs non visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil (directive Oiseaux) sont régulièrement présents sur le site :

- **Anas penelope** : canard siffleur
- **Anas strepera** : canard chipeau
- **Anas crecca** : sarcelle d'hiver
- **Anas platyrhynchos** : canard colvert
- **Anas clypeata** : canard souchet
- **Anas acuta** : canard pilet
- **Anas querquedula** : sarcelle d'été
- **Aythya ferina** : fuligule milouin
- **Aythya fuligula** : fuligule morillon
- **Phalacrocorax carbo** : grand cormoran
- **Phalacrocorax carbo sinensis** : grand cormoran
- **Ardea cinerea** : héron cendré
- **Lymnocyptes minimus** : becassine sourde
- **Gallinago gallinago** : becassine des marais
- **Limosa limosa** : barge à queue noire
- **Numenius arquata** : courlis cendré
- **Tringa erythropus** : chevalier arlequin
- **Tringa totanus** : chevalier gambette
- **Tringa nebularia** : chevalier aboyeur
- **Tringa ochropus** : chevalier culblanc
- **Actitis hypoleucos** : chevalier guignette
- **Buteo buteo** : buse variable

- **Falco tinnunculus** : faucon crécerelle
- **Falco subbuteo** : faucon hobereau
- **Cygnus olor** : cygne tuberculé
- **Anser fabalis** : oie des moissons
- **Anser anser** : oie cendrée
- **Tadorna tadorna** : tadorne de belon
- **Accipiter nisus** : épervier d'Europe
- **Calidris alpina** : bécasseau variable
- **Coturnix coturnix** : caille des blés
- **Rallus aquaticus** : râle d'eau
- **Gallinula chloropus** : poule d'eau
- **Fulica atra** : foulque macroule
- **Charadrius dubius** : petit gravelot
- **Charadrius hiaticula** : grand gravelot
- **Vanellus vanellus** : vanneau huppé
- **Larus ridibundus** : mouette rieuse
- **Larus canus** : goéland cendré
- **Larus argentatus** : goéland argenté
- **Riparia riparia** : hirondelle de rivage
- **Turdus pilaris** : grive litorne
- **Acrocephalus schoenobaenus** : phragmite des joncs
- **Podiceps cristatus** : grèbe huppé

Ces espèces sont évaluées au minimum sur des listes rouges ci-dessous :

- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011)
- Liste rouge mondiale des espèces menacées (2012).

Elles sont également réglementées au minimum par une des réglementations communautaires et/ou internationales suivantes :

- *Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/1*
- *Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe III/2*
- *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III*
- *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II*

Elles peuvent également figurer sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et modalités de leur protection : article 3.

Parmi les menaces potentielles à la disparition de ces espèces, peuvent notamment être cités le dérangement ou la dégradation des sites de reproduction, la destruction des nichées par l'activité agricole notamment, la baisse des disponibilités alimentaires, la dégradation et la perte d'habitats.

Les autres espèces importantes recensées sur le site sont notamment des amphibiens, des invertébrés, quelques espèces de mammifères, des plantes et d'autres oiseaux. Quelques poissons sont également recensés.

LES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le territoire de Giraumont ne comprend pas de cours d'eau ou de mares susceptibles de constituer un habitat pour la majorité des espèces remarquables recensés au sein de la zone Natura 2000. Néanmoins, certaines zones « humides » sont recensées. Certaines espèces d'oiseaux peuvent éventuellement gagner le territoire. Dans ce cas, la préservation des éléments naturels, agricoles, de la végétation et des espaces tampons en périphérie du bourg bâti à travers le P.L.U. permet, aux populations animales existantes sur le site qui se déplacent vers le territoire de Giraumont, de retrouver tous les éléments existants pouvant participer à la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes. Les continuités écologiques sont maintenues sur le territoire et n'engendreront aucune problématique dans les déplacements de la faune.

De plus, la continuité des habitats existants est maintenue par le classement en zone naturelle de tous les massifs boisés et espaces à sensibilité naturelle en périphérie de celui-ci.

En conséquence, les orientations communales ne peuvent porter impacts sur la zone Natura 2000.

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) appartient au réseau Natura 2000 (Directive Habitats). Pour ce site, le document d'objectifs (DOCOB) est actuellement en cours d'élaboration.

PRESENTATION DU SITE

Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche méso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

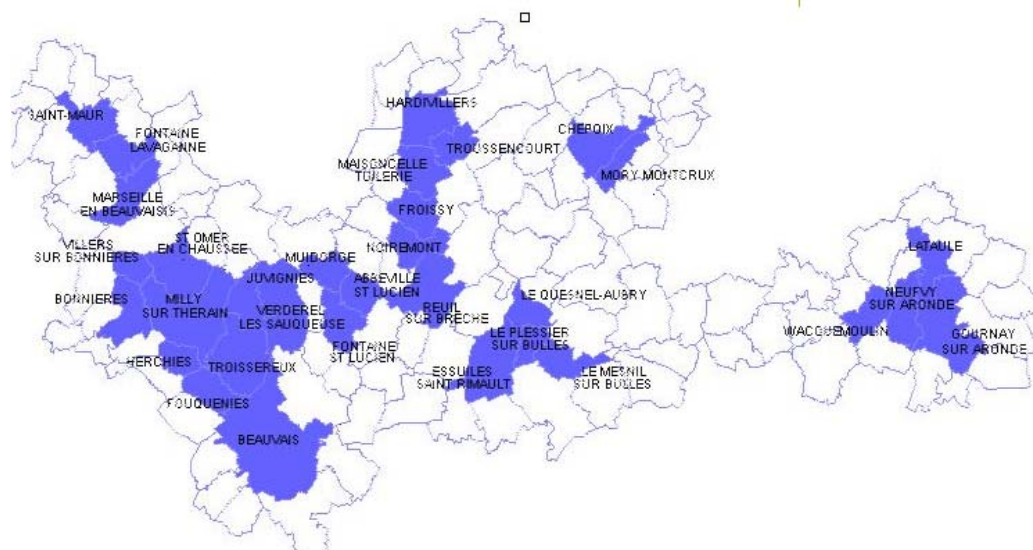
Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysimbre couché), de nombreuses espèces menacées... Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, à défaut des possibilités fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross sauvage, etc...).

La préservation de ce site remarquable en Picardie passe ainsi par une protection des cultures environnantes (contact avec les nutriments), la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés et une fréquentation raisonnée (moto-cross sauvage à interdire).

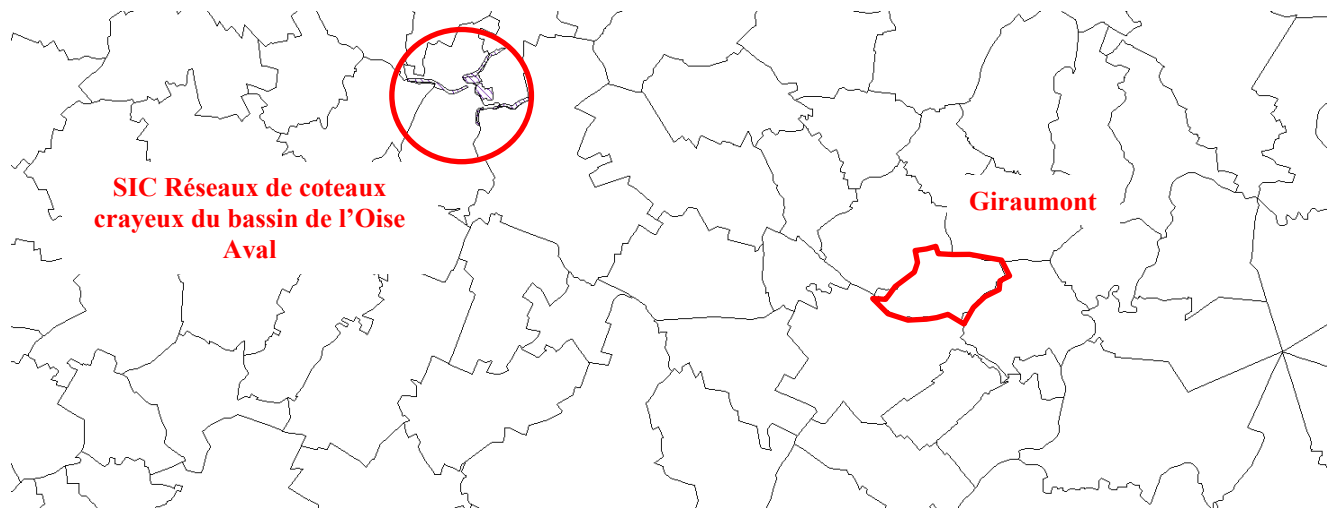
Ce site, relativement éclaté, se réparti sur 32 communes du département pour une surface totale de 416 ha. Les communes concernées sont Abbeville-Saint-Lucien, Beauvais, Bonnières, Chepoix, Essuiles-Saint-

Rimault, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenes, Froissy, Gournay-sur-Aronde, Hardivillers, Herchies, Juvignies, Lataule, Maisoncelle-Tuileries, Marseille-en-Beauvaisis, Mesnil-sur-Bulles, Milly-sur-Therain, Mory-Montcrux, Muidorge, Neufvy-sur-Aronde, Noirémont, Le-Plessier-sur-Bulles, Le-Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-Maur, St-Omer-en-Chaussée, Troissereux, Troussencourt, Verderelles-Sauqueuse, Villers-sur-Bonnières et Wacquemoulin.



Communes concernées par le SIC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval Beauvaisis »

LOCALISATION DU SIC « RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) » AUTOUR DU TERRITOIRE DE GIRAUMONT



Source : application Carmen DREAL Picardie

Ce site Natura 2000 se situe à une distance approximative de 10 kilomètres au plus proche de la commune de Giraumont. Il concerne les communes de Wacquemoulin, Neufvy sur Aronde, La Taule, Belloy et Gournay sur Aronde.

Ce site est également concerné par la ZNIEFF « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule » et par l'Espace Naturel Sensible « Vallée Crayeuse de LaTaule ».

Deux ensembles de milieux peuvent être distingués dans cette zone :

- les bois : développés sur des sols limoneux acides en haut de versant, ou sur des rendzines sur les affleurements de craie en contrebas, ils sont dominés par des taillis et taillis sous futaie, de chênes et de

charmes notamment, avec des sous-étages plus ou moins buissonnants (noisetiers, cornouillers, frênes...) ;

- les pelouses et fourrés calcicoles : les versants raides des montagnes de la Somme d'or et de la Garenne portent de vastes étendues de pelouses sèches, encore peu boisées, et maintenues rases par endroits grâce aux activités des lapins. Elles étaient valorisées, autrefois, par un pâturage extensif.

En bordure des pelouses s'étendent des fourrés de recolonisation (fruticées), qui conquièrent les espaces délaissés par l'agriculture et l'élevage, ainsi que des bosquets. Ceux-ci font transition avec les cultures environnantes. Quelques plantations de pins ont été effectuées par endroits.

LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES DU SITE

Le site d'importance communautaire Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est constitué de pelouses sèches et de steppes à 65%, de prairies améliorées à 4%, de forêts caducifoliées à 30% et de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures et neige ou glace permanente à 1%.

Il constitue un site important pour les habitats naturels suivants :

- Les formations à *Juniperus communis* (Genévrier commun) sur landes ou pelouses calcaires (5%)
- Les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*) (30%)
- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1%)
- Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (10%).



L'intérêt écologique réside surtout dans la présence d'un habitat prioritaire, c'est-à-dire dont l'état est préoccupant et dont la conservation et la protection doit être particulièrement soutenue. Il s'agit des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards (1%).

Il est à noter que les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embuissonnement sur calcaires sont des sites d'orchidées remarquables.

Au sein de la ZNIEFF « Bois et pelouses de la vallée de la Somme dor à Belloy et La Taule », les espèces végétales importantes recensées sont les suivantes avec notamment bon nombre d'orchidées remarquables :

- * **Anacamptis pyramidal** / *Anacamptis pyramidalis*
- * **Ophrys bourdon** / *Ophrys fuciflora*
- * **Ophrys araignée** / *Ophrys sphegodes*
- * **Ophrys mouche** / *Ophrys insectifera*
- * **Cynoglosse d'Allemagne** / *Cynoglossum germanicum*
- * **Géranium sanguin** / *Geranium sanguineum*
- * **Orchis singe** / *Orchis simian*
- * **Orchis militaire** / *Orchis militaris*
- * **Pulsatille commune** / *Pulsatilla vulgaris*
- * **Iberide amer** / *Iberis amara*
- * **Germandrée botryde** / *Teucrium botrys*
- * **Chlore perfoliée** / *Blackstonia perfoliata*

Les espèces inscrites à la Directive Oiseaux sont les suivantes :

| ESPECE | ILLUSTRATION | CARACTERES ECOLOGIQUES |
|---|---|--|
| <p>Perni apivorus <i>Bondrée apivore</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand migrateur ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable ▪ Milieux fréquentés : massifs boisés/prairies, milieux humides fréquents sur son territoire |
| <p>Circus cyaneus <i>Busard Saint Martin</i></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Europe : population nordique migratrice, population d'Europe de l'ouest sédentaire. En France, il niche et hiverne sur une grande partie du territoire ▪ Milieux fréquentés : milieux ouverts à végétation peu élevée |

Plusieurs espèces menacées au niveau Européen sont également à noter :

* **Tarier d'Europe** / *Saxicola rubetra*

* **Oedicnème criard** / *Burhinus oedipnemos*

Les pelouses sont favorables à la présence du Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce menacée proche de sa limite d'aire septentrionale.

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, les études écologiques permettront d'apporter une meilleure connaissance de la végétation et des espèces présentes sur le site naturel. Des objectifs de conservation et s'il y a lieu, de restauration seront établis pour se traduire par différentes mesures et actions.

LES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Ce site Natura 2000 se situe à une distance approximative de 10 kilomètres au plus proche de la commune de Giraumont.

Il est possible que certaines espèces se déplacent sur le territoire de Giraumont. La préservation des éléments naturels, agricoles, de la végétation et des espaces tampons en périphérie du bourg bâti à travers le P.L.U. permet, aux populations animales existantes sur le site qui se déplacent vers le territoire de Giraumont, de retrouver tous les éléments existants pouvant participer à la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes. Les continuités écologiques sont maintenues sur le territoire et n'engendreront aucune problématique dans les déplacements de la faune.

De plus, la continuité des habitats existants est maintenue par le classement en zone naturelle de tous les massifs boisés et espaces à sensibilité naturelle en périphérie de celui-ci.

En conséquence, les orientations communales ne peuvent porter impacts sur le Site d'Importance Communautaire « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. n'engendrera aucun impact sur les différentes Zones Natura 2000 recensées dans un périmètre de 10 kilomètres autour du territoire de communal de Giraumont.

Les incidences sur les autres espaces naturels et corridors écologiques recensés dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Giraumont

Compte tenu de la justification développée sur la non incidence des orientations communales sur la ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp », le SIC « Massif forestier de Compiègne Laigue », la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » et le SIC « Réseau de coteau crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis), les incidences potentielles évaluées sur l'ensemble des ZNIEFF, sites classés, sites inscrits, corridors écologiques et biocorridors grande faune potentiels recensés dans un périmètre de 10 kms autour du territoire de la commune de Giraumont sont évaluées comme non significatives.

En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. n'engendrera aucun impact sur les zonages du patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 10 kms autour de Giraumont.

Les incidences sur les paysages et le patrimoine du territoire de Giraumont

Le territoire de Giraumont présente une identité rurale préservée et est marqué par une multitude d'entités paysagères bien distinctes. On distingue, des terres agricoles (paysage de grande culture), des massifs boisés (les principales entités entourent le bourg et se situent à l'extérieur du territoire communal) et des espaces de polyculture en périphérie du bourg bâti (jardins, friches, pâtures, haies, alignements d'arbres, boisements...) Il est important de souligner un écrin vert persistant et des perspectives paysagères remarquables.

Au sein des éléments patrimoniaux importants, on trouve l'église, le château de Bertinval et la ferme de Bertinval. Il est également à noter que le territoire communal a accueilli dans le passé une ancienne fabrique d'eau gazeuse (mise en bouteille). La source des eaux de Giraumont est toujours visible.

La commune souhaite valoriser ses différents paysages et son patrimoine urbain identitaire.

L'ensemble du règlement et des éléments protégés au titre de l'article ~~L.123-1-5-7~~ **L.123-1-5-III-2°** du code de l'urbanisme participent au maintien des caractéristiques architecturales fortes du territoire (*se reporter pièce 5 du présent PLU*).

De plus, la commune de Giraumont souhaite conseiller l'utilisation d'essences végétales locales (en annexe du règlement) afin de constituer une meilleure liaison entre les différentes interfaces existantes : interface bâti / plaine agricole ou espaces de polyculture en périphérie du bourg bâti et interface domaine privé / domaine public

La commune entend valoriser ses atouts naturels et patrimoniaux et cherche plus particulièrement à renforcer l'image des éléments du paysage. Le végétal est un élément riche de sens participant à la qualité du cadre de vie et porteur d'identité.

L'ensemble des milieux naturels remarquables sont également préservés par le classement en zone naturelle.

Les différents chemins creux identifiés sont protégés au titre de l'article ~~L.123-1-5-7~~ **L.123.-1-5-III-2°**. Ils participent à la qualité de vie et au maintien du cadre de vie historique du territoire communal.

Les différentes perspectives paysagères sont valorisées au sein des différentes orientations communales. L'urbanisation doit être attentive et reliée aux paysages environnants. Les différentes prescriptions suivantes peuvent être mises en exergue :

- * La préservation du chemin rural dit des jardins dans son caractère champêtre en liaison avec l'aménagement du secteur 1AUe au lieu-dit « Le jardin brûlé »,
- * Le dégagement de cônes de vue intéressants vers le grand paysage au sein du secteur 1AUe au lieu-dit « Le jardin brûlé » avec création d'un nouveau paysage constitué notamment de vergers et de plantations,
- * Valorisation du lieu-dit « Le Champ Forgeron » avec obligation de maintien d'une large zone verte : zone de gestion pluviale participant également au cadre de vie de l'aménagement et à la mise en valeur des perspectives vers le Mont Ganelon notamment.

L'ensemble des mesures présentées dans le paragraphe sur le milieu naturel concourra à la préservation et à la valorisation du paysage et patrimoine naturel.

Le développement de Giraumont, suivant les prescriptions d'aménagement réalisées, n'induit aucune incidence sur le paysage.

- Les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

La commune de Giraumont ne possède pas de captage d'eau potable utilisé sur son territoire communal. Les besoins futurs en eau doivent être compatibles avec la capacité d'alimentation du captage. Elle est alimentée en eau potable par la commune de Coudun.

Concernant les problématiques de gestion pluviale existantes, plusieurs études spécifiques ont été réalisées. Elles sont jointes en annexe du présent PLU et les prescriptions trouvent leur traduction dans le PLU.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Actuellement, l'alimentation en eau potable provient de Coudun (captage n°01044X0140 sur le territoire de Coudun). Les communes de Villers sur Coudun, Coudun et Giraumont sont reliées.

Dans l'historique de la commune, un forage existe sur le territoire communal. Un autre forage situé à la limite entre Coudun et Giraumont, n'est plus utilisé du fait de la contamination des eaux au chrome hexavalent. Le forage de Giraumont a été créé suite à l'abandon du premier. Il n'est plus utilisé car son débit est insuffisant du fait de son colmatage. Les périmètres de protection associés sont en cours de suppression par l'annulation de la DUP.

La consommation actuelle des 2 communes de COUDUN et GIRAUMONT par jour ne correspond même pas à la capacité globale du réservoir de GIRAUMONT tout en sachant qu'il existe également un réservoir sur la commune de COUDUN.

Les besoins en prélèvement à l'horizon 2030 sont compatibles avec la capacité du captage. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Il convient de préciser que suivant le règlement, l'ensemble des eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle. De plus, chaque nouvelle construction devra se raccorder au réseau collectif existant. Toute nouvelle opération devra prévoir la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif relié au réseau existant et en capacité. Toutes ces prescriptions limitent le rejet d'eaux polluées vers la nappe phréatique ce qui limite l'impact sur le captage utilisé sur le territoire de la commune de Coudun.

L'ECOULEMENT ET LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'équipements à court et long terme entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier

les conditions d'écoulement et d'alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines.

Il s'agit de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention, infiltration et récupération des eaux à l'échelle du site ou de la parcelle est donc obligatoire. Les études hydrauliques réalisées définissent les systèmes de gestion obligatoires suivant les différents volumes collectés. Ces prescriptions sont reprises au sein des orientations d'aménagement des différents secteurs d'extension à usage d'habitats et d'équipements afin de s'assurer d'une gestion pluviale adéquate au sein de chaque opération sans augmenter les risques pour le milieu environnant.

En conséquence, le développement de Giraumont n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines.

Il convient également de préciser que la majorité du territoire de Giraumont est concernée par la présence d'argiles qui limitent l'infiltration et donc la pollution de la nappe phréatique.

Chaque opération d'aménagement est soumise à des prescriptions de gestion pluviale qui permettent de ne pas augmenter les risques pour le milieu environnant (notamment les risques de pollution de la nappe phréatique).

L'ÉCOULEMENT ET LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet communal doit influencer le moins possible sur les écoulements de surface. Comme indiqué précédemment, il s'agit de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention, infiltration et récupération des eaux à l'échelle du site ou de la parcelle est donc obligatoire.

Les études hydrauliques réalisées définissent les systèmes de gestion obligatoires suivant les différents volumes collectés. Ces prescriptions sont reprises au sein des orientations d'aménagement des différents secteurs d'extension à usage d'habitats et d'équipements afin de s'assurer d'une gestion pluviale adéquate au sein de chaque opération sans augmenter les risques pour le milieu environnant.

Toutes les orientations communales ont été définies dans un souci de protection des habitations existantes, sans augmenter les risques existants et même en prévoyant des aménagements permettant de limiter les phénomènes d'inondation et de coulées de boue que le territoire communal a déjà connu. Il est également important de préciser que tous les éléments de gestion pluviale existants ont été protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Il est également possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximum sur place notamment sur les parkings. L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur.

L'objectif 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables concerne la prise en compte des contraintes environnementales et la prévention des risques naturels.

Les orientations communales tiennent compte notamment :

* de la nature du sol : terrains argileux. Au sein des prescriptions hydrauliques, la nature des terrains est prise en compte afin de permettre néanmoins une gestion des eaux pluviales au sein de chaque aménagement.

* des risques hydrauliques existants. Des mesures préventives et des aménagements sont prescrits au sein du PLU.

La protection des éléments du paysage permet également de conserver l'ensemble du couvert végétal existant. Ces éléments jouent un rôle indéniable dans la limitation du ruissellement, de l'érosion et des inondations. De plus, les orientations d'aménagement prescrivent de larges zones vertes permettant également de créer de nouvelles zones tampon au sein des aménagements réalisés.

Le développement du bourg est adapté au captage d'eau potable.

Le développement du bourg tient compte des risques existants. Des prescriptions adaptées sont réalisées au sein du plan de zonage et des orientations d'aménagement communales. Elles permettant de limiter les risques existants et même leur amélioration suivant les aménagements envisagés.

- Les incidences sur les risques

L'analyse topographique a permis d'étudier le relief communal. Plusieurs bassins versants ont été identifiés au sein du territoire communal.

Le territoire communal a été concerné par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

Plusieurs risques sont avérés : risque de remontée de nappe phréatique, risque de coulée de boue et phénomène de retrait gonflement des argiles.

Tous ces risques ont été clairement identifiés au sein de l'étude réalisée par la société Planète verte.

Le plan local d'urbanisme tient compte de ces spécificités. Il ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie ou à aggraver les risques existants.

Aucun développement de l'urbanisation n'a été défini dans des zones identifiées comme potentiellement génératrices de coulée de boue.

Les risques de remontée de nappe ont été identifiés. L'ensemble du territoire bâti (sauf l'extrémité nord située au point le plus haut où les risques de remontée de nappe ne sont pas identifiés) est concerné par la réglementation obligatoire d'interdiction de réaliser des sous-sols.

Au sein des zones AU, la réalisation de sous-sols est également interdite.

Les zones génératrices de coulée de boue correspondent majoritairement aux espaces cultivés et aux terres qui sont peu protégées. Aucune extension de l'urbanisation n'est programmée au sein de zones identifiées comme potentiellement génératrices de coulée de boue.

Suivant le phénomène de retrait gonflement des argiles, il est fortement conseillé sur l'ensemble du territoire communal de réaliser une étude géotechnique pour toute nouvelle construction. Des fondations adaptées semblent indispensables pour se prémunir des risques liés aux argiles existants. La pochette des informations jugées utiles contient des conseils et préconisations de constructions.

Le territoire communal n'est pas concerné par le risque inondation.

Enfin, l'inventaire des mouvements de terrain et cavités de l'Oise n'identifie aucune cavité sur le territoire communal.

Le développement de Giraumont tient compte des risques existants Les aménagements seront réalisés dans le souci de ne pas augmenter le rejet dans le milieu naturel. Des éléments de gestion hydraulique seront réalisés au sein des nouvelles opérations d'aménagement et au sein du territoire communal afin d'améliorer la situation actuelle. L'ensemble des eaux privées seront gérées à la parcelle. Le règlement comprend des règles permettant de prendre notamment en compte le risque de remontée de nappe et le phénomène de retrait gonflement des argiles.

II. Les incidences prévisibles sur la circulation

Le diagnostic a révélé quelques problèmes de circulation.

Les voies présentant des constructions à l'alignement sont confrontés à un problème accru par l'interférence entre stationnement et circulation piétonne (rue Paul Plonquet, rue des Barres et rue Albert Lagny).

Une faible liaison est à noter vers les équipements du centre bourg.

Au carrefour rue des vaux, rue des vignes et rue de noyon, la circulation piétonne est interrompue et non sécurisée.

Les orientations du P.L.U. ont veillé à traiter ces différentes thématiques.

L'objectif 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables concerne la sécurité des abords du bourg. La municipalité de Giraumont souhaite aménager l'entrée de village par la RD73 à l'est du territoire bâti. Des aménagements de sécurité sont nécessaires pour ralentir la circulation. Cette orientation est complémentaire de l'aménagement du carrefour rue des vignes / rue des vaux pour sécuriser la circulation piétonne (objectif 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

La commune de Giraumont est caractérisée par un cœur de bourg constitué de pâture et jachère encadrés de bâtis et de végétation. Cet espace présente un intérêt de centralité communale. L'orientation d'aménagement est attentive aux déplacements piétons afin d'améliorer la desserte des équipements existants. Un nouveau pôle d'équipements est d'ailleurs programmé dans cette partie du territoire créant une nouvelle centralité. Au sein de l'aménagement, une attention particulière doit être apportée à la circulation piétonne dans un axe nord/sud mais également dans un axe est/ouest dans une prévision d'aménagement futur. La prescription de larges espaces verts est également adaptée à une large circulation piétonne.

A cet effet, plusieurs emplacements réservés ont été défini :

- L'emplacement réservé n°8 correspond au nouveau pôle d'équipements publics au sein duquel des espaces de stationnement et de nouvelles liaisons piétonnes seront créés. Ces aménagements permettront notamment de pallier à la problématique de circulation au sein de la rue Paul Plonquet notamment avec la présence de l'école.

- Les emplacements réservés 9 et 10 permettront dans l'avenir de créer de nouvelles liaisons piétonnes au sein du Champ Forgeron sur un axe est/ouest. L'emplacement réservé n°11 est défini pour ne pas grever d'éventuelles futures orientations d'aménagement de cette partie du Champ Forgeron (future liaison viaire et piétonne).

Toutes ces orientations sont complémentaires du maillage existant avec la protection des chemins remarquables au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

La circulation agricole a été étudiée. Les orientations citées précédemment au niveau de la rue Paul Plonquet permettront de rendre la circulation plus aisée notamment également pour les engins agricoles.

La définition de l'emplacement réservé n°6 correspond à une nécessité d'aménagement hydraulique mais également à une volonté d'élargissement du carrefour notamment pour la circulation agricole.

L'ensemble de ces itinéraires existants ou futurs facilitent la desserte piétonne de tous les équipements communaux (administratifs ou sportifs et de loisirs).

La réglementation concernant le stationnement impose la réalisation de 3 places de stationnement au

sein de la propriété par logement dans le secteur Ua. Le secteur Ub et le secteur 1AUh imposent la réalisation de 2 places de stationnement au sein de la propriété par logement en éventuel complément d'une place dite « de jour ».

Ces règles doivent permettre de libérer l'espace public suivant les nouvelles constructions réalisées afin de ne pas aggraver la sécurité des piétons le long des voies de desserte.

L'augmentation du nombre de constructions engendrera une augmentation de la circulation routière. Néanmoins, l'application des prescriptions d'amélioration de toutes les dessertes et celles liées à l'aménagement des nouvelles zones d'extension et de nouveaux équipements induira une amélioration générale au sein des entités bâties.

Les orientations communales visent donc à améliorer l'ensemble de la circulation au sein du bourg. Elles n'induisent aucune incidence négative.

III. Les incidences prévisibles sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets

- Les incidences sur la qualité de l'air

Le lien entre le réchauffement climatique observé ces dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Les aménagements communaux contribuent à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air avec :

- un développement de l'urbanisation concentré au sein d'une enveloppe urbaine réfléchie qui limite les déplacements et l'usage de la voiture individuelle au sein du bourg
- une politique de circulation piétonne affichée notamment pour rejoindre l'ensemble des équipements communaux

La commune de Giraumont a également choisi de promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments au sein de son règlement. Tout type de projet permettant de mettre en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable est autorisé. Une optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments sera recherchée. Cette politique devrait permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- Les incidences sur les nuisances sonores

L'accroissement de population peut potentiellement engendrer un surcroît de circulation et donc de nuisances sonores.

Afin d'en limiter les effets, le projet communal prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores à travers les déplacements et la place de la voiture au sein du bourg.

Pour maîtriser les déplacements automobiles et donc les nuisances sonores, le projet communal prévoit le maintien, la valorisation et le renforcement des liaisons piétonnes (au sein de chaque entité bâtie et entre les entités bâties) en lien avec les différents équipements existants.

Le conseil général développe une politique du covoiturage.

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission et de l'exposition des personnes. Les orientations communales, par les réflexions d'aménagement à l'entrée de village doivent permettre d'aménager et de sécuriser les déplacements. Les aménagements envisagés permettront de réduire la vitesse et donc de limiter les nuisances sonores dues à la circulation.

- Les incidences sur la gestion des déchets

La commune de Giraumont, adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O).

Le choix de développement affiché entraîne une augmentation de la production des déchets. Néanmoins, les politiques engagées œuvrent pour une valorisation des déchets et de la collecte sélective afin de réduire les tonnages collectés. Plusieurs infrastructures ont été réalisées (centre de traitement, centre de tri, déchetterie...).

Les nouvelles orientations d'aménagement ne nécessitent aucune disposition particulière.

IV. Les incidences prévisibles sur le milieu agricole

L'agriculture demeure la composante principale de l'activité économique sur le territoire communal. Les orientations communales permettent d'assurer sa pérennité.

Au sein de la sixième partie du présent rapport de présentation, une analyse globale de la consommation agricole a été réalisée.

Les orientations communales ne prévoient pas d'urbanisation linéaire qui consomme une part trop importante de l'espace agricole.

L'objectif est de permettre le développement communal, de recentrer son habitat et ses équipements pour un meilleur cadre de vie suivant l'analyse de l'existant et en tenant compte de toutes les problématiques soulevées par le diagnostic. La consommation agricole est limitée et permet de conserver 73% du territoire communal (en arrondi) en îlots agricoles.

Le zonage du PLU a tenu compte de l'existence des deux sièges d'exploitation agricole. Ils sont inclus dans un secteur Um qui permet le maintien de cette activité ou la mutation des entités existantes en cas d'arrêt ou de délocalisation de l'activité agricole. Au sein de la zone agricole, il est possible d'établir un nouveau siège agricole suivant les évolutions des différents engins qui ne sont plus adaptés aux anciens bâtiments en cœur de bourg ou même aux voies de desserte existantes.

V. Les incidences prévisibles sur les équipements publics

La capacité des réseaux existants a été étudiée et le développement adapté. Il n'existe aucun problème sur les réseaux existants ni sur leur capacité (eau, électricité, défense incendie).

Les équipements recensés sur le territoire communal sont limités : mairie, école et salle communale.

Le territoire communal accueille une école. Une autre école est située à Coudun. Ces équipements sont suffisants suivant les travaux effectués à Coudun.

Les espaces publics sont faiblement reliés à l'ensemble du bourg bâti.

Les choix d'urbanisme au sein du territoire sont tous desservis au droit des entités concernées par des réseaux en capacité.

Les équipements scolaires sont suffisants suivant le développement programmé.

Suivant la programmation de l'évolution du territoire, de nouveaux équipements sont programmés pour améliorer le cadre de vie :

- Création d'un pôle d'équipements centraux autour de la mairie et de l'école (meilleure desserte, stationnement, liaisons piétonnes...)
- Création d'un nouveau pôle d'équipements au lieu-dit « Le jardin brûlé » avec volonté de développement d'une aire de jeux pour enfants, d'équipements de sports et de loisirs et d'équipements publics.

Pour ce faire, les emplacements réservés 3 et 8 ont été mis en place.

Le développement de l'habitat est donc associé à une évolution des équipements communaux. Toutes ces prévisions permettent d'améliorer le cadre de vie communal.

Les orientations communales visent donc à améliorer l'ensemble des équipements publics au sein du bourg. Elles n'induisent aucune incidence négative.

VI. Les incidences prévisibles sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population peuvent avoir une incidence sur le cadre de vie des habitants de Giraumont. Néanmoins, les orientations communales et les choix d'urbanisme ont été faits dans un souci de protection du cadre de vie. L'objectif 1 du PADD est d'ailleurs intitulé « La préservation et la mise en valeur du paysage et du cadre de vie communal ».

Toutes les orientations communales suivantes participent au maintien et à l'amélioration du cadre de vie :

- Maintien des éléments paysagers identifiés
- Maintien de larges espaces végétalisés en périphérie du bourg et en cœur de bourg
- Maintien des chemins creux / Protection de l'ensemble du maillage doux et prescription de nouvelles liaisons douces
- Identification et valorisation des liaisons visuelles vers les éléments du grand paysage
- Prise en compte des risques existants sur l'ensemble du territoire communal / Définition de mesures préventives et aménagements
- Prévision d'aménagement de l'entrée de village par la RD73 à l'est du territoire bâti / Volonté d'amélioration de la sécurité aux abords du bourg

- Programmation de nouveaux équipements publics afin de renforcer les services, équipements de sports et de loisirs notamment et de créer une nouvelle centralité des équipements église/mairie/école
- Protection du caractère architectural du territoire avec identification des éléments architecturaux importants

Les orientations communales visent donc à améliorer le cadre de vie communal.

NEUVIEME PARTIE : LES INDICATEURS EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation doit préciser les indicateurs devant être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1* ».

Extrait article L.1231-12-1 : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

...»

Les grilles d'évaluation suivantes permettent une application plus aisée de cette obligation de débat.

L'évaluation des objectifs du PADD

La grille suivante permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

| Objectifs du PADD | Critères d'évaluation | | |
|--|--|-------------------------|-----------------------------|
| <p style="text-align: center;">↓ 1</p> <p>La préservation du paysage et du cadre de vie communal</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Maintien des espaces de jardins en périphérie du bourg bâti | | |
| | Maintien des espaces naturels identifiés en cœur de bourg | | |
| | Maintien des chemins creux | | |
| | Mise en valeur des perspectives sur les grands éléments du paysage | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 2</p> <p>Les contraintes environnementales et la prévention des risques naturels</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Sécurisation des nouvelles constructions à usage d'habitation (problématique sur la nature des sols, la remontée de nappe ou les risques hydrauliques) | | |
| | Réalisation du merlon boisé au nord du territoire communal | | |
| | Aménagement de l'espace de retenue (croisement chemin du pressoir / voirie du milieu) | | |
| | Préservation des différents fossés et mares identifiés | | |
| | Respect des principes de gestion pluviale pour l'urbanisation du Jardin Brûlé et la gestion hydraulique sur l'ensemble du territoire | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 3</p> <p>La sécurité des abords du bourg</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Aménagement de l'entrée de village par la RD n°73 à l'est du territoire bâti | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 4</p> <p>Le maintien et le développement des activités économiques existantes</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Maintien des surfaces agricoles (environ 72.6% du territoire communal) | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 5</p> <p>La desserte interne et externe du territoire communal</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Réalisation des différentes sentes piétonnes projetées | | |
| | Aménagement du carrefour rue des vaux, rue des vignes et rue de noyon | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 6</p> <p>La maîtrise du développement communal</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Réalisation de 3 constructions par an en moyenne | | |
| | Aménagement au lieu-dit « Le jardin brûlé » | | |
| | Réalisation des logements locatifs imposés | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 7</p> <p>La redéfinition des espaces publics</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Création de l'espace public central derrière la mairie et l'école | | |
| | Extension de la place publique à l'angle de la rue Paul Plonquet et de la rue Albert Lagny | | |
| | Aménagement au lieu-dit « Le jardin Brûlé » (équipements publics et de loisirs) | | |
| | Elargissement de l'espace public au croisement de la voirie du milieu et du chemin dit du pressoir | | |
| Maintien ou réalisation des accès aux zones de développement futur | | | |

| | | | |
|---|--|-------------------------|-----------------------------|
|  La préservation du cadre urbain et architectural | Maintien des pigeonniers | | |
| | Maintien du château de Bertinval | | |
| | Maintien de l'ancienne fabrique d'eau gazeuse | | |
| | Maintien des éléments associés à la source de Giraumont | | |
|  Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants) | | |
|  Permettre le développement des communications numériques | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Raccordement au réseau très haut débit | | |

L'évaluation de l'ensemble de l'application des orientations communales au regard des indicateurs chiffrés établis lors du diagnostic territorial

| Indicateurs de cadrage | Thème | Elément de référence (chiffre 2009 INSEE ou suivant orientations communales) | Elément comparatif à un instant t (t=évaluation du PLU) |
|---|---|--|---|
| Indicateurs de l'évolution et de la structure de la population communale | Population | 557 (chiffres 2009) | |
| | Taux de variation annuel moyen | 0.51% (2006-2009) | |
| | Indice de jeunesse | 1.02 | |
| Indicateurs de l'évolution de l'habitat | Résidences principales | 218 | |
| | Total des logements | 227 | |
| | Nombre de logements à créer à l'échelle 2030 | 71 (application SCOT) | |
| | Nombre de dents creuses | 12 (chiffre réel) | |
| | Typologie de l'habitat | Essentiellement des maisons individuelles Opération logements OPAC en cours | |
| | %tage de propriétaires | 93.3% | |
| | %tage de locataires | 5.3% | |
| | Emprise au sol moyenne (bâti ancien) | 37.5% | |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | Emprise au sol moyenne (bâti récent) | 12.5% | |
| Indicateurs de l'évolution de l'activité économique et de l'emploi | Nombre d'activités économiques recensées (hors agricole) | 7 | |
| | Nombre de commerces | 0 | |
| | Nombre de sièges d'exploitations agricoles | 2 | |
| | Pratique de l'élevage | 1 | |
| | Population active | 70.6% | |
| | Actifs ayant un emploi | 65.5% | |
| | Chômeurs | 5.5% | |
| Indicateurs de cadrage | Thème | Chiffre de référence (2009 INSEE ou suivant orientations communales) | Chiffre comparatif à un instant t (t=évaluation du PLU) |
| Indicateurs sur les transports utilisés | Actifs occupés qui travaillent et habitent à Giraumont | 7.5% | |
| | Actifs occupés qui travaillent dans une autre région | 9.8% | |
| | Actifs occupés qui travaillent dans l'Oise | 80.4% | |
| | Ménages possédant au moins une voiture | 94.7% | |
| | Transport en commun | Transports scolaires Transport en commun (ligne de bus) Service de transport collectif à la demande par la communauté de communes Possibilité de covoiturage | |
| Indicateurs sur la préservation de la biodiversité | Zone naturelle | 13.72% du territoire communal | |